

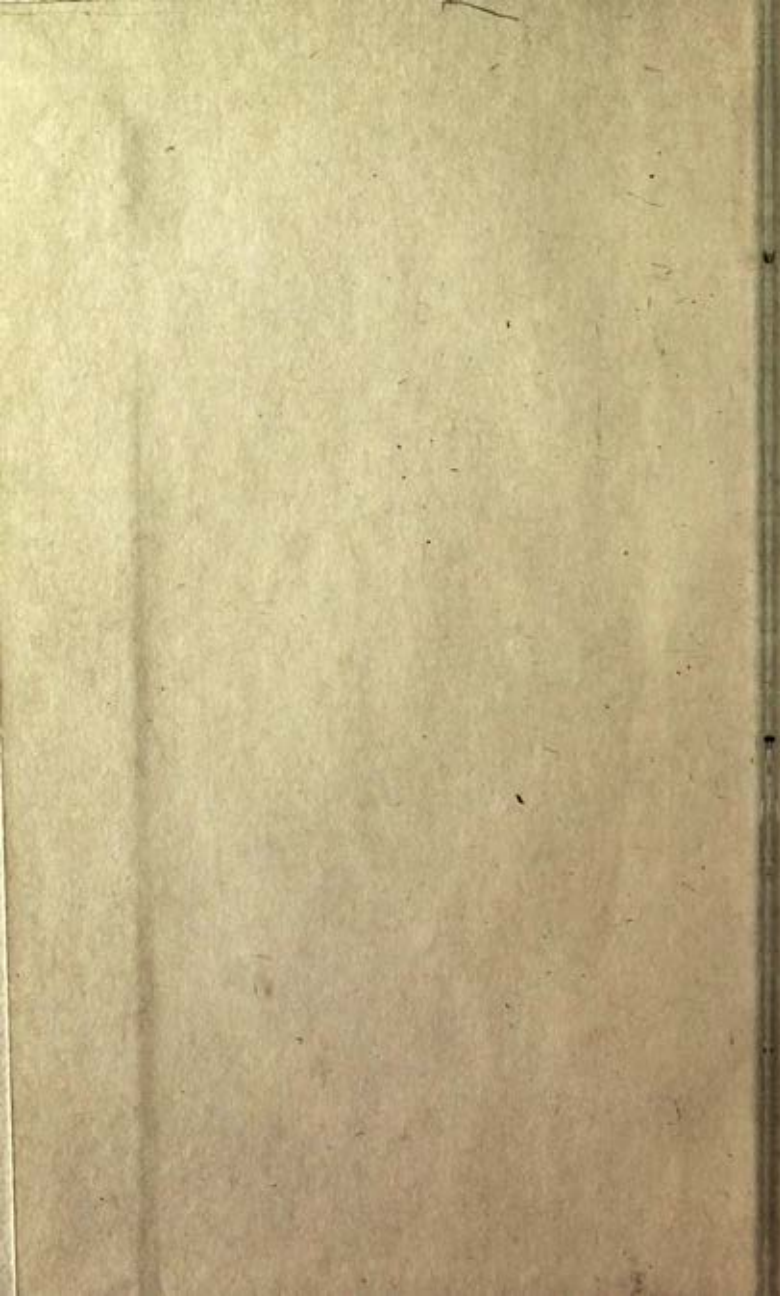


Consiglio regionale del Veneto

Questo libro proviene dalle raccolte della Biblioteca del Consiglio regionale del Veneto. Il suo utilizzo non commerciale è libero e gratuito in base alle norme sul diritto d'autore vigenti in Italia.

Per ottenerne una versione ad alta definizione a fini editoriali, rivolgersi al seguente indirizzo:

biblioteca@consiglioveneto.it



MÉMOIRES
BIOGRAPHIQUES
LITTÉRAIRES ET POLITIQUES
DE MIRABEAU,

ÉCRITS PAR LUI-MÊME,
PAR SON PÈRE, SON ONCLE ET SON FILS ADOPTIF.

PRÉCÉDÉS D'UNE
ÉTUDE SUR MIRABEAU
PAR VICTOR HUGO.

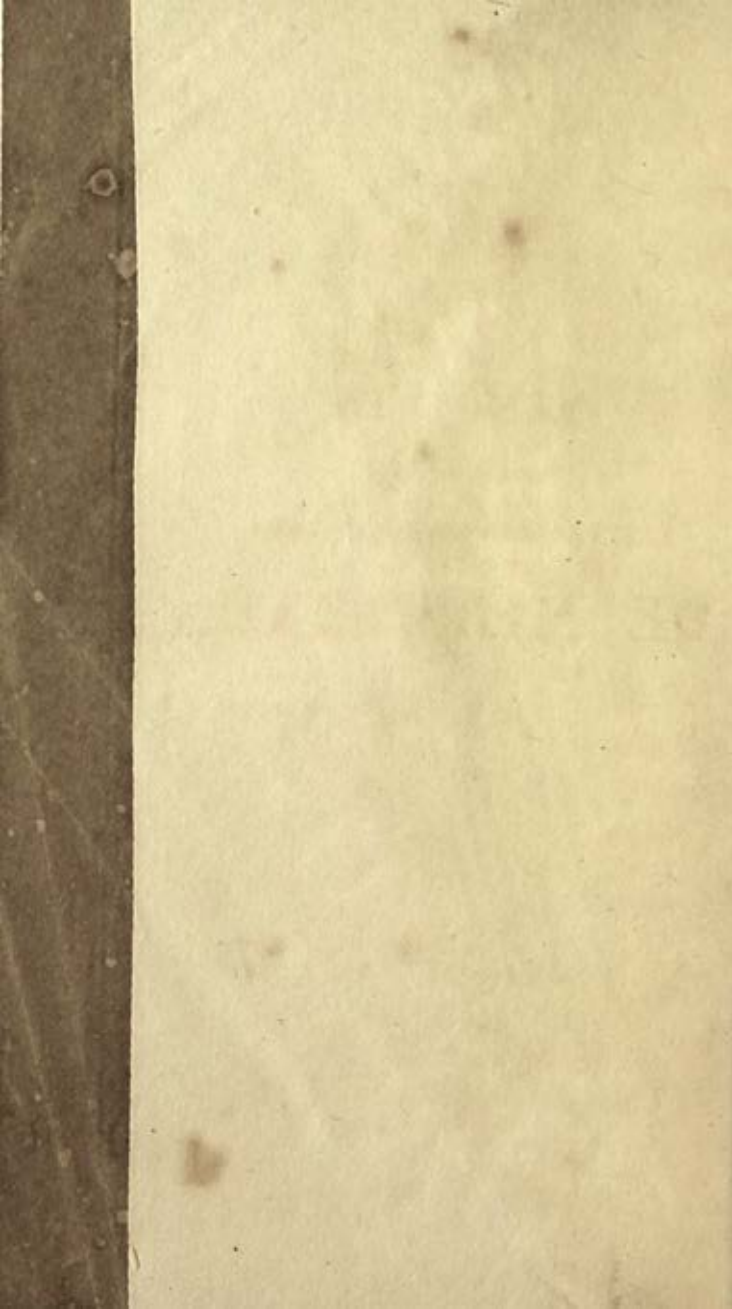
Tome Septième.

1061

Bruxelles.

J. P. MELINE, LIBRAIRE-ÉDITEUR.

1836



MÉMOIRES
BIOGRAPHIQUES,
LITTÉRAIRES ET POLITIQUES
DE MIRABEAU.

MÉMOIRES

de

ÉVÉNEMENTS ET POLITIQUES

DE MIRABEAU

MÉMOIRES
BIOGRAPHIQUES,
LITTÉRAIRES ET POLITIQUES
DE MIRABEAU,

ÉCRITS PAR LUI-MÊME,
PAR SON PÈRE, SON ONCLE ET SON FILS ADOPTIF;

PRÉCÉDÉS D'UNE
ÉTUDE SUR MIRABEAU
PAR VICTOR HUGO.

—
Tome Septième.

1041



Bruxelles.

J. P. MELINE, LIBRAIRE-ÉDITEUR.

—
1836



MEMOIRS

OF

LITTÉRATURE ET POLITIQUE

DE MIRABEAU

PAR M. DE LA HARPE

ET DE M. DE LA HARPE

PAR M. DE LA HARPE

ET DE M. DE LA HARPE

PAR M. DE LA HARPE

PAR M. DE LA HARPE

1744




BRUXELLES

chez M. DE LA HARPE

1744





LIVRE VIII.

1

PLATE VIII

VIII.

Les élections pour la formation des États-généraux se préparaient de tous les côtés. Mirabeau, dans les *Lettres à Cérutti*, dont nous avons parlé à la fin du livre précédent, avait publiquement annoncé son départ pour la Provence¹ ; il se mit en route le 8 janvier 1789, et arriva le 13 à Aix.

Le réglemeut du 27 décembre 1788, par lequel le roi convoquait les États-généraux, avait naturellement donné un autre caractère mais beaucoup ajouté à la fermentation générale des esprits. Elle était marquée, plus que partout ailleurs, dans les pays que leur constitution particulière avait d'avance dotés d'une

¹ Lettre cinquième et dernière, p. 56.

espèce de gouvernement représentatif. De ce nombre était la Provence, dont la noblesse et le clergé étaient d'autant plus attachés aux anciennes formes, que, d'un côté, elles leur étaient très avantageuses, et que, d'un autre côté, cette province prétendait s'être volontairement soumise à la France, sous la condition du maintien indéfini de son antique constitution¹.

De là était née une opposition, colorée de fidélité, mais séditeuse en effet, au règlement général provisoirement arrêté par le roi pour la tenue des assemblées qui devaient élire les députés aux États-généraux; et aussi à un autre règlement qui s'appliquait aux élections particulières de la Provence. Le clergé

¹ « Notre Provence aujourd'hui si jalouse de ce qu'elle appelle ses droits antiques, qui ne sont qu'un désordre dans le désordre, une incohérence dans l'incohérence, une anarchie dans l'anarchie; notre Provence, si fière aujourd'hui, fut subjuguée par les Romains, sans coup férir; quoique éloignée de la métropole, jamais elle ne songea à secouer le joug. Les Romains l'appelèrent *la province fidèle*, c'est-à-dire esclave, ou *la province par excellence*. Lors du renversement de leur empire, elle fut au premier occupant, et lui resta fidèle aussi. Boscun la démembra de l'empire de Charlemagne, et la Provence obéit. La reine Jeanne en vendit une portion au pape, et la Provence obéit. Charles d'Anjou disposa du reste par testament en faveur de Louis XI, et la Provence obéit. Vienne enfin une constitution qui amalgame nos vingt royaumes en un royaume, et il faudra bien que la Provence obéisse! » (*Lettres écrites par un ancien magistrat*, etc., ouvrage inédit de Mirabeau, déjà cité plusieurs fois.

et la noblesse avaient hautement protesté contre ces actes du pouvoir ; une convocation générale avait été faite par les syndics des états , pour mettre ce sujet en délibération ; et Mirabeau y avait été compris.

Quelle que pût être l'imperfection du règlement royal, il avait certainement été rédigé dans un sens très favorable aux libertés publiques ; la protestation naissait d'une intention toute contraire ; et par conséquent, Mirabeau , transporté du champ vague des théories sur le terrain matériel des applications , devait se déclarer tout de suite l'adversaire le plus opiniâtre de la protestation , le défenseur le plus énergique des réglemens ¹.

Il jugea d'un coup-d'œil le système qu'il avait à combattre , et pressentit tout de suite les obstacles et le succès ; car dès le 18 janvier il écrivait à un ami qui avait toute sa confiance : « Il est probable que tout ira , et que si la noblesse veut m'empêcher d'arriver, il faudra qu'elle m'assassine, comme Gracchus ². »

¹ Nous l'avons vu tout à l'heure réclamer , dans les *Lettres à Cérutti*, contre le règlement général , mais c'était au ministre surtout que Mirabeau s'attaquait.

² Lettre inédite de Mirabeau à M. de Comps , du 18 janvier 1789. M. de Comps était un fort jeune homme , dont la famille , originaire de Provence , et assez ancienne et considérable pour avoir donné à l'Ordre de Malte deux Grands maîtres , et plusieurs Commandeurs , avait été ruinée par ses services militaires , par des procès et des banqueroutes , y compris Law , et le Système , et l'abbé Terray. Transplanté à Paris dès l'enfance , M. de Comps devint , en 1788, le secrétaire intime de Mirabeau , dont il obtint l'amitié , et à qui il

Le lendemain , il ajoutait : « Je vous dirai seulement en masse que pour la députation aux États-généraux ,

voua un attachement profond , ou plutôt idolâtre , qui , à la mort de son patron , se signala par un acte de désespoir , dont nous nous occuperons quand il en sera temps. Depuis , patriote ardent , mais monarchique , le jeune de Comps fréquenta les clubs , où les principes politiques qu'il avait reçus de Mirabeau , et le courage souvent téméraire qu'il mit à les soutenir , lui firent des adversaires devenus bientôt , Hébert (le père Duchêne) à leur tête , d'atroces persécuteurs. Proscrit , poursuivi d'asile en asile pendant le règne de la terreur , il dut son salut à la tendresse intrépide d'une jeune femme qui devint ensuite sa vertueuse épouse. Attaché plus tard à la diplomatie française , M. de Comps a rempli des emplois supérieurs dans les légations d'Allemagne , de Suède , de Hollande , jusque vers 1798 , époque où des injustices et des passe-droits le décidèrent à prendre prématurément sa retraite. Des liens d'amitié et de coopération l'attachèrent , pendant plusieurs années , à M. de Schimmel-Penninck , dans ses deux ambassades à Paris. M. de Comps l'accompagna au congrès d'Amiens , et ensuite à la Haye , quand cet illustre Batave accepta la dignité de *Grand pensionnaire* , pour empêcher , ou du moins pour différer la ruine politique de sa patrie , à qui le despotisme imposait l'alternative de cette institution , ou d'un assujétissement qui se réalisa , au bout de quinze mois , par la création de la vassale royauté de Louis-Bonaparte ; et cinq ans plus tard , lors de son abdication , par la réunion de la Hollande à la France.

Nous espérons que nos lecteurs nous sauront gré de transcrire ici la première lettre que Mirabeau écrivit au jeune de Comps , qui désirant d'être envoyé comme élève diplomatique à Goettingue , lui avait demandé une recommandation

l'honneur et l'amour-propre sont déjà hors de tout péril ; et de reste , car l'explosion populaire a été de

pour M. de Montmorin ; et qui plus tard paraissait disposé à s'attacher à Mirabeau. Ce court détail privé nous paraît avoir de l'intérêt , et il est honorable pour tous deux :

« Je suis très touché de votre lettre , monsieur ; elle a de
« la raison , du coloris , de la sensibilité ; et ce sont là les
« choses qui affectent l'esprit et l'ame. Je vous répondrai
« avec franchise et simplicité , parce que , dans nos rapports ,
« c'est là ce que je vous dois.

« Je n'ai pas cherché à vous farder mon projet , à l'en-
« tourer d'illusions ; votre union avec moi n'a d'avantages
« actuels que pour votre instruction , et l'avenir est dans un
« nuage. Mais ce n'est ni pour votre sûreté individuelle , ni
« pour vos intérêts pécuniaires que ce nuage est épais.
« Ceux-ci ne peuvent que se bien trouver des variations de
« ma fortune , parce qu'elle n'en peut plus guère avoir que
« d'heureuses. Tous les rois de la terre ne peuvent pas faire
« la fortune de celui qui en a une , et le moment qui me
« donnera la mienne , plus ou moins reculé , arrivera infail-
« liblement. Quant à votre sûreté , elle est liée à la mienne.
« Nul doute (et je vous en donne ma parole) , que vous ne
« suiviez mon sort , soit en cas d'orage , soit dans les chances
« quelconques , favorables ou défavorables , qui peuvent
« m'attendre. Or , en ceci , ce n'est plus votre lot qui est le
« mauvais , car vous êtes beaucoup plus jeune que moi ; et
« certainement il ne m'arrivera plus de m'exposer légèrement
« et sans nécessité absolue. Les temps s'approchent , au reste ,
« où la puissance du talent devient plus grande et moins pé-
« rilleuse. Croyez-moi , ce n'est pas quand l'esprit public se
« forme , que les convulsions du despotisme sont le plus à
« redouter , pour qui sait parler au tribunal de l'opinion.

« Cependant , que vous conseillai-je ? . . . Ici , je suis forcé

la plus grande force ¹. » Enfin, il donnait quelques détails de plus dans une lettre du même jour, dont voici un extrait :

« J'arrive dans des circonstances vraiment difficiles et fâcheuses. Le tiers me poursuit de marques de confiance et d'enthousiasme très imprudentes pour sa cause même ; car il met le comble à la rage des nobles, qui ont toutes les convulsions de Turnus expirant ². Je n'ai jamais vu un corps de noblesse plus ignorant, plus cupide, plus insolent. Ces gens-là me feraient

« de m'abstenir. Je ne connais pas assez vos circonstances
 « personnelles, et je dois craindre de m'exagérer les miennes.
 « Vos moyens pour obtenir une place, et la nature de cette
 « place, doivent vous décider. Je dis *la nature de cette*
 « *place*, parce qu'il s'ouvre un nouvel ordre de choses, et
 « que l'on pourra se trouver déjoué en calculant l'avenir par
 « le passé. Tout ce que je puis vous dire, c'est qu'en vous pro-
 « posant d'unir nos destinées, je n'ai obéi qu'à l'impulsion
 « un peu involontaire que m'ont donnée votre jeunesse, vos
 « malheurs, vos dispositions, et ce que j'ai cru apercevoir
 « de votre esprit ; que rien ne pourrait m'engager à vous as-
 « socier à moi, si je n'espérais pas en vous un compagnon,
 « un frère d'armes, un ami ; qu'ainsi c'est beaucoup plus
 « vous-même que moi qu'il vous faut interroger. Demandez-
 « vous de quelle affection, de quelle ténacité, de quel dé-
 « vouement vous êtes capable ; et croyez, sur ma parole,
 « que je ne serai vaincu ni en amitié, ni en procédés. »
 (*Lettre inédite de Mirabeau à M. de Comps, du 5 juillet 1788.*)

¹ Lettre du même au même, du 19 janvier 1789.

² Cette frappante image a été reproduite par Mirabeau dans une lettre adressée à Mauvillon, page 452.

devenir tribun du peuple malgré moi , si je ne me tenais pas à quatre. Cependant non seulement je dissimule , je me dérobe ; mais je ne les désarme ni ne les rassure , et s'ils ne me refusent pas ma place aux états , sous le prétexte de preuves non faites dans le temps prescrit par le règlement , c'est , je t'assure , parce qu'ils sont aussi poltrons qu'insolens , et qu'ils ont envie d'endormir mon esprit public , et surtout de me rendre suspect. Somme toute , j'ai été convoqué pour l'assemblée de la noblesse d'aujourd'hui , j'y vais. Je n'y dirai pas un mot. Je me réserve pour les états : ainsi l'on pourra empoisonner mon silence , mais non pas mes discours ¹. »

Avant de développer les événemens qui se succédèrent sans interruption , nous nous arrêterons un seul moment sur un fait épisodique.

Tandis que Mirabeau employait ses journées entières à des délibérations et à des démarches , et ses nuits à des travaux de cabinet , il trouvait , chaque jour , dans sa correspondance , de nouveaux sujets d'affliction et d'anxiété.

Nous avons déjà parlé , dans le livre précédent , du

¹ Lettre inédite de Mirabeau à madame du Saillant , du 20 janvier 1789. Madame du Saillant , écrivant à son frère , lui avait témoigné le désir qu'il profitât de l'occasion pour tenter une réunion avec sa femme. Il lui répond à ce sujet dans la même lettre : « Quant à ce que tu appelles l'objet de tes vœux , nous avons trop d'affaires d'homme pour penser à des affaires de femme. Toutefois , ta feuë belle-sœur a trouvé très ridicule qu'on me demandât *mes preuves* pour les états. »

bruit que fit la réclamation publique de Cérutti, réclamation d'où sortirent de toutes parts, contre Mirabeau, des reproches de la dernière violence, et hors de toute proportion avec la cause qui les suscitait.

Mais un autre incident beaucoup plus grave était survenu : une publication inopinée livrait en ce moment au public la transcription presque littérale ¹ de la correspondance diplomatique et secrète de Berlin. Et quelles que soient l'amertume, l'exagération même des accusations que cette publication a excitées; quoiqu'il faille reconnaître que, par la suppression de quelques pages, et surtout de quelques noms propres ², il aurait été facile d'en atténuer beaucoup le tort; quoiqu'il paraisse certain que Mirabeau ne s'y laissa entraîner qu'après un combat violent avec lui-même ³, et pour prévenir par l'emploi d'une partie du produit la chute commerciale d'un de ses amis ⁴;

¹ Nous disons *presque*, parce que le texte imprimé n'est pas entièrement conforme au manuscrit autographe que nous possédons.

² Tels que le prince Henri, le duc de Brunswick, M. de Herzberg, etc., nous sommes assuré que ces faciles suppressions, auraient été opérées, si Mirabeau avait participé à l'impression qui se fit non pas malgré lui, mais sans lui, à Alençon.

³ Le manuscrit était dans les mains de M. de Comps, qui avait ordre de le refuser à Mirabeau lui-même. L'ordre fut ponctuellement suivi; mais le meuble qui renfermait le manuscrit fut brisé, en l'absence de l'incorruptible et inébranlable dépositaire, qui vit encore.

⁴ Un des libraires qui avaient imprimé la *Monarchie prussienne*. Ces faits que nous tenons, avec les détails, de

quoique , enfin , en admettant que cette dernière supposition ne soit pas à l'abri de toute contradiction , il faille reconnaître que Mirabeau n'aurait pu ni faire le voyage de Provence , ni parvenir aux États-généraux , si , dans son dénuement , il n'avait pas employé cette fatale ressource : ce n'est pas nous , biographe de bonne foi , qu'on verra entreprendre la justification d'un acte tout au moins dépourvu de prudence et de délicatesse ; et nous ne pouvons que le recommander à l'indulgence , le vouer à l'oubli , comme ceux , en petit nombre heureusement , qui réduisent les amis de Mirabeau à se taire et à gémir ¹.

M. de Comps lui même , et qu'il a eu la bonté d'écrire pour en authentifier le souvenir , ont été (sauf l'effraction) publiés par le marquis de Luchet , page 4 de l'*Éloge de Mirabeau* , prononcé le 11 avril 1791 au Lycée , et imprimé en tête du recueil intitulé *Mirabeau jugé par ses amis et ses ennemis*. Paris , Couret , 1791 , in-12.

Quelle que soit notre prévention avouée , nous convenons qu'il est permis de reprocher à plusieurs biographes de Mirabeau le silence qu'ils ont gardé sur le tort grave de cette publication ; mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que l'un deux , Cadet-Gassicourt , n'avait probablement pas lu la correspondance de Berlin , puisqu'il en parle comme d'une *composition* , et non d'une simple transcription : *Mirabeau* , dit-il , *chassé de Prusse , se vengea EN COMPOSANT l'Histoire secrète de Berlin*. (Essai sur la vie privée , etc. , page 31 de la première édition , et XXV de la deuxième.) Il ajoute , mêmes pages , que cet écrit « tendait directement à soulever tous les cabinets les uns contre les autres , et à allumer la guerre dans toute l'Europe ; enfin à déterminer la révolution française. . . » Non certainement , Cadet-Gassicourt n'avait pas lu cette correspondance.

Revenons à Aix.

Mirabeau parla, pour la première fois, le 21 janvier; et, commençant comme il continua pendant toute sa carrière politique, c'est-à-dire établissant ou défendant toujours et partout, quant au fond comme quant à la forme, tous les principes du gouvernement représentatif et des assemblées délibérantes, il se plaignit de ce qu'en réunissant l'assemblée on lui laissait ignorer l'objet précis de sa convocation, et demanda, sans succès, que tout sujet de délibération fût annoncé vingt-quatre heures d'avance par le président.

Nous avons dit qu'une protestation avait été préparée contre le règlement royal du 27 décembre 1788. Mirabeau la combattit avec vigueur, dans la séance tenue le 21 janvier, par l'Ordre de la noblesse; il démontra que cette démarche serait inutile, car le gouvernement n'accorderait pas l'abrogation du règlement; inconvenante, puisqu'elle serait opposée au vœu royal et national; illégitime, parce que la protestation attaquerait le roi dans son droit « de convocateur naturel, de président nécessaire, de législateur provisoire des États-généraux. » Abordant la question du vote *par tête*, l'orateur posait l'hypothèse d'une résolution conforme, ultérieurement admise par les États-généraux; il demandait comment la Provence prétendrait se soustraire à la loi commune, si elle se séparerait du royaume, si elle se constituerait en État séparé? Mirabeau concluait en conjurant l'assemblée de ne point s'engager dans de pareilles questions, « de ne point décider en quelques minutes des pro-

blèmes qui ont demandé des mois entiers aux têtes les plus accoutumées aux affaires publiques et aux questions de constitution. »

Ces représentations furent sans effet ; dans les États de Provence , comme peu après dans l'assemblée nationale , le parti des privilégiés s'opiniâtra follement dans des résistances suscitées , en apparence , par l'intérêt du trône , et en réalité par un égoïsme , orgueilleux chez le plus grand nombre , sordide chez quelques-uns , qui perdit tout pour n'avoir rien voulu céder à propos.

Ce même sentiment d'orgueil , et sans doute aussi l'intention d'écarter un incommode contradicteur , déterminâ l'assemblée à prononcer , non d'après les modernes réglemens royaux qu'elle méconnaissait , mais d'après un réglemeut suranné de 1620 , que pour siéger aux États , dans l'ordre de la noblesse , il ne suffirait pas d'être noble d'extraction , mais qu'il faudrait aussi être *possesseur de fief* : décision également injuste et offensante pour une multitude de gentils-hommes qui , d'avance , et avec raison , avaient énergiquement protesté.

Mirabeau traita cette question le 25 janvier ; il prouva que ces nobles , exclus par leur caste , repoussés par le tiers-état , « ne pourraient être , dans aucun ordre , ni électeurs , ni éligibles , ni représentans , ni représentés ¹. »

Il demanda s'il était possible de tolérer une exclu-

¹ Page 64 de la brochure mentionnée ci-après , intitulée : *Réponse aux protestations , etc.*

sion qui priverait à la fois des notables et des propriétaires de leurs droits politiques; car, disait-il, « les simples gentilshommes se présentent-ils aux États? on leur répond qu'ils ne peuvent être dans le corps des *possédant fiefs*; les *possédant fiefs*, non gentilshommes ¹, demandent-ils séance parmi nous? on leur oppose qu'ils ne sauraient être admis dans l'ordre de la noblesse. »

Indépendamment de toutes les raisons d'équité que Mirabeau faisait valoir en faveur de la cause des non-possédant fiefs, il présentait habilement des motifs puisés dans l'intérêt même du corps de la noblesse.

« En vain nous répéterait-on ces grands mots tout-à-fait vides de sens dans leur application moderne, que si l'hérédité des fiefs remonte à la fin de la seconde race, que s'ils furent la récompense du service militaire, ils sont devenus une vraie propriété pour ceux qui les ont successivement acquis, et qu'on ne saurait sans sacrilège toucher à de si honorables antiquités.

« C'est avec des rapprochemens si vagues que l'on ne prouve rien, par cela même que l'on prouve tout. La féodalité serait à la fois de droit naturel et de droit divin, ce qui n'est pas encore tout-à-fait démontré, que l'argument n'en serait pas meilleur. Personne n'ignore que le principe de tout fief ne soit l'obligation du service militaire; et certes, si le législateur

¹ L'acquisition des fiefs était permise aux *roturiers*, mais à la condition de payer une *finance* que les gentilshommes ne devaient point en pareil cas.

offrait à la noblesse cette alternative de payer seule les dépenses du département de la guerre, ou d'acquitter les mêmes charges que le tiers-état, elle ne balancerait pas à se décider pour une répartition égale des contributions publiques. Or, nous avons beau nous débattre, jamais les prérogatives féodales ne seront sacrées ou même supportables, que cette égalité ne soit universellement et incontestablement établie. »

« Mais à Dieu ne plaise que je considère nos assemblées comme de simples compagnies de finance ! elles sont aussi des assemblées politiques, où, par conséquent, tout noble a droit de voter ; malheur à ceux d'entre nous qui pourraient n'y apporter que de vils calculs : ils violeraient non-seulement la justice ; et pour moi, personnellement, je ne considère que ce motif ; mais ils manqueraient à leur propre prudence, car ce n'est pas quand on a la prétention de résister à tant de millions d'hommes du tiers-état, qu'il convient de s'isoler de ses égaux ¹. »

Jusqu'alors quelle que fût la défaveur qui entourait Mirabeau dans la chambre de la noblesse, elle ne s'était signalée que par des scènes d'emportement et le rejet de ses propositions. Il écrivait : « Je suis des États, et il a fallu plus intriguer et louvoyer pour cela, que pour la plus grande affaire. La noblesse a mis une profonde couardise et une perfidie infernale à m'en exclure ; elle n'a pas osé, quand elle m'a vu décidé au combat, quelles qu'en pussent être les suites.

¹ Pages 71 et 72.

Maintenant serai-je ou ne serai-je pas des États-généraux? Cela dépend uniquement de la manière dont on y députera : si dans les États particuliers, j'ai beaucoup de chances contre moi, il y a trop peu d'électeurs. Si dans l'assemblée des trois ordres que je demanderai avec une extrême énergie, je serai indubitablement nommé. Alors ils m'assassineront peut-être. Au reste, j'ai parlé avec un grand succès dans l'assemblée de la noblesse ; j'ai perdu toutes mes motions à la pluralité de quarante-six voix contre vingt-huit ; mais cette défaite est une victoire signalée, dans une assemblée d'esclaves où, pour toute harangue, jusqu'à moi, l'on n'avait jamais entendu que ces mots : *de l'avis de messieurs les syndics* ¹. »

Il est aisé de concevoir que l'altière majorité dont Mirabeau heurtait si hardiment les préjugés et les prétentions, devait s'irriter de plus en plus contre lui ; mais que, d'un autre côté, il se faisait chaque jour de nouveaux partisans dans les classes dont il embrassait la défense et stipulait les droits. Toutefois, il blâmait presque également l'exaspération opposée des deux partis ; il en avertissait l'autorité même, quoiqu'elle lui fût hostile ; et nous en avons la preuve dans ces mots d'une lettre qu'il écrivait à M. de Caraman : « Vous ne ferez pas entendre raison à la noblesse, elle est de trop mauvaise foi, trop ignorante et trop cupide. — Vous n'apaiserez pas le tiers, ses demandes sont trop justes, et ces têtes, cuites au

¹ Lettre inédite de Mirabeau à M. de Comps, du 25 janvier 1789.

soleil de Provence, sont trop calcinées : avisez donc, messieurs les gouvernans : *Caveant consules* ¹ ! »

Du reste, Mirabeau, jusqu'alors, était plus menacé par la haine des uns, que protégé par l'affection et la reconnaissance des autres, faute de vigueur, de concert, et de suite, de la part de ceux-ci ; aussi en parlait-il avec quelque aigreur : « le tiers n'a ni plan ni lumières. Il s'acharne avec fureur sur des bêtises, où il a tort ; il mollit lâchement sur les points les plus importans où il a raison ; se sont de sots enfans que les hommes ² ! Il dit ailleurs : c'est à peu près en vain que je m'efforce de rallier le tiers ; les esclaves volontaires font plus de tyrans que les tyrans ne font d'esclaves, et nul ne fait plus de mal au peuple que lui-même ³ ! »

¹ Copie inédite, insérée dans une lettre adressée par Mirabeau à son père, le 22 janvier 1789.

² Lettre inédite de Mirabeau à M. de Comps, du 21 janvier 1789.

³ Lettre inédite de Mirabeau au même, du 26 janvier 1789. Nous trouvons dans une autre lettre l'explication des causes qui énervaient, jusqu'à un certain point, le patriotisme du tiers : « Ce qu'on appelle le tiers aux États est composé de 56
« personnes, dont la plupart tiennent aux administrateurs
« par tous les liens de l'intérêt personnel, et par des ména-
« gemens de tout genre, indépendamment des faiblesses
« communes, plus influentes ici que partout ailleurs. Non
« seulement ils ne sont pas sûrs d'être réélus dans une assem-
« blée des trois ordres, mais ils sont à peu près sûrs de ne
« l'être pas. Ils demandent cette assemblée, parce qu'ils ne
« peuvent pas s'en dispenser ; mais ils sont bien loin de la

Cependant il continuait avec persévérance le rôle qu'il avait pris ; repoussé par les privilégiés auxquels l'associait sa naissance , assuré qu'ils prédomineraient dans une assemblée où tous les intérêts publics n'étaient pas suffisamment représentés , il voyait que le maintien de la composition des États rendrait son élection impossible ; il résolut donc d'attaquer hautement cette composition ; il parla en ce sens , le 30 janvier ; et , pour protéger par la publicité les droits de la province entière , et ses propres droits confondus dans la même défense , il imprima un discours qu'il avait prononcé ¹.

Frappé des dissensions qui suspendent les opérations des États , « il cherche dans ses lumières et dans son cœur les moyens de faire triompher la paix ² ; » il explique l'agitation des communes , il démontre l'illégalité de l'assemblée ; il insiste sur les protestations qui en contestent les pouvoirs ; il demande si l'on passera outre , sans y avoir égard ; si , d'un côté , obéissant à la règle qui veut que les droits de chacun soient vérifiés , on la violera d'un autre côté en refusant de légitimer les droits de l'assemblée entière ? Il pose les principes en matière d'élection politique. — Que l'élection soit individuelle. — Que

« ténacité nécessaire pour l'obtenir. » (*Lettre inédite de Mirabeau à M. de Comps* , du 7 février 1789.)

¹ *Discours sur la représentation illégale de la nation provençale dans ses états actuels , et sur la nécessité de convoquer une assemblée générale des trois ordres.* (Aix, Gibelin-David et Emeric-David , 1789 , in-8° , 35 pages.)

² Page 1.

tout citoyen qui donne des garanties soit électeur ou élu ; — que la représentation soit égale , — égale de nombre , égale de puissance.

De nombre , en ce que chaque agrégation choisisse autant de représentans qu'une autre agrégation aussi importante , en population et en richesse ; — égalité surtout nécessaire « dans une nation qui , comme la nôtre , est déjà divisée en trois ordres ; car si l'intérêt politique de l'état exige cette distinction , le droit social n'exige pas moins que les divers ordres qui se réunissent en corps de nation , n'entrent dans ce tout qu'avec la mesure relative de leur importance. *Les États* sont pour la nation ce qu'est une carte réduite pour son étendue physique ; et , soit en petit , soit en grand , la copie doit toujours avoir les mêmes proportions que l'original ¹. »

Quant à l'égalité de puissance , elle existera , si les suffrages des représentans inégaux sont inégaux , et si les suffrages des représentans égaux sont égaux ; si lorsqu'il s'agit de connaître la volonté d'une nation , les suffrages sont recueillis de manière que l'on ne puisse pas se tromper au point de prendre la volonté d'un ordre pour celle d'un autre , ou la volonté particulière de quelques individus pour la volonté générale ². »

Passant de ces principes à la question particulière , Mirabeau avance « que trois ordres sont dans les états ; mais la nation n'y est pas , si ceux qui se disent ses

¹ Page 10.

² Page 11.

représentans n'ont pas été choisis par une élection libre et individuelle, si les représentans des agrégations égales en importance ne sont pas égaux en nombre et en suffrages ¹. »

Ainsi, on n'a appelé, quant à la noblesse, que les possédant fiefs ²; quant au clergé, que les évêques : donc le réglemeut royal a été violé, le clergé et la noblesse ne sont pas représentés entièrement; quant aux communes qui, sans être la nation, la représentent bien plus que les deux autres ordres, on n'a convoqué (autre violation) que les *consuls* qui ne sont pas les communes, car ils ne sont pas même leurs élus, mais les élus des conseils ordinaires.

D'un autre côté, pourquoi trente-cinq villes seulement envoient-elles des députés aux états? Pourquoi celles-là seulement? Pourquoi celles-là de préférence?

Quant aux nombres attribués à chaque ordre, « je ne dirai pas que l'ordre de la nation doit l'emporter sur les ordres qui ne sont pas la nation. Je léguerai ce principe à la prospérité; je ne veux être, du moins dans les assemblées politiques, ni plus juste, ni plus sage que mon siècle ³; mais je demande s'il est équitable même dans le siècle où nous sommes, que les

¹ Page 11.

² Cette arbitraire exclusion d'une grande partie de la noblesse était l'œuvre très récente (1787) des mêmes hommes qui peu après l'opposèrent à Mirabeau, d'autant plus fondé à résister, qu'outre les dispositions du réglemeut royal, l'exclus avait la possession ancienne du droit antérieur, ayant voté en 1775 parmi les possédant fiefs.

³ Page 20.

deux ordres qui ne sont pas la nation l'emportent sur la nation ¹. »

On peut objecter, continue l'orateur, « que les états actuels existent depuis plusieurs siècles; que quoiqu'irrégulièrement constitués, ils n'en sont pas moins des états; que la nation peut les réformer, mais que les délibérations provisoires leur appartiennent ²; que l'assemblée n'a pas le droit de se dissoudre sans manquer à l'obéissance qu'elle doit à l'autorité légitime qui l'a convoquée ³. » Il répond que les injonctions de cette autorité sont indivisibles; qu'on ne peut avoir à la fois le devoir de lui obéir et le droit de lui résister; il demande si, s'agissant de voter des impôts, les états peuvent plus que les parlemens « qui viennent dénoncer leur incompétence à la nation elle-même, seule dépositaire de tous les droits et de tous les pouvoirs ⁴; » si la Provence qui s'est donnée à la France n'aura pas bientôt, grâce aux promesses du roi ⁵; l'occasion favorable de corriger les abus qui déparent sa constitution d'ailleurs très libre. Il démontre, du reste, que les états actuels diffèrent beaucoup de ceux que l'on prétend consacrés par le temps; enfin, il conclut en conjurant la noblesse de

¹ Page 20.

² Page 22.

³ Page 23.

⁴ Page 24.

⁵ La promesse royale d'une prochaine organisation d'*États provinciaux* était dans le *Rapport fait au roi dans son conseil*, qui précéda le fameux *Résultat du conseil*, du 27 décembre 1788.

réclamer la convocation générale des trois ordres de la province.

La publication de ce discours est une preuve du prodigieux travail de Mirabeau, car il parlait sur de simples notes, et la nuit il s'en servait pour écrire ce qu'il avait dit. Ce fait nous est révélé par cette phrase d'une lettre déjà citée : « Je vous quitte, car les journées entières sont consumées par les états; et comme seul, peut-être, d'entre les gens de qualité, je n'ai pu obtenir de la nature marâtre de savoir tout sans avoir rien appris; j'ai besoin d'étudier, de travailler, de professer, et j'ai plus ce besoin que je n'en ai le temps, quoique j'emploie la nuit à écrire, comme le jour à pérorer ¹. »

Le discours du 30 janvier était plein de mesure; Mirabeau, avec raison, en parle lui-même dans ce sens : « Lisez ce discours qui, quoique si modéré, si simple, si calme, m'a attiré un terrible orage, au milieu duquel j'aurai à jamais l'honneur d'avoir posé les inébranlables bases de la constitution provençale ². »

Ce discours souleva en effet contre l'orateur les chambres du clergé et de la noblesse qui, affectant plus de colère qu'elles n'en ressentaient peut-être, accusèrent publiquement Mirabeau d'être *un ennemi de la paix, et d'être venu rompre par une motion incendiaire un accord qui était conclu et juré.*

¹ Lettre déjà citée de Mirabeau à M. de Comps, du 26 janvier 1789.

² Lettre inédite de Mirabeau au même, du 3 février 1789.

Ce prétendu accord se réduisait à des tentatives non agréées, quoique repoussées trop mollement, que les privilégiés avaient faites auprès du tiers-état, pour se l'associer dans une demande d'abrogation des réglemens du 27 décembre 1788. Mirabeau répondit, le 5 février, par la voie de la presse ¹, et non verbalement, parce que la tenue de l'assemblée fut suspendue : « Nos états vont être prorogés jusqu'au 10 mars; et telle a été leur terreur, qu'ils n'ont pas osé me ré-entendre aux états sur leur protestation, et recevoir ma contre-protestation ². » Il nia hautement la condescendance que l'on attribuait au tiers-état; il le montra s'associant au contraire aux réclamations de son défenseur, faites par obéissance pour les volontés du roi, comme par dévouement pour les intérêts publics; il écrivit cette adjuration célèbre qui est restée comme un immortel monument d'éloquence.

« Qu'ai-je donc fait de si coupable? J'ai dé-

¹ *Réponse aux protestations faites au nom des prélats, et des POSSÉDANT FIEFS de l'assemblée des États actuels de Provence, contre le discours du comte de Mirabeau, sur la représentation de la nation provençale, dans les États actuels, et sur la nécessité de convoquer une assemblée générale des trois ordres; et contre-protestation, par le comte de Mirabeau.* Aix, Gibelin-David et Emeric-David, 1789, in-8°. 80 pages. Cette brochure commence par un avertissement de trois pages, où Mirabeau fait rapidement l'énumération de quelques-uns des services rendus par ses pères à la province et à l'État.

² Lettre inédite de Mirabeau à M. de Comps, du 7 fév. 1789.

siré que mon ordre fût assez habile pour donner aujourd'hui ce qui lui sera infailliblement arraché demain ; j'ai désiré qu'il s'assurât le mérite et la gloire de provoquer l'assemblée des trois ordres , que toute la Provence demande à l'envi.... Voilà le crime de *l'ennemi de la paix !* ou plutôt j'ai cru que le peuple pouvait avoir raison..... Ah ! sans doute , un praticien souillé d'une telle pensée mérite des supplices ! Mais je suis bien plus coupable qu'on ne suppose : car je crois que le peuple qui se plaint a toujours raison ; que son infatigable patience attend constamment les derniers excès de l'oppression pour se résoudre à la résistance ; qu'il ne résiste jamais assez long-temps pour obtenir la réparation de tous ses griefs ; qu'il ignore trop que , pour se rendre formidable à ses ennemis , il lui suffirait de rester immobile , et que le plus innocent comme le plus invincible de tous les pouvoirs est celui de se refuser à faire... Je pense ainsi ; punissez l'ennemi de la paix !

« Mais vous, ministres d'un Dieu de paix, qui, institués pour bénir, et non pour maudire, avez lancé sur moi l'anathème, sans daigner même essayer de me ramener à d'autres maximes !

« Et vous, amis de la paix, qui dénoncez au peuple, avec la véhémence de la haine, le seul défenseur qu'il ait trouvé hors de son sein !

« Qui, pour cimenter la concorde, remplissez la capitale et la province de placards propres à armer le peuple des campagnes contre celui des villes, si vos faits ne réfutaient pas vos écrits ;

« Qui, pour préparer les voies de conciliation ,

protestez contre le règlement provisoire de convocation des États-généraux, parce qu'il donne au peuple un nombre de députés égal à ceux des deux autres ordres réunis ;

« Et contre tout ce que fera l'assemblée nationale, si ses décrets n'assurent pas le triomphe de vos prétentions, l'éternité de vos privilèges !

« Généreux amis de la paix ! j'interpelle ici votre honneur, et je vous somme de déclarer quelles expressions de mon discours ont attenté au respect dû à l'autorité royale, ou aux droits de la nation.... Nobles Provençaux, l'Europe est attentive, pesez votre réponse. Hommes de Dieu, prenez garde, Dieu vous écoute !

« Que si vous gardez le silence, si vous vous renfermez dans les vagues déclamations que vous avez lancées contre moi, souffrez que j'ajoute un mot :

« Dans tous les pays, dans tous les âges, les aristocrates ont implacablement poursuivi les amis du peuple ; et si, par je ne sais quelle combinaison de la fortune, il s'en est élevé quelqu'un dans leur sein, c'est celui-là surtout qu'ils ont frappé, avides qu'ils étaient d'inspirer la terreur par le choix de la victime. Ainsi périt le dernier des Gracques de la main des patriciens ; mais, atteint du coup mortel, il lança de la poussière vers le ciel, en attestant les dieux vengeurs ; et de cette poussière naquit Marius : Marius, moins grand pour avoir exterminé les Cimbres, que pour avoir abattu dans Rome l'aristocratie de la noblesse ¹ !

¹ Nous copions la minute autographe de Mirabeau. M. Jo-

« Mais vous, communes, écoutez celui qui porte vos applaudissemens dans son cœur, sans en être séduit. L'homme n'est fort que par l'union, il n'est heureux que par la paix. Soyez fermes et non pas opiniâtres ; courageux , et non pas tumultueux ; libres , mais non pas indisciplinés ; sensibles , mais non pas enthousiastes ; ne vous arrêtez qu'aux difficultés importantes , et soyez alors entièrement inflexibles : mais dédaignez les contentions de l'amour-propre, et ne mettez jamais en balance un homme et la patrie ; surtout hâtez autant qu'il est en vous l'époque de ces États-généraux qu'on vous accuse d'autant plus àprement de reculer, qu'on en redoute davantage les résultats ; de ces États-généraux où tant de prétentions seront déjouées , tant de droits rétablis , tant de maux réparés ; de ces États-généraux , enfin , où le monarque lui-même désire que la France se régénère.

« Pour moi , qui dans ma carrière publique n'ai jamais craint que d'avoir tort ; moi qui , enveloppé de ma conscience et armé de principes , braverai l'univers , soit que mes travaux et ma voix vous soutiennent dans l'assemblée nationale ; soit que mes vœux seuls vous y accompagnent , de vaines clameurs , des protestations injurieuses , des menaces ardentes , toutes les convulsions , en un mot , des préjugés expirans , ne m'en imposeront pas. Eh ! comment s'ar-

seph Mérilhou, en rapportant ce paragraphe sublime, p. 89, a fait deux changemens au texte. A-t-il cité de mémoire ? A-t-il cru mieux dire ?

rêterait-il aujourd'hui dans sa course civique , celui qui, le premier d'entre les Français , a professé hautement ses opinions sur les affaires nationales , dans un temps où les circonstances étaient bien moins urgentes, et la tâche bien plus périlleuse ! Non, les outrages ne lasseront pas ma constance. J'ai été , je suis , je serai jusqu'au tombeau l'homme de la liberté publique , l'homme de la constitution. Malheur aux ordres privilégiés , si c'est là plutôt être l'homme du peuple que celui des nobles ! car les privilèges finiront ; mais le peuple est éternel ¹. »

A la suite de cette péroraison admirable est une *Contre-protestation* ; et, pour réfuter par la raison comme par l'éloquence la qualification d'*ennemi de la paix*, Mirabeau expose les moyens qu'il a employés, le but qu'il s'est proposé en combattant « la résistance de quelques individus contre « une nation entière ². » — Il n'a pu voir dans moins de deux cents privilégiés la représentation d'une grande province ; — il n'a pu leur croire le droit d'éluder le vœu de la nation et l'ordre du monarque. — A l'illégalité de la composition de l'assemblée , s'est jointe l'illégalité de son organisation , tellement que , par exemple , son bureau a été nommé non par le scrutin , mais par des acclamations concertées. — Il n'y a eu aucune vérification de pouvoirs. — Toutes les voies de régularisation et d'accommodement ont été proposées par l'orateur inculpé , et rejetées systématiquement par cent quatre-vingts évêques ou nobles opposés à cin-

¹ Pages 12 , 13 , 14 , 15 , 16 , 17.

² Page 19.

quante-six membres des communes ; non par des opinions exprimées , mais par de tumultueuses exclamations , par les *récusés* qui jugeaient la *récusation* , par les privilégiés qui sanctionnaient le privilège. — Le même orateur a toujours impartialement soutenu les principes contre l'irritation du parti populaire , comme contre le despotisme de la majorité. Il était parvenu à opérer une conciliation inespérée , bientôt détruite par ceux qui cherchent follement dans les déceptions et la terreur le moyen de dominer. Il leur retrace encore les dangers d'une résistance d'autant plus révoltante , que le succès en est impossible , et il conclut par cette apostrophe : « Clergé ! noblesse ! celui que vous attaquez avec tant d'injustice et de violence n'est point votre ennemi , puisque ses principes seraient votre gloire. Vos prédécesseurs et vos aïeux avaient aussi des erreurs , une constitution , des privilèges : ils laissèrent cependant entrer , sous Philippe-le-Bel , les membres des communes dans l'assemblée de la nation. Le guerrier s'assit auprès du laboureur , et n'en fut pas étonné. Eh bien ! puisque cinq siècles ont produit une multitude de changemens tels que l'ordre du tiers n'est plus un ordre , mais qu'il compose évidemment la nation , il est temps aussi d'être plus juste qu'alors ; il est temps d'accorder aux droits de l'espèce humaine ce qu'on n'osa point , dans des siècles barbares , refuser à quelques hommes ; il est temps de céder vos privilèges , et c'est le moyen de conserver vos distinctions personnelles ¹. »

¹ Page 55.

Cette nouvelle publication mit le comble au ressentiment de la chambre de la noblesse. Dès ce moment, il fut convenu que l'on retirerait à Mirabeau le droit d'assister aux assemblées de l'ordre. Le 8 février, le consul d'Aix, marquis de La Fare, exposa que Mirabeau, simplement investi de *substitutions*, n'avait d'ailleurs ni propriété, ni possession actuelle; et en conséquence la chambre, après avoir reçu, sans les admettre, les explications de Mirabeau, délibéra qu'il *cesserait d'assister aux assemblées de la noblesse*.

D'autres ont donné sur ce fait d'oiseux détails que nous ne répéterons pas, d'autant que plusieurs sont inexacts; nous nous bornerons à rapporter ce qu'en dit Mirabeau lui-même.

« Nous avons reçu hier nos lettres de prorogation, et les députés du tiers n'ont pas eu le courage de les renvoyer. Aujourd'hui nous avons une assemblée générale de la noblesse, où je suis convoqué, quoique depuis le 50 je ne l'aie été à aucun comité. J'y vais contre le gré de tous mes amis, tant on a bonne opinion de ces gens-là! J'ai cru que quand on avait des fonctions publiques, il fallait les remplir, et que ceux qui sont assez lâches pour insulter, cent quatre-vingts ensemble, un seul homme, n'ont pas même assez de courage pour l'assassiner; et, à dire vrai, mes funérailles pourraient être sanglantes¹! »

Mirabeau avait terminé la lettre dont nous venons de citer une phrase, par ces mots: « Vous saurez,

¹ Lettre inédite de Mirabeau à M. de Comps, du 9 fév. 1789.

par ma lettre de demain, le résultat dont je ne suis pas du tout prévenu. » Le lendemain il écrivait : « Hier l'orage éclata. Un membre des possédant fiefs dénonça le défaut de formes qui ne me permettait pas de siéger parmi eux; et, après avoir essayé de me porter à quelque acte immodéré, ne pouvant en venir à bout, on prit le parti de former une délibération qui m'exclut, *en l'état*, de l'assemblée des possédant fiefs, attendu que si je suis *propriétaire*, je ne suis pas *possesseur*. Vous voyez comme cela est bêtement lâche, absurde et illégal ¹. » Enfin Mirabeau écrivit le lendemain : « Un achoppement très réel, c'est cette infamie de la noblesse qui cependant nécessite un manifeste. Il semble que ma fatale destinée soit d'être toujours obligé de tout faire en vingt-quatre heures. La noblesse a pris une singulière manière d'expliquer sa démarche, que tout le monde improuve dans son ordre comme au dehors. *Nous voulions*, disent-ils naïvement, *nous en défaire à tout prix*. *Si cela n'eût pas réussi, nous l'aurions insulté et s'il eût tué l'un de nous, il aurait fallu qu'il passât sur le corps à tous*. Ainsi ils comptaient justifier l'iniquité par l'assassinat ! Tout ceci aura les suites que le sort voudra. Mais ma réponse, rigoureusement circonscrite dans les bornes de la modération qui convient à la véritable magistrature d'un homme public, sera très ferme, très amère, par le rapprochement des faits et des circonstances; exempte de personnalités, mais de tout ménagement dans les choses ². »

¹ Lettre inédite de Mirabeau à M. de Comps, 10 fév. 1789.

² Autre lettre inédite du même au même, du même jour.

Cette réponse parut dès le lendemain, 11 février ¹. Mirabeau établit que sa cause est celle de tous les citoyens : « Ainsi , l'égoïsme qui rapetisse tout dans les affaires privées , peut tout agrandir dans les affaires publiques ². » Il expose ce qu'il a voulu, ce qu'il a fait :

« Gentilhomme possédant fief, j'ai pensé qu'en remplissant des fonctions publiques, je devais être, avant tout , le concitoyen des bons citoyens.

« Membre d'un corps de propriétaires de certains domaines que la nature n'a point distingués des autres , j'ai cru qu'il n'était pas moins honorable d'être membre de la nation qui a dans son sein toutes les propriétés.

« Individu d'une classe qui prétend avoir des exemptions pécuniaires , j'ai soutenu , avec la plus grande partie de la noblesse française, que ces exemptions expirantes n'avaient jamais été qu'une inique absurdité.

« Membre d'une assemblée qui se dit représentative de la nation , j'ai démontré que puisque vous la désavouez elle ne vous représente pas.

« Témoin du suffrage universel qui sollicite, et qui certainement obtiendra une assemblée générale des trois ordres , j'ai dit que six cent mille voix qui de-

¹ *A la nation provençale , par le comte de Mirabeau ,* brochure in-8° de 56 pages , avec cette épigraphe :

At , quam sententiam dixi ? Primum eam quam populi sermo in animis nostris jam antè defixerat. CIC. , pro domo.

— Aix 1789.

² Page 4.

mandent une chose évidemment juste doivent l'emporter sur cent quatre-vingts voix que la refusent.

Obligé de délibérer sur la décision préliminaire du conseil du roi, qui accorde aux communes de France le droit de former la moitié de l'assemblée des États-généraux, j'ai non seulement refusé de protester contre ce bienfait solennel de la justice royale; mais j'ai demandé, par reconnaissance et par respect, que mon opinion fût inscrite sur les registres; et j'ai soutenu, chose incroyable, sans doute, que l'ordre qui forme presque entièrement la nation, est au moins la moitié de la nation ¹. »

Après cette introduction, Mirabeau fait un récit très détaillé de la scène du 8 février; il rapporte la lettre qu'il écrivit au sortir de la salle, lettre où il établit victorieusement et la réalité de sa qualité de possédant fief, et l'injustice que l'on commettait en lui faisant retirer par une seule subdivision de l'assemblée, c'est-à-dire par les possédant fiefs, le droit qui lui avait été reconnu par l'assemblée entière des trois ordres; le droit qu'il avait exercé jadis et récemment. Il examine la position particulière de M. de La Fare, le provocateur de l'exclusion, et qui, appartenant à la noblesse, était toutefois, comme consul d'Aix, *membre des communes*; Mirabeau expose parallèlement les deux rôles entièrement opposés du dénonciateur et du dénoncé. Le premier, membre du tiers, ne siégeant pas avec le tiers, votant contre le tiers; l'autre, membre de la noblesse, et se vouant à la dé-

¹ Pages 4, 5, 6.

fense des communes. Mais, ajoute Mirabeau, « M. de La Fare a sans doute confondu la légitimation de mes pouvoirs et celle de mes pensées ; il a cru que le droit de rejeter une opinion renfermait celui d'en rejeter l'auteur, et que si l'on parvenait à me fermer l'entrée des états, on en chasserait irrévocablement et mes motions, et mes vœux, et mes suffrages ¹. »

Et cependant, dit-il encore, je ne négligeais pas plus les prétentions et les droits que les intérêts de la province, en réclamant une représentation réelle et légale à la place de la représentation illégale et fictive que soutiennent mes persécuteurs ; gardez, disais-je, vos privilèges, « car les privilèges, quoiqu'exécra- bles, contre les nations, sont utiles contre le despotisme ministériel ² ; conservez donc soigneusement vos privilèges, mais seulement aussi long-temps que la France n'aura pas la constitution qui lui est due, une constitution une, homogène, stable et permanente, contre laquelle il sera de l'intérêt de tous d'échanger les prétentions et les droits locaux ³. »

Sortant de la question particulière qui le concerne,

¹ Page 31.

² Que nos lecteurs réfléchissent à ce juste et profond aperçu qu'ils ont déjà vu ailleurs, et notamment dans la lettre à M. Levrault, du 16 août 1788 (voir ci-dessus), qu'ils se rappellent aussi les piquans détails d'une lettre du bailli de Mirabeau (tome I^{er}), et ils y verront une nouvelle preuve de cette vérité, sur laquelle nous ne cessons d'insister, que les vues et les principes de Mirabeau ont été aussi judicieux et constans que prématurés.

³ Page 34.

Mirabeau se console de l'injustice dont il est l'objet, par la conviction que les efforts patriotiques dont on le punit, auront toutefois conquis, en faveur de la cause publique, des résultats désormais assurés. Ainsi « l'illégalité des états actuels est reconnue par l'autorité même, puisqu'on vient de les suspendre ¹. » Ainsi, les états seront plus nombreux; l'ordre de la noblesse sera représenté par tous ses membres, et non plus par quelques-uns seulement; le clergé ne le sera plus par ses seuls évêques, les communes par leurs seuls consuls : une juste proportion sera établie entre les représentans et les représentés. « Les suffrages réunis des communes auront une telle portion de puissance, que la volonté des deux premiers ordres, qui ne sont point la nation, ne puisse jamais être prise pour la volonté générale de cette nation ². » Le président ne sera plus nommé que par l'assemblée; les votes seront exprimés par le scrutin; l'appel nominal pourra être réclamé; les sujets de délibération seront annoncés, et non surpris, etc.

Ces publications, qui se suivaient rapidement, étaient le fruit d'un travail surnaturel. Mirabeau nous en donne une idée dans le passage suivant : « Je n'écris pas une ligne que je ne sois interrompu trente fois; et cela est au point que je ne puis faire mon travail d'affaires publiques que la nuit. Vous savez le mot du cardinal de Retz : *les plus grands embarras d'un chef de parti se trouvent dans son parti*. Mille

¹ Page 47.

² Page 48.

tracasseries subalternes , mille combinaisons graves , mille interruptions inévitables m'ôtent le jour toute présence d'esprit écrit , toute cohérence d'idées et de style ¹. »

Mais chaque jour agrandissait l'action et resserrait le nœud de ce drame terrible ; les discours , les écrits de Mirabeau enflammaient de plus en plus les passions opposées qu'il inspirait , la haine de la noblesse et du clergé , l'enthousiasme bientôt idolâtre du reste de la population. Celle-ci , dans un état de choses ordinaire , se serait naturellement émue devant de telles questions , si neuves et si hardies ; mais la fermentation devait s'élever bien plus rapidement dans des esprits préparés à la liberté par les habitudes et les relations d'un commerce cosmopolite , exaltés par un ciel brûlant , remués depuis quelques années par les écrits des philosophes et des publicistes ; depuis deux ans surtout par l'opposition des parlemens que secondait la presse publique et surtout furtive contre des ministres tantôt soutenus , tantôt abandonnés par l'autorité royale.

Une cause plus directe d'agitation était dans l'arrogance des privilégiés , qui , aveuglés alors comme ils le furent depuis , et comme plusieurs de leurs descendans le sont encore , sur l'état réel de la société , sur les forces respectives des opinions opposées , et se croyant sûrs de l'emporter , dédaignaient les ménagemens de la prudence , les formes de la justice ,

¹ Lettre inédite de Mirabeau à M. de Comps , du 8 février 1789.

poussaient tout à l'extrême, et, dans l'ardeur de leurs vœux insensés, appelaient, défiaient les désordres populaires, dont ils devaient être les premières victimes.

Nous verrons tout à l'heure les résultats de cette folle conduite. Nous devons nous occuper auparavant des faits qui les précédèrent.

Mirabeau savait que ses ennemis de Paris, d'Aix et de Marseille s'accordaient pour le diffamer, et répandaient sur son compte les rumeurs les plus dangereuses, à l'occasion de la publication des lettres à Cérutti et de la correspondance de Berlin. « Vous n'avez pas d'idée des horreurs qui se débitent ici au sujet de ces deux ouvrages. Je ne suis pas moins qu'un chien enragé auquel les Provençaux ne sauraient donner la moindre confiance. J'ai répondu à ceux qui m'ont dit cela : *C'est une grande raison de m'élire, si je suis un chien enragé, car le despotisme et les privilèges mourront de ma morsure.* Il n'en est pas moins vrai que les gens qui ont besoin d'un prétexte se servent de la circonstance avec un art vraiment infernal. Tel est le public, imbécile troupeau qui livre ses chiens au premier loup qui sait se couvrir d'une peau veloutée. Je serai trouvé indigne de la confiance de la nation provençale aux États-généraux, parce que j'ai démontré qu'il fallait avoir l'œil ouvert sur M. Necker; qu'il tentait de se passer de la nation française, et qu'il n'était pas clair qu'il voulût nous bien constituer. Je serai trouvé indigne des États-généraux parce que j'aurai été toute ma vie le plus fier ennemi de tout abus d'autorité, de tout puissant prévaricateur, de tout fauteur du despotisme, de

tout ennemi de l'égalité. Patience, encore une fois, le temps fera justice à tous ¹ ! »

Mirabeau écrivait en même temps une longue lettre pour désavouer *la Correspondance de Berlin*. Cette lettre, composée avec un art infini, est fort piquante, et même assez démonstrative; et cependant nous ne la transcrivons point, parce que nous nous sommes cru obligé de la démentir d'avance, et que, par conséquent, nous ne pouvons pas nous associer à une déception sur le succès de laquelle Mirabeau lui-même ne comptait probablement pas beaucoup ².

¹ Lettre inédite de Mirabeau à M. de Comps, du 29 janvier 1789. Mirabeau, qui avait la conscience de ses intentions, de son génie et de ses services, aurait pu s'appliquer et s'appliquait peut-être mentalement ce qu'il avait écrit dès sa première jeunesse : « Alors que les grands hommes sont descendus dans la tombe; alors que les passions et les intérêts particuliers s'évanouissent; alors que l'envie se tait, la voix de la postérité se fait entendre, les illusions mensongères disparaissent, les vaines clameurs ne sont plus; et si les grands talens et les vertus fortes, persécutés et dédaignés, firent plus d'une fois le tourment de celui que la nature éleva au-dessus des autres hommes, il s'apprécia du moins au fond de son cœur; il devina le jugement de la postérité, et le tribut tardif de notre vénération et de nos éloges apprend à ceux qu'une noble émulation entraîne dans la carrière épineuse de la véritable gloire, qu'ils se trouveront un jour à la place qu'ils auront méritée, et que les arrêts de l'opinion, les seuls durables, les seuls auxquels n'échappe aucun mortel, sont équitables tôt ou tard. » (*Essai sur le despotisme*, page 218).

² Cette lettre fut envoyée, le 2 février 1789, à M. de

Mais il savait que la *Correspondance de Berlin* devait être supprimée par l'autorité ¹. Il avait lieu de craindre qu'un décret ne fût lancé contre lui. Il s'en expliquait en ces termes : « Le pire, ce serait un décret que, pour m'empêcher de m'asseoir dans l'assemblée nationale, on pourrait bien aussi faire exécuter pour ôter ici au peuple son défenseur ; de sorte que la volonté du décret partant de Paris, l'exécution serait assurée ici, la Cour ne voulût-elle réellement que le *décret* et non l'*exécution* ². »

Il s'irritait des reproches de ses amis. « Je ne répondrai rien à leurs prosopopées et aux vôtres sur la

Comps, avec commission de la communiquer aux amis de Mirabeau, et autorisation de la corriger, modifier, changer, même de la remplacer par une autre. C'est ce dernier parti qui fut pris ; et le désaveu fut consigné dans une lettre insérée au *Mercur de France*, numéro du 28 mars 1789. Cette lettre a été copiée par Grimm (Paris, Furne, 1831, t. XIV, pages 255 à 257), et par Peuchet (tome III, page 49).

¹ Un arrêt du parlement, du 10 février 1789, décida que l'*Histoire secrète de la Cour de Berlin* serait lacérée et brûlée par l'exécuteur des hautes-œuvres. Du reste, aucune poursuite ne fut dirigée contre le publicateur qui, s'il avait eu le tort très grand d'imprimer, ne pouvait pas du moins être accusé d'avoir écrit, puisqu'il avait eu mission d'écrire, et qu'il n'aurait pas manqué d'opposer au gouvernement accusateur sa propre complicité. Tout se réduisit donc à une simple manifestation de la part de l'autorité qui crut devoir cette sorte de réparation au frère du grand Frédéric, à l'oncle du roi régnant, c'est-à-dire au prince Henri, qui alors séjournait temporairement à Paris.

² Lettre de Mirabeau à M. de Comps, du 3 février 1789.

haine implacable que le public porte, et qu'il portera, dites-vous, à l'auteur de cet ouvrage qui fait tant de bruit. Je connais les hypocrites de vertu; je connais le fanatisme de la mode, et la mode du fanatisme; et le mot *jamais* ou *toujours* me paraît bien hasardé avec tout public français ¹. »

Mirabeau n'en sentait pas moins la nécessité de faire un voyage à Paris, « car, disait-il, en mon absence bien des têtes se lèvent, qui s'abaisseront devant moi, et l'on gagne contre moi trop de terrain tant que je ne suis pas là pour seconder mes tièdes défenseurs ². Il disait encore : « Mes affaires privées ont exigé que je fisse huit cents lieues en un mois pour ne pas crever sous le faix de mes fonctions publiques.... étrange destinée que la mienne, d'être toujours moteur d'une révolution, toujours entre un fumier et un palais ³ ! »

Il partit donc de Marseille le 15 février 1789, il arriva à Paris le 21; il ne vit que quelques amis, tels que Panchaud, le duc de Lauzun, la marquis de Luchet, Dupont de Nemours, et encore d'une manière secrète, n'étant pas resté un seul jour à Paris, et s'étant retiré dans une petite maison de campagne qu'il avait louée au hameau de Polengis, sur le bord de la Marne, vis-à-vis du pont de Saint-Maur. Il eut le chagrin d'échouer absolument dans toutes les tentatives qu'il fit pour voir M. de Talleyrand, qui ne lui pardonnait

¹ Lettre inédite du même au même, 10 février 1789.

² Lettre inédite du même au même, 12 février 1789.

³ *Lettres à Mauvillon*, page 449.

pas la publication des lettres de Berlin ; enfin , après une semaine seulement de séjour , Mirabeau repartit le 28 pour la Provence où il fut reçu de telle sorte , que le jour de son arrivée et les suivans , et les ovations inouïes qu'il reçut , ovations qui jusqu'alors étaient sans exemple , sont au nombre des événemens qui appartiennent à l'histoire , et dont le souvenir ne s'effacera jamais.

L'importance de ce fait est telle que nous pouvons nous permettre quelques détails. Nous les extrayons d'une narration datée du 7 mars 1789 , que nous tenons de madame du Saillant , et dont l'écriture nous est comme elle lui était inconnue.

« Dès le Pont Royal , c'est-à-dire à cinq postes d'Aix , le maître de poste avait ordre d'envoyer un courrier à Aix pour annoncer l'arrivée de M. le comte de Mirabeau , et de le retenir par un accident quelconque. Il y eut un prétexte très naturel. Son valet de chambre , qui était venu au-devant de lui , se mourait d'un choléra-morbus , ce qui donna tout le temps dont on avait besoin. Il n'y avait qu'une ville sur la route , c'est Lambesc. A cent pas de la ville , les officiers municipaux l'attendaient pour le retenir et le féliciter au nom de la communauté. Il entra dans la ville ; la contrée y était rassemblée ; il y avait beaucoup de milliers d'hommes et toutes femmes , enfans , prêtres , soldats et hommes décorés , tous criaient *vive le comte de Mirabeau ! vive le père de la patrie !* Les boîtes de tirer , les cloches de sonner ; et lui , fondant en larmes : *Je vois comment les hommes sont devenus esclaves , la tyrannie s'est entée sur la recon-*

naissance ! On a voulu dételer sa voiture : Mes amis, leur a-t-il dit, les hommes ne sont pas faits pour porter un homme, et vous n'en portez déjà que trop ! Or, savez-vous comment cette délibération s'était prise ? La bourgeoisie avait déclaré son vœu aux municipaux qui, ayant représenté la nécessité d'un ordre de l'intendant, avaient reçu celui de la communauté qui avait dit : On s'en prendra à nous si l'on croit avoir à se plaindre, nous répondons des événemens.

« A Saint-Cana ¹, au changement de chevaux (ce n'est qu'un village), grande affluence, et *vivent le roi et le comte de Mirabeau !* A deux lieues d'Aix, les députés des artisans ont paru les premiers ; ils lui apportaient des couronnes et des fleurs. En arrivant au fait (faîte) de la montagne, on aperçut des flots de monde qui débouchaient de la ville ; certainement il y avait plus de dix mille citoyens. On a arrêté sa voiture, porté mille et cent mille acclamations, remerciemens, félicitations. La ville d'Aix est traversée d'un grand et superbe cours. Son domestique, à l'arrivée de qui on a fait une première décharge de boîtes, avait dit qu'il descendait chez un ami, sur le cours. Il était bordé de monde et de boîtes ; ses chevaux allaient à toute course, pour éviter les suites qui auraient pu en résulter ; mais tous ces flots d'hommes le suivaient à toutes jambes. En un moment toutes les boîtes furent transportées à la place des Prêcheurs, voisine de la maison qu'il habite. Cette place s'est couverte de monde, cent boîtes ont tiré, et il

¹ *Saint-Cannat*, à une lieue sud-est de Lambesc.

est descendu dans les bras du peuple, auquel il a fallu ouvrir les portes de la maison..... Harangue interrompue par les *vive ! vive !* couronnes, cris de joie, embrassades, toute l'ivresse de la joie et de la confiance. Il a attendu que tout cela se dissipât pour aller dîner où on l'attendait ; mais, nul moyen, il a fallu retraverser ce peuple. Sa chaise à porteurs chargée de couronnes ; les galoubets et tambourins le précédant et le suivant ; tout cela resta sous les fenêtres de M. Joubert ¹, chez qui il dînait, et les instrumens ne cessèrent de jouer pendant tout le dîner. Une heure après, le directeur du spectacle vint lui demander pour sa sûreté, disait-il, de promettre d'aller le soir à la comédie. Deux mille ames assiégeaient la salle, il répondit que cela était impossible. *Promettez donc pour demain*, lui dit-il, *ou je ne sais ce qui arrivera*. Pendant ce temps, on lui portait soixante-neuf délibérations des communautés, qui lui ont décrété des remerciemens : celle d'Aix lui en a voté en présence de M. de La Fare, qui a eu la bonhomie de dire qu'il s'abstenait. La délibération passera samedi. Le soir, à la nuit close (sic), il est retourné chez lui. Les tambourins, les galoubets, des fusées, un feu de joie, l'y attendaient ; c'est ainsi que la journée a été close. Je ne vous dis pas que dans le cours, il a reçu des députations de tous les corps de métiers, de toute la haute bourgeoisie et de la commission des communes. La bourgeoisie avait une cavalcade prête, mais il est arrivé une heure trop

¹ *Jaubert*, son avocat et son ami.

tôt pour son dessein. Pas un noble n'a osé se montrer, heureusement; je ne sais s'il aurait eu assez de crédit pour lui sauver de cruelles humiliations. Le syndic de la noblesse donnait un grand dîné sur cette place des Prêcheurs, il assurait en ce moment que M. de Mirabeau ne pouvait plus revenir à Aix; on entend un grand bruit, on court à la fenêtre. Dix mille ames et des boîtes. Le curieux syndic a été cruellement hué, et la fenêtre a été fermée à temps pour lui sauver pis. La moitié de la ville a été illuminée le soir.

« M. de Mirabeau, loin de se laisser enivrer par ces hommages, a fait aux députés des communes une leçon philosophique sur le danger de ces exagérations, et en tout sur celui de la reconnaissance, que ne doit jamais le peuple, parce que l'on n'est jamais quitte envers lui. Il a dit aux citoyens : *Haïssez l'oppression autant que vous aimez vos amis, et vous ne serez pas opprimés*¹. Aujourd'hui il se prépare une scène bien bizarre. Marseille lui envoie des députés; des paysans ont arrêté de les suivre, de les conduire chez madame la comtesse de Mirabeau, et de lui

¹ Mirabeau avait écrit antérieurement: « Bataves! si quelque citoyen extraordinaire vous rend d'importans services, si même il vous sauve de l'esclavage, respectez son caractère, admirez, mais surtout craignez ses talens. Malheur! malheur aux peuples reconnaissans! ils cèdent tous leurs droits à qui leur en fait recouvrer un seul! ils se forgent des fers! ils corrompent, par une excessive confiance, jusqu'au grand homme qu'ils eussent honoré par leur ingratitude! » (*Adresse aux Bataves*, p. 26).

adresser une harangue provençale , où se trouvent ces mots : *Aquo est une trop belle race ; serie pena que manquè.* — C'est une trop belle race , ce serait péché qu'elle manquât ¹. M. le comte de Mirabeau n'a pas voulu aller à la comédie ; il a craint , la fermentation étant si grande , qu'il n'y arrivât quelque scène ². »

Quelques jours après (le 18 mars) , Mirabeau alla à Marseille , où l'enthousiasme public lui préparait un triomphe encore plus éclatant. Pendant la traversée de la ville , il reçut de tous les corps de garde les honneurs militaires , les autorités vinrent le visiter ; on orna sa demeure de tous les pavillons des vaisseaux , nationaux ou étrangers , qui étaient dans le port ; enfin les mêmes scènes se renouvelèrent à sa sortie de la ville ; nous en trouvons le récit abrégé dans une lettre qui fut adressée , le 21 mars , par Mirabeau , à M. de Caraman , commandant de la province , et qui fut imprimée ³. « Figurez-vous , M. le comte , cent vingt mille individus dans les rues de Marseille ; toute une ville si industrielle et si commerçante ayant perdu la journée ; les fenêtres louées un et deux louis ; les chevaux autant ; le carrosse de l'homme qui n'a été qu'équitable , couvert de palmes , de laurier et d'olivier ; le peuple baisant les roues ,

¹ Peuchet , tome III , page 193 , suppose que cette singulière démarche qui eut lieu en effet , fut suscitée par Mirabeau. L'extrait d'une lettre que nous avons cité ci-dessus , prouve le contraire.

² Relation anonyme précédemment citée.

³ Aix , in-8° , 21 pages.

les femmes lui offrant en oblation leurs enfans ; cent vingt mille voix , depuis le mousse jusqu'au millionnaire , poussant des acclamations et criant *vive le roi !* quatre ou cinq cents jeunes gens des plus distingués de la ville le précédant , trois cents carrosses le suivant : vous aurez une idée de ma sortie de Marseille ; vous comprendrez 1^o que les possédant fiefs d'Aix ne sont pas le public ; 2^o qu'il n'est pas plus possible d'empêcher une noble effervescence (puisqu'on veut l'appeler ainsi) que de la provoquer ; 3^o que les hommes sont plus près de la servitude de la reconnaissance que des excès de la licence ; 4^o enfin qu'il n'y aurait de moyens , pour moi , d'éviter cela , que de fuir un poste que je serais un ingrat et un lâche et désert¹.

Quelles que soient les habitudes exaltées et démonstratives du peuple provençal , de pareils honneurs étaient jusqu'alors inouïs ; et ils surpassaient de beaucoup ceux qui , en 1775 , accueillirent dans un voyage , Louis-Stanislas-Xavier , depuis Louis XVIII. Cependant ce prince jouissait d'une popularité qu'il désira et obtint toujours plus qu'aucun autre membre de la famille royale ; et , en outre , il avait dans son titre particulier de *comte de Provence* de quoi flatter une population dont les préjugés et l'orgueil national se complaisaient dans la pensée que la Provence , était par rapport au reste du royaume , un *co-état* , et non une province ordinaire et dépendante.

Mirabeau , sans doute , avait fait de prodigieux efforts pour conquérir la faveur populaire , car elle

¹ Page 6.

lui était nécessaire , à la fois , pour parvenir au but où tendait son ambition , si capable et si digne de l'atteindre , et pour défendre son indépendance et même sa sûreté , contre l'animosité des deux castes dont , avec tant de hauteur , il détruisait les prétentions , les prestiges et les privilèges. Sans doute , il s'était fait *tribun* malgré lui , comme nous l'avons vu ; mais l'histoire de son caractère , de ses passions , de ses études , de ses travaux , prouve qu'il ne lui était pas possible d'embrasser un autre rôle.

Pouvait-il , en effet , oublier « que sa vie publique , depuis quinze années , uniquement consacrée aux vérités importantes , avait été une suite de combats ? Qu'avait-il dit , en Provence , comme membre des États , que l'on ne retrouve avec bien plus d'étendue , avec bien plus d'énergie dans tous ses écrits , publiés avant qu'il vint en Provence ¹ ? »

Pouvait-il enfin « se taire , désertter en ce moment la cause publique , contredire sa vie entière ? Aurait-il mérité que le souvenir de sa lâcheté fût éternel ? qu'on dît un jour de lui : Il a consacré sa vie à venger les droits de l'homme , et il laissa périr sa patrie sous l'aristocratie de son ordre ? Il assista dans une assemblée qu'on voulait faire regarder comme nationale , et il n'osa pas être l'organe de la nation qui désavouait ses prétendus représentans ! Il fut témoin du courage

¹ *Lettre d'un citoyen de Marseille à un de ses amis*, brochure qui probablement est de Mirabeau , et qui suit *les lettres de M. de Caraman à Mirabeau* , et de celui-ci à celui-là. Aix , 22 mars 1789 , p. 8.

des communes , et il n'osa pas l'imiter ! Il connut les protestations de six cent mille citoyens , et craignit de les défendre ¹ ! »

Oui , sans doute , Mirabeau fit tout pour obtenir la sympathie et le concours des classes dont la défense avait été la vocation de toute sa vie. Sans doute , il voulut se les attacher , se les solidariser , si nous pouvons nous exprimer ainsi ; mais il ne provoqua pas leurs ovations qui l'embarrassaient et l'exposaient , son propre témoignage nous le prouve , et auxquelles il répondit , en toutes circonstances , par des exhortations où , nous l'avouons , il y avait encore plus de sagesse et d'habileté que de modestie , mais qui étaient sincères , et nous pouvons même dire courageuses.

Nous n'insistons pas davantage sur ce point , parce que les historiens , même les moins favorables à Mirabeau , sont d'accord que les bruyans hommages qu'il reçut en Provence furent en général spontanés , et qu'il ne les provoqua en aucune façon par des manœuvres qui auraient été au-dessous de lui , comme d'une si belle cause.

Quelques jours avant son départ pour Marseille , il avait publié une dernière brochure sur le *Réglement donné par le roi pour l'exécution de ses lettres de convocation aux prochains États-généraux de son comté de Provence* ².

¹ Réponse aux protestations faites au nom des prélats , et possédant fiefs , etc. , page 38.

² Opinion du comte de Mirabeau , sur le règlement , etc. ,

Nous donnerons peu de détails sur cet ouvrage , dont le sujet est circonscrit dans une question de temps et de lieu , aujourd'hui effacée , puisqu'il s'agissait surtout de concilier le maintien des droits antiques de la province , ou plutôt du *co-état* de Provence , avec l'obéissance due au règlement royal ; obéissance que l'auteur conseilla , ou plutôt commanda toujours ; car il faut remarquer qu'alors comme depuis , Mirabeau ne cessa de se montrer aussi partisan de la monarchie qu'ennemi du despotisme ; qu'il ne se démentit jamais , même dans ses plus grandes fougues du tribun , naturelles ou calculées ; et qu'il professa toujours un profond respect pour le roi , dont il apprécia de bonne heure les vertus privées et les intentions vraiment bienfaisantes.

L'auteur remarque d'abord que le préambule du règlement royal est « un acte éclatant de la justice du roi, une auguste sanction donnée aux principes que l'auteur a soutenus, de concert avec les communes ¹. » Ainsi , l'admission du second ordre du clergé , ainsi celle des nobles non possédant fiefs ,

13 mars 1789. Aix , in-8°, 35 pages avec cette épigraphe :

An res illa talis erat , de qua agebatur , ut rem ipsam repudiare , et eos qui agebant condemnare deberem.

CIC. , *pro domo* , IV.

A la suite est cette autre citation :

Sciunt quibus moris illicita mirari , obsequium ac modestiam , si industria ac vigor adsint ; eo laudis excedere , quo plerique per abrupta , sed in nullum rei usum , ambitiosâ clade inclaruerunt.

TAC. , *Agric.*

¹ Page 3.

ainsi l'obligation de pourvoir à l'insuffisance de la représentation des communes , ainsi la nécessité d'une représentation égale des trois ordres , sont accordées par le roi comme elles étaient sollicitées par les réclamanans ; « ainsi sont proclamés les principes que les ordres privilégiés dénonçaient comme un attentat , comme incendiaires , comme le renversement de la constitution ! Ils sont reconnus par le monarque , adoptés dans sa bonté , émanés de sa justice ¹ ! »

L'auteur relève quelques dispositions qui peuvent paraître en désaccord , à certains égards , avec les droits de la province ; quelques difficultés qui compliqueront l'exécution des mesures arrêtées ; mais il n'y insiste pas : « Assez d'autres discuteront les principes et les inconvéniens du règlement général ; moi-même , quand il en sera temps , quand il faudra passer du provisoire au grand œuvre de la constitution , je m'occuperai de cet important débat ². » Il élimine les détails , et conclut en recommandant un prompt et respectueux acquiescement aux ordres du roi , pour éviter que des dissentimens ne privent la province de la députation ; « pour ne pas servir les privilégiés dans leur vœu secret d'éluder la tenue des États-généraux ³. »

L'agitation naturelle des esprits , accrue par tant de débats publics , et la résistance tous les jours plus hautaine et plus provocante des deux premiers or-

¹ Page 5.

² Page 15.

³ Page 30.

dres, avaient amené des circonstances fort difficiles, qu'aggravaient incessamment l'anxiété publique, la suspension du grand négoce, le désœuvrement d'une partie des nombreuses et tumultueuses populations d'Aix et de Marseille; surtout d'irritantes inquiétudes sur les approvisionnemens, et la crainte exagérée d'une prochaine disette.

Soit pour intéresser Mirabeau au maintien de l'ordre, soit pour le lier par une espèce de responsabilité publique, le comte de Caraman, commandant en province, lui écrivit le 20 mars : « Vous aimez trop l'ordre pour ne pas sentir la conséquence des assemblées nombreuses *dans un moment où il règne, POUR JE NE SAIS QUEL SUJET, une effervescence affligeante.* — Vous ne pouvez donner une plus grande preuve de votre amour pour le roi, et le bonheur du royaume, qu'en calmant les esprits qui devraient voir, dans l'assemblée des États-généraux, le seul principe du bonheur national ¹. »

Mirabeau déploya, dans les événemens qui suivirent de près, tant d'habileté et de sagesse, il sut si bien maîtriser son naturel fougueux, éviter jusqu'à la moindre des fautes où pouvaient l'entraîner des conjonctures si difficiles, et des pièges de tout genre, enfin, son entremise, cette médiation inouïe d'un simple citoyen entre tout un peuple et l'autorité publique, fut si heureusement décisive, qu'il nous est permis de dire que sa réponse à M. de Caraman fut

¹ Brochure déjà citée, page 1^{re}.

loin de remplir l'attente de celui-ci, car elle était violente, et les factieux pouvaient en abuser.

Dès le surlendemain, Mirabeau fut à portée de réparer ce tort, et d'embrasser le véritable rôle qui convenait à ses principes, à ses intentions et à son génie. Nous trouvons le détail des événemens dans une lettre dont la date, peu lisible, paraît être du 22 mars, et qui lui fut adressée, de Marseille, par un avocat distingué, M. Brémont-Julien, qui avait contribué aux hommages décernés par cette grande ville à Mirabeau ¹.

« La révolte vient d'éclater. A cinq heures le peuple, rassemblé à *la Plaine* ², est descendu à la maison de M. Rebuffet, fermier de la ville ³. Après avoir brisé les fenêtres, armé de haches, il a enfoncé les portes. Il allait se porter aux derniers excès, lorsqu'un homme a paru qui leur a promis de faire diminuer le prix de la viande. Tout a paru calmé; du moins les mutins se sont retirés, et sont montés en foule à l'Hôtel-de-Ville pour demander à grands cris la diminution du prix du pain. Les échevins n'ont pas trouvé d'autre moyen, pour apaiser la sédition, que de faire proclamer la viande à six sous la livre, et le pain à deux. Les trompettes de la ville ont sonné sur-le-champ cette nouvelle agréable, mais insuffisante pour

¹ Il fut depuis recherché lors de la procédure prévôtale dont l'Assemblée nationale s'occupa en janvier 1790, comme nous le verrons plus tard.

² Place publique de Marseille.

³ Fermier des octrois.

arrêter sans délai cet impétueux torrent. Quelques boutiques de boulangers viennent d'être enfoncées. Les quatre échevins n'ont pas été maltraités à leur sortie, mais l'assesseur et le maire ont été contraints, poursuivis par la populace, de se réfugier dans une maison. Sur ces entrefaites, le public a aperçu le carrosse de M. de Caraman et l'a de même poursuivi. Ce commandant, du seuil de sa porte, l'a harangué avec une fermeté mâle, et cependant une douceur nécessaire dans cette cruelle position.

« Voilà, monsieur le comte, où nous en sommes ; voilà les cruels effets du désespoir d'un peuple dont les menaces renouvelées chaque jour auraient dû donner des alarmes à nos administrateurs. Ce n'est pas tout, l'étonnante diminution que l'on vient de faire sur le pain ne peut manquer de jeter la famine dans Marseille. Les boulangers cacheront leur blé si l'on ne les indemnise, et le peuple ne paraît pas disposé à voir revenir nos consuls sur leurs pas. Tout est perdu s'il faut lui céder, tout est détruit si l'on emploie la force. Votre présence peut-être calmerait les choses... Quand on n'attend plus rien des hommes, il faut bien recourir aux dieux !... Oh ! s'il était possible que notre ville vous eût cette obligation !

« Vous n'ignorez pas jusqu'où va la licence des plébéés, jusqu'où s'étend leur fureur lorsqu'ils ont commencé de se rendre coupables ; parce qu'alors pour se dérober au châtement du crime commencé, il ne leur reste que la ressource de le consommer. Je vous en prie, au nom de cette classe pauvre et malheureuse, au nom de tous les citoyens qui quoique d'un

rang plus élevé, pleurent sur ces victimes abreuvées de rage et de malheurs, communiquez-moi les lumières de vos sages conseils. Le sort de votre race est de nous être toujours utile ! »

Mirabeau reçut à Aix cette lettre alarmante, et l'envoya sur-le-champ à M. de Caraman, avec un billet conçu en ces termes : « J'ai reçu cette nuit; monsieur le comte, par exprès, la lettre ci-jointe de Marseille. J'ai l'honneur de vous la faire passer aussitôt qu'on peut pénétrer chez vous; quoique votre retour me rassure un peu, j'attends vos conseils et même vos ordres. — Songez qu'après l'imprudence d'avoir baissé brusquement le pain, il est impossible de se promettre qu'il n'y aura plus d'événemens, si les négocians ne se résignent pas à un grand sacrifice; ils le feront sans doute, et le gouvernement n'hésitera pas à les dédommager, comme il est juste. »

Voici la réponse de M. de Caraman : « Ce qu'on vous marque, monsieur le comte, est vrai, et j'ai fait ce qui dépendait de moi pour empêcher un plus grand mal. Il n'y a eu personne de tué ni de blessé, et tout était calme à une heure après minuit, quand je suis parti. J'ai confirmé la promesse des consuls, qui n'a d'autre terme que la possibilité. L'assesseur, le maire, et MM. Rebuffet et Vitalis ont disparu sagement; et dans le moment actuel le conseil de ville ne peut plus s'assembler complètement. La ville fera les avances de la somme énorme qu'exige un supplément au prix du pain qui essentiellement vaut trois sous et demi et plus, et que le peuple veut avoir à deux sous, et à celui de la viande qui vaut plus de sept sous et que

le peuple demande à six. Il en résultera même que la viande manquera, l'entrepreneur ayant résilié son bail. Il est impossible que cette ville puisse exister dans un tel désordre, et il ne reste qu'une parti à prendre, c'est de chercher tous les moyens d'y faire venir du grain et de la viande, et d'instruire le peuple de la vérité. A cet effet on pourrait faire un calcul exact des moyens de s'approcher du désir général, mais en même temps qui donne la preuve que la volonté décidée du bureau municipal cède à la possibilité, puisqu'il faudra augmenter les entrées pour suppléer à l'énorme dépense à laquelle une demande exorbitante l'oblige. On pourrait communiquer le tout aux syndics et chefs de toutes les communautés et corporations, successivement, et leur ordonner de le communiquer chacun à leur corps, et de rapporter leur réponse réfléchie au conseil de ville. Il faut même leur faire entendre que les habitans des environs vont fondre à Marseille, et y mettre la famine pour avoir les denrées à meilleur marché. Cela fait, faire prendre une délibération par chaque corporation sur ce qui est juste et possible, et qu'ils s'engagent à s'opposer à tout attroupement, puisque l'on fait tout ce que l'on peut faire, et peut-être un peu plus. Si ce moyen ne réussit pas, on verra la moitié de la ville armée contre l'autre, et de là des malheurs dont personne ne sera exempt.

« Que vous conseiller donc, monsieur le comte? de faire ce que votre cœur et votre pouvoir vous dicteront pour le bien public. C'est véritablement un moment décisif, et vos succès porteront le prix de leur

importance. Je vais examiner votre lettre d'hier au soir; et je vous répondrai par écrit, si je n'ai l'honneur de vous voir. »

Aussitôt après la réception de cette lettre, Mirabeau était parti pour Marseille, d'où le 24 mars il écrivit à M. de Caraman la lettre suivante :

« Je ne puis vous donner encore, monsieur le comte, que très peu de détails.

« Le événemens dont vous fûtes avant-hier le témoin se sont encore fait remarquer la nuit dernière et jusqu'à midi.

« On a brisé cette nuit les vitres de la maison de M. de la Tour¹, enfoncé la porte à coups de hache, brisé une chaise à porteurs dans le vestibule, déchiré une tapisserie, et causé quelques autres dommages.

« Dans la matinée, vingt mille personnes se sont portées vers les magasins de *Vive Neuve*, pour les forcer. À onze heures, la maison de Rebuffet a été entièrement dévastée, les meubles brisés, enlevés; il n'y reste plus rien dans ce moment-ci.

« La soirée a été plus tranquille, mais le peuple est encore dans l'agitation, et l'on n'est point entièrement sans inquiétude; on pense, on espère du moins, que ma présence pourra calmer les esprits.

« Hier, les mouvemens vous ont paru réfléchis et combinés. Le peuple ne voulait qu'obtenir justice; cette nuit, au contraire, et ce matin des Génois, des

¹ Intendant de la province et premier président du parlement.

étrangers, c'est-à-dire beaucoup de malhonnêtes gens, ont occasioné le tumulte, et paraissent vouloir en profiter.

« Parmi les précautions que l'on a prises, soit pour calmer les esprits, soit pour prévenir les événemens, voici les plus importantes :

« Des patrouilles, sans armes, formées soit de bourgeois, soit de portefaix, corporation vraiment estimable, ont été établies avec l'agrément des officiers municipaux. Cette précaution a paru nécessaire d'après la menace que l'on avait faite d'ouvrir les prisons. J'examinerai demain si elle ne peut pas être dangereuse ¹.

¹ Nous avons cité précédemment, à la fin du tome V, les passages correspondans et confirmatifs du discours que prononça Mirabeau, le 16 janvier 1791, à l'Assemblée nationale, sur la *procédure prévôtale de Marseille*. Nous ajouterons ici seulement le fait rapporté dans ce discours, et qui prouve combien fut salutaire cette mesure improvisée par Mirabeau : « La milice citoyenne se conduisit avec un zèle
« infatigable. Les patrouilles purgèrent la ville de malfai-
« teurs. Trois cents scélérats, dont plusieurs avaient déjà
« subi des peines, furent déposés dans les prisons publiques,
« et ceux qui échappaient à ces poursuites, sortaient d'une
« ville où les espérances du crime n'en compensaient plus
« les dangers. Un zèle aussi marqué obtint la récompense
« qu'il méritait. Tous les corps de la ville votèrent des éloges
« aux jeunes citoyens; le peuple bénissait ses défenseurs; le
« commandant de la province leur fit offrir des drapeaux.
« Cette époque est remarquable par le contraste qu'offrit
« Marseille tranquille, Marseille heureuse, à côté des trou-
« bles qu'on cherchait à exciter dans tout le royaume. »

« On a doublé la garde du port.

« Le conseil de la ville a été assemblé, et on l'a renforcé par des députés de toutes les corporations, pour inspirer de la confiance au peuple.

« On a délibéré dans le conseil de laisser subsister pendant quelques jours, si l'on peut, le prix du pain à deux sous, et celui du mouton à six sous, quoique l'on ait vivement senti l'imprudence que l'on avait commise en accordant au peuple plus qu'il ne demandait, et en se prêtant à une baisse qu'il est impossible de conserver sans ruiner la ville, au lieu de graduer cette baisse d'une manière insensible et plus réfléchie;

« De nommer des commissaires, tirés soit du conseil, soit des différentes corporations;

« De faire régir la boucherie par la ville elle-même, en laissant subsister, néanmoins, les conventions d'approvisionnement déjà existantes; quoique la régie ne convienne peut-être pas à l'état permanent des choses, elle laisse du moins espérer au peuple que Rebuffet n'aura plus les fermes.

« D'un autre côté, dans l'objet de pourvoir à la perte immense que la baisse occasionera, on a déterminé de faire un emprunt indéterminé. On espère que le patriotisme en fera les fonds, car, sans cela, la crise actuelle n'y serait guère favorable.

« Dans le même objet, on a ordonné qu'il n'y aurait qu'une seule qualité de pain. Ce dernier article procure un léger dédommagement aux boulangers, mais il est bien insuffisant.

« Enfin les consuls, en chaperon, suivis des commissaires nommés dans le conseil, ont parcouru la

ville , pour rassurer le peuple , et lui annoncer qu'on cherchait à le soulager.

« En général les bons citoyens sont très fâchés qu'on ait mis la viande et le pain à si bas prix , et cette baisse , loin de ramener le peuple , continue , au contraire , à l'agiter , car il voudrait la conserver , et il ne croit cependant pas lui-même que cela soit possible. Ce qui le prouve , c'est que plusieurs particuliers se sont présentés avec des sacs chez les boulangers , et demandaient du pain pour quinze jours.

« J'ai employé une partie de la soirée à prendre des renseignemens sur la quantité de blé que Marseille peut avoir. Mais je n'ai pu rien encore obtenir de certain , et l'on varie beaucoup sur ce point. Je connaîtrai demain , et de la manière la plus précise , cet objet important , base nécessaire de toute démarche ultérieure.

« Je viens d'apprendre qu'un navire chargé de grains est prêt à sortir du port. J'examinerai ce soir , avec les consuls , s'il ne convient point d'en suspendre le départ , ou plutôt d'en acheter la cargaison. En vérité je suis étonné de la sécurité de cette ville , si gênée dans sa législation commerciale ; très souvent elle n'a du blé que pour quelques jours. Sur quoi se repose-t-elle alors ? Sur le vent d'est , qui lui amène des navires chargés de grains ; mais comment peut-elle oublier que le vent d'ouest règne des mois entiers , et que l'entrée de son port est alors impossible ?

« J'examinerai aussi demain si le prix excessif du blé n'a d'autre cause que la cherté réelle des premiers achats , et si la conduite de Rebuffet est aussi coupable.

ble qu'on le pense. Je crois que le peuple ne se trompe jamais dans ses plaintes : mais il peut se tromper dans ses imputations.

« Si l'on parvient une fois à s'assurer que le blé ne peut manquer, il faudra s'occuper à rehausser le prix du pain et de la viande. C'est ici le pas glissant. Je n'oublierai rien pour le franchir.

« Depuis plus d'un mois les plaintes contre le prix excessif du pain et de la viande ont été continuelles ; il y a plus d'un mois que l'on afficha pendant trois jours consécutifs que le feu serait mis au port, si l'on ne soulageait pas le peuple.

« On négligea cet avis : cependant le peuple murmurait hautement contre la manutention des fermes de la ville.

« Malheureusement, les enchères de la ferme de la boucherie ont été affichées jeudi dernier. Une compagnie de Toulon s'est présentée ; elle offrait, à ce qu'on dit, de donner la viande à un sou de moins ; mais cette compagnie a cessé tout à coup ses offres, et s'est retirée. Qu'est-il arrivé ? le bruit s'est répandu hier que Rebuffet avait donné vingt-quatre mille livres à cette compagnie. On disait qu'un juif avait reçu pour le même objet quatre mille livres. Il n'en fallait pas tant pour exciter des mouvemens. Le peuple, soit justice ou injustice, se porta chez Rebuffet, jeta des pierres, cassa les vitres, demanda la baisse de la viande et du pain ; et les mouvemens d'aujourd'hui ne sont que la suite de la même cause.

« En voilà bien assez pour un homme qui n'a pas

dormi depuis quatre fois vingt-quatre heures. Je vais me coucher ; mais à quelque heure qu'il arrive quelque chose , je serai réveillé et j'aurai des chevaux sellés. »

Le lendemain Mirabeau continua son habile et tutélaire direction et nous en consignons ici les résultats pris dans la seconde partie d'une lettre qu'il écrivit le 27 mars au même Brémont-Julien , lettre dont la première partie , que nous insérerons tout à l'heure , se rapporte à d'autres faits non moins graves , car en quelques jours des événemens se succédèrent tels qu'il n'y a guère d'exemple d'une situation plus critique , d'un rôle plus difficile et plus imposant que la situation et le rôle de Mirabeau , du 20 au 27 mars 1789.

« Hier au soir , 26 , les circonstances m'ont paru si favorables pour tenter la hausse , que je n'ai pas cru devoir la retarder , et le succès ne pouvait pas être plus complet qu'il ne l'a été. La hausse a été délibérée par un conseil des trois ordres ; il resta assemblé depuis deux heures jusqu'à huit heures du soir. Je me fis rendre compte à six heures , en arrivant , de la disposition générale des esprits. Dès la veille j'avais fait prêcher la nécessité de la hausse , partout où j'avais de l'influence. »

Nous croyons devoir suspendre un moment notre transcription.

Mirabeau lui-même avait *prêché la hausse*. Il avait donné à la raison tout l'appui de sa profonde habileté , il avait tourné au profit de l'ordre public tout l'ascendant d'une popularité inouïe. Il avait fait im-

primer, placarder, distribuer à domicile un *Avis de Mirabeau au peuple marseillais*, avis daté du 25 mars et mis à la portée des hommes les plus ignorans, pour les éclairer sur la question des subsistances. Et quoique cet avis ait été deux fois réimprimé depuis, nous nous déterminons à le reproduire de nouveau, dans l'appendice du présent volume, pour perpétuer ce monument sublime, dans son adroite simplicité, d'un des plus grands services qu'un homme ait jamais rendus à ses concitoyens. Nous disons pour le *perpétuer*, et l'emploi de ce mot est réfléchi, parce que nous avons la conviction que notre ouvrage pénétrera jusque dans l'avenir le plus lointain, à cause de cette popularité toujours vivante du nom de Mirabeau; à cause de son génie, de sa gloire, à cause de notre bonne foi et de l'autorité de nos preuves.

Nous continuons de transcrire la lettre adressée le 27 mars 1789, par Mirabeau à M. Brémont-Julien :

« Le peuple s'attendait à la hausse; le haut tiers la désirait. Les patrouilles bourgeoises répondaient de tout. Une foule immense environnait la salle du conseil, mais elle n'éprouvait aucune crainte sur la délibération qui serait prise, qu'elle croyait même déjà prise, et dont elle n'attendait que la publication authentique. Des applaudisseurs étaient répandus partout pour donner l'impulsion à la joie publique. Je pris d'ailleurs la précaution très sage de confier la proclamation aux chefs des patrouilles bourgeoises. Dans toute autre circonstance, il aurait été dangereux de tenter une crise à huit heures et demie de la nuit. Mais je crus plus dangereux encore de laisser prendre

aux esprits une autre direction. La publication fut donc faite partout aux flambeaux , partout applaudie dans les rues , aux balcons , aux fenêtres , et le peuple s'est montré plus reconnaissant d'avoir obtenu un prix modéré , c'est-à-dire le prix réel de la chose , qu'il ne l'était d'une baisse sur laquelle il prévoyait qu'il ne pouvait pas compter. Il ne faut au peuple que des choses raisonnables, les gouvernemens seront avancés quand ils sauront cela ¹.

« Vous voyez que j'ai réussi avec un bonheur rare dans tout ce que j'ai entrepris. On ne m'en hait que davantage. »

Avant la fin entière des graves événemens qui , à Marseille, cédèrent au courage , à l'habileté , à la popularité de Mirabeau , des scènes semblables et plus funestes encore éclataient à Aix. Les électeurs des communes se réunissaient à l'Hôtel-de-ville , et rien n'était plus assuré que l'élection de Mirabeau par le tiers-état, dont l'enthousiasme, déjà manifesté depuis long-temps d'une manière si éclatante , était alors exalté jusqu'au délire , jusqu'à l'idolâtrie. Toujours

¹ « Une faute avait été commise par l'administration ; la
« livre de pain qui coûtait trois sous et demi , avait été por-
« tée à deux sous, c'est-à-dire au-dessous de sa valeur réelle.
« On avait cru satisfaire le peuple par cette périlleuse com-
« plaisance. Peu de jours après il reconnut lui-même son er-
« reur ; il acheta ce pain auquel il borne presque tous ses
« vœux , à trente-quatre deniers ; et il ne resta presque plus
« aucune trace des deux émotions populaires. » (*Discours*
de Mirabeau , du 16 janvier 1790 , à l'Assemblée nationale ,
sur la procédure prévôtale de Marseille , page 7.)

dupe de ses illusions et acharnée sur l'impossible, la noblesse croyait pouvoir empêcher ou du moins invalider cette prochaine élection, qui révoltait sa haine. Il est malheureusement prouvé que, parmi les moyens essayés pour parvenir à l'un ou à l'autre résultat, les ennemis de Mirabeau ne craignirent pas de provoquer une rébellion ouverte de la part du peuple, dont toutes les passions étaient soulevées. Le marquis de La Fare, premier consul d'Aix, eut l'incroyable audace de braver, de provoquer, d'insulter la foule qui se pressait devant l'Hôtel-de-ville. Il trouva dans l'irritation populaire le prétexte qu'il avait cherché; il fit avancer des troupes, il leur ordonna de tirer¹ et feignit de tirer lui-même; assaillis par une grêle de pierre, les soldats répondirent à coups de fusil qui tuèrent deux hommes et en blessèrent beaucoup d'autres.

Bientôt cependant l'imprudent et fougueux consul fut près de payer de sa vie ses violences désespérées. Forcé de se réfugier dans l'intérieur de l'Hôtel-de-ville, il y fut assiégé. Pour échapper au péril le plus imminent, il voulut faire ouvrir les magasins publics de subsistances, et en fut un moment empêché par les officiers municipaux. Bientôt il signa un ordre qui abaissait le prix du pain. Cette concession n'ayant pas suffi pour apaiser le peuple, le marquis de La Fare s'étant enfui, et le tumulte croissant de minute en minute, la municipalité fit ouvrir les greniers de la

¹ Ce fait fut rappelé par Mirabeau, le 13 août 1789, à la tribune de l'Assemblée nationale.

ville ; et , en un moment , la plus grande partie des blés approvisionnés fut pillée.

La lettre suivante , adressée le 27 mars par Mirabeau au même avocat Brémont-Julien , nous dispense d'étendre davantage le récit de cette déplorable catastrophe.

« Je ne vous ai pas écrit hier ; j'ai eu à supporter la plus terrible journée que mortel ait jamais atteinte dans la triste loterie de la vie. Avant-hier 25 , je reçus un courrier de M. de Caraman , qui m'apportait les plus cruels détails sur ce cruel événement. J'étais alors occupé à empêcher , par tous les moyens , que la fontaine de la Tour ne fût démolie cette nuit-là à Marseille. Je prenais les mesures nécessaires pour doubler la garde des jeunes gens , et pour empêcher que le projet dans lequel trempaient des personnages distingués , des gens de qualité même , ne fût exécuté. Jugez combien la nouvelle de la catastrophe d'Aix , qui arrivait le même jour que celle de Toulon , où les troupes ont été très maltraitées , rendait plus important d'étouffer les hostilités , même les plus innocentes , de Marseille ! Je tirai parti assez habilement de la circonstance , pour piquer d'honneur mes jeunes Marseillais ; j'allai à cheval voir tous leurs postes , reconnaître et renforcer toutes leurs dispositions ; et quand je crus être parfaitement sûr de mon fait , je fis venir des chevaux de poste , et partis à franc-étrier pour Aix. Une heure avant mon arrivée , on avait encore essayé de brûler le magasin de blé. Je descends chez M. de Caraman. Il était trois heures un quart ; il ne m'attendait que sur les six heures.

Je le laisse dormir, et après avoir pris quelques informations chez lui, qui me montrèrent que ses entours confondaient les hommes et les mouches, j'allai me concerter avec les principaux bourgeois. Il était clair qu'un nouveau mouvement était préparé. Je mis toute ma gloire et mon talent à l'empêcher. A cinq heures et demie, j'allai chez M. de Caraman. Préparées par nos ennemis, toutes ses dispositions militaires étaient faites, et toutes elles furent changées. Je lui persuadai de retirer d'Aix toutes les troupes, d'en laisser la garde à la police, à une milice bourgeoise, et de se fier à moi de la sûreté de la ville et du marché (c'était le jour du marché). Le danger était si extrême qu'il me crut. Dans un instant, je formai des piquets de bourgeois; je fis nommer par eux leurs chefs, saisis les portes, disposai l'intérieur de la ville; et à huit heures du matin, quand le mouvement commença au marché, j'étais déjà maître d'Aix à ne craindre ni complot, ni brigandage. Et, en effet, il y eut rumeur, mais j'y courus, je haranguai, je fus obéi comme un père adoré; *je pris la parole d'honneur du peuple* qu'il serait sage, et inviterait ou forcerait à être sage. Je ne cessai pas de parcourir les postes, de prévenir les difficultés, d'y obvier. La libre circulation des grains fut rétablie, comme dans les temps du calme le plus parfait. J'allai au-devant de plusieurs communautés qui venaient au secours des habitans d'Aix; je les engageai à rebrousser chemin; en un mot, dès une ou deux heures, il n'y avait plus le moindre vestige de trouble, et l'on n'a eu que trop la déplorable conviction de ce mot si flatteur

qui sortait de toutes les bouches du peuple, le 25 au soir : *Ah ! si M. de Mirabeau était ici, on nous ferait justice, et l'on ne nous tuerait pas !* Je pleure en écrivant ces mots ; aussi, les femmes, les hommes, les enfans ont-ils arrosé de larmes mes mains, mes habits, mes pas, et m'ont-ils proclamé leur sauveur, leur Dieu....., et toutes les folles mais touchantes exagérations d'une extrême reconnaissance.

« Mais savez-vous ce qui en est arrivé ? A peine tout a-t-il été calme, que la noblesse, que l'on n'avait pas vue depuis trente-six heures, a reparu armée, insolente, morguante, réclamant les places d'officiers de la bourgeoisie, surtout criant : *C'est M. de Mirabeau qui a fait tout le mal !.....* Ainsi, entre Aix et Toulon en feu, Marseille, où je suis arrivé pendant une émeute, à la demande de M. de Caraman, est calme et paisible ; et c'est moi qui ai embrasé Aix et Toulon, où je n'étais pas ! M. de Caraman voit ses troupes renversées, écrasées, la ville d'Aix prête à être réduite en cendres. Il m'appelle : tout s'apaise, tout rentre dans l'ordre.... et *j'ai fait tout le mal, et je n'ai fait nul bien !* Étrange logique que celle de la haine !

« Mais ce n'est rien auprès des vengeances qui se préparent. On veut la justice prévôtale ; on veut pendre, ou veut des victimes dans un malheureux peuple dont le crime originaire est d'avoir hué M. de la Fare, un peuple qui, insulté, outragé, *renvoyé au crottin de cheval pour toute nourriture* (c'est un mot de cet homme féroce), enceint de troupes, et enfin mis en joue par son premier consul, a opposé des

pierres à des balles (car vous saurez que les hommes du peuple tués l'ont été par des coups de fusil), et, mourant de faim, a emporté le blé des greniers, dont on a eu la fatale imprudence de lui donner les clefs..... Dieu ! ô Dieu !..... et le peuple lui-même a presque l'air aujourd'hui d'invoquer des vengeances ! il lui faut des pendus pour la petite pièce ! Voilà le cœur humain ! Je prends la nature humaine en horreur ! »

Ce fut en quelque sorte au milieu de ces terribles scènes que Mirabeau obtint une double élection comme député du tiers-état pour les villes d'Aix et de Marseille ¹; et il opta pour la première de ces deux villes,

¹ Parmi les confabulations de tout genre qu'on a inventées sur le compte de Mirabeau, on a dit et naguère répété que pour assurer sa nomination par le tiers-état, il imagina d'ouvrir une boutique de marchand de draps à Marseille. Quelques biographes (Cadet-Gassicourt, *Essai sur la vie privée*, etc., p. 32 de la première édition, 26 de la deuxième. — M. Barthe, page 30 de la *Notice* sur Mirabeau, Paris, Kleffer, 1820. L'auteur de l'article de ce nom, dans la *Biographie nouvelle des contemporains*, tome 13, page 353, colonne 1^{re}, le rédacteur de l'article MIRABEAU dans le *Dictionnaire biographique et bibliographique des personnages illustres, célèbres ou fameux, de tous les siècles et de tous les pays du monde, avec les dieux et les héros de la mythologie*, tome 2, page 500;) quelques biographes, disons-nous, ont reproduit cette fable absurde, que l'éditeur des prétendus *Mémoires de Condorcet* (Paris, Ponthieu, 1824, t. 2, page 318) a rendue plus absurde encore, en supposant que Mirabeau a employé, pour meubler sa boutique, 300,000 fr., qu'il aurait reçus du ministre Brienne, sous la condition de ne point publier la *Monarchie prussienne*, livre qui alors

par des raisons développées dans trois lettres que nous ne rapporterons qu'à l'appendice , parce qu'elles ont été imprimées plusieurs fois.

On a dit un moment , mais les ennemis même de Mirabeau n'ont pas osé entreprendre de prouver que

était imprimé et publié depuis plus de six mois , et dont assurément le ministère français n'avait nul sujet de s'inquiéter.

Du reste , *le magasin de Mirabeau , marchand de draps* , a excité la risée de tous les témoins et contemporains survivans à qui nous en avons parlé. Il est , en effet , permis de s'étonner que les écrivains qui ont inventé ou répété un tel conte n'aient pas remarqué : 1^o que Mirabeau s'était présenté d'abord à la chambre de la noblesse , ce qui ne lui aurait pas été possible , s'il avait commencé par abdiquer publiquement sa qualité de gentilhomme , en se faisant *marchand de draps** ; 2^o qu'entre son exclusion par la noblesse , et son élection par le tiers-état , c'est-à-dire dans un intervalle de quinze jours , il n'aurait pas eu le temps de faire la grotesque simulation qu'on lui attribue ; 3^o que Mirabeau qui , presque seul , resta gentilhomme quand tous , autour de lui , abdiquaient ce titre , et qui , après le 19 juin 1790 , fit avec affectation refaire ses livrées et réarmorier sa voiture , que Mirabeau , disons-nous , avait à Aix et à Marseille de telles chances , ou plutôt de telles certitudes , dans son nom , dans toute sa carrière publique , même dans la brutale injustice qu'il venait de subir , surtout dans le rôle inouï qu'il avait rempli avec tant de gloire , qu'une manœuvre si basse aurait moins facilité que compromis son élection , si elle avait pu être compromise.

* Cette juste remarque appartient aux éditeurs de la *Collection des Mémoires relatifs à la révolution française* , Paris , Baudouin , 1822. Voir ceux de Weber , tome 1 , page 335.

l'homme qui sut apaiser les troubles de deux grandes villes, en avait été le fauteur ; que l'homme qu'avait élu d'avance l'enthousiasme de toute une province, quand elle ne lui devait encore que la récompense d'une courageuse défense des droits et des intérêts publics, avait eu besoin de deux grandes séditions, pour être choisi par cette province, naguère préservée par lui seul des horreurs de la guerre civile ; qu'enfin le candidat dont l'élection était le plus infailliblement assurée, avait recouru à des manœuvres à la fois stupides et cruelles, dont l'effet devait être d'invalider cette élection ¹. De pareilles accusations ne méritent pas

¹ Si quelque chose pouvait surprendre de la part des esprits mobiles et timides qui désertent leurs propres opinions, on s'étonnerait de voir, non une accusation formelle, car elle n'était pas possible, mais une accusatrice insinuation, sous la plume d'un homme d'ailleurs respectable, même considérable, qui, pendant quelques années, s'est dit l'ami de Mirabeau, et que celui-ci a cru tel en effet. Cet homme est feu Étienne Dumont, qui a écrit des notes dont, après lui, on a fait un corps d'ouvrage, donné au public, et dans lequel il s'efforce continuellement de rabaisser la gloire de Mirabeau, et s'attribue quelques-uns de ses principaux travaux oratoires, prétention que nous discuterons ailleurs, de manière à mettre le public à portée de l'apprécier. M. Dumont s'explique ainsi sur l'élection de Mirabeau : « Il avait employé
« à Aix et à Marseille des manœuvres qu'on se proposait de
« développer pour faire annuler sa double nomination ; et
« lui-même sentait si bien la nullité de son élection à Mar-
« seille, qu'il préféra la députation d'Aix, quoiqu'il eût été
« plus flatté de représenter une des plus grandes et des plus
« importantes villes du royaume. » (*Souvenirs*, page 46.)

une réfutation sérieuse , et nous nous reprocherions d'y insister un seul moment ici.

Quant à cette option , Mirabeau en a donné très publiquement , comme on le verra tout à l'heure , l'explication la plus naturelle , en même temps que la plus conforme à son caractère public. Quant aux *manœuvres* , nous venons d'en exposer le détail , et nos lecteurs y ont vu un des plus beaux titres de gloire de Mirabeau. Quant au projet de faire annuler son élection , on sait qu'il ne fut pas même essayé ; et si l'on songe aux terreurs qu'inspira à la Cour l'élection de son formidable adversaire ; si l'on songe aux haines furieuses qu'il rencontra dès le premier jour dans le côté droit et même dans le côté gauche de l'Assemblée , on reste persuadé que son élection aurait été attaquée si elle avait pu l'être , et que le silence de ses ennemis est , à cet égard , sa plus complète justification.

Il y a une autre assertion plus précise , tout aussi mensongère , mais moins surprenante , parce que celle-là est avancée par un ennemi déclaré.

Alex. de Lameth (page 181 de son *Histoire de l'Assemblée constituante*) rapporte que dans une conversation où étaient réunis Adrien Duport , Barnave et lui (tous trois adversaires politiques très déclarés de Mirabeau) , celui-ci leur raconta « qu'au moment de son élection , ayant à sa disposition un « orateur populaire qui lui paraissait dévoué , mais dont ce-
« pendant il ne se croyait pas entièrement sûr , il avait placé
« près de lui un homme qui ne devait point le quitter , et
« qui l'eût poignardé s'il n'eût pas rempli ses engagements. »

Quoiqu'un récit pareil porte en lui-même son démenti ; quoiqu'il soit impossible d'admettre , de la part d'un homme qui n'était pas ivre , qui n'était pas fou , l'aveu même de la seule pensée d'un crime à la fois si extravagant et si atroce , nous avons pris la liberté de questionner à ce sujet le général

Nous ne donnerons qu'en note le bref détail que nous savons sur des incidens de voyage du retour de Mirabeau à Paris, peu de temps après son élection ¹.

Lafayette, cité comme témoin par le narrateur. Quand l'auguste vieillard s'est aperçu que notre question était sérieuse, il ne nous l'a pas laissé achever.

¹ Aucun des biographes de Mirabeau n'a parlé des nouveaux honneurs populaires qui l'entourèrent à son départ comme à son arrivée, et pendant son séjour. Nous en empruntons le récit à un témoin oculaire, c'est-à-dire à un domestique qui servit Mirabeau pendant les dix dernières années de sa vie, avec une intelligence et un dévouement, courageux souvent jusqu'à la témérité, que Mirabeau récompensa par une véritable affection. Cet honnête Louis Legrain a, sur notre demande, écrit, en 1816, des *Mémoires* qui sont très informes, incomplets et oiseux, comme on peut bien le penser, mais dont la véracité nous a inspiré de la confiance, parce qu'elle nous a été cent fois prouvée par des documens tantôt privés, tantôt publics, dont le rédacteur ne pouvait assurément avoir eu connaissance.

On s'apercevra au premier coup-d'œil que notre copie est *figurative*.

« Enfin voilà la nomination qu'elle se fon lon le nome pour
 « Aix et ensuite pour Marseille. Ille accepte pour Aix et
 « ensuite par pour Marseille pour leur témoinier sa recon-
 « naissance et reste plusieurs jours a Marseille et leur dit
 « qu'elle soit tranquille qu'elle veroit qu'elle ne le oublierai pas
 « et dallieur tous le députée du tiere état de toute le pro-
 « vince ne devoit faire qu'une cause commune.

« Ille ai reparti le soir de Marseille a compagnie de quatre
 « cent jeune jance a cheval avec chaqu'un un flanbeau à la
 « main et sa voiture ornée de l'horrier et chaine et la voiture
 « tans sur le devant sur l'imperial et le derriere lon voyez

Mais pour éviter d'interrompre le compte que nous allons bientôt rendre de la dernière époque, de l'époque la plus glorieuse de la vie de Mirabeau, nous ferons, en terminant ce livre, mention de deux brochures imprimées dans les premiers mois de 1689, et qui lui ont été attribuées, quoiqu'il n'ait guère que

« aussi claire qu'un plain midi et à Aix que lon la tandé tous
 « le monde était sur pied quoyque dans le milieu de la nuit
 « et ensuite un monde considérable parti de tous coté pour
 « aller à sa ranconte ille ne se pas couche de la nuit toute la
 « maison ou ille abités était plaine de monde et toute la rue.
 « Nous somme restée plusieurs jours avant de nous rande à
 « Paris toujours grande faite jusqu'au départ ille me dit Legrain
 « tu commandera de cheveau de poste pour deux heures du matin
 « précise et tu ne le commandera qu'à dix onze heures du soir que
 « personne ne sache rien tu arrangera aussitôt le cheveau arrivez
 « de partir sur le champ attendu que je veux aller à
 « Paris dans quatre jours et tu diras à mon valet de chambre
 « que tout soit chargé à un heure précise qu'il prenne le
 « domestique de loiage pour l'équipage. Tu arrangera seulement mes
 « habits à billier dans la chambre toi-même ensuite tu feras comme
 « tu voudras tu te reposeras qu'elle quere si tu veux cela te
 « regarde enfin toute éprise à leur dit malgré que je ne l'avois
 « dit à personne ille l'avoit une influence de monde pour
 « le conduire de hors la ville je par en navant et grand train.
 « le jour arrive à la première poste je suis étoit reconnu de
 « suite arrive trois car de deux à trois car de landroit et
 « tout vers la poste, ou au commencement de la ville partout
 « où nous passions ordinairement il ne prenoit autre chose
 « pour son déjeuner du lait chaud ou un peu de café au
 « lait et ne faisoit que diner jusques à Avignon même une influence
 « de monde au poste et même en traversant le Dauphiné.
 « (Dauphiné). »

concouru à la publication de la seconde, et que toutes deux soient l'œuvre d'un homme de lettres dont, à la vérité, la plume fut quelquefois employée par Mirabeau ¹.

Le premier de ces ouvrages est la *Théorie de la royauté*, d'après Milton ².

Le texte de l'auteur est précédé d'une notice étendue et fort intéressante sur Milton, notice où est réimprimé, en grande partie, l'écrit sur la liberté de la presse, que Mirabeau avait traduit en 1788, et dont nous nous sommes occupé ailleurs.

La *Théorie de la royauté*, ou plutôt la *Doctrine de Milton sur la royauté* (car tel est le second titre imprimé au devant du texte) est la traduction de la réponse que Milton fit à Saumaise, qui, en écrivant l'apologie du malheureux Charles I^{er}, avait violemment accusé le peuple anglais, sans reconnaître ses griefs, sans avouer les fautes du roi, sans faire, entre les bourreaux et la nation, la distinction qu'exigeaient la justice et la vérité.

Si la traduction dont il s'agit avait été l'œuvre de Mirabeau, nous ne doutons pas que ses principes monarchiques, et même sa position particulière ne l'eussent porté à se prononcer contre la doctrine du régicide, aussi absurde en politique que hideuse et monstrueuse en morale.

Quant à la question purement littéraire, nous som-

¹ Jean-Baptiste Salaville, né le 20 août 1755, auteur de plusieurs ouvrages justement estimés. Il est mort à Paris en 1831.

² 1789, in-8°, 174 pages, y compris une notice sur Milton, paginée 1 à 78.

mes persuadé que dans la notice préliminaire *sur Milton et ses ouvrages*, il eût donné le plus vif intérêt au récit de la lutte étrange, où l'on vit aux prises deux hommes également jetés hors de leur place naturelle : d'un côté, un érudit, adonné depuis l'enfance aux études et aux spéculations de la philologie, et qui en portait le goût, les habitudes, le langage, dans le plus sombre des débats politiques; d'un autre côté, un grand poète passagèrement voué, par le hasard des circonstances, au rôle de publiciste, et qui, dans sa polémique ardente, raisonnait avec son imagination, et se laissait entraîner par le fanatisme jusqu'à compromettre une cause qu'une logique barbare pouvait seule plaider. Ajoutons qu'assurément Mirabeau n'aurait pas manqué de présenter de la manière la plus piquante les effets de ces deux positions forcées, la couleur particulière des deux factums, où les questions les plus imposantes étaient discutées dans le style pédantesque, trivial et souvent injurieux jusqu'à la grossièreté, des controverses littéraires de ce temps.

Mais, nous le répétons, Mirabeau n'eut aucune part à l'écrit dont il s'agit ¹. Cette publication d'ailleurs avait un but direct qui assurément n'était pas celui de

¹ Il n'y a pas une ligne, un mot, un linéament quelconque tracé par Mirabeau sur le manuscrit que nous possédons, et qui est tout entier de la main de M. Salaville. M. Ét. Dumont n'en dit pas moins (*Souvenirs*, p. 172) qu'il a vu Mirabeau « occupé, avec son ami Servan, de cette traduction com-
« mencée, à la vérité, très long-temps avant les 5 et 6 oc-
« tobre 1789; » qu'un jour, en l'absence de Mirabeau, il vit arriver un chariot contenant l'édition tout entière; que

Mirabeau, et dont le véritable auteur n'aurait pas voulu se laisser écarté par aucune digression. *La Théorie de la Royauté* n'était, en réalité, qu'une théorie du régicide, un traité de la souveraineté du peuple, un évangile républicain. Nous n'en parlerons donc pas davantage.

Nous nous bornerons aussi à une simple mention quant à l'autre brochure publiée sous le titre de *Règlements observés dans la Chambre des Communes, pour débattre les matières et pour voter*¹. Nous n'avons, en effet, rien d'utile à dire de ce recueil qui fut simplement publié par Mirabeau, sans addition d'aucun commentaire², et qui se réduit à une simple énonciation des

Duroveray et lui s'empressèrent de la brûler, dans la crainte qu'on ne leur attribuât l'ouvrage parce qu'ils étaient *républicains*, et *familiarisés avec la langue anglaise*; que peut-être il serait possible de trouver dans la préparation et le projet de publication de cette brochure les indices de quelque participation de Mirabeau aux événemens d'octobre : participation tant supposée, sans qu'on ait jamais pu en trouver ni fournir la preuve, etc.

Nous ne croyons pas un mot de cette odieuse anecdote qu'il faut, selon nous, placer à côté de tant de faits inexacts et de vanteries mensongères, dont les *Souvenirs* d'Ét. Dumont sont remplis. Seulement nous remarquerions ce qu'il y a de légèreté ou de haine dans une telle assertion de la part d'un prétendu ami de Mirabeau, si la publication des *Souvenirs* était son fait personnel.

¹ Traduit de l'anglais, mis au jour par le comte de Mirabeau. 1789, in-8°, 88 pages.

² Notre manuscrit est de la main de M. de Comps, avec beaucoup de corrections de M. Salaville, et quelques-unes

usages et des formes d'une des chambres du parlement anglais ; usages et formes importés parmi nous, depuis la révolution, par les assemblées délibérantes qui les ont en grande partie adoptés.

Enfin, nous affirmons que Mirabeau n'a eu aucune part ni à la traduction des *Observations sur le Commerce des États d'Amérique*, par lord John Sheffield ¹, quoique le publicateur, quel qu'il soit, de l'édition de 1796, ait mensongèrement mis le nom de Mirabeau sur le titre ; ni à la traduction de la *Lettre sur la liberté du taux de l'intérêt de l'argent*, par Jérémie Bentham ², traduction attribuée à Mirabeau par divers biographes, mais non du moins par les éditeurs du livre qui ne le nomment pas ; preuve suffisante qu'il y a été étranger, car en pareil cas le silence des libraires est quelquefois aussi concluant que, dans d'autres cas, leurs affirmations sont suspectes.



Ici finit la biographie *publique* de Mirabeau, dont nous allons commencer la biographie *législative*, et

de Mirabeau. Il nous est impossible de comprendre le motif qui a pu porter M. Ét. Dumont (*Souvenirs*, page 164) à s'attribuer ce travail qui, il en convient lui-même, n'est qu'une sèche et vulgaire traduction faite d'après sir Samuel Romilly.

¹ Rouen. Besongne, in-4°. La traduction est avec raison attribuée à M. de Rumare, par feu Barbier, dans le *Dictionnaire des anonymes et pseudonymes*, tome II, page 486.

² Paris. Grégoire, 1790, in-8°.

que nous ne retrouverons plus qu'à la tribune. Nous venons de compléter le compte-rendu de ses ouvrages, et nous ne nous occuperons plus désormais que de ses travaux oratoires.

LIVRE IX.

PLATE 12.

IX.

Dans tous les temps, la disposition générale des esprits les porte à expliquer les grands événemens par des causes extraordinaires plutôt que par des causes naturelles, et à imputer à quelques hommes ce qui est le fait de tous.

C'est ainsi que beaucoup de personnes n'ont voulu voir dans la révolution française que l'œuvre des philosophes du XVIII^e siècle, des parlemens, du duc d'Orléans, du côté gauche de l'Assemblée constituante; mais « ceux, dit une femme illustre, qui considèrent la révolution comme un événement accidentel, ont pris les acteurs pour la pièce, et ont attribué aux

hommes du moment ce que les siècles ont préparé ¹. »

Rien n'est plus vrai ; et tous les documens de l'histoire , en établissant la preuve de cette vérité , signalent encore plus la nature des choses que les personnes mêmes. Mais nous n'irons pas y chercher un tableau général de toutes les causes de la révolution , soit indirectes et lointaines , soit directes et rapprochées ; il suffit à notre but de rappeler qu'en France , depuis des siècles , les droits politiques étaient refusés au peuple qui , en aidant ses rois à comprimer d'abord , à renverser ensuite l'anarchique rivalité , à la fois individuelle et fédérative , des grands vassaux , n'avait rien obtenu pour sa propre liberté ; que le moment était venu où les abus , si long-temps soufferts , du pouvoir absolu , n'étaient plus supportables ; que la force matérielle manquant désormais à ce pouvoir , qui avait successivement perdu ses autres appuis d'opinion , de sentiment , de croyances , une réaction décisive était d'autant plus imminente que , toujours inévitable , elle avait été plus retardée ; qu'aux approches de 1789 la véritable impulsion révolutionnaire était médiatement dans les vices et les non-sens de l'organisation politique ² , et immédiatement dans l'im-

¹ *Considérations sur les principaux événemens de la révolution française*, par M^{me} de Staël. Paris, Treuttel et Wurtz, 1820, tome I, page 1.

² « Les erreurs du pouvoir n'ont été que des causes occasionnelles de la révolution ; la cause fondamentale a été le vice de son organisation. » (J.-Ch. Bailleul , *Examen critique de l'ouvrage posthume de M^{me} de Staël*, ayant pour

mense expansion des idées positives qui , en pénétrant partout , rendaient ces abus et ces non-sens visibles à tous les yeux ; dans la fermentation universelle des esprits échauffés par les enseignemens des philosophes et des publicistes ; dans les exemples retentissans de la révolution d'Amérique ; dans le prosélytisme ardent qu'en rapportait une jeunesse exaltée par un généreux enthousiasme ; dans les embarras , désormais inextricables , des finances publiques , dont les antiques mystères s'évanouissaient devant la publicité , jusqu'alors inouïe , des *comptes rendus* ; dans la détresse des peuples ; dans l'oppression encore lourde , quoique allégée , qui pesait sur eux ; dans les prodigalités insensées de la Cour ; dans l'arbitraire des ministres ; dans leurs expédiens désespérés ; dans les résistances ouvertes des parlemens , qui dénonçaient l'autorité à la nation , devant laquelle l'autorité , à son tour , dénonçait les parlemens... enfin , et surtout , on l'a dit avec raison , dans le caractère personnel du Roi 1.

Au milieu d'un tel état de choses bien avéré longtemps avant 1789, quel parti le Roi devait-il prendre ? Même pour un prince fort et courageux , il n'aurait plus fallu songer à régner comme par le passé ; et

titre : Considérations sur les principaux événemens de la révolution française. Paris , Ant. Bailleul , 1818 , tome 1 , page 72.)

1 Parmi les écrivains qui ont soutenu cette proposition , il n'en est pas qui aient plus insisté que l'auteur , d'ailleurs très royaliste , très hostile à la révolution , des *Essais pour servir d'introduction à l'histoire de la révolution française* , G.-M. Sallier : nous aurons occasion de le citer plus tard.

Louis XVI l'avait lui-même avoué plus qu'il ne l'avait voulu peut-être, en faisant exposer, dès 1787, par la bouche de son ministre, le détail des abus désormais intolérables nés, propagés, aggravés sous l'autorité royale, qui se reconnaissait impuissante à les réprimer.

Que disait en effet le ministre, en présence et sous la dictée du monarque ?

« Les abus qu'il s'agit d'anéantir pour le salut public, ce sont les plus considérables, les plus protégés, ceux qui ont les racines les plus profondes et les branches les plus étendues. Tels sont les abus dont l'existence pèse sur la classe productive et laborieuse, les abus des privilèges pécuniaires, les exceptions à la loi commune; et tant d'exemptions injustes qui ne peuvent affranchir une partie des contribuables qu'en aggravant le sort des autres. L'inégalité générale dans la répartition des subides, et l'énorme disproportion qui se trouve entre les contributions des différentes provinces, entre les charges des sujets d'un même souverain; la rigueur et l'arbitraire de la perception de la taille; la crainte, la gêne et presque le déshonneur imprimés au commerce des premières productions; les bureaux de traites intérieures, et ces barrières qui rendent les diverses parties du royaume étrangères les unes aux autres; les droits qui découragent l'industrie, ceux dont le recouvrement exige des frais excessifs et des préposés innombrables; ceux qui semblent inviter à la contrebande et qui tous les ans font sacrifier des milliers de citoyens.....; enfin tout ce qui altère les produits, tout ce qui affaiblit les ressources du crédit,

tout ce qui rend les revenus insuffisans , et toutes les dépenses superflues qui les absorbent ¹. »

Il fallait donc , de l'aveu du Roi lui-même , embrasser un autre système de gouvernement de la France ; il fallait la mettre en cause , l'appeler , la convoquer , la réunir comme elle pouvait être appelée , convoquée , réunie , c'est-à-dire en forme d'États-généraux ; et si leur nécessité invoquée par l'égoïsme vindicatif des parlemens , au nom de l'intérêt du peuple , comme dans la minorité de Louis XV , et sous le même prétexte , par l'ambition déçue des princes légitimés ; si leur nécessité , disons-nous , avait été cette fois reconnue et ensuite proclamée par le Roi lui-même , c'est parce que désormais pour lui le seul moyen praticable de gouvernement était dans un appel à la nation.

Telles étaient , en effet , les conjonctures , qu'il ne pouvait plus rien seul , tandis que tout lui devenait possible s'il se l'associait.

Avec la nation , Louis XVI pouvait conjurer tous les dangers qui menaçaient le trône ; il pouvait raffermir l'autorité royale énervée , il pouvait la fortifier par la coalition de toute la puissance morale et matérielle d'une opposition qui n'avait rien d'hostile contre lui , car elle n'en voulait qu'aux abus et non au monarque ; avec la nation il pouvait dominer les privilèges des individus et des castes , des corps et des provinces ; sans elle le pouvoir même absolu ,

¹ Discours prononcé par Calonne , le 22 février 1787 , à l'ouverture de la première assemblée de notables.

même despotique, eût-il encore été possible, n'aurait pas suffi, « car beaucoup de choses ne pouvaient se faire que par une révolution ¹ : » les abus auraient subsisté ; la haine universelle qui les proscrivait aurait bientôt atteint la royauté ; et elle aurait péri du mal, faute d'avoir voulu le guérir, comme elle a péri du remède, faute d'avoir su l'accepter à propos, l'employer avec discernement, avec courage, avec franchise.

Il fallait donc qu'une grande crise politique eût lieu, et que le Roi sût s'en emparer, la diriger, en profiter ; mais là était une difficulté plus forte que son caractère, et contre laquelle s'est brisé Louis XVI, prince aussi infortuné que vertueux, sur qui se sont épuisées les rigueurs du sort et les injustices des hommes ; et à qui la sainte histoire doit, à notre avis, d'autant plus de pieux respect qu'il fut et qu'il est encore également calomnié par les opinions qui justifient tout dans la révolution, même ses crimes, comme par celles qui la condamnent en tout, même dans ses bienfaits.

Ces dernières opinions accusatrices ont dit que réunir la nation en assemblée représentative, c'était évoquer, c'était hâter la révolution ; comme si, dès 1788, la révolution n'avait pas été déjà consommée

¹ Bailleul, *Examen critique*, etc., tome 1, page 127.

« Le renvoi de Turgot et de Malesherbes, et la révocation des mesures qu'ils avaient fait adopter, prouvaient que le gouvernement était placé sous une influence qui rendait impossible toute amélioration sérieuse, s'il voulait l'opérer seul. » (*Id.*, *ibid.*, page 101.)

dans tous les esprits : puisque « toutes les paroles et toutes les actions, toutes les vertus, et toutes les passions, tous les sentimens et toutes les vanités, l'esprit public et la mode, tendaient également au même but ¹; » comme si, du moment que l'opinion nationale entraît dans la lice, sa victoire n'était pas assurée ²; comme si, d'ailleurs, la convocation des États n'avait pas été arrachée au Roi, malgré sa longue résistance d'instinct et de réflexion à la fois, par le concert unanime des mille organes de la pensée populaire, par les refus et les conseils du haut Clergé lui-même ³; par les réclamations de la Noblesse, sur-

¹ M^{me} de Staël, *Considérations*, etc., tome 1, page 55.

² *Introisse victoria fuit* (Florus).

³ Telle avait été, en effet, la réponse du Clergé à une demande du ministre de Brienne.

On sait que le Clergé s'associa hautement à la voix des provocateurs de réforme, en tout ce qui ne l'atteignait pas lui-même. C'est ainsi que dans ses *cahiers*, il proposa la suppression des droits féodaux, des droits de chasse, des bannalités, des cens, des corvées, des droits de péage et de prévôté, *vioux restes*, dit-il, *du régime féodal*, et des *entraves de la liberté*; des douanes intérieures, des privilèges onéreux au commerce, comme ceux des compagnies, des jurandes, des maîtrises, des offices à monopole, etc. Il demanda l'institution des tribunaux de commerce, l'admission du *Tiers-état* à tous les emplois et charges de robe ou d'épée, réservés à la seule caste nobiliaire, etc., etc.

Une chose digne de remarque c'est que de son côté la Noblesse, dans ses *cahiers*, empreints d'un égoïsme à la fois naïf et hautain, fit très bon marché des abus nombreux de l'Ordre du clergé.

tout de celle de province, et encore des grands seigneurs mêmes qui avaient siégé parmi les notables, et qui faisaient de l'opposition à Paris et à Versailles; par les adjurations éclatantes des parlemens, qui s'étaient institués, non pas en droit, mais de fait et avec l'aveu du peuple, ses avocats et ses tuteurs!

Cette convocation solennellement et plusieurs fois promise par le Roi ¹ était donc devenue inévitable; d'ailleurs, à défaut d'une nation obéissante, et d'un pouvoir fort, il n'y avait pas d'autre moyen de pourvoir aux dépenses arriérées, *au déficit*, bientôt aux services courans; enfin, élever une tribune publique, ce n'était pas faire la révolution, c'était la régler, la modérer, la diriger; c'était donner prudemment un foyer circonscrit, et une libre issue à la fermentation incendiaire qui travaillait toutes les parties du corps politique, et qui le mettait en péril.

On a dit encore qu'il fallait refuser au Tiers-état une représentation double, mais c'est dire qu'il fallait faire l'impossible; car le Tiers-état affranchi, éclairé, enrichi, était devenu la nation entière, moins deux cent mille prêtres et nobles ², affaiblis par leurs divi-

¹ Voir les actes royaux des 14 novembre 1787, 5 juillet, 8 août, 23 sept., 27 déc. 1788, 4-24 janvier 1789, etc.

² Quelque peu nombreuse que fût la minorité opposante de la Noblesse et du Clergé, son opposition avait long-temps prévalu, et on l'avait réputée encore redoutable, car Necker disait généreusement dans son *Rapport au Roi du 27 décembre* 1788: « La défaveur auprès des deux premiers Ordres
« peut perdre facilement un ministre; les mécontentemens
« du troisième n'ont pas cette puissance, mais ils affaiblis-

sions intestines; mais le doublement était imposé par toutes les opinions : par le Roi qui voulait satisfaire au vœu public; par le principal ministre qui, pour accroître les revenus, avait besoin d'en élargir les bases, c'est-à-dire, d'imposer les privilégiés, et qui ne pouvait vaincre la résistance de ceux-ci qu'en s'aidant du Tiers-état; le doublement était voulu par la Cour elle-même qui, sans prévoir les conséquences, cherchait à se venger ainsi de l'opposition d'une partie de la Noblesse, du Clergé, surtout des longues hostilités des parlemens; le doublement était voulu par cette masse nationale de laquelle sortirent, aussitôt après le règlement royal du 24 janvier 1789, les six millions d'électeurs ¹ qui dictèrent les *cahiers* des bailliages, ces *cahiers* d'où l'on vit surgir toute entière la révolution vivante, armée, invincible!

Du reste, le doublement était déjà un droit acquis par l'exemple de la célèbre assemblée de Vizille ²; bien plus, cette décisive concession était déjà un fait ancien, et le fait du Roi, antérieurement dans la constitution particulière des États du Languedoc, depuis dans ceux de la Provence et du Hainault; en dernier lieu, dans les *Assemblées provinciales*; enfin, le doublement eût-il été refusé, les communes auraient

« sent quelquefois l'amour public pour la personne du souverain. »

¹ Voir le *Précis historique de la révolution française*, par Rabaut-Saint-Étienne. Paris, Treuttel et Wurtz, 1822, page 98.

² En Dauphiné, 21 juillet 1788.

envoyé un nombre encore plus considérable de députés¹ ; ou , en tout cas , les opinions se seraient produites autrement , et la révolution n'en aurait été que plus prompte et plus violente.

On a dit encore que , du moins , il ne fallait pas confondre ni laisser confondre les trois Ordres ; mais la France n'était plus celle des anciens États-généraux ; les trois Ordres n'existaient plus , ou n'existaient que

¹ Si l'on objectait que ceci n'est qu'une simple conjecture , nous répondrions : 1^o que le fait s'était déjà présenté même lors des États de 1614 , 2^o que dès 1788 , l'état bien connu des esprits donnait à cette hypothèse une grande probabilité selon l'opinion du ministre lui-même ; voici , en effet , ce qu'on lit dans le *Rapport au Roi, dans son conseil*, rapport qui , comme on sait , précéda le fameux *Résultat du conseil du Roi* du 27 décembre 1788 : « On a dit que si les commu-
« nautés envoyaient d'elles-mêmes un nombre de députés
« supérieur à celui qui serait déterminé par les lettres de
« convocation, on n'aurait pas le droit de s'y opposer. » Necker, comme de raison, soutient le contraire ; mais sa discussion même prouve qu'au point où étaient venues les choses , il fallait s'attendre à tout.

Enfin voici un autre témoignage encore plus explicite et qu'on peut considérer comme venant de Necker lui-même , puisque c'est son plus chaud partisan et son meilleur ami qui parle : « Combien de voix , depuis accusatrices , disaient
« en 1788 à lui même , à nous , à tout ce qui les approchait :
« *Si vous ne doublez pas le Tiers, il se décuplera... Si vous*
« *ne nous appelez pas au nombre de deux, nous viendrons*
« *au nombre de dix!* (Lally-Tolendal , Notice sur Necker. Voir la *Biographie universelle, ancienne et moderne*, Paris. L.-G. Michaud , 1822, tome 31, page 14.)

de nom ; dès long-temps dépouillés de leur domination , les privilégiés n'avaient plus même leur prééminence , et leur rôle était fini.

Il fallait donc désormais à la France un gouvernement représentatif , et le Roi n'était réellement pas plus le maître d'en régler autrement la forme que d'en éluder la nécessité. Quant au but , la nation avait le sien très indépendant , nous ne dirons pas de celui du Roi , mais de celui des ministres ; elle voulait surtout la réformation des abus de l'ancien régime , quelques modifications que le temps et la force des choses y eussent apportées ; et c'était pour détruire ces abus ; c'était pour travailler à la *régénération de la France*¹ , c'était pour faire une constitution monarchique , mais libérale , que les provinces envoyaient leurs députés.

Il est permis de croire que Louis XVI , au fond de sa pensée , n'acceptait pas la mission des États-généraux dans un sens aussi large , quoiqu'il les invitât solennellement « à remettre la nation dans l'entier exercice de tous les droits qui lui appartenaient »² ; cependant il voulait l'entendre et traiter avec elle , sur de hautes matières constitutionnelles et administratives , comme l'assiette et la quotité de l'impôt , la réformation judiciaire , « la liberté de la presse ,

¹ Ce sont les termes mêmes dont se servit l'assemblée nationale , dès son début. (Voir la déclaration et le décret du 17 juin 1789.)

² Ce sont les propres expressions de l'*Arrêt du conseil du Roi* du 8 août 1788.

les délibérations *durables* des États-généraux, les lettres de cachet, l'organisation des États-provinciaux, etc. ². »

Mais ce vœu du Roi ne s'accordait pas avec celui de la Cour et des ministres de la Cour, parmi lesquels nous ne comptons pas Necker, qui n'était assurément pas le sien, et qu'elle ne considérait que comme un inconvénient importun et fâcheux, mais accidentel et transitoire.

La Cour, il faut le reconnaître, la Cour et ses ministres n'appelaient les députés que pour sortir d'une crise financière irrémédiable sans eux.

Comme on n'avait donné au Tiers-état une députation double que parce qu'on savait que la nation n'aurait accordé ni confiance ni obéissance à une assemblée où sa propre représentation aurait été dominée par celle de l'aristocratie, on ne voulait des députés que de simples votes d'impôts; on ne les appelait que parce qu'il y avait désormais impossibilité matérielle d'imposer sans leur concours.

Ainsi, dès le début, les deux parties, dont le premier besoin et le premier devoir auraient été de se mettre d'accord, avaient une position et des vues diamétralement opposées.

Les députés ne voulaient voter de subsides qu'à la condition de voter aussi des réformes, et de faire eux-mêmes une constitution, à défaut de laquelle toutes les concessions royales resteraient sans garanties.

² Ces sujets de futures délibérations sont nominativement indiqués par le *Rapport au Roi fait dans son conseil*, etc.

Le gouvernement ne voulait point de constitution, il ne voulait de réformes que celles qu'il ferait, il voulait des impôts sans condition.

Il ne convoquait les États-généraux, que comme contraint et forcé, avec répugnance, avec terreur; les États-généraux, au contraire, arrivaient pleins de zèle, d'ardeur et d'enthousiasme.

Il désirait s'en séparer et les renvoyer le plus tôt possible; eux voulaient rester, le plus long-temps possible, réunis et délibérans.

Lui circonscrire leur rôle, eux l'étendre.

Il faut donc, sous quelque aspect que l'on considère l'événement, revenir toujours à cette quadruple conclusion: 1^o que deux grands partis existaient en France, entre lesquels le Roi avait à choisir; et « ces deux grands partis étaient les idées philosophiques et anti-philosophiques, le peuple et l'aristocratie, la nation et les privilégiés »; 2^o qu'au fond des choses et quelles que fussent les apparences des deux côtés, et les protestations respectives, par le seul fait de la convocation obligée des États-généraux, il y avait révolution non pas seulement imminente, mais pour ainsi dire accomplie; 3^o que la question n'était plus d'arrêter cette révolution, ce qui était désormais au-dessus de toute puissance humaine, mais de la conduire, de la régler, de la modérer, de manière que la nécessité de réparer ne devint pas l'occasion de détruire; 4^o que « les uns sans doute voulaient s'arrêter à un point, les uns un peu plus loin; mais que les mou-

¹ Bailleul, *Examen critique*, etc., tome 1, page 130.

vemens d'un grand peuple ne peuvent pas se réprimer à volonté; et que dès que l'on commence à reconnaître ses droits, on est obligé d'accorder tout ce que la justice exige ¹. »

Pouvait-on la satisfaire pleinement, sans tomber dans une subversion totale? Pouvait-on, entre ce qu'on appelle aujourd'hui le *mouvement* et la *résistance*, établir un équilibre qui aurait permis de régénérer la monarchie, sans la renverser? Oui, certes, nous le croyons du moins, et nous sommes persuadé que telle était la pensée de Mirabeau, qui se sentait et qui ne sentait guère qu'en lui-même la force et la capacité nécessaires.

Mais atteindre à ce résultat était également difficile, soit qu'on suivît les formes des anciens États-généraux, soit qu'on en innovât d'autres. En effet, quelque parti qu'on prît, ces deux déterminations étaient diversement périlleuses; car, changer les formes d'une façon quelconque, c'était mettre à l'aise l'esprit novateur et révolutionnaire, qui débordait partout, et qu'il aurait fallu contenir; et d'un autre côté maintenir les formes anciennes, en supposant ce maintien possible, c'était anéantir inconséquemment les effets du doublement qu'on venait de consentir, par impossibilité de le refuser; c'était ne laisser qu'un vote sur trois au Tiers-état, dont tous les cahiers, sans exception, avaient voulu le vote *par tête*; c'était rétrograder, et faire moins pour les *États-généraux*, qu'on n'avait fait pour *l'Assemblée des notables*, car ceux-ci

¹ M^{me} de Staël, *Considérations*, etc., tome 1, page 126.

avaient voté par tête, selon les instructions du Roi; c'était, dans la représentation nationale, donner la prépondérance de fait, la supériorité numérique aux deux premiers Ordres, ainsi restés et affermis dans la possession de leurs privilèges, tandis que la voix publique n'avait si impérativement demandé les États-généraux, que pour ramener les Ordres privilégiés au droit commun.

A la vérité, on pouvait deviner dès lors que l'une des deux masses naturellement dissidentes, c'est-à-dire le parti uni de la Noblesse et du Clergé, ne resterait pas dans l'état d'aggrégation homogène et compacte où autrefois il s'était tenu si intimement; et que, au contraire, le lien si étroit jadis du faisceau de leurs intérêts communs, serait plus ou moins détendu par la chaleur active et pénétrante des opinions de l'époque. En effet, chacun des trois Ordres avait, comme on l'a dit avec raison, son aristocratie. La force, jusqu'alors confédérée de la Noblesse et du Clergé, allait être amoindrie par une scission intestine, que tout le monde prévoyait facilement; et dès le premier contact, le Tiers-état ne pouvait manquer d'être fortifié, d'un côté par l'accession d'une partie scissionnaire de la Noblesse de province, plus que jamais jalouse de la Noblesse de cour; et d'un autre côté par la réunion de beaucoup de membres du Clergé inférieur, las d'être humilié et appauvri par le haut Clergé.

Mais ces modifications partielles ne devaient avoir d'effet vraiment sensible sur les délibérations, qu'en supposant celles-ci prises en commun, et par tête; car si le vote était émis séparément, et par Ordre, il

pouvait arriver que les influences intérieures de la haute Noblesse et de la prélature parvinssent à dissuader ou à dominer les dissidences subalternes ; et par suite, à maintenir le passé qu'on voulait abolir, à fermer la voie des réformes où l'esprit du temps voulait se précipiter.

Aussi les inévitables conséquences du vote séparé, du vote par Ordre, étant bien comprises, la nécessité du vote en commun, du vote par tête était dans toutes les convictions, il ne pouvait pas plus être empêché que la révolution même ; et si le gouvernement avait osé le prohiber, une insurrection générale et sanglante aurait répondu, un bouleversement politique s'en serait immédiatement suivi.

Il fallait donc que le gouvernement acceptât le vote par tête, comme il avait subi tout le reste. Cependant pour en borner les conséquences naturelles dans les circonstances données, il importait, sans doute, d'opposer tout de suite à ces conséquences l'institution qui contient et refoule le débordement démocratique, c'est-à-dire l'établissement de deux chambres, avec leur *veto* respectif, et le *veto royal*, en d'autres termes la base principale de la constitution anglaise ; c'était là ce que désirait une minorité puissante en lumières, en talents, même en popularité ; mais les esprits étaient si divisés que la Noblesse elle-même et le Clergé rejetèrent, au premier mot, l'institution d'une pairie qui était proposée à l'une par le marquis de Montesquiou, à l'autre par l'évêque de Langres, la Luzerne ; et toutefois cette institution aurait mis à une place élevée et distincte les principaux personnages des deux

premiers ordres, et aurait, selon leur vœu, laissé dans l'état préexistant d'infériorité comparative, une très grande majorité de nobles et d'écclésiastiques, restés faute de ce qu'on appelait naissance, faute de titres et de fortune, bien au-dessous de la haute aristocratie.

Au reste, on peut dire que les esprits étaient trop profondément dissidens pour qu'alors il eût été possible de tirer de deux chambres rien de véritablement utile et durable ! toute l'aristocratie aurait siégé dans la première, toute la démocratie dans la seconde; infailliblement les résolutions telles quelles de l'une auraient été rejetées par l'autre, rien ne se serait fait, le gouvernement n'aurait point marché.

Il fallait donc, de toute nécessité, qu'une charte précédât le partage du corps législatif en deux chambres séparées; et telle est, pour le dire en passant, la raison qui porta Mirabeau à ne vouloir, comme on le verra bientôt, qu'une seule assemblée, tant que la constitution ne serait pas complètement et solidement établie.

Mais du moment qu'on prévoyait l'impossibilité de prescrire le *vote par Ordre*¹, et la nécessité d'en

¹ Nous voulons dire qu'il y avait impossibilité de fait; mais la résistance n'en avait pas moins été essayée de diverses façons, notamment par l'organe de cinq des six bureaux des Notables, qui avaient demandé le *vote par Ordre*. En outre, dans le discours d'ouverture du 5 mai 1789, Necker remarquait que les deux premiers Ordres avaient, pour s'en tenir à ce mode, l'autorité du temps; il était, disait-il, persuadé qu'ils renonceraient volontairement à leur droit; mais il semblait plus juste de leur laisser le mérite du sacrifice, que

abandonner tôt ou tard la prétention, même la plus timide ; du moment qu'on prévoyait à la fois qu'on serait forcé d'admettre le *vote par tête*, et qu'on ne pourrait pas instituer deux chambres, l'inconvénient qu'elles auraient eu de présenter le spectacle et les effets d'une collision permanente, devenait un grave danger : rien n'était plus difficile que de tenir en équilibre l'Assemblée et la royauté privées de l'arbitrage d'un troisième pouvoir ; et cependant, à défaut d'équilibre, une nouvelle sorte de collision allait avoir lieu, autre et pire, car la première aurait été inerte et embarrassante, la seconde pouvait être entraînant et subversive.

Les choses étant arrivées à ce point, deux puissans partis se trouvaient en présence du monarque :

D'un côté une démocratie alors royaliste, qui voulait la liberté politique sous l'abri de la monarchie, et qui ne désirait encore rien de plus.

D'un autre côté une aristocratie qui, en partie de

de le leur arracher par l'abolition violente de l'ancien mode de voter, etc.

Ensuite, sentant l'inconséquence qu'il y avait à parler de *vote par Ordre* après avoir accordé le *doublement*, à vouloir ralentir, dès le lendemain, l'impulsion donnée la veille, Necker ajoutait : « Le Roi m'a ordonné de vous présenter un « petit nombre de réflexions ; j'aurais aimé peut-être à en « être dispensé, car on ne s'approche jamais sans danger de « ces questions délicates, dont l'esprit de parti s'est déjà « rendu maître. Mais il faut rejeter avec dédain toutes les « considérations personnelles qui font toujours embarras « dans la route du bien public. »

bonne foi, et en partie par haine contre le ministère, avait aussi voulu de la liberté politique; mais qui depuis qu'elle avait vu les *cahiers* du Tiers-état et même du Clergé en tracer le programme, l'avait bientôt redoutée, et tout de suite après haïe, à cause de son élan trop rapide, à cause surtout de ses menaces contre le privilège.

Chacun de ces deux partis s'efforçait d'attirer le monarque à soi; auquel des deux devait-il accorder son alliance, décisive d'un côté, impuissante de l'autre? où le portait son naturel? où le portait son intérêt bien entendu?

Son naturel et son intérêt, sans doute, devaient l'associer à la cause populaire, qui l'appelait avec une confiance déjà justifiée par la convocation même, et par le doublement du Tiers; le naturel de Louis XVI, parce qu'il était éminemment patriote et philanthrope, les preuves abondaient dans ses sacrifices personnels et ses actes de bienfaisance, commencés avec son règne, et encore plus nombreux que les fautes de ses ministres et de sa cour¹; son intérêt, parce qu'il ne pouvait se livrer au parti *de la résistance*, c'est-à-dire

¹ « De tous les princes, Louis XVI était celui qui par ses intentions et ses vertus convenait le mieux à son époque : on était lassé de l'arbitraire, et il était disposé à en abandonner l'emploi. On était irrité des onéreuses dissolutions de la cour de Louis XV, et il avait des mœurs pures, et des besoins peu dispendieux. On réclamait des améliorations devenues indispensables, et il sentait les nécessités publiques, et mettait sa gloire à les satisfaire. » (*Hist. de la révol. franç.*, par F.-A. Mignet, tome 1, page 15.)

de la Noblesse et du Clergé, sans être abandonné par le Tiers-état; tandis qu'en se laissant aller *au mouvement*, c'est-à-dire en s'alliant à l'opinion vraiment nationale, le Roi pouvait bien s'attendre que les privilégiés, quelques contrariétés qu'ils lui opposassent, ne l'abandonneraient jamais sans retour; ou plutôt qu'ils reviendraient à lui plus ou moins vite, les uns ramenés par le regret d'avoir eu part à la révolution, car ils contribuèrent principalement à la rendre inévitable¹, et par l'impulsion d'un dévouement loyal et chevaleresque, le plus grand nombre par l'espoir, si bien réalisé vingt-cinq ans plus tard, de recouvrer par la ruse ce que la force leur aurait ravi; et de puiser encore aux sources de la faveur et

¹ « Qui avait accoutumé le peuple aux attroupemens et à la résistance? les Parlemens. Qui, dans les provinces, avait montré le plus d'hostilité contre l'autorité royale? la Noblesse. Qui avait refusé avec le plus d'opiniâtreté de venir au secours du trésor, et employé le plus d'astuce pour se soustraire aux charges publiques? le Clergé. Ainsi c'étaient véritablement les Parlemens, la Noblesse et le Clergé qui avaient seuls déclaré la guerre au gouvernement, et donné le signal de l'insurrection; le peuple n'était là que comme auxiliaire. » (*Histoire de l'assemblée constituante*, par Alex. de Lameth, tome 1, page 100 de l'introduction.)

Le même écrivain dit ailleurs: « Il est évident que les intérêts populaires avaient seuls profité de toutes les démarches hardies des diverses aristocraties pour opérer la destruction de la puissance arbitraire. Ce n'était point là le compte des Parlemens, de la Noblesse et du Clergé qui n'avaient travaillé que dans la vue de rétablir ou d'accroître leur importance. » (*Id., ibid.*, page 93.)

de la fortune, quelque restreints que pussent être, après une révolution, les pouvoirs et les trésors de la royauté.

Mais Louis XVI, avec beaucoup de vertus, n'avait aucune énergie¹; il était dans sa destinée d'obéir

1 Cet infortuné monarque nous paraît caractérisé avec beaucoup de justesse dans le passage suivant des *Annales françaises* de M. G.-M. Sallier que nous avons déjà cité, à cause de ses opinions connues, et de l'estime attachée à son nom et à ses ouvrages : « Louis XVI, exempt des vices qui marchent à la suite des passions, manquait aussi de l'énergie qu'elles font naître. La nature, en lui donnant la bonté et les vertus qui conviennent à un homme privé, lui avait refusé les qualités nécessaires à celui qui est destiné à commander. L'éducation n'avait chez lui que bien faiblement réparé les torts de la nature. La timidité, la défiance de lui-même, étaient le fond de son caractère; et il fut bien tôt reconnu que s'il ne devait pas être subjugué par ses propres passions, l'adresse et la persévérance parviendraient à dicter ses décisions. » (Page 5 de la 2^e édition, Paris, Leriche, 1813.)

Mais voici un passage bien plus frappant d'un autre ouvrage du même auteur : « Nous croyons qu'il faut placer cette cause principale (de la révolution) et peut-être la seule positive dans le caractère du malheureux prince qui régna alors sur la France, dans ce caractère d'irrésolution et de pusillanimité qui l'a porté à confondre constamment la bonté avec la faiblesse, le courage avec la résignation stérile..... Placez Louis XVI sur le trône dans tel siècle que vous pourrez imaginer, et dans cette supposition, par tout vous le verrez détrôné. Roi de France dans le premier âge de la monarchie, il sera subjugué par un maire du palais, et confiné dans un cloître; sous le régime féodal,

moins à ses intérêts et ses inclinations , qu'aux suggestions dont sa cour et sa famille l'entouraient , qu'aux scrupules de sa conscience profondément religieuse. Il restait donc incertain entre deux rôles inverses ; il faisait quelques pas vers chacune des opinions dissidentes , et rétrogradait aussitôt. Cette perpétuelle indécision lui ôtait la plus grande partie des forces dont il avait besoin , de la confiance qui était due à ses intentions ; et , d'un autre côté , la prédilection très prononcée de la cour pour l'état de choses préexistant , et son opposition ouverte à tous projets de changemens quelconques , si nécessaires qu'ils fussent , inquiétaient d'autant plus l'opinion nationale sur le compte du Roi , qu'on le supposait accessible aux obsessions , en raison même de l'irrésolution de son caractère ; qu'on le savait dominé par la Reine qui , calomniée sur tout le reste , ne l'était pas du moins quant à ses résistances , qu'elle avouait avec autant de franchise que de courage. On voyait même assez distinctement un ministère caché derrière le ministre ostensible que le faible monarque avouait de bouche et non de conviction , sans oser ni le croire ni le chasser ; et il faut reconnaître que cette dupli-

« vous verrez ses vassaux se rendre indépendans ; vous le
 « verrez déposé par les grands de son royaume, par des
 « évêques, par un pape. Faites-en un empereur romain , et
 « le premier ambitieux de son armée se fera proclamer à sa
 « place , sous les fenêtres de son palais. Souverain absolu
 « d'un empire d'Asie , avant deux années son neveu l'aura
 « relégué dans le vieux sérail. » (*Essais pour servir d'introduction*, etc., pages 129, 130.)

citée fatale fut une des causes essentielles des malheurs subséquens dont, sous ce rapport, sont responsables les ministres, même les plus loyaux, de Louis XVI; surtout Necker et Montmorin, qui manquèrent de sagacité ou de caractère; car, plus éclairés, ils auraient prévu de telles conséquences, et plus courageux, ils auraient forcé le Roi à écarter ses conseils malfaisans, ou se seraient retirés, et l'auraient averti par leur retraite.

Cependant, dès les premiers rapprochemens, les députés populaires, dirigés par leur mandat, échauffés par leurs propres passions, exaltés par celles du dehors, observaient la marche du gouvernement, suspectaient ses indécisions, lui refusaient la confiance que le monarque n'avait pas en lui-même; en un mot, les patriotes rendaient justice au Roi, mais étaient aigris contre la royauté.

De là, une opposition d'autant plus ardente, que la cause nationale paraissait plus menacée; de là, le rôle actif du côté gauche, et de l'homme qui bientôt en allait être le champion principal; de l'homme qu'excitaient tant de griefs personnels, tant de haine contre le despotisme, et des principes conçus, proclamés, mis en action dès sa première jeunesse; de Mirabeau enfin, à qui les ineptes dédains, les défiances injustes, les projets manifestement hostiles de son Ordre, du ministère, de la Cour, à qui les besoins de sa position précaire et pénible, à qui son nom même, le plus connu et le plus universellement populaire parmi six cents députés du Tiers-état, n'avaient pu laisser nulle incertitude sur le parti à embrasser.

Mais , en s'associant avec ardeur , même avec violence , au parti *du mouvement* , il voyait bien plus loin que ses amis et ses adversaires , que le peuple et la Cour , que l'Assemblée et le Roi. Forcé d'attaquer , il était trop habile et trop fort pour ne pas mesurer la portée de ses coups. Sans doute , il voulait faire sa fortune et sa gloire , mais non pas aux dépens de sa patrie , ni de son roi. Il voulait réparer et non détruire ; il voulait une réforme nécessaire , vaste , radicale , mais non une sanglante anarchie ; il ménageait le monarque , il l'entourait de respects , d'un côté , pour l'amener à soi , et à la cause populaire ; d'un autre côté , pour retenir les passions , pour les empêcher d'outrer la raison et le droit , d'exposer la liberté par ses écarts , d'engager avec la royauté une irréparable collision qui pouvait tout perdre , du moins tout compromettre..... la suite ne l'a que trop prouvé !

Voilà , selon nous , quel fut Mirabeau : homme national , mais monarchique ; plus sensément populaire que les prétendus amis du peuple , qui firent passer le peuple par tous les crimes , pour arriver à tous les malheurs ; plus sensément monarchique que la Cour et le Roi , qui se perdirent pour n'avoir jamais compris l'état réel des esprits , les véritables nécessités du moment ; pour avoir abandonné ce qu'il fallait défendre , défendu ce qu'il fallait abandonner ; pour n'avoir su ni transiger , ni résister , ni céder , ni combattre à propos.

Après avoir posé ces préliminaires , examinons rapidement le rôle de Mirabeau dans l'Assemblée qui s'ouvrit le 5 mai 1789.

Il arrivait précédé d'une grande réputation, accueilli, d'un côté, par un enthousiasme qui le laissait sans aucune illusion, et sans beaucoup de confiance; et de l'autre côté par une haine à laquelle il n'opposait que le mépris, seul sentiment amer dont son cœur fût capable.

Bien différent du parti opposé aux réformes, lequel était et resta toujours étroitement uni, le parti national se subdivisait dès l'origine en plusieurs sections qui différaient beaucoup sur les opinions et les principes, le but et le choix des moyens. Toutes cherchaient à se fortifier de l'alliance de Mirabeau, et leurs tentatives échouèrent parce qu'il voulait, avant tout, apprécier les vues et les projets du gouvernement, l'esprit général et dominant de l'Assemblée; d'ailleurs résolu à ne prendre d'engagemens qu'avec soi-même, à ramener à soi des auxiliaires au lieu de se réunir à eux, à donner l'impulsion au lieu de la recevoir.

Du reste, en comptant sur l'emploi ultérieur des forces qu'il tenait ainsi habilement en réserve, Mirabeau songeait à les accroître; il voyait que l'effet ne subsisterait qu'avec l'appui de la cause qui l'avait produit; que la révolution ne se développerait que sous la protection de l'esprit public qui l'avait nécessité; que ses défenseurs, s'ils ne s'appuyaient sur une publicité incessante, et sur une éclatante popularité, seraient bientôt terrassés par les ressentimens et les terreurs du pouvoir; aussi, quelque appui que, comme tout le parti national, il dût attendre de la presse, le plus puissant des leviers de l'opinion pu-

blique, il voulut se l'attacher par une *solidarité* directe et personnelle : dès l'ouverture des États-généraux il se fit journaliste.

A cette époque une pareille entreprise devait rencontrer les plus grands obstacles dans les lois et réglemens sur la librairie qui parfois, à la vérité, étaient éludés pour des publications isolées et furtives, mais dont l'autorité s'était jusqu'alors déployée sans résistance sur les publications périodiques, ouvertement avouées. Mirabeau marcha droit à l'écueil ; il soutint que toute censure devait être suspendue en présence de la nation délibérant par ses délégués¹ ; il résolut de conquérir, par le fait, la liberté de la presse, c'est-à-dire un bienfait anticipé de la régénération politique à laquelle il se vouait, un de ces résultats qui, dans d'autres conjonctures, aurait coûté de longs et difficiles combats, aurait été considéré comme une conquête inespérée, aurait suffi à la gloire de toute une session législative. Mirabeau refusa donc de se soumettre à des censeurs, et d'attendre une permission du gouvernement. Celui-ci, qui redoutait toute publication de ce genre, devait, à plus forte raison, s'en effrayer de la part de Mirabeau ; aussi son journal fut-il supprimé par arrêt du conseil du 7 mai 1789² ; mais, d'un côté, le corps

¹ La révolution avait rendu ce principe si vivace qu'il a été maintenu dans la loi de réaction du 17 mars 1822.

² Mirabeau écrivait à cette occasion : « Vingt-cinq millions de voix réclament la liberté de la presse : la nation et le Roi demandent unanimement le concours de toutes les

électoral de Paris, encore assemblé, protesta hautement; d'un autre côté l'opiniâtre et hardi député changea le titre de son journal, et l'intitula : *Lettres du comte de Mirabeau à ses commettans*¹, afin de placer la censure dans l'alternative de s'abstenir, ou de s'interposer entre l'élu et les électeurs, ce que les circonstances rendaient difficile et périlleux..... l'autorité céda; la presse périodique se trouva ainsi affranchie de fait avant de l'être de droit; le public, qui se passionnait pour les travaux de l'Assemblée, eut le jour même de leur ouverture un journal indépendant qui les fit connaître, et qui servit d'organe aux députés patriotes, plus ou moins négligés et même maltraités par les feuilles que comprimait ou qu'achetait le pouvoir.

Dans son premier numéro, daté du 2 mai 1789, Mirabeau parla d'une solennité commune aux trois Ordres, présentés ce jour-là même au Roi, avec des différences de cérémonial qui blessèrent la susceptibilité du Tiers-état, mécontentement juste et naturel, qu'expliquerait au besoin le seul amour-propre

« lumières. Eh bien! C'est alors qu'on nous présente un veto
 « ministériel! C'est alors qu'après nous avoir leurrés d'une
 « tolérance illusoire et perfide, un ministre, soi-disant po-
 « pulaire, ose effrontément mettre le scellé sur nos pensées,
 « privilégier le trafic du mensonge, et traiter comme un ob-
 « jet de contrebande l'indispensable exportation de la vérité! »
 (1^{re} lettre du comte de Mirabeau à ses commettans, page 5.)

¹ C'est à partir du n^o 3, que Mirabeau substitua ce titre à l'autre. Les deux premiers n^{os} (1 et 2) sont intitulés *Journal des États-généraux*, 2, 4 et 5 mai 1789.

français ¹. Mirabeau mentionna en même temps la démarche infructueuse d'une députation irrégulièrement choisie et envoyée par les *possédant-fiefs* de Provence, qui voulaient la substituer aux députés légalement élus. Il raconta la procession qui, depuis l'église Notre-Dame de Versailles jusqu'à l'église Saint-Louis, réunit les députés des trois Ordres, « ou plutôt, dit-il, « *les représentans de la nation.* » Il critiqua le discours indigeste, décoloré, intempestif, que l'évêque de Nancy avait prononcé pendant la messe du Saint-Esprit ², discours qui, dit Mira-

¹ Cette absurde et gratuite offense dirigée, dès le premier jour, contre le Tiers-état, était d'autant plus impolitique que la susceptibilité de celui-ci était bien connue du gouvernement, puisque Necker, dans son *Rapport fait au Roi*, etc., avait parlé de la nécessité d'abolir même les qualifications blessantes, « ces dénominations de tribus qui rappellent à « chaque instant au Tiers-état son infériorité et l'affrontent « inutilement. »

Cette disposition du Tiers-état se manifesta, du reste, d'une manière bien significative; qu'on en juge par ce récit d'un témoin, car ce sont ceux-là que nous citons volontiers : « Le Roi parla le premier et se couvrit; aussitôt le premier « signal de la liberté publique fut donné. Contre l'usage antérieur, les députés du Tiers-état se couvrirent comme « ceux des premiers Ordres. Il leur était enjoint, même par « leurs cahiers, de n'admettre aucune distinction de cérémonie ni d'étiquette. » (*Histoire de France depuis la révolution de 1789*, par Emm. Toulangeon. Paris, Treuttel, 1801, tome 1, page 22.)

² Quelle que fût l'habile circonspection que montrèrent dès lors et bientôt après le Clergé et son organe l'évêque de

beau, « est fait comme les tragédies modernes, avec des hémistiches. » Aussi en conclut-il que : « jamais plus belle occasion ne fut plus complètement manquée. »

La biographie de Mirabeau ne doit pas laisser oublier un fait qui le concerne, dans cette cérémonie de la procession, où le peuple, muet devant le Clergé et la Noblesse, n'eut d'acclamations et d'enthousiasme que pour le Tiers-état et pour le Roi. Le nom de Mirabeau était si connu du public, que tous les spectateurs le cherchaient avidement dans la foule des députés du Tiers-état, plus remarquables par leur habit simple et sévère, que le haut Clergé par ses ornemens pontificaux, et la Noblesse par ses plumes et ses broderies dorées¹. Entre tant de cu-

Nancy, celui-ci laissa échapper dans son discours une phrase qui dut frapper les esprits avides de réformes, et caractériser d'avance les oppositions qu'on attendait de la part du Clergé : « La renonciation aux exemptions est un sacrifice volontaire que personne n'a droit d'exiger. »

¹ Mirabeau écrivit ou fit écrire dans le *Post scriptum* de la 1^{re} lettre à ses commettans d'ingénieuses et justes remarques sur la différence des costumes. « Il est probable, » dit-il, « que l'Assemblée établie pour faire des lois, n'en voudra pas recevoir elle-même du maître des cérémonies. »

Tous les historiens insistent avec raison sur les inconvéniens des dispositions imprudentes que le ministère fit à cet égard ; nous ne citerons qu'un de ces témoignages : « Fidèle aux usages de 1614, dont on avait consulté les antiques archives, on donna aux deux premiers Ordres un costume pompeux, et aux communes celui des hommes de loi, »

rieux , dont le plus grand nombre le voyait avec une confiante admiration , et quelques autres avec des yeux pleins de terreur et de haine , ceux-ci , à son passage , laissèrent échapper des murmures improbateurs ; Mirabeau les fit taire par un regard où était tout le sentiment de sa force , et réalisa ainsi la prédiction qu'il avait jadis écrite : « Je suis sûr , à mon premier pas dans le monde , de faire baisser la tête , plus encore par ma conduite que par mes regards , à quiconque aurait osé me préparer du mépris¹. »

Dans le n^o 2 de son journal, Mirabeau rendit compte de la cérémonie d'ouverture des États-généraux, le 5 mai 1789². Il mentionna brièvement le discours du

« parce qu'en effet dans les anciens États-généraux les députés de cet Ordre étaient presque tous jurisconsultes. Mais il était ridicule de faire porter ces habits à des citoyens de toutes sortes de professions, lesquels semblaient jouer ainsi une scène comique. Ces puérités, qui ne sont rien aux yeux des hommes sages, indisposaient à cause de l'intention qui les avait inspirées. » (Rabaut-de-Saint-Étienne , page 102.)

¹ *Lettres originales écrites du donjon de Vincennes*, tome 3, page 490.

² On sait que d'après le *Résultat du conseil du Roi* du 27 décembre 1788, les députés devaient être « au moins au nombre de mille (article 1^{er}) ; » que ce nombre devait être formé , « autant que possible, en raison composée de la population et des contributions de chaque bailliage. (Article 2.) »

Le désir de Necker aurait été « d'accorder deux cents députés à l'Ordre du Clergé , trois cents à l'Ordre de la Noblesse, et cinq cents aux communes du royaume. » (*Rap-*

Roi et celui du garde des sceaux, mais insista davantage sur celui du directeur général des finances, et il s'en expliqua avec amertume.

Le discours, il est vrai, prêtait à la critique; cette espèce de programme politique n'annonçait pas les

port fait au Roi dans son conseil.) Toutefois il proposa au Roi « de ne point s'écarter de la parité établie entre les deux « Ordres privilégiés. » (*Ibid.*).

Voici sur la composition des États-Généraux une note qu'il nous paraît utile d'écrire, parce que nos lecteurs auraient un certain nombre de pages à compulsier pour la trouver :

CLERGÉ.	{	Archevêques et évêques 48	}	291.
		Abbés et chanoines 35		
		Curés 208		
NOBLESSE.	{	Prince du sang * 1	}	270 **.
		Magistrats 28		
		Gentilshommes 241		
TIERS-ÉTAT.	{	Ecclésiastiques 2	}	557.
		Gentilshommes 11		
		Maires et consuls 18		
		Magistrats 62		
		Avocats 272		
		Médecins 16		
		Négocians, propriétaires 176		

1,118.

* Le comte d'Artois, élu à Tartas, refusa par ordre du Roi.

** On sait que la Noblesse de Bretagne n'envoya pas de députés aux États-Généraux.

larges améliorations que l'on attendait, et il restait au-dessous même des aperçus des arrêts du parlement, entre autres de ceux des 5 et 5 décembre 1789; d'ailleurs le ministre parlait comme pour d'autres hommes, sans voir que, tout étant changé, il fallait aussi changer de langage. « L'idée générale que fit naître ce discours, c'est que M. Necker avait pensé être non seulement le modérateur mais le législateur de la France; qu'il ne voulait des États-généraux que ce qu'il en fallait pour sanctionner ses conceptions. Le tour avec lequel il régenta l'Assemblée déplut; l'effet en fut d'autant plus fâcheux qu'on ne vit en lui qu'un homme plein de ses idées, et qui n'avait pas la plus légère connaissance du terrain sur lequel il marchait ¹.

En effet ni lui ni personne ne pouvait plus se le dissimuler, les communes qu'on avait devant soi étaient la France elle-même, la France entière; elles arrivaient avec une révolution toute faite, avec une constitution toute tracée dans les écrits des publicistes auxquels l'autorité elle-même avait fait un appel public ², dans l'*ultimatum* national, c'est-à-dire dans les innombrables cahiers des bailliages; il ne restait plus en quelque sorte aux ministres qu'à obéir;

¹ Bailleul, *Examen critique*, etc., tome 1, page 209.

² « La liberté de la presse, en y comprenant les écrits « périodiques, avait été conquise sur un gouvernement in-
« timidé, quatre mois avant la prise de la Bastille; ce qui
« suffit pour expliquer la prise de la Bastille, et toute la ré-
« volution. (*Histoire de France pendant le XVIII^e siècle*,
« par Ch. Lacretelle. Paris 1821, tome 7, page 331.)

désormais leur seul devoir, leur seule habileté était de donner de la dignité à l'obéissance, et de la rendre profitable à la nation et au trône.

En rendant compte de ce discours Mirabeau se plaignit que « l'*Assemblée nationale* n'y eût pas même entendu parler du droit inaliénable et sacré de consentir l'impôt; de ce droit que, depuis plus d'un an, le Roi a reconnu solennellement à son peuple. » Nous ajouterons que le ministre eut l'imprudence de justifier les exemptions attachées aux propriétés privilégiées; de montrer d'avance à l'aristocratie les points où elle pouvait combattre, l'assistance qu'elle pouvait attendre; et nous en concluons que par de tels oublis de principes dorénavant incontestables, par de tels refus d'engagemens qu'il fallait prendre dès le premier jour, et que devait accompagner la franche concession des droits politiques qui ne pouvaient plus être refusés, tels que l'égalité des charges, la liberté individuelle, le jury, etc., Necker se montrait tout à fait au-dessous de sa mission, de son époque; et prouvait qu'après avoir trop promis, il allait soit essayer, soit tolérer des résistances également impuissantes et intempestives¹.

¹ Rien, à notre avis, ne justifie mieux cette remarque que le portrait suivant de Necker, portrait tracé cependant par un de ses plus zélés partisans: « Cet esprit solitaire, abstrait, recueilli en lui-même, naturellement exalté, se communiquait peu aux hommes, et peu d'hommes étaient tentés de se communiquer à lui; il ne les connaissait que par des aperçus ou trop isolés ou trop vagues; et de là ses illusions sur le caractère du peuple, à la merci duquel il

Revenant sur les amers développemens des *Lettres à Cérutti*, Mirabeau déclare que, dans le discours du ministre, « il n'y a pas un principe, pas une assertion inattaquable, par une ressource d'homme d'état, pas même un grand expédient de financier, aucuns plans de restauration, quoiqu'on en eût annoncé; aucune véritable *base de stabilité*, quoique ce fût une des divisions du discours..... et comment créerait-il et surtout consoliderait-il un autre ordre de choses, celui qui n'ose parler de constitution? »

Mirabeau blâme sévèrement : « la longue et immorale autant qu'impolitique énumération des ressources par lesquelles le Roi aurait pu se passer d'assembler la nation. » Il critique une étrange théorie sur les anticipations; une imprudente et inopportune recommandation de deux établissemens impopulaires, la caisse d'escompte, et la compagnie des Indes; une espèce de justification des immunités d'impôt attachées à des fiefs.

Mirabeau réproouve surtout dans ce discours « une longue apologie du mode de délibérer et d'opiner *par Ordre*¹, où le ministre, regardé comme la colonne

« mettait l'État et le Roi. » (*Mémoires de Marmontel*. Paris, 1819, tome 2, page 235.)

On trouve partout d'autres portraits de Necker. Pour la rareté du style, nous citerons seulement une phrase de l'abbé de Montgaillard : « L'esprit bouchait hermétiquement chez « lui le sentiment. » (*Histoire de France depuis la fin du règne de Louis XVI, jusqu'à l'année 1825*. Paris, Moutardier, 1827, tome 2, page 13.)

¹ Le ministre disait dans son discours : « Vous verrez faci-

du peuple, a nettement sacrifié les principes à de futiles formules de conciliation qui, certainement, ne lui ramèneront pas les Ordres privilégiés, qui jettent l'alarme dans les communes, et ne peuvent attirer que désordre et confusion sur les premières séances de l'Assemblée nationale. »

Mais, ajoute Mirabeau : « M. le directeur général a dit encore qu'il était des matières sur lesquelles la délibération *par Ordre* était préférable, comme il s'en trouverait peut-être où la délibération *par tête* vaudrait mieux. Or, la faculté de délibérer *par Ordre* dans certains cas, et *par tête* dans d'autres, est un prétendu moyen de conciliation absolument dérisoire ; puisque ces deux modes étant diamétralement opposés, si l'un est essentiellement bon, il faut de toute nécessité que l'autre soit essentiellement mauvais. On suppose aux citoyens une grande ignorance, ou l'on connaît soi-même bien peu les principes, quand on fait dépendre des circonstances le vice ou l'efficacité de ces deux modes de délibération. »

« Sur le tout, c'est au moins une très grande inconvenance qu'un ministre du Roi ait, dans l'assemblée des représentans de la nation, effleuré cette question

« lement que, pour maintenir un ordre de choses établi, que pour ralentir le goût des innovations. les délibérations confiées à deux ou trois ordres ont de grands avantages. » Il nous semble qu'il y avait ou beaucoup de courage, ou beaucoup d'irréflexion dans ces paroles prononcées devant une opinion publique aussi notoirement formée d'avance, et au nom d'un monarque qui annonçait l'intention de la laisser en pleine liberté.

qui ne peut être soumise qu'à la discussion parfaitement libre , et à la décision complètement absolue des États-généraux , en assemblée générale. L'autorité du Roi lui-même ne peut s'étendre qu'à faire délibérer , préliminairement à toute séparation de l'assemblée des députés , si les membres qui la composent doivent se diviser. Réunis à la voix du monarque , les députés offrent la représentation nationale autant , du moins , qu'une convocation provisoire peut la donner. Présidés par lui , ils ont , et ils ont seuls le droit de régler la forme de leurs délibérations. Mais le Roi a incontestablement celui d'empêcher que cette grande question : *Les Ordres doivent-ils se séparer ou rester unis ?* soit résolue avant d'être jugée. Elle le serait , s'il souffrait que les députés commençassent par se séparer. L'état naturel de toute assemblée est évidemment la réunion de ses membres ; ils sont essentiellement unis tant qu'ils ne se séparent pas ; pour décider si les députés se sépareront , il fallait certainement les réunir ; mais certainement aussi , il serait absurde de les séparer pour savoir s'ils resteront unis.....

« Espérons que le ministre des finances comprendra enfin qu'il n'est plus temps de louvoyer ; qu'on ne saurait résister au courant de l'opinion publique ; qu'il faut en être aidé ou submergé ; que le règne de l'intrigue , comme celui du charlatanisme , est passé ; que les cabales mourront à ses pieds , s'il est fidèle aux principes , et le déjoueront bien rapidement s'il s'en écarte ; que , fort d'une popularité inouïe , il n'a rien à redouter que sa propre désertion de sa propre cause , et que si dans la situation où le royaume est

plongé, une patience infatigable est nécessaire, une fermeté inflexible ne l'est pas moins. »

« Espérons que les représentans de la nation sentiront mieux désormais la dignité de leurs fonctions, de leur mission, de leur caractère; qu'ils ne consentiront pas à se montrer enthousiastes à tout prix, et sans condition; qu'enfin, au lieu de donner à l'Europe le spectacle de jeunes écoliers, échappés à la fêrule, ivres de joie parce qu'on leur promet un congé de plus par semaine, ils se montreront des hommes. »

La première opération des États-généraux devait être la vérification des titres conférés aux élus par les électeurs; mais de là naissait la question grave que nous venons de voir pressentie par Mirabeau, question dans laquelle était le sort de l'Assemblée, de la liberté publique, de l'État; la question qui « dès le premier jour fit éclater une division qu'il eût été facile de prévoir, et qu'il eût été facile de prévenir en terminant le différend d'avance;... mais la Cour n'avait jamais la force ni de nier, ni d'accorder ce qui était juste; et d'ailleurs elle espérait régner en divisant ¹. »

La préalable vérification des pouvoirs devait-elle être faite en commun, par les trois Ordres, ou séparément par chacun?

Évidemment la résolution à prendre devait préjuger toutes les suites, car si une fois on se décidait à vérifier en commun, on ne pourrait plus guère après délibérer séparément; et si les vérifications étaient

¹ *Histoire de la révolution française*, par M. A. Thiers. Paris, 1828, tome 1, page 45.

séparées , les délibérations le seraient nécessairement aussi.

L'immense portée de cette question était frappante pour tous ; aussi , d'un côté , les partisans de la vérification en commun avaient pour eux la raison , la légalité , le texte même d'une convocation royale affichée le 6 mai , les injonctions explicites de tous les cahiers , le cri unanimement impératif de l'opinion publique , qui dans le passé , ne voulait voir , ne citait , n'admettait que l'exemple des États-généraux de 1485 , lesquels avaient délibéré *en commun*.

D'un autre côté , le Clergé et la Noblesse ¹ insistaient pour une vérification séparée dans laquelle ils trouvaient le préliminaire d'une délibération séparée aussi , d'un vote par Ordre , imité de tous les autres États-généraux ; moyen assuré d'opposer victorieusement les deux premiers Ordres au troisième , et d'anéantir par un double *veto* parlementaire les effets du doublement de la représentation du Tiers-état.

Une conciliation fut essayée en vain ; et le 18 mai , Mirabeau qui , dès le 7 ² , en combattant Malouet , avait demandé qu'on s'abstînt de toute démarche collective propre à préjuger les questions suspendues , et qu'on évitât de faire sortir le Tiers-état de son inaction calme , légale et majestueuse , Mirabeau ,

¹ A des majorités inégales ; dans le Clergé 133 voix contre 114 , et dans la Noblesse 183 voix contre 46.

² Ce fait omis par les biographes , et dans les recueils des discours de l'orateur , est consigné dans *le Moniteur* , n° 2 , du 6 au 14 mai 1789.

disons-nous, s'expliqua solennellement pour la première fois à la tribune; il combattit deux propositions de démarches, l'une trop humble, trop officielle; il caractérisa la conduite des deux Ordres, l'un arrogant, l'autre cauteleux; il demanda que la Noblesse, *qui ordonne*, fût laissée à ses prétentions, illusions et usurpations, qui ne pouvaient qu'invalider ses actes, énerver sa force réelle, servir la cause populaire; il proposa de tenter une conciliation avec le Clergé, *qui*, du moins, *négoce*¹; il recommanda surtout de laisser intacte la grande question qui était menacée, même au milieu du Tiers-état. : « En effet, ne nous dissimulons pas que, dans notre sein même, on s'efforce de former un parti pour diviser les États-généraux en trois chambres, pour les faire délibérer et opiner par Ordre, unique ambition des privilégiés en cet instant, et qui est l'objet d'un véritable fanatisme. Toute déviation du principe, toute apparence de composition encouragera le parti, et entraînera ceux d'entre nous qu'on est parvenu à ébranler. Déjà l'on a répandu, déjà l'on professe qu'il vaut mieux opiner *par Ordre*, que de s'exposer à une scission (ce qui revient à dire *séparons-nous de peur de nous séparer*); que *le ministre désire*, que *le Roi veut*, que *le royaume craint*. Si le ministre est faible, soutenez-le contre lui-même, prêtez-lui de vos forces, parce que vous avez besoin de ses forces. Un aussi bon roi que le nôtre ne *veut pas* ce qu'il n'a pas droit de vouloir. Le

¹ Lally-Tollendal disait finement : « *Le Clergé attend qu'il y ait un vainqueur pour s'en faire un allié.* »

royaume *craindrait* s'il pouvait vous croire vacillans. Qu'il vous sache fermes et unis, vous serez investis de toute sa sécurité.

Nous qui ne regardons point l'Assemblée nationale comme un bureau de *subdélégués*, nous qui croyons que travailler à la constitution est le premier de nos devoirs, et la plus sainte de nos missions; nous qui savons qu'il est physiquement impossible de s'assurer d'avoir obtenu le vœu national, autrement que par la votation par tête. ne compromettons pas ce principe sacré; n'encourageons pas les *intrigans*; n'exposons pas les *faibles*, n'égarons pas, n'alarmons pas l'opinion publique; marchons avec une *circonspection* prévoyante, mais marchons. »

Nous croyons qu'au lieu d'étendre davantage, ici du moins, nos citations, il est préférable d'y suppléer par quelques détails que Mirabeau écrivait confidentiellement au sujet de ce discours, et des circonstances qui le suggéraient, et de la position de l'orateur, et des jugemens déjà contradictoirement passionnés qu'on portait sur lui; et de la fermeté de caractère, de conviction et de vues qui le rendait insensible à ces jugemens. Nous transcrivons d'autant plus volontiers ces détails que, quoique déjà imprimés, ils sont tout à fait inconnus en France, où n'a presque point pénétré le recueil qui nous les fournit :

« Mes travaux et mes efforts vous seront quelque jour connus en détail, ne fût-ce que lorsque paraîtra de moi l'histoire des États-généraux de 1789, *quorum pars—fui*; mais ils vous le seront, au moins en masse, par le paquet qui enfin est parti pour vous ces jours-

ci ; et quand vous aurez lu , j'ose dire que votre estime redoublera , et que vous direz : *Voilà enfin un Français qui est né avec l'ame, la tête et le caractère d'homme public.* Si mon attente n'est pas déçue , j'aurai une vraie récompense ; car je ne la trouve que dans un très petit nombre de suffrages ; et ce roulis de la faveur publique est trop mobile , trop irréfléchi , trop emporté , pour que l'émotion qui en naît se prolonge assez pour être une vraie jouissance.

Nous sommes ici en pleins États-généraux , et cependant les États-généraux ne sont point en activité , les Ordres privilégiés s'acharnant , contre l'ajournement du Roi et le bon sens , à ne pas faire la vérification des pouvoirs *en commun*. Ce n'est pas , comme vous le sentez bien , qu'ils veuillent soutenir de bonne foi , que les pouvoirs nationaux puissent être autrement sanctionnés qu'au sein de l'Assemblée nationale ; mais leur arrière-pensée est que de déferer sur cela au bon sens et aux principes , c'est préjuger la question de délibérer et d'opiner *par Ordre* , qu'ils ne veulent pas perdre sans avoir tout risqué pour la gagner. Les communes ont jusqu'ici persisté dans un système d'immobilité qui , par la toute-puissance de la force d'inertie , les rendrait victorieuses de tout et de tous , si elles pouvaient n'en pas dévier. Dans les Ordres privilégiés on dit que c'est *mon insidieuse et funeste éloquence* qui acharne les communes ; dans les communes on dit que *par trop de zèle je perdrai la chose publique*. Là on cabale , ici on intrigue : partout je suis le point de mire de la calomnie , et je vais mon chemin. Au reste , la Noblesse nous a fait déclarer qu'elle se

regardait comme légalement constituée. Le Clergé n'a pas été jusque-là : chacun de ces Ordres joue son rôle , et conserve son caractère. L'un tranche, l'autre ruse. De quel côté est la Cour ? cela n'est que trop clair. L'homme (Necker) qui veut régénérer le royaume avec du tabac en poudre, depuis son *résultat au conseil*, s'est constamment rapproché des privilégiés, avec lesquels il ne se raccommoiera certainement pas, tandis qu'une fois les États-généraux ouverts, sa puissance était invincible, s'il n'eût pas déserté la cause populaire. Quant au maître, il est tout aux magnats, et peut-être est-ce un bien sous un certain rapport : car aux dispositions que je vois aux communes, à la toute-puissance du mot *Roi*, il n'est presque pas douteux que nous n'eussions joué le second tome du Danemarck¹. Je ne dis rien de plus, à *bon entendeur, salut*. Quoi qu'il en soit, l'horizon est si nébuleux, qu'il y aurait plus que

¹ Il y a sans doute ici une allusion à la révolution qui eut lieu en Danemarck en 1660, lorsque, par suite d'intrigues habiles, et de la popularité acquise par Frédéric III dans la défense de Copenhague contre les Suédois, les *bourgeois* ayant à leur tête le bourgmestre Nansens, et le *clergé* dirigé par l'évêque Swane, parvinrent, malgré l'opposition de la noblesse, à rendre héréditaire le trône qui n'était qu'électif, à rendre absolu son pouvoir autrefois limité, et à soustraire le roi au joug de l'aristocratie. Ce rapprochement dut, ce nous semble, se présenter d'autant plus naturellement à la pensée de Mirabeau, qu'il y avait quelque ressemblance entre le caractère faible des deux rois, Frédéric III et Louis XVI, et l'ambitieuse énergie des deux reines, Sophie-Amélie et Marie-Antoinette.

de la témérité à prédire ce qui arrivera. Mais le peu de véritables citoyens et d'hommes éclairés qu'il y a dans la tourbe de l'Assemblée nationale, fera bien de gagner le grand procès de la révolution, ou de fuir en Amérique; car si l'aristocratie, judiciaire du moins, n'est pas tuée, les vengeances de la féodalité et de la jagerie n'auront ni terme ni mesure ¹. »

Malgré de longs débats et des tentatives de tout genre, aucune solution n'avait encore tranché la question, en apparence secondaire, de la vérification des pouvoirs, sous laquelle étaient deux questions capitales, celle de la réunion des députés et celle du vote par tête, l'une et l'autre résolues d'avance et affirmativement par tous les hommes que n'aveuglaient ni des préjugés ni l'intérêt personnel ².

En agissant avec vigueur dans un sens ou dans l'autre, le ministère aurait pu s'attacher des auxiliaires puissans, c'est-à-dire tout le Tiers-état, s'il avait ordonné la réunion des trois Ordres; presque toute la Noblesse et la partie, sinon la plus nombreuse, du moins la plus influente du Clergé, s'il avait prononcé la séparation; mais une ferme et

¹ *Lettres à Mauvillon*, page 462 et suivantes.

² Un homme que ses hautes lumières et son généreux patriotisme ne purent défendre d'un trop prompt découragement, Mounier, disait, à cette époque : « Il s'agit d'assurer par une constitution la liberté publique. *La réunion* de tous les députés est nécessaire pour un si grand objet; elle est exigée par le vœu de la nation; on ne peut y résister non seulement sans une extrême injustice, mais sans une extrême imprudence.

franche initiative était au-dessus des lumières du ministère et de ses forces ; au contraire il avait fait preuve d'une duplicité et d'une partialité également impolitiques et coupables ; il n'avait cessé de recommander l'union , et de fomenter la discorde. Dès le lendemain de la séance d'ouverture de l'Assemblée , il en avait topographiquement séparé les trois sections , en commettant toutefois la faute de laisser le Tiers-état dans la principale localité , dans la salle des séances générales. Tandis que la Noblesse s'était arrogamment isolée et constituée seule , le Clergé , plus réservé , avait paru offrir quelque prise à des conciliateurs du Tiers-état ; une fusion semblait se préparer , quand le garde des sceaux avait mandé près de lui les délégués des deux parties , pour les accorder en apparence , et les diviser en effet ; cette manœuvre ne réussissant pas , le ministre avait fait une autre tentative , il avait appelé l'intervention du Roi ; mais , dit un historien : « comme médiation , car comme autorité elle eût déjà été insuffisante ¹. » Au nom du monarque on avait proposé aux trois Ordres de se communiquer réciproquement les titres , séparément vérifiés ; de les juger , séparément aussi ; et , en cas de dissidence , d'en référer au Roi , qui prononcerait.

Cependant la question de la réunion des Ordres n'avancait pas. Mirabeau y revint , le 27 mai ² en ap-

¹ Emm. Toulangeon, tome 1, page 27.

² Il avait pris la parole le 25 mai pour demander la rédaction d'un règlement provisoire de police intérieure de l'as-

puyant et en s'appropriant une proposition qui tendait à adjurer le Clergé de se réunir aux communes, pour travailler ensemble à la régénération politique du royaume. « La vérification par commissaires, disait-il, choque les principes; il est et il sera à jamais impossible de suppléer dans cette vérification à la sanction des États-généraux réunis, surtout aussi long-temps que l'assemblée générale sera composée de ce qu'on appelle *trois Ordres*; il est impossible que les contentions qui intéressent les ordres respectifs, ne soient pas débattues par les trois Ordres en présence les uns des autres. Il est impossible qu'un Ordre en particulier devienne le juge des questions qui intéressent les deux autres; chaque Ordre n'est que partie, les États-généraux réunis sont seuls juges; et indépendamment de ce que l'intégrité, la pureté, la légalité de l'Assemblée nationale est le premier devoir, le premier intérêt, et l'objet de la continuelle surveillance de tous les membres qui la composent; admettre une vérification de pouvoirs séparée ou partielle, c'est vouloir un éternel conflit de juridiction, c'est susciter une foule de procès interminables.

« La vérification par commissaires excède nos pouvoirs; investis de la puissance nationale, autant du moins qu'une espèce de législature provisoire peut

semblée, proposition qui fut accueillie par 436 voix contre 11; cet incident que ne mentionnent ni les biographes, ni les recueils des discours de Mirabeau, est consigné dans le n^o 4 du *Moniteur*, et à la page 1 de la 6^e *Lettre aux commettans*, où, à la vérité, Mirabeau ne se nommait pas, en parlant de ses opinions et discours.

l'être , nous ne le sommes pas du droit de la déléguer. Nous pouvons nommer des examinateurs , des rapporteurs , mais nous ne pouvons pas subroger des juges à notre place. La conséquence du principe contraire serait que , sous le prétexte de la conciliation , de la simplicité , de la rapidité de nos opérations , nous pourrions limiter les États-généraux , les circonscrire , les dénaturer , les réduire , enfin nommer des dictateurs. Or une telle prétention serait criminelle autant qu'absurde. Ce serait une usurpation de la souveraineté , qui ferait sortir de cette assemblée une véritable tyrannie , et qui frapperait de la plus détestable , si ce n'était en même temps de la plus pitoyable , nullité toutes nos opérations. »

L'orateur avoue que le système des Ordres privilégiés est très conséquent ; la Noblesse s'est toute seule investie et constituée ; le Clergé « plus temporisateur , plus circonspect , et surtout plus menacé de divisions intérieures , fait à peu près la même chose , et tend au même but , sous le titre modeste d'*États provisoires* , mais il importe que le Tiers-état y prenne garde , » Il ne faut pas que son inaction prudente compromette sa cause ; qu'on en infère que , les Ordres ne pouvant s'accorder , le droit de prononcer appartient à d'autres ; et que la solution peut venir du Roi qui est l'organe de la volonté nationale , mais qui ne peut pas suppléer à cette volonté. L'orateur conclut par la proposition d'envoyer au Clergé une députation , très solennelle et très nombreuse , pour l'engager à se réunir au Tiers-état. Anticipant sur la célèbre initiative du 16 juin , il ajoute : « Ce n'est qu'alors

que la conduite des Ordres privilégiés aura montré, tout à la fois, leur indiscipline et l'impuissance du ministère, que forcés d'établir et d'exercer vous-mêmes les droits nationaux, vous aviserez dans votre sagesse aux moyens les plus paisibles, mais les plus sûrs, de les développer. »

S'attendant à être ainsi mis en demeure, le Clergé avait usé de sa dextérité habituelle, pour se soustraire à la nécessité de répondre catégoriquement; il avait suscité une lettre du Roi qui demandait que des commissaires conciliateurs, choisis par les trois Ordres, reprissent leurs conférences en présence du garde des sceaux, et de plusieurs commissaires du Roi; un long débat s'ensuivit dans l'Assemblée des communes, et Mirabeau y prit part le 28 mai.

« Il est difficile de fermer les yeux sur les circonstances où la lettre du Roi nous a été remise; il est impossible de ne pas distinguer les motifs de ceux qui l'ont provoquée, du sentiment de l'auguste auteur de cette lettre. Il serait dangereux de confondre ses intentions respectables et les suites probables de son invitation. Un médiateur tel que le Roi ne peut jamais laisser une véritable liberté aux partis qu'il désire concilier: la majesté du trône suffirait seule pour la leur ravir. Nous n'avons pas donné le plus léger prétexte à son intervention; elle paraît au moment où deux Ordres sont en négociation avec le troisième, au moment où l'un de ces Ordres est presque invinciblement entraîné par le parti populaire¹. C'est au milieu de

¹ Allusion aux dispositions déjà connues du Clergé infé-

la délibération du Clergé , avant aucun résultat , après des conciliabules (je parle des assemblées nocturnes du haut Clergé que la notoriété publique nous a dénoncées) , que les lettres du Roi sont remises aux divers Ordres. Qu'est-ce donc que tout ceci? un effort de courage , de patience et de bonté de la part du Roi , mais , en même temps , un piège dressé par la main de ceux qui lui ont rendu un compte inexact de la situation des esprits et des choses , un piège en tous sens , un piège ourdi de la main des Druides : piège si l'on défère au désir du Roi , piège si l'on s'y refuse ¹. Si nous acceptons les conférences , tout ceci finira par un arrêt du conseil ; nous serons chambrés et despotisés par le fait , d'autant plus infailliblement que tous les aristocrates tendent à l'opinion par Ordre , parce que là ils ont leur place , tandis que dans le mode d'opiner par tête , ils ne sont pas toujours les premiers , et souvent ils sont les derniers. Si , au contraire , nous n'acceptons pas , on dira que les communes tumultueuses , indisciplinées , avides d'indépendance , sans systèmes , sans principes , détruiront l'autorité royale. »

« Pour faire route entre ces deux écueils » Mirabeau propose de présenter au Roi , en forme d'adresse , une profession de foi dans laquelle les communes expli-

rieur dont la grande majorité était disposée à se réunir au Tiers-état.

¹ Ce paragraphe omis dans le recueil des discours (Paris , 1791 , 5 vol. in-8°) , où nous puisons d'ordinaire nos citations , se trouve au *Moniteur* , n° 4 , 23 , 30 mai 1789 , p. 23.

queront , de la manière la plus respectueuse , « que le vœu national est pour l'unité de l'Assemblée ; que les pouvoirs individuels ne peuvent être vérifiés que par l'Assemblée entière ; que les Communes chargent expressément leurs commissaires de s'occuper de tous les expédiens qui , sans porter atteinte à ce principe fondamental , pourront être jugés propres à ramener la concorde entre les divers Ordres , et les faire concourir à rechercher en commun les moyens de réaliser les espérances que sa majesté a conçues pour le bonheur et la prospérité de l'État ¹. »

¹ Forcé de nous borner aux questions capitales et de passer directement à la grande résolution du 16 juin , nous ne mentionnerons qu'en note deux épisodes où Mirabeau fut engagé les 9 et 11 de ce mois ; le premier relatif à une insidieuse démarche du Clergé qui , s'apitoyant avec ostentation sur la cherté des subsistances et sur la misère du peuple , invitait les communes à s'en occuper ; donnant ainsi un premier exemple des anticipations de la législature sur la compétence administrative ; s'efforçant ainsi de rattacher un calamité publique à l'inaction prudente du Tiers-état , de le compromettre avec les masses , par une responsabilité directe , et de le rendre impopulaire , piège grossier où ne se laissa pas prendre l'Assemblée , qui répondit au Clergé par une nouvelle et plus chaleureuse adjuration de se réunir aux communes.

Le second épisode naquit de la présence irrégulière , dans l'Assemblée , du Genevois Duroveray , dont Mirabeau prit la défense dans une improvisation qui frappa d'admiration l'Assemblée tout entière , et qui est , en effet , un bel élan de cette incomparable éloquence.

Duroveray , ancien procureur-général à Genève , expulsé

Le 29 mai, un arrêté de l'Assemblée décida que les conférences seraient reprises.

C'est à cette époque, probablement, qu'eut lieu un incident dont on a beaucoup parlé, et qui paraît prouvé par des témoignages dignes de foi.

La tendance des esprits dans l'Assemblée même, et surtout au dehors, où l'exagération démocratique se montrait déjà, inquiétait l'homme que nous avons constamment vu pénétré d'une égale horreur pour le despotisme et pour l'anarchie qui est aussi un despotisme, et de tous le plus sanguinaire et le plus hideux. Il pensait déjà que les efforts des vrais patriotes ne devaient plus se borner à exiger une légitime réformation des abus de l'ancien régime, mais qu'il fallait

ou fugitif lors des troubles de 1782, était un des quatre ou cinq Genevois, du reste hommes de talent, qui s'emparèrent de Mirabeau pour en faire l'instrument de leur fortune, et qui le compromirent même publiquement par des manifestations républicaines ou du moins séditieuses. La preuve en est dans plusieurs dépositions apportées au Châtelet lors de la procédure faite à la suite des événemens des 5 et 6 octobre. (Voir la déposition de Jean-Peltier, n° 1, et celle de Philibert Genettet, n° XCIII; toutes deux signalent nominativement Duroveray; la seconde indique aussi Clavière.)

Duroveray eut une part assez considérable à la rédaction du *Courrier de Provence*, quand Mirabeau cessa de s'en occuper, et quelques démêlés s'ensuivirent dans lesquels, si nous nous en rapportons à des correspondances fort vives, Duroveray se montra amer, avide, tracassier et fort peu reconnaissant.

Aussi le journal ne tarda-t-il guère à devenir hostile envers son fondateur.

aussi empêcher qu'elle ne fût l'occasion d'un bouleversement politique.

Mirabeau d'ailleurs (pourquoi ne l'avouerions-nous pas?) voulait que la révolution fît sa fortune politique. Il espéra la trouver dans les conséquences d'une entremise habile; il désira savoir si le gouvernement avait ou n'avait pas l'intention de marcher avec la majorité déjà connue de l'Assemblée; si après avoir, contre ses intérêts, donné aux privilégiés, fauteurs des dangers du trône, l'appui dû au parti national qui y cherchait son refuge, le ministre reviendrait à son rôle naturel; s'il avait dans ses intentions la sincérité, dans ses plans les moyens, dans ses mesures la force et la justesse nécessaires pour faire à la nation et au Roi l'exacte part de leurs droits respectifs, et pour les défendre contre leurs ennemis communs.

Mirabeau songea donc à se mettre en rapport avec le ministère. Prit-il l'initiative d'une démarche? ou fut-il prévenu? Reçut-il la proposition d'une conférence, plutôt qu'il ne la demanda, comme nous l'ont dit plusieurs de ses amis, tels que MM. Frochot et Pellenc? Nous ne pouvons rien affirmer sur ce fait, et nous n'en croyons pas l'éclaircissement bien nécessaire.

Quoi qu'il en soit, voici ce qu'a écrit le député Malouet, à cet égard: « J'avais autant de défiance que de prévention contre M. de Mirabeau. Je le regardais comme un des plus dangereux novateurs, et je fus très étonné de son début avec moi. « J'ai désiré, me dit-il, une explication avec vous, parce qu'à travers votre modération, je vous reconnais ami de la liberté,

« et que je suis peut-être plus effrayé que vous de la
« fermentation que je vois dans les esprits, et des
« malheurs qui peuvent en résulter. Je ne suis pas
« homme à me vendre lâchement au despotisme; je
« veux une constitution libre, mais monarchique. Je
« ne veux point ébranler la monarchie, et si l'on ne
« se met de bonne heure en mesure, j'aperçois dans
« cette Assemblée de si mauvaises têtes, tant d'inex-
« périence et d'exaltation, une résistance, une aigreur
« si inconsidérées dans les premiers Ordres, que je
« crains, autant que vous, d'horribles commotions.
« Je m'adresse donc à votre probité; vous êtes lié
« avec M. Necker et M. de Montmorin; vous devez
« savoir ce qu'ils veulent, et s'ils ont un plan; si ce
« plan est raisonnable, je le défendrai. »

« Cette déclaration, ajoute Malouet, me fit une grande impression; elle était assez raisonnable pour que je la crusse sincère, et Mirabeau avait l'esprit juste, et ne voulait pas le mal pour le mal. »

Une conférence eut donc lieu, par l'entremise de Malouet, mais sans aucun résultat. Necker fut sec, hautain, plus que froid. Soit qu'il restât blessé des anciennes hostilités de son constant adversaire, soit qu'il n'eût point de plan arrêté (ce qu'on peut croire d'après le témoignage de ses amis et confidens, tels que Malouet, Marmontel, etc.), soit qu'il voulût le tenir secret, par confiance en lui-même, ou par défiance contre Mirabeau, celui-ci, qui comptait que le ministre lui ferait des communications, lui demanderait des avis, comprit, dans l'accueil qu'il recevait, l'espèce d'injure que son naturel irritable pouvait le

moins supporter. A un silence dédaigneux il opposa un silence menaçant ¹; il sortit, et, dès lors, sans changer de but, son opposition changea de langage,

¹ Quelque respect qui soit dû au talent et au caractère de madame la duchesse d'Abrantès, nous devons dire qu'il n'y a que pures fables dans le récit inséré au chapitre IX, tome I de ses *Mémoires*, des tentatives de séduction auxquelles se serait prêté Necker, qui aurait « tenu à la disposition de la « Reine une somme d'argent et un portefeuille bien garni « pour servir à l'exécution de ses desseins (page 162). »

Ce récit, au surplus, paraît avoir été écrit d'après les prétendus souvenirs de personnes que l'auteur, dans sa bonne foi, a crues étroitement liées avec Mirabeau; telles que feu Bonne-Carrère, qu'il ne connut que fort peu, et fort peu de temps, et que l'auteur suppose « son ami le plus tendre, l'homme dont il a été le plus aimé » (page 157); tels encore qu'un comte de Reb...l, et M. Joulevet dont le nom ne nous est pas apparu une seule fois dans les papiers domestiques de Mirabeau et dont nous n'avons jamais entendu parler, ni à sa famille, ni à ses amis vraiment et publiquement intimes, tels que MM. Frochot, le prince Auguste d'Arenberg, MM. Pellenc, de Comps, Vitry, etc.

Mais ce récit porte en lui-même sa réfutation, dans les contradictions échappées à la plume abondante et spirituelle, quoique trop facile et trop rapide de l'auteur; contradictions qu'il nous serait pénible de relever, mais qu'on peut reconnaître d'un coup d'œil, en comparant les assertions inconciliables qui sont aux pages 161, 162, 163, et 167.

Nous aurons ailleurs occasion de présenter un récit, exact pour la première fois, des rapports qui s'établirent plus tard entre Mirabeau, le Roi et la Reine. Nous y joindrons des extraits détaillés et fidèles des notes et mémoires qu'il leur adressa.

et prit souvent des formes acerbes et violentes , dont il s'était abstenu jusqu'alors , autant du moins que l'avaient permis l'entraînement de ses convictions , et la fougueuse irascibilité de son caractère , qu'il ne savait guère contenir que dans les grandes circonstances.

Le 7 juin , une nouvelle manœuvre ministérielle avait augmenté les défiances de l'Assemblée. De la part du Roi on avait de nouveau proposé la vérification *séparée*, la communication *séparée* des résultats ; le jugement *séparé* des questions litigieuses ; et en cas de désaccord dans les solutions *séparément* prononcées , il était question de les faire trancher par le Roi. Mirabeau combattit vivement , non à la tribune , mais dans sa 9^e lettre à ses commettans , cette insidieuse proposition que l'Assemblée éluda , et sur laquelle , par conséquent , nous ne devons pas insister davantage.

Cependant , après tant d'inutiles efforts de conciliation ¹ , la mesure de la patience était comblée ; le temps était venu pour les communes de prendre , en se constituant seules , le parti vigoureux dont plusieurs orateurs , notamment le Chapelier et Boissy-d'Anglas avaient prophétisé la nécessité prochaine. Un débat s'ouvrit bientôt , qui fournit à Mirabeau l'occasion de déployer , quoique fort souffrant et malade , son talent , son courage , et les larges princi-

¹ Le tableau le plus complet qui en ait été fait nous semble être dans l'adresse au Roi votée le 12 juin , et rédigée par Barnave.

pes de son esprit également libéral et monarchique.

Le 10 juin les deux premiers Ordres avaient été adjurés pour la dernière fois de se réunir au troisième dans la salle commune; à l'exception de sept ou huit ecclésiastiques, le Clergé et la Noblesse n'avaient point paru; l'appel de tous les députés du Tiers-état élus par les bailliages avait été fait, leurs pouvoirs avaient été vérifiés; il s'agissait de constituer la représentation des communes, et le 15 juin, l'abbé Sieyes proposait de prendre le titre d'*Assemblée des représentans connus et vérifiés de la nation française*.

Une pareille initiative était, sans doute, bien hardie, et bien tranchante, mais on peut dire que toutes les circonstances qui la favorisaient la rendaient indispensable. Parmi tant d'esprits attentifs, pas un ne se méprenait sur le but des résistances hautaines des privilégiés, et sur les manœuvres, à peine couvertes, de la Cour qui les secondait visiblement, et qui, si elle n'avait pas encore arrêté de desseins hostiles, cérait cependant à l'instinct du pouvoir en faisant avancer, aux environs de Paris et de Versailles, des troupes naguère employées avec succès contre une population déjà mutinée ¹.

D'un autre côté, la conduite habile des communes n'était pas moins bien comprise, et la sympathie na-

¹ A l'occasion des démonstrations populaires qui suivirent la retraite de Brienne et Lamoignon (27 et 29 août 1788), et du saccage de la manufacture de Réveillon (28 avril 1789).

tionale y répondait d'une extrémité du royaume à l'autre. Aussi étaient-elles secondées par toutes les manifestations de l'opinion publique, invincible quand elle est uniforme et tenace. Elle s'était dès-lors attachée, pour ne s'en plus séparer, à la cause attaquée avec tant d'acharnement, défendue avec tant de prudence et de courage; on peut dire qu'à partir de cette époque la civilisation politique, si nous osons nous exprimer ainsi, fit chez nous un pas immense; que chacun apprit, de jour en jour, à connaître, à réclamer, à exercer ses droits de citoyen; que chaque séance devint pour les provinces un cours de droit public, de principes constitutionnels; qu'enfin un tel élan dans les esprits, une aussi grande circulation d'idées, un pareil mouvement vers l'avenir, ne s'étaient jamais vus dans aucun temps, et chez aucun peuple.

Mirabeau devait naturellement applaudir à la vigoureuse détermination proposée par son collègue l'abbé Sieyès. Il mettait, avec raison, la plus grande importance à ce premier acte de l'Assemblée: « Nous sommes prêts, dit-il, à sortir du cercle où votre sagesse s'est long-temps circonscrite. Si vous avez persévéré, avec une fermeté rare, dans un système d'inaction politique, infiniment décriée par ceux qui avaient un grand intérêt à vous faire adopter de fausses mesures, c'était pour donner le temps aux esprits de se calmer, aux amis du bien public de seconder le vœu de la justice et de la raison; c'était pour vous assurer mieux que, même dans la poursuite du bien, vous n'excéderiez aucunes bornes; c'était, en un mot, pour manifester une modération qui con-

vient surtout au courage, ou plutôt sans laquelle il n'est pas de courage vraiment durable et invincible.

« Cependant, le temps s'est écoulé ; les prétentions, les usurpations des deux Ordres se sont accrues ; votre sage lenteur a été prise pour de la faiblesse ; on a conçu l'espoir que l'ennui, l'inquiétude, les malheurs publics, incessamment aggravés par des circonstances presque inouïes, vous arracheraient quelque démarche pusillanime ou inconsidérée. Voici le moment de rassurer vos amis, et d'inspirer la retenue, la crainte, j'ai presque dit la terreur du respect à vos adversaires, en montrant, dès vos premières opérations, la prévoyance de l'habileté jointe à la fermeté douce de la raison.

« Sans doute les préjugés et les intérêts, l'ignorance et la cupidité, conspirent pour éterniser de vieux abus, devenus intolérables ; pour empêcher des réformes aussi légitimes qu'elles sont nécessaires ; pour laisser ou replonger la nation dans l'esclavage et l'avilissement, d'où nous voulons la faire sortir : mais qu'en conclure ? qu'il faut redoubler de prudence, et tendre par toutes les voies à la grande organisation politique qui est l'objet de nos devoirs et de nos vœux.

« Mais, pour faire le premier pas dans cette carrière, il faut sortir du stérile provisoire où nous sommes. « Il faut nous constituer, nous en sommes tous d'accord ; mais comment ? sous quelle forme ? sous quelle dénomination ? »

L'orateur examine diverses hypothèses : l'Assemblée ne peut pas se constituer en *États-généraux*, car ce

mot suppose trois Ordres, trois *États*; d'ailleurs, cette constitution aurait-elle l'indispensable sanction du Roi ? aurait-elle même celle du peuple, dont les vœux sont encore bien limités, « du peuple dont les mandats, dont les cahiers ne vous ont déferé qu'un concours, et non un monopole ; du peuple que tant de machinations peuvent tromper, au point de l'engager à vendre la constitution pour du pain. »

Nous ne pouvons nous empêcher d'interrompre ici notre analyse, pour faire remarquer la justesse de cet aperçu digne d'un homme d'état qui avait si bien étudié l'histoire. Sans doute il savait qu'en réalité ce n'était pas dans l'esprit du PEUPLE proprement dit que fermentaient les théories et les principes ; que ce n'étaient point les exigences politiques du PEUPLE qui avaient amené et qui opéraient la révolution, quoiqu'elle se fit au nom et dans l'intérêt du peuple ; mais, comme tous les hommes éclairés, Mirabeau voyait que, loin de partager l'ignorance et l'indifférence du peuple, le *Tiers-état*, c'est-à-dire l'ensemble désormais organisé des classes moyennes, voulait cette révolution, ou plutôt qu'elle était toute faite dans les ressentimens, dans les besoins de cette vaste aggrégation, puissante par le nombre, par ses convictions et ses passions ; or, il était évident qu'à cause de leurs affinités avec le peuple, les classes moyennes en disposeraient à leur gré, aussitôt qu'elles voudraient s'en servir ; qu'elles l'entraîneraient après elles, au risque d'être plus tard entraînées après lui ; c'est là, c'est dans cet irrésistible élan d'une minorité, alors comme depuis, comme toujours maîtresse des

masses, qu'était la force des choses avec lesquelles il fallait composer, faute de pouvoir les éluder ou les vaincre; et c'est à une pareille transaction, c'est-à-dire à l'accord de l'ordre et de la liberté, que tendaient tous les vœux et les plans de Mirabeau.

Nous continuons l'analyse interrompue :

« Si vous vous opiniâtrez, disait-il, si le Roi vous refuse sa sanction, qu'arrivera-t-il? dissolution ou prorogation. La suite évidente en est le déchaînement de toutes les vengeances, la coalition de toutes les aristocraties, l'anarchie hideuse, qui toujours ramène au despotisme. Vous aurez des pillages, vous aurez des boucheries; vous n'aurez pas même l'exécration honneur d'une guerre civile; car on ne s'est jamais battu dans nos contrées pour les choses, mais pour tel ou tel individu; et les bannières des intérêts privés ne permirent en aucun temps à l'oriflamme de la liberté de s'élever. »

Prenez, dit l'orateur, le titre de *représentans du peuple français*.

Cette proposition souleva une opposition terrible, dont Mirabeau lui-même rend compte dans le passage suivant d'une lettre confidentielle: « Il est certain que la nation n'est pas mûre: l'excessive impéritie, l'épouvantable désordre du gouvernement ont mis en serre chaude la révolution; elle a devancé notre aptitude et notre instruction. Je me conduis en conséquence. A reste, je vous montrerai, par un échantillon, quel coursier fougueux (et cependant mol) c'est que notre Assemblée nationale. Imaginez-vous que toutes les circonstances militaient contre une dénomi-

nation exclusive ou usurpatrice, et que, dans ma motion tout entière (laquelle est un ouvrage), on n'avait trouvé à reprendre que le titre de *peuple*. Après avoir réduit à l'absurde toutes les autres motions, j'ai, dans ma péroraison, défendu le mot *peuple* par le morceau ci-joint ¹. On a pensé m'écarteler, et fait circuler que j'étais l'homme du gouvernement... En vérité, je me vends à tant de gens, que

¹ « Plus habiles que nous, les héros bataves qui fondèrent
 « la liberté de leur pays prirent le nom de *gueux*. Ils ne vou-
 « lurent que ce titre, parce que le mépris de leurs tyrans
 « avait prétendu les en flétrir, et ce titre, en leur attachant
 « cette classe immense que l'aristocratie et le despotisme
 « avilissaient, fut à la fois leur force, leur gloire, et le gage de
 « leurs succès. Les amis de la liberté choisissent le nom qui
 « les sert le mieux, et non celui qui les flatte le plus. Ils s'ap-
 « pelleront les *remonstrans* en Amérique, les *pâtres* en Suisse,
 « les *gueux* dans les Pays-Bas, ils se pareront des injures de
 « leurs ennemis ; ils leur ôteront le pouvoir de les humilier
 « avec des expressions dont ils auront su s'honorer. »

M. Étienne Dumont (*Souvenirs*, page 79) s'attribue cette péroraison, et dit que le discours fut écrit, à trait de plume, par Duroteray que Mirabeau copiait de toutes ses forces.

Nous n'anticiperons pas sur la discussion ultérieure de ces sortes d'assertions, si prodiguées par Étienne Dumont, et que, comme il le dit lui-même, il est si facile d'avancer, si difficile de détruire ; nous remarquerons seulement que Mirabeau dans la lettre qu'on vient de lire, et dans celle que nous extrairons tout à l'heure (lettres écrites confidentiellement à un ami intime), parle du discours et de la péroraison comme de son œuvre propre, et non de l'œuvre d'autrui.

je ne comprends pas comment je n'ai pas encore acquis la monarchie universelle ¹. »

Ce n'est pas à cette proposition d'une dénomination toute populaire que devait s'arrêter l'homme d'état, qui savait entourer de tant de prudence une mesure hardie et presque téméraire.

Mirabeau sentait bien, en effet, que l'Assemblée devait attacher à cette résolution à la fois un danger pour ses ennemis, s'ils ne la respectaient pas, et des garanties pour ses commettans, qui trouveraient la non-seulement la simple prise de possession d'un titre, mais autre chose encore, c'est-à-dire un premier acte du pouvoir proprement législatif, empreint de cette sollicitude attentive, de cette sagesse tutélaire que la nation attendait de ses représentans.

Aussi Mirabeau ajoutait :

« Mais ce n'est point assez de constituer notre Assemblée, et de lui donner un titre, le seul qui lui convienne, tant que les deux autres Ordres ne se réuniront pas à nous en États-généraux. Il faut établir nos principes, ces principes sages et lumineux qui, jusqu'à présent, nous ont dirigés. Il faut montrer que ce n'est pas à nous, mais aux deux Ordres qu'on doit attribuer cette non réunion des trois États que sa majesté a convoqués en une seule assemblée. Il faut

¹ *Lettres à Mauvillon*, page 472.

Étienne Dumont rapporte (*Souvenirs*, page 285) que Mirabeau lui disait : « Depuis que je me vends, je dois avoir gagné de quoi acheter un royaume ; je ne sais comment j'ai toujours été si gueux, ayant tous les rois et tous leurs trésors à mon commandement. »

montrer pourquoi et comment nous allons entrer en activité; pourquoi et comment nous soutenons que les deux Ordres ne peuvent s'y mettre eux-mêmes en se séparant de nous. Il faut montrer qu'ils n'ont aucun *veto*, aucun droit de prendre des résolutions séparées des nôtres; il faut annoncer nos intentions et nos vues; il faut assurer par une démarche également sage, légale et graduée, la solidité de nos mesures; maintenir les ressources du gouvernement, tant qu'on les fera servir au bien national; et présenter aux créanciers de l'État l'espoir de cette sécurité qu'ils désirent, que l'honneur national exige que nous leur offrions, mais toujours en la faisant dépendre du succès de cette régénération nationale, qui est le grand et le premier objet de notre convocation et de nos vœux. »

A la suite, Mirabeau proposait une série de résolutions par lesquelles l'Assemblée, déclarant insuffisantes et incomplètes toutes vérifications de pouvoirs, faites isolément, en chambre séparée, se serait constituée, en attendant et en ne cessant d'appeler la réunion des autres Ordres; leur aurait contesté tout droit de délibérations, prises en dehors, et de *veto*; aurait déclaré nuls et supprimés, faute de consentement du peuple, tous impôts antérieurement assis, continuant néanmoins leur effet pendant le cours de la session, pour ne pas arrêter tous les services publics; enfin se serait engagée « à fixer légalement les principes d'après lesquels la régénération du royaume doit être opérée; à appuyer les droits des peuples; à poser les bases d'une sage et heureuse constitution;

à mettre ces bases à l'abri de toutes les atteintes ; enfin à prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des créanciers de l'État, et pour que la dette du Roi, qui deviendra alors celle de la nation, ait désormais pour gage l'honneur et la fidélité de cette nation même, et la surveillance de ses représentans, organes et dépositaires du trésor sacré de la foi publique. »

Que, en ce qui concernait le titre de *représentans du peuple français*, une pareille motion eût été combattue avec force, hors de l'Assemblée du Tiers-état, cela se conçoit facilement ; mais il est permis de s'étonner de l'opposition qu'elle y rencontra ¹. Faute d'avoir compris Mirabeau, ou par l'effet d'une aversion politique déjà conçue contre ses principes conservateurs, quelques députés prétendirent que son discours tendait à légitimer et à perpétuer la séparation des Ordres ; il fut obligé de s'expliquer et de se défendre dans la séance du 16 juin ; mais son opinion ne prévalut qu'en partie, et quand une immense majorité déclara l'Assemblée constituée, elle adopta la dénomination d'*Assemblée nationale*. A la vérité Mirabeau, comme nous l'avons vu, lui avait souvent et long-temps d'avance décerné cette dénomination dans des lettres et des écrits publics, même dans les *lettres à ses commettans*, alors qu'il ne parlait que comme simple publiciste ; mais en sa qualité de législateur voué à ses nouveaux devoirs, et les mettant au-des-

¹ Une particularité remarquable, c'est que Malouet appuya la proposition de Mirabeau.

sus de son besoin de popularité, comme de ses resentimens contre le ministère, il ne pouvait plus adopter pour l'Assemblée un titre qui était irrégulier ¹, en ce sens qu'il emportait l'idée d'une usurpation de la part d'un seul Ordre (car il y avait encore des Ordres) qui, en se dénommant *Assemblée nationale*, semblait s'attribuer plus de droits que ses commettans n'avaient pu, ni voulu lui en conférer.

Aussi l'opinion qui se séparait de Mirabeau, quant au choix des termes, ne faisait-elle que réaliser une forte combinaison que, sans doute, il ne réprouvait pas de même; en effet, dit un historien : « ce mot, *Assemblée nationale*, décida plusieurs grandes questions; il confondait d'avance tous les Ordres qu'il réunissait; il accoutumait l'opinion publique à y voir la nation assemblée; il donna un grand caractère à la masse représentative; et peut-être tout ce qui n'aurait pas été entrepris par la même Assemblée sous une dénomination moins précise, fut osé parce que son titre rappelait continuellement son origine, sa force, ses droits ².

Quoi qu'il en soit, nous voyons Mirabeau exprimer ailleurs la conviction qu'il ne put faire prévaloir; et nous citerons quelques phrases d'une lettre confidentielle dans laquelle il parlait comme à la tribune :

« Nous étions occupés à nous constituer,

¹ Chose singulière! les ministres, par inadvertance, avaient employé ce mot *Assemblée nationale* dans une lettre adressée par le Roi, le 28 mai, au doyen Bailly.

² Emm. Toulangeon, tome I, page 33.

et les quatre jours consumés à cette importante délibération ne nous ont pas laissé respirer. Ajoutez que j'étais lesté de fièvre dans cette même période; que j'ai été obligé de la subir dans l'Assemblée, et que j'ai parlé trois fois dans le frisson. Ce grand ouvrage est fait, et nous nous sommes constitués *Assemblée nationale*, sur le refus réitéré des deux Ordres de se réunir à nous, et de vérifier leurs pouvoirs en commun.

« Ce titre n'était pas le mien, et vous verrez à cet égard un très intéressant débat dans ma 11^e lettre à mes commettans qui part après-demain à votre adresse. Vous y trouverez ma motion qui n'était autre que celle-ci : de nous déclarer *représentans du peuple français*; c'est-à-dire ce que nous sommes incontestablement, ce que personne ne peut nous empêcher d'être; et ce mot à tiroir, ce mot vraiment magique, qui se prêtait à tout, qui n'alarmait personne, réduisait à des termes bien simples le grand procès : *est-ce le peuple français ou les cent mille individus qui se prétendent une caste à part, qui donneront des lois à la France?*

« Ils ne l'ont pas voulu; et dans les chances les plus favorables, il resterait qu'ils ont joué le royaume *au trente et quarante*¹, tandis que je le disputais à une partie d'échecs, où j'étais le plus fort. L'effe-

¹ M. Étienne Dumont rapporte (*Souvenirs*, p. 83) que Mirabeau lui dit : « Quelle pitié ! ils s'imaginent donc que tout est fini ! mais je ne serais pas surpris si la guerre civile était le fruit de leur beau décret. »

vescence, au reste, est prodigieuse, et l'on est irrité de ce que je suis toujours aux partis modérés; mais je suis si convaincu qu'il y a une différence énorme entre voyager sur la mappemonde, ou en réalité sur la terre; je le suis tellement, que nos commettans s'intéressent extrêmement peu à nos discussions métaphysiques, tout importantes qu'elles puissent être, et que nous ne pourrions compter vraiment sur leur appui, qu'alors que nous toucherons directement au pot-au-feu; je le suis tellement que le meilleur moyen de faire avorter la révolution, c'est de trop demander, que je mériterai encore long-temps cet honorable reproche ¹. »

Mais, en écartant la dénomination conseillée par Mirabeau, l'Assemblée avait accueilli ses autres propositions, reproduites par Target et Chapelier; et immédiatement après s'être constituée, elle décréta, le 17 juin, à une majorité immense, que les impôts de tout genre, *quoiqu'illégalement perçus jusqu'alors*, faute de consentement de la part de la nation, continueraient d'être levés *jusqu'au jour seulement de la première séparation de l'Assemblée, quelle qu'en fût la cause*; que, aussitôt après l'achèvement de la constitution, l'Assemblée s'occuperait de consolider la dette nationale, mettant, dès à présent, les créanciers de l'État sous la garde de l'honneur et de la loyauté de la nation; qu'elle s'occuperait immédiatement des moyens de remédier à la disette; que son décret serait imprimé et envoyé dans toutes les provinces.

¹ *Lettres à Mhucillon*, page 467.

Après une telle résolution, où étaient désormais les États-généraux?

Il est bien certain que l'Assemblée nationale qui, matériellement, n'était encore que l'Assemblée des Communes, venait, en se constituant seule, d'imiter la Noblesse qu'elle avait justement blâmée; bien plus, par un tel acte elle concentrait en elle seule toute la puissance législative, et cette conduite semblait présenter un caractère de témérité et d'usurpation.

On pourrait se borner à répondre que la Noblesse n'avait appelé personne, et que les Communes avaient long-temps appelé et supplié la Noblesse.

Mais un fait plus concluant répond à tout, car quand vient le règne des idées positives, l'autorité des chiffres remplace les autres: c'est que la Noblesse ne représentait que cent mille nobles, et le Clergé cent mille prêtres, tandis que les Communes représentaient vingt-quatre millions de regnicoles.

Aussi, à part l'impropriété temporairement reprochable de la dénomination préférée, il était facile de justifier l'Assemblée d'après les principes qu'elle avait courageusement proclamés et suivis jusqu'alors, et dont elle ne voulait ni ne pouvait s'écarter.

Elle ne voulait pas être le *Tiers-état*, et elle en avait répudié le nom, que lui imposait le gouvernement, en interdisant aux journaux censurés, en lui interdisant à elle-même la qualification d'*Assemblée des communes*; elle ne voulait pas être considérée comme un des trois *Ordres* composant autrefois les États-généraux, elle rejetait tout appel à ces anciens temps, où la nation asservie et enchaînée ignorait

ses droits. L'Assemblée se regardait comme l'aggrégation d'un grand nombre de mandataires de la nation, attendant l'adjonction de ses autres co-mandataires en bien plus petit nombre. Tous ses efforts, aussi sincères que persévérans, pour les amener à elle, ayant échoué, elle s'était retranchée dans ce principe indisputable que les présens en majorité de plus de moitié du tout, ont droit de délibérer pour les absens; elle savait d'ailleurs qu'elle allait recevoir la minorité de la Noblesse, la plus grande partie du Clergé; et que cette réunion qui, en effet, eut lieu quelques jours après, acheverait de détruire la distinction chimérique des trois Ordres. Tout fut donc réfléchi, conséquent, même légal dans la grande résolution prise le 17 juin; l'Assemblée fut déterminée, surtout, par la conviction qu'il fallait un acte décisif pour rompre d'un seul coup les combinaisons artificieuses qui, depuis quarante jours, tenaient les mandataires d'un grand peuple dans la plus complète inaction; et aucune mesure assurément ne pouvait être plus efficace. L'Assemblée, sans doute, ne se trompait pas sur les conséquences d'une pareille détermination; elle s'attendait à quelque orage; on pouvait aller jusqu'à conseiller au Roi de la dissoudre, même par la force: mais connaissant bien l'esprit public sur lequel elle comptait, elle avait pourvu par son décret à une dissolution, en limitant à la durée de la session la légalité provisoire accordée aux impôts existans, et en déclarant qu'à défaut d'un vote libre et formel *toutes contributions seraient illégales et par conséquent nulles, dans leur création, extension, ou prorogation.*

Les protecteurs intéressés de tous les abus, les ennemis acharnés de toutes les réformes avaient compris la portée de cette détermination spontanée du *Tiers-état* qui se montrait tout d'un coup si ferme, après avoir été long-temps réputé faible, alors qu'il n'était qu'habile et prudent; du reste, leurs illusions étaient étranges, et il entraînait plus d'indignation et de colère que de véritable terreur dans la résolution désespérée que cet événement leur inspira.

En effet, quoique dépouillés en grande partie des prestiges qui avaient fait jadis leur puissance, la Noblesse et le haut Clergé ne s'apercevaient pas qu'en proportion inverse de leur affaiblissement, les classes moyennes avaient acquis en nombre, en lumières, en richesses, une supériorité qui rendait désormais impossible toute domination, et peut-être même pour long-temps, tout équilibre; en perdant presque toute leur force et leur lustre, ils avaient conservé leurs prétentions, leur égoïsme et leur vanité; le temps était venu pour eux de céder une portion de leur abusif héritage pour sauver l'autre, ils voulurent tout retenir; de négocier, ils voulurent combattre; de se défendre avec prudence, ils attaquèrent avec tout l'emportement d'un orgueil aveugle et furieux.

La communauté des ressentimens et des illusions, des intérêts et des haines, les liait avec la Cour et une partie du ministère; tous ensemble conspiraient contre l'Assemblée: une occasion leur paraissait favorable, et un danger pressant; l'occasion, en ce que le Roi et Necker étaient absens de Versailles, et momentanément isolés par des afflictions domesti-

ques¹; le danger, en ce que le Tiers-état, réuni et constitué, allait recevoir bientôt dans ses rangs la plus grande partie du Clergé², composée de curés, que leur naissance et leurs familles, leur dépendance et leur pauvreté devaient détacher de la cause du privilège, pour les livrer à celle du peuple : disposition si naturelle, si nécessaire, qu'elle aurait frappé les deux premiers Ordres, si leurs yeux n'avaient pas été fascinés, et qu'elle aurait dû leur démontrer d'avance que leur coalition, déjà comparativement faible, serait, au premier choc, très affaiblie par une scission inévitable.

Mais rien ne pouvait ramener une implacable aristocratie; et, indépendamment d'une solennelle protestation contre le décret du 17 juin, portée au Roi le 21, par la Noblesse, toutes sortes d'intrigues entourèrent le monarque, obsédé de sinistres présages et de conseils aventureux.

Toutefois, bien informés de ses intentions patriotiques, ses conseillers se gardèrent, alors du moins, de l'engager à rétracter la concession des États-géné-

¹ Le Roi venait de perdre son fils aîné Louis-Xavier-Joseph-François, né à Versailles, le 22 octobre 1781; la belle-sœur de Necker était mourante.

² En effet huit jours étaient à peine écoulés quand deux archevêques et deux évêques à la tête de 147 députés du Clergé vinrent se réunir aux Communes dans l'église de Saint-Louis. Ce nombre de 151 formait la majorité du Clergé dont la députation se composait comme nous l'avons dit, page 111, de 291 membres, dont 48 archevêques et évêques, 35 abbés et chanoines, et 208 curés.

raux, à dissoudre l'Assemblée, à la renvoyer violemment, à rétablir l'ancien ordre de choses; car il était évident, même pour eux, que ce rétablissement serait impossible en présence de l'inquiétude offensive antérieurement manifestée, encore subsistante dans la plupart des provinces comme à Paris même; au milieu de l'ivresse d'une première prise de possession, car la nation s'emparait du pouvoir en même temps que ses députés; enfin, dans l'état d'anxiété universelle né du bouleversement des finances, de l'amoncellement de la dette, de l'impossibilité presque égale de pourvoir à l'arriéré et au courant; maux trop notoirement accomplis, dont les conséquences étaient aussi bien calculées que les causes en étaient flagrantes; maux devant lesquels le Roi s'était trouvé impuissant puisqu'il avait appelé la nation à son secours; et contre lesquels, à plus forte raison, il ne pouvait plus rien, s'il osait l'écartier après l'avoir invoquée.

Mais les hommes d'intrigue et les hommes de passion, car il y en avait de ces deux sortes autour de Louis XVI, lui persuadèrent que l'initiative hardie du Tiers-état, ses principes avoués, ses projets visibles, tendaient à avilir, et ensuite à détruire l'autorité royale; que, ne fût-ce que par dévouement pour les intérêts publics, elle devait songer à sa propre conservation; que les besoins et les vœux de la nation ayant été consignés dans les cahiers des bailliages, étaient parfaitement connus; que leur accomplissement la satisferait, quelle qu'en fût la forme; que même elle aimerait mieux le devoir à la générosité

du monarque, qu'aux délibérations d'une assemblée turbulente et séditieuse; qu'en se passant de l'intervention de celle-ci, le Roi remporterait une double victoire, puisque, d'un côté, il écarterait des dangers tous les jours plus menaçans, et que, de l'autre, sans débats, sans orages, sans retards, il fixerait lui-même la mesure de ses concessions, acquerrait une popularité immense, un pouvoir désormais incontesté, une gloire immortelle.

L'infortuné Louis XVI céda à ces pernicieux conseils; on annonça, de sa part, une séance royale des États-généraux pour le 22 juin; et un ordre de suspension de l'Assemblée nationale fut signifié, sous prétexte de préparatifs à faire dans la salle, pour l'appropriier à la cérémonie. Soit que l'avertissement fût trop tardif, soit qu'ils fussent décidés à n'en point tenir compte, et à ne pas se soumettre à une espèce de *lit de justice*¹, les députés se présentent au lieu de leurs séances habituelles; l'entrée leur en étant interdite, ils se réunissent dans la salle du Jeu-de-Paume; et, pour s'entre-fortifier, pour s'entre-garantir contre les mesures qui se préparent, et qui excitent d'autant plus de défiance, que l'objet et la forme n'en sont qu'imparfaitement connus, ils s'engagent, sous la foi du serment le plus solennel, à ne point se séparer

¹ « Était-ce un lit de justice? les États-généraux n'en connaissent point, et s'ils en eussent connu, ils n'étaient plus disposés à en reconnaître. La démarche, comme mesage, comme offre conciliatoire, pouvait réussir; comme acte d'autorité elle était déjà au moins intempestive. » (Emm. Toulangeon, tome 1, page 35.)

sans avoir achevé la constitution , où *seront maintenus les vrais principes de la monarchie* ¹. Électrisés par cet acte sublime , qui est en même temps un des plus grands événemens , et une des scènes les plus importantes que l'histoire ait jamais retracés , ils se rassemblent de nouveau le lendemain , non plus dans la salle du Jeu-de-Paume , laquelle leur est aussi fermée ² , mais dans l'église de Saint-Louis , et ils renouvellent leur serment en face et au pied des autels !

Cependant la séance royale a lieu , le 23 juin ; dans l'appel comme dans l'introduction et le placement des députés , on procède avec cette sorte de partialité , offensante par l'intention ³ , qui alors devait être encore bien plus amèrement interprétée qu'elle ne l'avait été le 5 mai précédent ; le Roi paraît accompagné de ses ministres , le seul Necker excepté ⁴ , et

¹ Ce sont les termes exprès de *l'arrêté du Jeu-de-Paume*.

² Pour empêcher cette seconde réunion , de jeunes princes de la famille royale avaient fait retenir la salle , sous prétexte de s'y livrer à l'exercice de la paume. L'esprit de vertige qui les entraînait à leur perte et à celle du monarque , leur avait-il persuadé que cet obstacle frivole ôterait à la formidable coalition des députés la possibilité de se reformer une seconde fois ?

³ Les députés du Tiers-état retenus à la porte de la salle , avaient été long-temps exposés à une pluie battante ; et en entrant ils virent les deux Ordres assis à leurs places respectives.

⁴ L'absence de Necker était le seul acte d'opposition qu'il se fût permis. Madame de Staël dit très singulièrement à ce sujet : « *Il restait là comme une sentinelle qu'on laissait encore à son poste , pour tromper les assaillans sur la*

environné d'un appareil de forces, qui eût été imprudent alors même qu'une nécessité quelconque l'eût motivé. Le garde des sceaux lit la déclaration royale ¹ ; le Roi y ajoute quelques paroles sèches et impératives ², qui n'étaient pas de son langage ac-

« manœuvre. » (*Considérations*, etc., tome 1, page 236.) Ne voilà-t-il pas un rôle digne du ministre de la révolution ! et comment madame de Staël n'a-t-elle pas compris qu'en croyant n'écrire qu'une phrase spirituelle, elle laissait tomber une rude épigramme sur la mémoire du père qu'elle adorait ?

¹ « Dans la déclaration, le Roi veut qu'on forme trois « chambres, et qu'on délibère par Ordre Au reste « on n'y trouve point la responsabilité des ministres, solen- « nellement réclamée par la nation ; il n'y est pas même parlé « d'une participation quelconque des États-généraux au « pouvoir législatif ; rien de positif sur la liberté de la presse ; « nulle mention des éternelles prévarications de la poste aux « lettres, de l'impôt désastreux des loteries ; mais, en revan- « che, l'intention formelle de conserver les lettres de cachet « avec de vaines modifications ; enfin le Roi se déclare l'ar- « bitre de ce qui est propriété ou de ce qui ne l'est point, « indépendamment de la nature des choses, y compris nomi- « nativement les dîmes, cens, rentes, droits et devoirs féo- « daux et seigneuriaux. » (*Lettres du comte de Mirabeau à ses commettans*, n° 13, pages 3, 6.)

² Le Roi avait terminé par ces mots le discours qu'il prononça après la lecture de la déclaration : « Vous venez, « messieurs, d'entendre le résultat de mes dispositions et de « mes vues ; elles sont conformes au vif désir que j'ai d'opérer « le bien public. Et si, par une fatalité loin de ma pensée, « vous m'abandonniez dans une si belle entreprise, seul je « ferais le bien de mes peuples. »

coutumé , que le parti national ne méritait pas ¹ , et qui achèvent d'indisposer les esprits. Il conclut en signifiant à l'Assemblée un ordre qu'aucun autre roi

Mirabeau écrivait en commentant ce discours : « Ainsi le Roi , non content de prescrire des lois aux États-généraux , et même leur police soit intérieure , soit extérieure , ne parle que par cette formule : *je veux, je défends, j'ordonne* , de sorte qu'un monarque ne s'est jamais plus formellement arrogé tous les pouvoirs sans limite et sans partage et c'est à un bon roi que des courtisans ont osé donner le conseil d'essayer d'un tel régime sur la nation qu'il a senti le besoin de convoquer !

« Mais n'était-il donc point inutile , pour arriver à un tel but , d'assembler les représentans du peuple ? Si le monarque est libre de faire des lois d'après les cahiers des différens bailliages , les ministres n'avaient qu'à se les faire adresser par la poste ; ou , plutôt , qu'avaient-ils besoin de cette formalité ? ne pouvaient-ils pas continuer le rôle de législateurs qu'ils ont joué jusqu'à ce moment ? Persuadés des intentions bienfaisantes de sa majesté , leur dernière ressource est de la tromper sur les moyens d'exécution , de lui persuader qu'elle n'a besoin que d'elle-même pour opérer le bien. Si cependant , lors du réglément , dans un temps où le Roi était incontestablement législateur provisoire , ils n'ont pas cru qu'il leur fût permis de déterminer le mode des délibérations , de quel droit voudraient-ils , aujourd'hui qu'il existe une assemblée législative , usurper la faculté de faire des lois qui ne peut ni ne doit leur appartenir ? » (13^e lettre du comte de Mirabeau à ses commentans , page 8.)

¹ « C'était plutôt aux nobles que le Roi devait commander le 23 juin. » (M^{me} de Staël , *Considérations* , etc. , tome I , page 227.)

n'avait jamais intimé en personne , même à un simple parlement; il enjoit aux députés de se séparer tout de suite , et de se rendre dans leurs chambres respectives. Il tranche ainsi despotiquement la question tant débattue depuis six semaines ; il repousse ainsi , de la manière la plus solennelle , le vœu d'une immense majorité de députés , écho du vœu universel ¹. Le Roi sort , suivi des ministres , de la Noblesse , et d'une partie du Clergé ; l'autre partie , et tout le Tiers-état reste dans une morne stupeur , que Mirabeau leur reproche , en rappelant la religion du serment de la surveillance ; les ministres s'étonnent ; ils envoient le grand-maître des cérémonies rappeler les ordres du Roi ; le doyen , Bailly , répond qu'il va prendre ceux de l'Assemblée ² ; et , dans ce moment même , Mirabeau

¹ On peut juger de l'effet que produisirent ces formes et ces expressions despotiques sur les royalistes eux-mêmes qui avaient conservé du sang-froid et de l'impartialité , par ce qu'en dit le marquis de Ferrières, le noble de province le plus animé contre la noblesse de cour , mais aussi un des plus recommandables historiens royalistes : « La séance royale
« offrit l'odieux appareil d'un lit de justice , des soldats et
« des gardes du corps environnaient la salle ; tout , autour
« du trône , fut morne et silencieux ; la déclaration ne con-
« tenta personne. Le Roi parla plutôt en despote qui com-
« mande , qu'en monarque qui s'occupe , avec les représen-
« tans du peuple , des intérêts d'une grande nation : des je
« teux , répétés souvent , choquèrent des hommes fatigués
« de la servitude, impatiens de conquérir la liberté. » (Tome I , page 58.)

² Il aurait pu dire que la réponse de l'Assemblée était faite d'avance , car après le serment du Jeu-de-Paume elle

qui lui prête son ame , son courage , son génie , Mirabeau qui voit que ce seul instant doit décider du sort de la patrie et de la révolution , Mirabeau se lève , et , du ton le plus calme et le plus majestueux , il répond à M. de Brézé , stupéfait , ces paroles immortelles : « Les communes de France ont résolu de délibérer. Nous avons entendu les intentions qu'on a suggérées au Roi ; et vous , monsieur , qui ne sauriez être son organe auprès de l'Assemblée nationale ; vous qui n'avez ici ni place , ni voix , ni droit de parler , vous n'êtes pas fait pour nous rappeler son discours. Allez dire à votre maître que nous sommes ici par la volonté du peuple , et qu'on ne nous en arrachera que par la puissance des baïonnettes ¹. »

Mirabeau avait bien calculé sa terrible initiative ; avait arrêté que *si la séance du 23 avait lieu dans la salle nationale , tous les membres demeureraient après que la séance serait levée pour continuer les délibérations et les travaux ordinaires.*

¹ M. le marquis de Dreux-Brézé , fils du grand-maître des cérémonies , parlant à la chambre des Pairs , le 9 mars 1833, a contesté , quarante-quatre ans après l'événement , la littéralité de cette réponse , imprimée dans tous les journaux du temps. Nous n'entrerons pas , assurément , dans une discussion à cet égard. Le fait est assez connu pour que la rigoureuse exactitude des paroles n'importe guère. Mais nous devons avouer que ces cinq mots : *Allez dire à votre maître*, ne sont ni dans *le Moniteur* , ni , ce qui est plus significatif , dans la transcription insérée à la page 10 de la 13^e lettre du comte de Mirabeau à ses commettans. A la vérité , on a conjecturé assez plausiblement que cette phrase violente avait été supprimée par égard pour l'esprit encore modéré et même

elle décide les indécis , fortifie les faibles , exalte les courageux , en un mot elle électrise l'Assemblée ; tous se lèvent et s'écrient pour confirmer ses paroles , pour consommer ce grand événement ; et , tout de suite , afin de parer à des actes de violence , soit collectifs , soit individuels , que l'on pouvait attendre , sinon du Roi , du moins des ministres et de la Cour , l'Assemblée décrète sur la proposition de Mirabeau : « que la personne de chaque député est inviolable ; que tous individus , toutes corporations , tribunaux ou commissions qui oseraient , pendant ou après la présente session , poursuivre , rechercher , arrêter ou faire arrêter , détenir ou faire détenir un député pour raison d'aucune proposition , avis , opinion ou discours par lui faits aux États-généraux ; de même que toutes personnes qui prêteraient leur ministère à au-

un peu méticuleux de quelques provinces , où *les lettres* étaient fort répandues.

Quoi qu'il en soit , nous remarquerons seulement que la réponse et le ton de l'orateur frappèrent prodigieusement M. de Brézé , si l'on juge par une anecdote que plusieurs témoins , M. Frochot entre autres , nous ont rapportée. En se retirant , M. de Brézé marcha à *reculons* , sorte d'hommage que l'étiquette de cour n'accordait qu'au Roi , et que l'oracle de l'étiquette , distrait par l'émotion , ne rendit sans doute qu'à son insu à l'orateur et à l'Assemblée. En effet , un mois auparavant , le 23 mai , il avait traité celle-ci avec peu de *cérémonie* en écrivant du *très sincère attachement* au doyen du Tiers-état , formule que Mirabeau releva en déclarant qu'il ne convenait à personne dans le royaume d'écrire ainsi au doyen des communes.

cuns desdits attentats, sont infâmes, traîtres envers la nation, et coupables de crime capital ¹. »

Des démarches si brusques et si décisives, un pareil exercice d'un grand pouvoir politique *sui generis*, devaient irriter au dernier point l'autorité, qui, après avoir jusqu'alors régné, non seulement sans rivalité, mais encore sans contrôle et sans discussion, voyait bien qu'aujourd'hui bravée, demain partagée, elle serait bientôt dominée, détruite, ou tout au moins limitée; aussi la Cour, moins le Roi, la haute Noblesse, moins quelques dissidens, la prélature, moins trois ou quatre dignitaires, en étaient assez promptement venus à vouloir que l'Assemblée fût dissoute, et que l'ordonnance du 23 juin fût proclamée comme loi de l'État émanée du Roi seul, de même que ce que l'on a nommé depuis *une Charte octroyée*.

Mais que pouvait-on espérer d'un tel projet, dont un historien ² a dit judicieusement : « L'Assemblée

¹ C'est ainsi que Mirabeau était toujours le premier à proclamer et à faire consacrer les principes constitutionnels. « Cette motion fut adoptée à la pluralité de 493 voix contre 34 » après un court débat. Un membre de l'Assemblée ayant « prétendu que c'était s'arroger un privilège exclusif, et que « tous les citoyens avaient autant de droit que nous à la sû- « reté que nous réclamions, l'auteur de la motion répondit « que, sans doute, tous les citoyens devaient être également « à l'abri des emprisonnemens arbitraires; mais que les « députés aux États-généraux étaient les seuls qui ne dussent « pas être recherchés, dans les formes même légales, pen- « dant la durée des sessions. » (13^e lettre du comte de Mirabeau à ses commettans, page 11.)

² M. Ch. Lacretelle, tome 7, page 36.

du Tiers venait de frapper son coup d'état en se constituant sous le nom d'Assemblée nationale ; il était à craindre que le Roi ne frappât le sien trop tard ? » Il n'aurait fallu , du moins , le tenter qu'avec beaucoup de précaution , et l'on n'en prenait guère ; à la vérité on n'osait pas encore employer *la puissance des baïonnettes* , mais on la montrait , et l'on en préparait l'emploi ; on n'avait pas essayé d'exécuter de vive force , contre les députés du Tiers-état , l'ordre qu'ils avaient reçu de quitter la salle commune pour se réunir dans un local particulier ; mais , afin d'éviter les influences réciproques du public sur l'Assemblée , et de l'Assemblée sur le public , on isolait celle-là , on interdisait à celui-ci l'approche des séances , où le gouvernement lui-même l'avait d'abord spontanément appelé. D'un autre côté , on faisait arriver jusqu'aux portes de Versailles et de Paris , les forces dont l'appel réfléchi et calculé avait précédé la séance royale du 23 juin ; on en augmentait chaque jour le nombre ; une armée environnait l'Assemblée , et des corps militaires étaient à peu de distance , disposés pour accourir au premier signal ¹.

Il était impossible que l'attention universelle , fortement excitée par ces circonstances , se méprît sur le but secret du gouvernement , et que tant d'intérêts ouvertement menacés ne recourussent pas à tous les moyens de défense. L'excessive agitation du public suffisait , disait-on , pour expliquer des mesures tel-

¹ Le royaliste Ferrières dit que : « 30 régimens marchaient sur Paris. » *Mémoires* , etc. , tome 1 , page 72.

les qu'en prenait la Cour ; mais de pareilles mesures tendaient à accroître chaque jour l'agitation publique. Dans les inquiétudes réelles et motivées , mais visiblement exagérées du pouvoir , les hommes clairvoyans démêlaient facilement ses intentions : des manifestations tumultueuses , des désordres même lui étaient nécessaires ; il importait donc que les amis de la révolution les empêchassent , pour ôter à ses ennemis les prétextes dont ils avaient besoin , pour ne pas ajouter aux dangers qui menaçaient le cause nationale , pour ne pas diminuer ses chances de succès , pour ne pas altérer sa force et sa dignité , pour ne pas l'affaiblir en la dégradant.

Jamais cette politique conservatrice ne fut professée , par personne , plus hautement que par Mirabeau , du moins dans ses actes publics ; nous examinerons ailleurs ce qu'on a dit de ses démarches secrètes , et de son rôle caché. Dans la séance du 27 juin 1789 , et surtout dans celle du 30 , il eut occasion de faire à cet égard une profession de foi et une proposition sur lesquelles nous devons insister un moment , non seulement pour rendre à sa mémoire la justice qui lui est due , mais aussi parce qu'il faut laisser les suppositions et les ouï dire aux pamphlets contemporains ; et que , lorsqu'il s'agit de parler à la postérité , c'est seulement avec des actes publics et des faits irrécusables que l'histoire doit être composée.

Mirabeau , quoique fort malade , disait dans la séance du 27 juin : « Les événemens inopinés d'un jour trop mémorable ont affligé le cœur des patriotes , mais ils ne les ébranleront pas. A la hauteur où la rai-

son a placé les représentans de la nation , ils jugent sainement les objets , et ne sont point trompés par les apparences , qu'au travers des préjugés et des passions on aperçoit comme autant de fantômes. Si nos rois , instruits que la défiance est la première sagesse de ceux qui portent le sceptre , ont permis à de simples cours de judicature de leur présenter des *remontrances* , d'en appeler à leur volonté mieux éclairée ; si nos rois , persuadés qu'il n'appartenait qu'à un despote imbécille de se croire infailible , cédèrent tant de fois aux avis de leurs parlemens , comment le prince qui a eu le noble courage de convoquer l'Assemblée nationale , n'en écouterait-il pas les membres avec autant de faveur que des cours de judicature , qui défendent aussi souvent leurs intérêts personnels que ceux du peuple ? En éclairant la religion du Roi , lorsque des conseils violens l'auront trompé , les députés du peuple invoqueront toujours la bonté du monarque ; et ce ne sera pas en vain , dès qu'il aura voulu prendre sur lui-même de ne se fier qu'à la droiture de ses intentions , et de sortir du piège qu'on a su tendre à sa vertu. »

Mais la journée du 25 juin a excité des préventions dans le peuple qui , d'un côté , ne connaît pas encore tout le dévouement de ses mandataires ; et qui , d'un autre côté , ne peut pas , comme eux , apprécier les sentimens et les intentions de ce Roi « qui est lui-même quand il veut le bien , lui-même quand il invite les représentans de son peuple à fixer une manière d'être équitablement gouverné ; et qui cède à des impressions étrangères quand il restreint la générosité

de son cœur, lorsqu'il retient les mouvemens de sa justice naturelle.

« Éclairons donc le peuple, nous qu'il doit croire, puisqu'il nous a choisis; éclairons-le, car c'est un devoir sacré pour les députés, que d'inviter leurs commettans à se reposer entièrement sur eux du soin de soutenir leurs intérêts, et du soin de faire triompher leurs droits. En leur apprenant que, loin d'avoir aucune raison de désespérer, jamais leur confiance n'a été mieux fondée, les représentans de la nation doivent verser dans les cœurs inquiets le baume adoucissant de l'espérance, et les apaiser avec la puissance de la persuasion et de la raison..... Il serait donc de leur prudence de faire une adresse à leurs commettans, pour leur inspirer une confiance calme, en leur exposant la position de l'Assemblée nationale; pour leur recommander, au nom de leurs intérêts les plus chers, de contribuer de toute leur sagesse et de tous leurs conseils au maintien de l'ordre, à la tranquillité publique, à l'autorité des lois et de leurs ministres; pour se justifier enfin à leurs yeux, quels que soient les événemens, en leur montrant qu'ils ont connu tout le prix de la modération et de la paix. »

A la suite de ce discours, Mirabeau proposait un projet d'adresse au peuple français. « Sans doute, » y disait-il, « il y a eu une cause naturelle d'inquiétude et d'irritation dans la séance du 25 juin; mais, dans cette même journée, nous avons entendu de la bouche du Roi les déclarations les plus pures de ses grandes vues, de ses intentions vraiment généreuses,

vraiment magnanimes. Non, les formes les moins propres à concilier les cœurs ne nous déguiseront point ses sentimens ; nous pourrions gémir d'être mal connus de ce prince ; mais nous n'aurons jamais à nous reprocher d'être injustes. Malheur à ceux qui nous peindraient formidables ! nous pourrions le devenir au jour de la justice ; mais ce serait pour eux seuls.

« Et comment les sentimens du Roi pourraient-ils causer quelques alarmes ? Si nous connaissions moins ses vertus , n'avons-nous pas la garantie de ses lumières et de son intérêt ? l'aristocratie cessera-t-elle jamais d'être l'ennemie du trône ? toute son ambition n'est-elle pas de fractionner l'autorité ? ne sont-ce pas ses prérogatives , ses privilèges , ses usurpations qu'elle cherche à cimenter par de mauvaises lois ? et n'est-ce pas une vérité démontrée , que le peuple ne veut que la justice , mais qu'aux grands il faut du pouvoir ? Ah ! l'aristocratie a fait à nos rois le plus grand de tous les maux ; elle a souvent fait douter de leur vertu même ; mais la vérité est arrivée au pied du trône , et le Roi , qui s'est déclaré le père de son peuple , veut que ses bienfaits soient communs à tous ; il ne consacra pas les titres spoliateurs , qui n'ont été que trop long-temps respectés. C'est à la prévention seule , c'est à la fatigue des obsessions , c'est peut-être à la considération que les meilleurs esprits conservent long-temps pour les anciens usages , et à l'espoir d'opérer promptement la réunion ; c'est à tous ces motifs que nous attribuons et les déclarations en faveur de la séparation des Ordres , du *veio*

des Ordres , des privilèges féodaux , et de timides ménagemens pour tous ces restes de barbarie , pour ces masures de la féodalité , qui ôteraient toute solidité , toute proportion , toute beauté , à l'édifice que nous sommes appelés à construire.

• Nous voyons par l'histoire de tous les temps , surtout par la nôtre , que ce qui est vrai , juste , nécessaire , ne peut pas être disputé long-temps comme illégitime , faux et dangereux ; que les préjugés s'usent et succombent enfin par la discussion. Notre confiance est donc ferme et tranquille. Vous la partagerez avec nous ; vous ne croirez pas que , sous l'empire d'un sage monarque , les justes , les persévérantes réclamations d'un grand peuple puissent être vaines , à côté de quelques illusions particulières , adoptées par un petit nombre , et qui perdent chaque jour de leurs partisans ; vous sentirez que le triomphe de l'ordre , quand on l'attend de la sagesse et de la prudence , ne doit point être exposé par des agitations inconsidérées ; c'est à vous à nous aider dans la carrière qui nous est ouverte par vos conseils et par vos lumières ; vous entretiendrez partout le calme et la modération ; vous serez les promoteurs de l'ordre , de la subordination , du respect pour les lois et pour leurs ministres ; vous reposerez la plénitude de votre confiance dans l'immuable fidélité de vos représentans , et vous nous prêterez ainsi le secours le plus efficace.

• Nos ennemis s'efforceront de susciter des désordres pour compromettre la liberté , en la déshonorant par les excès où ils l'auront jetée : combien n'en est-il pas de ces hommes cruels qui , indif-

férens au sort de ce peuple toujours victime de ses imprudences , font naître des événemens dont la conséquence infaillible est d'augmenter la force de l'autorité ! Ah ! qu'ils sont funestes à la liberté , ceux qui croient la soutenir par leurs inquiétudes et par leurs révoltes ! Ne voient-ils pas qu'ils font redoubler les précautions qui enchaînent les peuples ; qu'ils arment la calomnie au moins d'un prétexte ; qu'ils effraient toutes les âmes faibles , et soulèvent tous ceux qui n'ont rien à perdre !

« Cependant on exagère beaucoup le nombre de nos ennemis ; plusieurs de ceux qui ne pensent pas comme nous sont loin de mériter pour cela ce titre odieux. Les choses arrivent souvent à la suite des expressions et les inimitiés , trop aisément supposées , font naître les inimitiés réelles. Des concitoyens , qui ne cherchent comme nous que le bien public , mais qui le cherchent dans une autre route ; des hommes qui , entraînés par les préjugés de l'éducation et les habitudes de l'enfance , n'ont pas la force de remonter le torrent ; des hommes qui , en nous voyant dans une position toute nouvelle , ont redouté de notre part des prétentions exagérées , se sont alarmés pour leurs propriétés , ont craint que la liberté ne fût un prétexte pour arriver à la licence ; tous ces hommes méritent nos ménagemens : il faut plaindre les uns , donner aux autres le temps de revenir , les éclairer tous , et ne point faire dégénérer en querelles d'amour-propre , en guerre de factions , des différences d'opinions qui sont inséparables de la faiblesse de l'esprit humain , de la multitude des aspects que présen-

tent des objets si compliqués, et dont la diversité même est utile à la chose publique, sous les vastes rapports de la discussion et de l'examen.

« Déjà nous pouvons nous honorer de plusieurs conquêtes heureuses et paisibles. Il n'est pas un jour qui ne nous ait amené quelques-uns de ceux qui, d'abord, s'étaient éloignés de nous. Il n'est pas un jour où l'horizon de la vérité ne s'agrandisse, et où l'aurore de la raison ne se lève pour quelques individus qui, jusqu'à présent, avaient été éblouis plutôt qu'éclairés par l'éclat même de la lumière. Que serait-ce si, désespérant de la puissance de la vérité, nous nous étions séparés de ceux que nous invitons inutilement? nous aurions glacé nos amis, même dans les deux premiers Ordres de nos concitoyens; nous nous serions privés, peut-être, de cette réunion si avantageuse à la France; au lieu que notre modération actuelle leur ayant paru un gage de notre modération future, ils ont conclu que la justice dirigeait nos démarches; et c'est en leur nom, comme au nôtre, que nous vous recommandons cette modération dont nous avons déjà recueilli les fruits. »

L'orateur compare une régénération ainsi obtenue par les voies d'une raison persuasive et d'une politique intelligente, avec les calamités et les crimes qui furent, ailleurs, le prix d'une telle conquête. « Nos combats, dit-il, sont de simples discussions; nos ennemis sont des préjugés pardonnables; nos victoires ne seront point cruelles; nos triomphes seront bénis par ceux qui seront subjugués les derniers..... Ah! malheur à qui ne craindrait de corrompre une révolution

pure, et de livrer aux tristes hasards des événemens les plus incertains le sort de la France, qui n'est pas douteux, si nous voulons tout attendre de la justice et de la raison!

« Quand on pèse tout ce qui doit résulter pour le bonheur de vingt-cinq millions d'hommes, d'une constitution légale, substituée aux caprices ministériels; du concours de toutes les volontés, de toutes les lumières pour le perfectionnement de nos lois, de la réforme des abus, de l'adoucissement des impôts, de l'économie dans les finances, de la modération dans les peines, de la règle dans les tribunaux, de l'abolition d'une foule de servitudes qui entravent l'industrie et mutilent les facultés humaines; en un mot, de ce grand système de liberté qui, s'affermissant sur les bases des municipalités rendues à des élections libres, s'élève graduellement jusqu'aux administrations provinciales, et reçoit sa perfection du retour annuel des États-généraux; quand on pèse tout ce qui doit résulter de la restauration de ce vaste empire, on sent que le plus noir attentat contre l'humanité, serait de s'opposer à la haute destinée de notre nation, de la retenir opprimée sous le poids de toutes ses chaînes. Mais ce malheur ne pourrait être que le résultat des conséquences de tout genre qui accompagnent les troubles, la licence, les abominations des guerres civiles. Notre sort est dans notre sagesse, la violence seule pourrait rendre douteuse ou même anéantir cette liberté que la raison nous assure.

« Voilà nos sentimens, nous nous devons à nous-mêmes de vous les exposer, pour nous honorer de

leur conformité avec les vôtres : il était important de vous prouver qu'en poursuivant le grand but patriotique , nous ne nous écarterions point des mesures propres à l'atteindre.

« Tels nous nous sommes montrés depuis le moment où vous nous avez confié les plus nobles intérêts , tels nous serons toujours : affermis dans la résolution de travailler , de concert avec notre Roi , non pas à des biens passagers , mais à la constitution même du royaume ; déterminés à voir enfin tous nos concitoyens , dans tous les ordres , jouir des innombrables avantages que la nature et la liberté nous promettent ; à soulager le peuple souffrant des campagnes , à changer en bien-être la misère qui étouffe les vertus et l'industrie ; n'estimant rien à l'égal des lois qui , semblables pour tous , seront la sauvegarde commune ; non moins inaccessibles aux projets de l'ambition personnelle , qu'à l'abattement de la crainte ; souhaitant la concorde , mais ne voulant point l'acheter par le sacrifice des droits du peuple ; désirant enfin pour unique récompense de nos travaux de voir tous les enfans de cette immense patrie réunis dans les mêmes sentimens , heureux du bonheur de tous , et chérissant le père commun dont le règne aura été l'époque de la régénération de la France. »

Certes il était impossible de prévoir le mal avec plus de sagacité , d'en proposer le remède avec plus de sagesse ¹ : mais l'histoire prouve que si le Roi était

¹ Peuchet (tome 3 , page 313) dit cependant que cette adresse était *violente* et qu'elle devait *accroître l'incendie*.

alors résigné à accepter des mains de l'Assemblée une réformation politique, la Cour et les ministres, de leur côté, voulaient qu'elle ne fût opérée que par l'autorité royale. Ce désaccord explique, ce semble, les contradictions que font ressortir les événemens de cette époque particulière dont nous nous occupons ; contradictions également manifestes en dedans comme en dehors de l'Assemblée.

En dedans, il suffisait de jeter les yeux sur les privilégiés réunis, mais tardivement et forcément, pour voir que rien n'était changé dans leurs sentimens, ni dans leurs principes ; qu'ils ne s'étaient assis sur les bancs de l'assemblée que pour y apporter des défiances, des haines, des oppositions ouvertes ou cachées, et non des lumières et des secours ; qu'ainsi la résistance serait la même, armée seulement d'autres combinaisons et d'autres moyens.

En dehors de l'assemblée, dans le moment même où d'un côté, le Roi usait de son ascendant sur la minorité dissidente, pour la contraindre à se réunir à la majorité, on voyait, d'un autre côté, se continuer des apprêts militaires d'où naissait très naturellement la crainte d'une dissolution à force ouverte et d'un coup d'état, crainte justifiée par l'exemple des récentes violences du ministère de Brienne contre les parlemens. Il est vrai que des prétextes étaient allégués, et peut-être, des faits suscités pour motiver ces mesures si impopulaires et si suspectes : par exemple, onze soldats aux gardes françaises, détenus dans la prison disciplinaire de l'Abbaye, avaient été tumultueusement mis en liberté par le peuple. Une grande

agitation s'en était suivie ; une députation avait été envoyée à l'assemblée nationale , pour la prier d'intervenir ; c'est alors que Mirabeau , tout en recommandant à l'assemblée de rester dans la limite de sa compétence , et de ne pas empiéter sur celle du pouvoir exécutif , avait représenté , le 1^{er} juillet , avec des développemens , le projet d'adresse dont nous venons de transcrire une grande partie , et dont la discussion avait été empêchée , quatre jours auparavant , le 27 juin , par d'autres préoccupations de l'assemblée.

Le lendemain , 2 juillet , Mirabeau s'éleva contre une protestation que plusieurs membres du clergé avaient fait lire. « Il est fort étonnant , dit-il , qu'on se permette de protester dans l'assemblée contre l'assemblée. On ne proteste pas , on ne fait pas de réserves contre la nation ; nul ne peut rester membre de l'assemblée nationale s'il n'en reconnaît pas la souveraineté , et la législature elle-même ne peut pas délibérer en présence de quiconque se croit le droit de protester contre ses délibérations ; enfin , celui qui veut protester contre les actes de l'assemblée doit , pour en acquérir le droit , commencer par se retirer. »

Il ajoutait : « Un acte enté sur les déclarations ou les prétendus ordres donnés par le Roi , dans la fameuse séance royale du 23 juin , ou plutôt sur un lit de justice dans l'assemblée nationale est , pour cela seul , vicié et non-recevable : je laisse à la sagesse des membres de l'assemblée de décider , si ce ne serait pas manquer également à eux-mêmes et à leurs commettans , que de recevoir un acte , où quelques-uns d'eux

proclament une volonté différente du vœu de l'assemblée , et destructive de ses arrêts , tandis qu'aucune puissance sous le ciel, pas même le pouvoir exécutif, n'a le droit de dire *je veux* aux représentans de la nation. » 700 voix contre 28 déclarèrent , le 8 juillet , qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Pour ne pas interrompre le récit d'une suite de faits naturellement liés entre eux , nous écarterons , ici du moins , une question qui se présenta le 5 juillet , et qui concernait la députation envoyée à l'assemblée nationale par les colonies françaises , notamment par Saint-Domingue ; question qui comprenait celle même du droit de députation , celle de la légalité de l'élection , et celle du nombre des députés ¹.

La crise politique s'aggravait rapidement. Les ennemis de toute réforme s'effrayaient chaque jour davantage en voyant croître la force et la popularité de leurs adversaires. Le tiers-état s'était proclamé ce qu'il était réellement , la nation ; à la place de ces états-généraux , tant redoutés , quoique le temps et les usurpations royales les eussent réduits à un vain simulacre de représentation nationale , s'établissait une assemblée vraiment délibérante qui , au lieu de se laisser borner à de muets consentemens d'impôts , à des enregistremens serviles et formulaires , voulait constituer très complètement le royaume ; d'un autre côté , une aristocratie orgueilleuse et cupide avouait

¹ Nous y reviendrons plus tard , et nous grouperons en un même article ce qui , dans l'histoire parlementaire de Mirabeau , concerne les colonies.

hautement ses projets de contre-révolution ; la défiance publique s'irritait de plus en plus devant la destination évidente de beaucoup de troupes réunies à Paris et à Versailles , et auxquelles devaient se joindre plusieurs régimens , la plupart étrangers ¹ , dont l'approche était connue. Dès le lendemain de la séance royale , Mounier voulait qu'une adresse fût présentée au Roi pour en obtenir le renvoi des troupes ². Barnave , peu de jours après , revint sur cette proposition ; et le 8 juillet , sans s'assujétir à l'ordre de délibération réglé pour la séance , Mirabeau crut devoir frapper de nouveau l'assemblée du sujet qui occupait tous les esprits.

Après la violation de la prison militaire par le peuple , l'Assemblée avait invoqué la clémence royale en faveur des prévenus , et le Roi avait répondu , *qu'il allait prendre des mesures pour ramener l'ordre dans la capitale* , et qu'il ne doutait pas *que l'Assemblée n'attachât une grande importance à leur succès*.

« En ne considérant , dit Mirabeau , que les ex-

¹ Voici les noms de quelques-uns de ces régimens , dont la réunion et le choix suffiraient pour expliquer les terribles scènes du 14 juillet : *Royal-Pologne , Hesse-Darmstadt , Diesbach , Salis-Samade , Châteaueux , Berchiny , Esterhazy , Nassau , Roemer , Royal-Suisse , Royal-Allemand*. Ainsi sur quinze régimens appelés à Paris ou auprès , il y en avait dix ou onze d'étrangers.

² Leur présence , disait-il , était incompatible avec la liberté de l'Assemblée , et il ajoutait que si le Roi ne les éloignait pas , *l'Assemblée nationale se verrait forcée de se transférer ailleurs*.

pressions de la lettre du Roi, la première idée qui semblait devoir s'offrir à l'esprit, était le doute et l'inquiétude sur la nature de ces mesures; et cette inquiétude aurait pu conduire l'Assemblée à demander dès lors au Roi qu'il lui plût de s'expliquer à cet égard, et de caractériser et détailler ces mesures, pour lesquelles il paraissait désirer l'approbation de l'Assemblée. »

Néanmoins elle n'a pas insisté, à cause « de cette confiance dont tout Français se fait gloire d'offrir des témoignages au chef de la nation.

« Cependant quelle a été la suite de ces déclarations et de nos ménagemens respectueux? Déjà un grand nombre de troupes nous environnaient, il en est arrivé davantage, il en arrive chaque jour; elles accourent de toutes parts; trente-cinq mille hommes sont déjà répartis entre Paris et Versailles, on en attend vingt mille; des trains d'artillerie les suivent; des points sont désignés pour des batteries; on s'assure de toutes les communications, on intercepte tous les passages; nos chemins, nos ponts, nos promenades sont changés en postes militaires; des événemens publics, des faits cachés, des ordres secrets, des contre-ordres précipités, les préparatifs de la guerre, en un mot, frappent tous les yeux, et remplissent d'indignation tous les cœurs ¹. »

¹ S'il avait pu rester quelque doute sur la réalité, l'importance et la destination de ces préparatifs menaçans, toute incertitude aurait été levée par la publication d'une foule de documens et surtout par celle des mémoires du baron de

Ainsi on entoure de troupes une assemblée qui doit délibérer en liberté, et un roi populaire du sinistre cortège des despotes! et cependant un mot du monarque a rétabli l'ordre un seul moment troublé¹; et cependant « ce peuple affamé, ce peuple assailli de tant de calamités, de quel œil verra-t-il cette foule de soldats oisifs venir lui disputer les restes de sa subsistance? » et n'est-ce pas du jour même de l'appel des troupes qu'a commencé la fermentation? et ne sent-on pas le danger des collisions possibles entre les soldats étrangers et les soldats nationaux imprudemment réunis? et quant aux nôtres, « quelle imprudence de les rapprocher du lieu de nos assemblées, de les électriser par le contact de la capitale, de les intéresser à nos discussions politiques? non, malgré le dévouement aveugle de l'obéissance militaire, ils n'oublieront pas ce que nous sommes; ils verront en nous leurs parens, leurs amis, leur famille, occupés de leurs intérêts les plus précieux; car ils font partie de cette nation qui nous a confié le soin de sa liberté, de sa prospérité, de son honneur..... »

Enfin, outre les calamités que peuvent causer des conflits entre la population et l'armée, « ont-ils pré-

Besenal qui commandait sous les ordres du maréchal duc de Broglie. Voir aussi Ferrières, tome I, page 132.

¹ Les gardes françaises que le peuple avait de vive force extraits de la prison militaire de l'Abbaye, s'y étaient représentés volontairement pour se constituer de nouveau prisonniers; ils furent élargis le lendemain.

vu, les conseillers de ces mesures, ont-ils prévu les suites qu'elles entraînent pour la sécurité même du trône? ont-ils étudié, dans l'histoire de tous les peuples, comment les révolutions ont commencé? comment elles se sont opérées? ont-ils observé par quel enchaînement funeste de circonstances les esprits les plus sages sont jetés hors de toutes les limites de la modération, et par quelle impulsion terrible un peuple enivré se précipite vers des excès dont la première idée l'eût fait frémir? »

Mirabeau conclut en proposant à l'Assemblée de peindre au Roi les alarmes publiques sur la réunion et l'approche des troupes; de lui représenter non seulement « combien ces mesures sont opposées aux intentions bienfaisantes de sa majesté, pour le soulagement de ses peuples, dans cette malheureuse circonstance de cherté et de disette des grains; mais encore combien elles sont contraires à la liberté et à l'honneur de l'Assemblée nationale; propres à altérer, entre le Roi et ses peuples, cette confiance qui fait la gloire et la sûreté du monarque; qui, seule, peut assurer le repos et la tranquillité du royaume, procurer enfin à la nation les fruits inestimables qu'elle attend des travaux et du zèle de cette Assemblée. » Que le Roi soit donc supplié d'ordonner le renvoi des troupes; « et attendu qu'il peut être convenable, en suite des inquiétudes et de l'effroi que ces mesures ont jetés dans le cœur des peuples, de pourvoir provisionnellement au maintien du calme et de la tranquillité, sa majesté sera suppliée d'ordonner que, dans ses deux villes de Paris et de Versailles, il soit incessamment

levé des gardes bourgeoises qui, sous les ordres du Roi, suffiront à remplir ce but, sans augmenter, autour de deux villes travaillées des calamités de la disette, le nombre des consommateurs. »

Accueilli par l'enthousiasme unanime ¹ de l'Assemblée, ce discours la détermina à voter sur-le-champ la présentation d'une adresse ², dont la rédaction fut confiée à Mirabeau; et dans ce morceau, justement regardé comme un des plus beaux modèles de l'éloquence politique, l'orateur se montra digne du sujet, de l'époque, du but, digne de lui-même.

L'adresse pour le renvoi des troupes est trop con-

¹ Il n'y eut au scrutin que quatre voix négatives.

² La proposition de Mirabeau fut modifiée en ce sens seulement que, sur la proposition du député Gauthier Biauzat, il fut convenu que l'adresse ne parlerait pas des *gardes bourgeoises*. Étienne Dumont remarque avec raison que l'importance en était toutefois majeure, « car si, dit-il, le peuple « prenait les armes de lui-même, l'autorité royale serait « perdue; mais que si le Roi présidait à cet établissement, il « pourrait faire un tel choix d'hommes et d'officiers que « cette institution, comme celle de la milice anglaise, serait « une sauvegarde contre les insurrections, sans alarmer la « liberté. » (*Souvenirs*, page 106.)

Du reste, l'Assemblée cinq jours après revenait à l'avis de Mirabeau, et dans sa déclaration du 13, portée au Roi, insistait sur l'établissement des *gardes bourgeoises*.

Le même jour un arrêté du conseil provisoire de la commune organisait une *milice parisienne* de 48,000 citoyens; et les gardes nationales s'établirent spontanément dans les provinces aussitôt qu'elles connurent le discours de Mirabeau et les événemens de Paris.

nue pour que nous l'insérions tout entière, nous n'en donnerons donc que l'analyse, développée par quelques citations textuelles.

Rien de plus noble et de plus mesuré, de plus ferme et de plus respectueux, que cette allocution admirable : « Nous n'implorons point votre protection, ce serait offenser votre justice; nous avons conçu des craintes, et, nous l'osons dire, elles tiennent au patriotisme le plus pur, à l'intérêt de nos commettans, à la tranquillité publique, au bonheur du monarque chéri qui, en nous aplanissant la route de la félicité, mérite bien d'y marcher lui-même sans obstacle. »

L'orateur demande quelles raisons peuvent motiver l'occupation et l'investissement militaire de la capitale, alors que nuls dangers ne menacent l'État et l'autorité du Roi, « dont la religion ne peut être surprise que sous le prétexte du bien public. » Il rappelle au monarque la confiance et l'amour que la nation ne cesse de lui témoigner; la prompte obéissance qui, dans de récents désordres, a répondu instantanément à de paternelles exhortations du Roi, tandis qu'elle aurait été refusée à de dangereuses mesures de rigueur; cet empire de la justice et de la bonté, « nous vous tromperions si nous ne vous le disions pas, cet empire est le seul qu'il soit aujourd'hui possible en France d'exercer. La France ne souffrira pas qu'on abuse le meilleur des rois, et qu'on l'écarte, par des vues sinistres, du plan qu'il a lui-même tracé. Vous nous avez appelés pour fixer, de concert avec vous, la constitution, pour opérer la régénération du royaume; l'Assemblée nationale vient vous déclarer

solennellement que vos vœux seront accomplis , que vos promesses ne seront point vaines , que les pièges, les difficultés, les terreurs, ne retarderont point sa marche, n'intimideront pas son courage. »

« Vainement nos ennemis affectent-ils de nier le danger des troupes : le danger est pressant, est universel, est au delà de tous les calculs de la prudence humaine.

« Le danger est pour le peuple des provinces : une fois alarmé sur notre liberté, nous ne connaissons plus de frein qui puisse le retenir ; la distance seule grossit tout, exagère tout, double les inquiétudes, les aigrit, les envenime.

« Le danger est pour la capitale : de quel œil le peuple, au sein de l'indigence et tourmenté des angoisses les plus cruelles, se verra-t-il disputer les restes de sa subsistance par une foule de soldats menaçans ? La présence des troupes échauffera, ameutera, produira une fermentation universelle, et le premier acte de violence, exercé sous prétexte de police, peut commencer une suite horrible de malheurs.

« Le danger est pour les troupes : des soldats français, approchés du centre des discussions, participant aux passions comme aux intérêts du peuple, peuvent oublier qu'un engagement les a faits soldats, pour se souvenir que la nature les fit hommes.

« Le danger menace les travaux qui sont notre premier devoir, et qui n'auront un plein succès, une véritable permanence, qu'autant que les peuples les regarderont comme entièrement libres. Il est d'ailleurs une contagion dans les mouvemens passionnés ;

nous ne sommes que des hommes : la défiance de nous-mêmes, la crainte de paraître faibles peut entraîner au delà du but ; tous seront obsédés de conseils violens , et la raison calme , la tranquille sagesse ne rendent pas leurs oracles au milieu du tumulte , des désordres et des scènes factieuses.

« Le danger est plus terrible encore , et jugez de son étendue par les alarmes qui nous amènent devant vous : de grandes révolutions ont eu des causes bien moins éclatantes ; plus d'une entreprise fatale aux nations s'est annoncée d'une manière moins sinistre et moins formidable.

« Ne croyez pas ceux qui vous parlent légèrement de la nation , et qui ne savent que vous la représenter selon leurs vues , tantôt insolente , rebelle , séditeuse ; tantôt soumise , docile au joug, prompte à courber la tête pour le recevoir..... ces deux tableaux sont également infidèles.

« Toujours prêts à vous obéir , parce que vous commandez au nom des lois , notre fidélité est sans borne comme sans atteinte.

« Prêts à résister à tous les commandemens arbitraires de ceux qui abusent de votre nom , parce qu'ils sont ennemis des lois , notre fidélité même nous ordonne cette résistance , et nous nous honorerons toujours de mériter les reproches que notre fermeté nous attire.

« Nous vous en conjurons , au nom de la patrie , au nom de votre bonheur et de votre gloire , renvoyez vos soldats aux postes d'où vos conseillers les ont tirés..... Au milieu de vos enfans , soyez gardé

par leur amour. Les députés de la nation sont appelés à consacrer avec vous les droits éminens de la royauté sur la base immuable de la liberté du peuple ; mais, lorsqu'ils remplissent leur devoir, lorsqu'ils cèdent à leur raison, à leurs sentimens, les exposeriez-vous au soupçon de n'avoir cédé qu'à la crainte ? Ah ! l'autorité que tous les cœurs vous défèrent est la seule pure, la seule inébranlable ; elle est le juste retour de vos bienfaits, et l'immortel apanage des princes dont vous serez le modèle ! »

Tel était le magnifique langage que Mirabeau faisait tenir à l'Assemblée ¹.

¹ Voilà ce que M. Ch. Lacretelle appelle *le jargon d'une hypocrisie sentimentale* ; il dit ailleurs : « Ces phrases tendres et respectueuses étaient la menace et le programme de l'insurrection. » (Tome 7, page 66.)

Étienne Dumont (*Souvenirs*, page 107) se déclare le rédacteur de cette adresse, que quelques personnes lui ont attribuée en effet. Nous pourrions demander pourquoi l'art profond que l'on admire dans l'*Adresse*, pourquoi tant d'élégance et de grâce, d'onction et de chaleur, de noblesse et d'éloquence n'ont jamais réapparu une seule fois dans les nombreux ouvrages qu'Étienne Dumont a publiés, et notamment dans la *Tactique des assemblées législatives*, ouvrage qui, très recommandable par le fond des choses, l'est fort peu par le style sec et lourd de l'auteur *. Mais à la place d'une discussion qui aurait peu d'utilité, nous rapportons ici un démenti péremptoire dont l'autorité est doublement irrécusable, puisque le contradicteur est à la fois un témoin du

* Un des plus grands écrivains de nos jours disait naguère : « Étienne Dumont écrit avec un clou sur du plomb. »

Il faut le dire , la seule proposition d'une adresse , dans de telles circonstances , était un service important ; on ne pouvait suggérer à l'Assemblée une démarche plus propre , en même temps , à l'appuyer de la sympathie nationale , à éclairer un Roi bien intentionné , à lui inspirer de la confiance par un langage si ferme et si prudent , si patriotique et si monarchique ; à établir entre le peuple , le Roi et l'Assemblée

travail de la rédaction , et le plus constant , comme le plus jaloux et le plus haineux des adversaires politiques de Mirabeau.

Voici ce que dit , au sujet de cette adresse, Alex. de Lameth : « Comme membre du comité de rédaction j'ai vu
« faire presque entièrement sous mes yeux cette fameuse
« adresse, que, dans le temps, on a attribuée en grande
« partie à M. Dumont, célèbre publiciste, retiré depuis long-
« temps en Angleterre. M. Dumont a pu contribuer à mo-
« dérer la fougue des audacieux mouvemens de Mirabeau, et
« le mérite important qu'il a eu , c'est d'y avoir associé des
« sentimens de modération et des idées de convenance.
« Quant à l'éloquence passionnée qui respire dans cette al-
« locution vraiment nationale, on ne peut en refuser le
« mérite à Mirabeau. » (*Histoire de l'Assemblée constituante*, page 49.)

On sait que l'adresse fut lue au Roi par Clermont-Tonnerre ; l'illustre rédacteur était au nombre des vingt-quatre membres de la députation. On trouve des célébrités bien diverses dans ce choix du président qui certes ne pouvait pas deviner l'avenir. Ainsi la députation réunissait l'abbé Grégoire et l'évêque de Chartres , Robespierre et Tronchet , Barère , Pétion . Buzot, avec la Rochefoucauld, Clermont-Tonnerre , Regnaud de Saint-Jean-d'Angely , etc.

l'accord nécessaire contre les dangers imminens de la guerre civile. Du reste , quoi qu'on ait pu dire de Mirabeau , de ses démarches extérieures , de ses vœux , de ses projets , de ses émissaires , de ses alliés , de ses vues de cupidité et d'ambition , c'est , nous ne saurions trop le répéter , c'est sur ses actes publics qu'il faut juger un homme d'état , et non sur de gratuites suppositions , sur des récits dépourvus de preuves. Il était alors à l'Assemblée ce qu'il avait été jadis et ailleurs , sauf la diversité de la position , sauf la différence qu'il y a entre des théories généreuses et d'habiles applications , entre la courageuse initiative d'un homme privé , et l'exercice légal d'un mandat , l'accomplissement d'un devoir d'homme public. Mirabeau ne disait et ne faisait ici que ce qu'il avait toujours dit et fait ; proclamant les droits et les devoirs réciproques des peuples et des princes ; recommandant à ceux-là le courage , mais la modération , l'ordre et l'obéissance ; à ceux-ci le maintien de leur pouvoir , mais l'obligation de le légitimer par l'humanité , l'équité , la justice , la légalité ; remontrant aux uns et aux autres leurs illusions , leurs torts , leurs dangers ; leur ouvrant à tous l'avenir , avec une justesse et une sagacité de vues que l'événement venait toujours justifier ; enfin , conspirant , comme on l'a dit..... conspirant..... oui , sans doute ; mais pour raffermir les bases ébranlées de la société ; pour la rasseoir , pour y remettre l'ordre et la paix ; pour démêler , définir , garantir , placer hors de toute contestation et de toute atteinte , ce que chacun devait à chacun ; pour assurer aux peuples l'aisance , la liberté , le bonheur ; aux rois les pouvoirs légitimes , la sûreté ,

et la dignité nécessaires à toute institution monarchique ; aux états la durée, la prospérité et la gloire ;..... conspirant , mais au grand jour , mais en face de la nation et du trône , mais à la tribune , devenue l'autel de la patrie ; conspirant , mais par les conseils , par les enseignemens , par les prophéties , qui eussent pu tout sauver s'ils eussent été écoutés , tandis que le dédain insensé qui les fit repousser d'abord , et l'injuste défiance qui ensuite empêcha de les accueillir , si ce n'est trop tard , sans franchise et sans abandon , perdirent tout ce qui pouvait être perdu , et compromirent trop long-temps tout le reste.

Cependant des présages si justes et si frappans, une démarche si sage, ne furent pas compris ; le Roi répondit, le 11 juillet, par de vagues protestations, mais sans accorder le renvoi des troupes ; ses ministres lui firent même exprimer la proposition bien imprudente si elle était un aveu, bien téméraire si elle était une menace, de transférer l'Assemblée dans une petite ville, à 20 ou 25 lieues de Paris, telle que Soissons ou Noyon ; une pareille combinaison, un refus implicite, ne semblaient pas frapper assez vivement l'Assemblée ; Mirabeau insista courageusement : « Qui de nous ignore, dit-il, que c'est notre aveugle et mobile inconsidération qui nous a conduits, de siècle en siècle et de fautes en fautes, à la crise qui nous afflige aujourd'hui, et qui doit enfin dessiller nos yeux, si nous n'avons pas résolu d'être, jusqu'à la consommation des temps, des enfans toujours mutins, mais toujours esclaves..... Sans doute, mon avis n'est pas de manquer à la confiance et au respect

qu'on doit aux vertus du Roi ; mais il faut détromper le ministère, qui a l'air de penser que nous avons fait notre demande sans attacher à son succès un grand intérêt, et seulement pour paraître l'avoir faite ; il ne faut pas que nous soyons inconséquens, timides, incertains dans notre marche : certes, nous ne demanderons pas la translation qu'on nous propose ; nous ne désirerons pas de nous placer entre deux ou trois corps de troupes, celles qui investissent Paris, et celles que pourraient, d'un moment à l'autre, lancer sur nous la Flandre et l'Alsace. Nous avons demandé la retraite des troupes, voilà l'objet de notre adresse ; leur présence contrarie l'ordre et la paix publique, et peut occasioner les plus grands malheurs ; il faut donc amener la paix en dépit des amis des troubles : il faut être conséquent avec nous-mêmes ; et, pour cela, nous n'avons qu'une conduite à tenir, c'est d'insister sans relâche sur le renvoi des troupes, seul moyen infaillible de l'obtenir. »

C'est le parti que prit l'Assemblée.

Se voyant près d'arriver au terme de ses longues et sourdes intrigues, la faction contre-révolutionnaire en croyait le succès assuré. Le 11 juillet, elle avait fait signifier un ordre d'exil secret, mais absolu, à Necker, en tout temps désagréable à la Cour, mais qui lui était devenu antipathique et odieux depuis qu'il s'était notoirement quoique timidement opposé au coup d'état du 23 juin ; non qu'il en blâmât le principe, mais parce qu'on avait modifié la *déclaration* contre le dessein de Necker qui voulait « mettre

la démocratie dans un cadre royal, tandis qu'on y mit l'aristocratie dans un cadre despotique ¹. » Le lendemain, trois de ses collègues ², attachés à son système, avaient été remplacés par cinq ministres chers à la Cour ³. Le refus du Roi de renvoyer les troupes, la manifestation la plus significative des desseins les plus hostiles, avaient été répandus, com-

¹ *Souvenirs d'Étienne Dumont*, page 86. Il dit, page 84, que : « Duroveray forma un plan dont il entretint M. Malouet, « qui y fit entrer M. Necker, mais qu'il ne voulut pas com-
« muniquer à Mirabeau, parce qu'il redoutait ses écarts, sa
« fougue, et qu'il n'avait la confiance d'aucun parti. Ce
« plan était celui d'une séance royale, où le Roi devait se
« montrer comme législateur provisoire de la France, casser
« le décret des communes qui les déclarait *Assemblée na-*
« *tionale*, mais, en même temps, ordonner à la Noblesse et
« au Clergé de se réunir au Tiers-état, pour vérifier en com-
« mun leurs pouvoirs et se mettre de concert en activité. »

Nous ne prétendons pas juger ici ce plan; mais, dans le mystère qui en fut fait à Mirabeau par Duroveray et Dumont, et dans l'explication injurieuse que celui-ci donne à ce mystère, nous voulons faire voir quelle était la franchise et la loyauté de ces Genevois qui circonvenaient Mirabeau. qui l'exploitaient de toutes les façons, qui, en se vantant des vues les plus désintéressées, se servaient de lui pour leur avancement et leur fortune; témoin le livre égoïste et malveillant d'Étienne Dumont qui prouve vingt fois que Clavière ne cessa de tendre au ministère des finances, sous le patronage de Mirabeau; et qui parle sans cesse d'ignobles querelles d'argent à propos du *Courrier de Provence*.

² MM. de Montmorin, de la Luzerne, de Saint-Priest.

³ MM. de Breteuil, de la Galaisière, de Broglie, Laporte et Foulon.

mentés, exagérés partout, et le soulèvement subit d'une population irritée par la défiance, par la misère, par la faim même ¹, avait répondu. Les soldats du régiment *Royal-allemand* avaient été insultés, et leur commandant, le prince de Lambesc, en renversant, sous les pieds des chevaux, des femmes et des enfans, en poursuivant, jusque dans les Tuileries, des promeneurs inoffensifs, et en blessant un vieillard ², avait donné à sa troupe l'exemple de l'emploi des armes contre une population encore désarmée; ce fait, surtout, avait porté l'exaspération universelle jusqu'au dernier degré; toute la population était descendue dans les rues, les places et les jardins publics; tous les spectacles avaient été fermés en signe de deuil; les barrières du fisc, au nord de Paris, avaient été mises en cendres; pour se défendre, à la fois, contre le despotisme ministériel qui menaçait visiblement, contre l'anarchie qui se préparait à exploiter les troubles, les Parisiens avaient organisé une garde civique, et institué, en municipalité provisoire, le corps électoral, qui montra tant de courage et rendit tant de services ³; après d'inutiles députations, auxquelles

¹ Outre l'anxiété générale qui entravait le commerce des subsistances comme tous les autres commerces, on a remarqué que la rareté et la cherté des blés, si fatalement influente sur les premiers événemens de la révolution, avaient pour cause directe la perte des céréales de l'année précédente, détruites par la grêle, le 13 juillet 1788.

² C'était un maître de pension, nommé Chauvel, âgé de soixante-quatre ans.

³ Ce corps électoral se composait de citoyens à qui les

le Roi continuait d'opposer des refus que n'adoucis-
saient pas les termes , l'Assemblée avait déclaré que
Necker et les autres ministres , chassés comme lui en
haine de la cause nationale , emportaient les regrets
publics ; qu'elle ne cesserait d'insister sur le renvoi
des troupes , et sur l'établissement des gardes bour-
geoises ; qu'elle rendait les nouveaux conseillers du
trône , de quelque rang qu'ils fussent , responsables
des malheurs présents , et de ceux qui pouvaient sui-
vre. Après plusieurs luttes ouvertes et victorieuses
avec les soldats venus du dehors , le peuple s'était for-
tifié par la réunion du régiment en quelque sorte ci-
tadin des *gardes françaises* ; une attaque directe était
préparée contre l'armée royale ; et pour lui ôter un
appui et un concours redoutables , pour se délivrer
lui-même d'une forteresse aussi odieuse à ses souve-
nirs que menaçante à ses yeux , le peuple , disons-
nous , se précipitait sur la Bastille , et l'enlevait en
peu d'heures , victoire miraculeuse que plusieurs
assassinats avaient malheureusement souillée ¹. Enfin

districts formés et convoqués par le réglement royal du
28 mars 1789 , avaient confié la nomination des députés de
Paris aux *États-généraux*.

Notre expression toutefois n'est pas suffisamment exacte ;
il est de fait que les électeurs s'étaient eux-mêmes et spon-
tanément constitués en corps d'administration actif et diri-
geant ; réunis d'abord à l'archevêché , où l'on n'avait pas
voulu les laisser , ils s'étaient assemblés dans un local rue
Dauphine ; et obtinrent enfin , après un premier refus , la
disposition d'une partie de l'Hôtel-de-ville.

¹ On sait trop qu'à la nouvelle de la prise de la Bastille, le

l'Assemblée qui voyait ses prédictions s'accomplir, les reportait encore devant le Roi, le conjurait de rétablir l'ordre et la paix, de sauver des plus imminens dangers les intérêts publics et le trône, le plus menacé de tous ; le 15, le départ d'une troisième députation était retardé par la lecture de plusieurs objets d'adresse ; « mais, tout à coup, dit Ferrières, le bouillant Mirabeau interrompant cette longue suite de phrases insignifiantes s'écria : « Monsieur le pré-

« sident, dites au Roi que les hordes étrangères dont
« nous sommes investis, ont reçu hier la visite des

prévôt des marchands Flesselles fut massacré. On lui reprochait d'avoir refusé des armes aux assiégés, et d'avoir entretenu des intelligences avec les assiégés.

La garnison de la Bastille, dépourvue non de munitions, mais de vivres, se composait de 114 soldats avec leurs officiers (82 invalides et 32 suisses du régiment de Salis-Samadé). Les hommes égorgés par des assassins et non par des combattans qui, au contraire, défendirent héroïquement leurs prisonniers, furent le commandant De Launey *, le major de Losme-Solbay, l'adjutant major Meray, le capitaine des invalides Person, les soldats Asselin et Becard ; ce dernier avait arraché des mains du commandant la mèche allumée avec laquelle l'infortuné De Launey voulait mettre le feu aux poudres, et faire sauter la forteresse, dont l'explosion aurait détruit les vaincus, les vainqueurs, et une grande partie de la capitale.

Un fait digne de remarque c'est qu'un seul des défenseurs de la Bastille périt, sur les tours, pendant le siège qui coûta la vie à quatre-vingt-dix-huit des assaillans.

* Nous copions sur la signature autographe ce nom écrit partout *De Launay*.

« princes , des princesses, des favoris, des favorites ;
 « et leurs caresses, et leurs exhortations, et leurs pré-
 « sens ; dites-lui que, toute la nuit, ces satellites étran-
 « gers , gorgés d'or et de vin ¹, ont prédit dans leurs
 « chants impurs l'asservissement de la France, et que
 « leurs vœux brutaux invoquaient la destruction de
 « l'Assemblée nationale ; dites-lui que, dans son palais
 « même, les courtisans ont mêlé leurs danses au son
 « de cette musique barbare, et que telle fut l'avant-
 « scène de la Saint-Barthélemy ² !

« Dites-lui que ce Henri, dont l'univers bénit la
 « mémoire, celui de ses aïeux qu'il voulait prendre
 « pour modèle, faisait passer des vivres dans Paris
 « révolté, qu'il assiégeait en personne, et que ses
 « conseillers féroces font rebrousser les farines que le
 « commerce apporte dans Paris fidèle et affamé ³. »

¹ Allusion à une orgie du régiment allemand de Nassau.

² Rabaut de Saint-Étienne (page 155) a involontairement fondu ce passage dans sa narration ; si cet écrivain n'avait pas d'ordinaire une vigueur et un coloris de style qui lui sont propres, on pourrait dire que dans cette circonstance, il a mis *en prose* la célèbre allocution de Mirabeau.

³ M. Ch. Lacretelle a jugé à propos de faire précéder cette allocution si connue, par une phrase tout-à-fait injurieuse telle que celle-ci : « Oui, messieurs, encore une dé-
 « putation, encore un affront à subir, s'il le faut encore un
 « péril à courir ; car tel est le malheur de la France, qu'il y
 « a pour ses députés des périls à courir dans le palais du
 « Roi. » (Tome 7, page 95.) Nous ne trouvons pas trace de ces odieuses paroles, dites en cette circonstance, dans le seul recueil qu'on puisse supposer avoué par Mirabeau, c'est-à-dire

Il n'y a pas de paroles pour exprimer l'enthousiasme qu'inspira une pareille explosion de soudaine éloquence, et l'effet magnétique qu'elle produisit sur l'Assemblée : mais une réflexion nous paraît ici nécessaire.

Le langage de Mirabeau était, nous l'avouons, non seulement d'un député intrépide, mais encore celui d'un tribun exalté, et il est certain qu'un ton aussi véhément devait frapper fortement la multitude, dont les passions étaient déjà déchaînées ; mais que l'on considère quelle était la situation de l'Assemblée, quels étaient les coupables projets des courtisans, et l'on reconnaîtra qu'il y avait autant de juste calcul que d'élan naturel dans l'emportement démagogique de Mirabeau ; et qu'effrayer le monarque sur une crise aussi terrible, c'était servir la royauté autant que la nation même. Ajoutons que le noble et touchant langage de l'*adresse sur le renvoi des troupes* n'avait pas été compris ; et que quand Mirabeau, sortant, comme député, de la réserve qu'il s'était imposée comme organe du corps législatif, portait à la tribune, et par la tribune au Roi, des paroles plus amères et plus menaçantes, il restait encore en deçà du but, bien loin de le dépasser, puisque ni les adjurations

dans les *Lettres à ses commettans* (Voir la 19^e lettre, page 28), ni dans aucun des recueils publiés après sa mort.

M. Ch. Lacretelle aurait-il pris sa citation dans quelque un de ces obscurs libelles auxquels la saine histoire n'emprunte jamais ses documens ?

passionnées des députés les plus monarchiques ¹, ni l'insurrection générale, ni la défection de l'élite des troupes, ni la prise de la Bastille, ni les sollicitations ardentes de l'Assemblée, restée en permanence, n'avaient suffi pour éclairer le Roi, toujours trompé par ses conseillers, même sur la nature et la portée des événements; on sait, en effet, que les yeux de Louis XVI ne se dessillèrent que quand le duc de la Roche-foucauld-Liancourt, commençant par un immense service sa vie pleine de patriotisme et de vertus, s'introduisit nuitamment auprès du Roi, lui fit connaître la vérité, et parvint à en obtenir le renvoi des troupes; renvoi que le Roi désabusé enfin ordonna par un acte auquel il mit autant de loyauté que de fermeté (car si faible qu'il fût de caractère, il était et il s'est plusieurs fois montré capable d'un grand courage); et que, seul, sans appareil, sans gardes, il vint annoncer sa détermination à l'Assemblée et à la population, dont l'accueil d'abord glacé ², ensuite enthousiaste, dut

¹ On ne saurait trop remarquer que c'était des hommes tels que Mounier, Lally-Tolendal, Virieu, etc., qui luttèrent d'énergie avec les chefs du côté gauche, pour demander le rappel des ministres disgraciés, pour proclamer *in extremis* l'inviolabilité de la dette publique, pour réclamer les solennelles garanties des intérêts nationaux, pour faire décréter la permanence sans laquelle les députés auraient été isolément exposés aux coups du pouvoir, etc.

² Mirabeau avait dit à l'Assemblée, avertie de cette démarche : « Qu'un morne respect soit le premier accueil fait au monarque. Dans un moment de douleur publique, le silence du peuple est la leçon des rois. »

lui donner sur les vœux et les volontés de la France , les lumières qu'un généreux ami venait de lui apporter sur les intérêts véritables de la royauté ¹.

Nous n'insisterons donc pas sur ce point ; mais , avant de suivre notre récit principal , nous nous arrêterons sur un fait personnel à Mirabeau , et sur les conséquences de ce fait ; conséquences qui , nous ne craignons pas de le dire , furent marquées du sceau de cette fatalité dont l'arrêt devait renverser le trône et le monarque.

Le marquis de Mirabeau était , depuis long-temps , affecté d'un catarrhe chronique pulmonaire ; sans beaucoup souffrir , il déclinait visiblement ; le grand rôle politique de son fils l'avait fortement intéressé , à partir des événemens de Marseille ; et Mirabeau lui en ayant rendu compte par une lettre , l'illustre vieillard , s'adressant au jeune de Comps qui la portait , et lui saisissant la main , s'écria , les larmes aux yeux : *Jeune homme ! voilà de la gloire , de la vraie gloire !* Mirabeau , de retour , sut l'état de langueur où était son

¹ La vigueur de cette résolution du Roi , sa démarche devant l'Assemblée , son voyage immédiat à Paris étonnèrent Mirabeau : il dit à Étienne Dumont : « Celui qui a conseillé « cette démarche est un hardi mortel ; sans cela Paris était « perdu pour le Roi ; deux ou trois jours plus tard il n'aurait « peut-être pas été le maître d'y rentrer. » Étienne Dumont ajoute , avec raison : « Il fallait un grand courage pour s'ex- « poser au danger et même à l'humiliation de se présenter au « milieu d'un peuple échauffé , qui semblait faire grâce à son « Roi en le recevant dans les rues de sa capitale. » (*Souvenirs d'Étienne Dumont* , pages 114 et 115.)

père, il le visita de temps en temps, et en fut assez bien reçu. Jamais, du reste, la politique ne se mêlait à leurs entretiens, assez courts d'ailleurs. Mais le marquis se faisait lire dans plusieurs journaux les relations des séances où son fils avait figuré, et la transcription de ses discours; le 11 juillet, à midi, assis au soleil, auprès d'une fenêtre, écoutant avec attention une lecture que lui faisait sa petite-fille (la marquise d'Aragon, fille aînée de madame du Saillant), il remarqua un défaut de liaison, l'avertit qu'elle omettait une phrase; la jeune lectrice, après s'être excusée, allait reprendre l'article interrompu, quand elle s'aperçut que son grand-père avait fermé les yeux, qu'il ne les rouvrirait pas, que sa respiration n'était plus apparente; effrayée, elle le prit dans ses bras, elle appela du secours: il était mort calme, souriant et coloré.

Il avait vécu soixante-treize ans, neuf mois et six jours.

Mirabeau fut profondément affecté de cette perte qui, disait-il, *devait mettre en deuil tous les citoyens du monde*¹. Il se chargea des honneurs funéraires,

¹ 19^e Lettre du comte de Mirabeau à ses commettans, page 1. Le marquis de Mirabeau mourut dans une maison de campagne qu'il avait louée à Argenteuil.

Un bel hommage fut rendu à sa mémoire, dix-huit mois après, par le directoire du district de Saint-Germain-en-Laye. Le procureur syndic exposa le 24 décembre 1790 que les domaines ecclésiastiques allaient être mis en vente, notamment l'église paroissiale des Bénédictins d'Argenteuil. « Mais, dit-il, dans cette église une simple pierre couvre le tombeau d'un homme de bien; elle couvre le citoyen qui

il y donna tous ses soins, et ne parut à l'Assemblée que quelques momens pour l'exciter, par des paroles brûlantes, à insister sur des démarches réputées par les esprits timides d'autant plus dangereuses, que jusqu'alors elles avaient été inutiles. Ses amis, qui le cherchaient partout, et qui, en quatre jours, ne purent le joindre que deux fois, sur la route d'Argenteuil et à l'Assemblée, ses amis, disons-nous, le conjurèrent de se présenter à l'Hôtel-de-Ville où se

« n'eut jamais, en écrivant, d'autre prétention que celle
 « d'être utile, qui employa toutes les méditations d'une vie
 « laborieuse à préparer les moyens d'adoucir les oppressions
 « du despotisme, et qui laissa, après lui, un fils pour le
 « détruire. Une inscription sans faste annonce que c'est là
 « que repose, à côté de sa mère, *Victor de Riqueti, marquis*
 « *de Mirabeau, ami des hommes*. Or, ajoutait le procureur
 « syndic, dans trois jours la chapelle où cette tombe est
 « déposée va cesser d'être une propriété nationale. C'est à
 « vous d'être ses gardiens pour la défendre des profanations
 « de l'ignorance, ou des crimes de l'intérêt, » et, en consé-
 quence, le directoire prit une résolution conçue en ces
 termes : « L'administration déclare qu'elle prend sous sa
 « garde particulière la tombe de Victor de Riqueti, ci-
 « devant marquis de Mirabeau, et celle de sa mère; et elle
 « charge spécialement la municipalité d'Argenteuil de veiller
 « attentivement à leur conservation, par respect pour la
 « mémoire de *l'Ami des hommes*, et pour le père de l'ami de
 « la liberté. »

Cette délibération fut envoyée, le 28 décembre 1790, à Mirabeau, par une lettre des administrateurs qui lui disaient que « tout ce qui appartenait à la mémoire de *l'Ami des hommes*, est un hommage digne de leur défenseur. »

préparait l'élection d'un *maire*, et lui présagèrent sa nomination, pourvu qu'il consentît seulement à paraître. Ce fait que nous n'avons lu nulle part, mais qui nous est pleinement garanti par l'autorité morale d'un illustre témoin ¹ qui nous l'a déclaré, et qui l'a écrit dans une notice encore inédite, ce fait, disons-nous, est de nature à suggérer des réflexions sérieuses. Il est permis de croire, en effet, que si Mirabeau s'était hautement porté candidat, nul autre, pas même Bailly, qui fut nommé ², n'aurait pu, sans beaucoup de peine, lutter de popularité avec le puissant député de Provence, avec l'audacieux tribun qui, dans sa réponse à M. de Brézé, avait pris

¹ Feu le prince Auguste d'Arenberg, alors comte de La Marck, député de la noblesse du Quesnoy à l'Assemblée nationale.

² Le 15 juillet, Bailly et Lafayette furent élus, le premier *Prévôt des marchands*, titre qui fut tout de suite remplacé par celui de *Maire*; l'autre commandant général de la garde nationale de Paris, « et par ces deux hommes se trouvèrent « rattachées à l'Assemblée nationale toutes les forces actives « de la révolution ». » Le Roi revint à Paris le lendemain et confirma ces nominations : « mais les deux titulaires témoi- « gnèrent, dit Dusaulx, qu'ils désiraient être légalement élus « par les districts. Ces égards pour les nouvelles lois obtin- « rent les applaudissemens qu'ils méritaient; et ils furent « bientôt nommés à l'unanimité. » (Dusaulx, *OEuvre des sept jours*, etc., page 325. Paris, Baudouin, 1821.)

* Cette belle et forte expression est empruntée à la page 11 d'une *Notice sur l'Assemblée constituante*, morceau publié récemment par M. Odilon Barrot, que ses grands talens d'orateur placent au premier rang des plus dignes élèves de cette illustre assemblée.

la première initiative vraiment révolutionnaire; avec l'éloquent rédacteur de l'*adresse sur le renvoi des troupes*.....; mais par l'effet, soit d'une douleur domestique trop absorbante ¹, soit d'un découragement qui assoupissait quelquefois cette tête et cette ame de feu, soit de la crainte de ne pouvoir soutenir long-temps une cause toute personnelle dans un *forum* orageux, soit de motifs qui nous sont inconnus,

¹ Ce mot est écrit avec intention, car il nous est démontré que le fils éprouvait pour le père, non seulement un grand respect, mais encore une profonde affection.

Nous ajouterons deux faits privés : d'un côté, le lendemain même de la mort du marquis, sa veuve désespéra Mirabeau par des fougues indicibles : des chagrins analogues lui vinrent d'un autre côté; et par exemple, qu'on juge d'après l'extrait suivant d'une lettre du bailli de Mirabeau à son neveu, tel qu'il était alors, des consolations que celui-ci reçut, et de ce qui restait de l'esprit de famille, que nous avons peint dans la vie privée. « J'ai reçu votre lettre, « monsieur le comte, vous avez raison de dire que la mort « a enlevé un beau génie, mais ce n'est pas ce qu'il y a de « plus à regretter en lui, c'est le cœur de ce digne homme. « Réparez autant que vous le pourrez les chagrins que vous « avez donnés à ce pauvre père. Quant à moi je le regretterai « toute ma vie, mais j'ai par-devers moi la satisfaction de ne « lui avoir jamais donné aucun chagrin.

« Pour ce qui vous regarde, c'est à vous à voir quels sentimens vous voulez que j'aie pour vous. Je ne vous dissimulerai pas que cela est encore bien indécis chez moi. Il ne dépendra que de vous de trouver en moi un bon oncle.»

(Lettre inédite du bailli à Mirabeau, datée d'Aix, 18 juillet 1789.)

Mirabeau ne parut pas à l'Hôtel-de-Ville. Il nous semble que s'il y fût allé, s'il eût postulé hautement et fait postuler, il eût été proclamé maire de Paris; et nous croyons que ce jour-là auraient commencé, pour la révolution une chance de succès, et pour la monarchie une chance de salut plus assurée que tant d'autres qui ne cessèrent de se présenter et d'avorter successivement : une chance de succès, parce que Mirabeau avait pour diriger une municipalité si souverainement influente, la force de caractère et la roideur de volonté, la portée politique et la hauteur de génie que ne possédait pas le vertueux et savant académicien Bailly ¹; une chance de salut pour la monarchie, parce que du moment que Mirabeau aurait été élu, des rapports nécessairement directs se fussent établis entre le Roi et lui; à titre de maire

¹ Bailly nous paraît justement caractérisé par le passage suivant d'un ouvrage dont la publication est toute récente :
« L'habile et sage président de l'Assemblée nationale n'était
« pas également appelé par la nature à gouverner Paris au
« milieu d'une révolution. Il déploya souvent une activité,
« une énergie, des ressources qu'on ne lui soupçonnait pas ;
« mais sa conduite, toujours dictée par des motifs purs,
« trahit souvent l'impuissance d'un homme qui n'est pas né
« avec un coup d'œil d'aigle, pour pénétrer les intrigues ;
« avec la force nécessaire pour se défendre contre les pas-
« sions violentes ; avec l'autorité naturelle et acquise qui
« commande et obtient l'obéissance ; il avait quelquefois des
« inspirations qui l'élevaient un moment au-dessus de lui-
« même, mais il retombait dans la région moyenne, dans sa
« nature paisible et simple. » (*Histoire complète de la ré-
volution française*, par P.-F. Tissot, tome 2, page 29.)

de la capitale , il aurait bien su se faire admettre chaque jour sans formalités , sans démarches , sans intermédiaires , auprès du Roi ; il serait parvenu à le désabuser de ses conseillers insensés ou pervers ; lui aurait fait connaître les vrais intérêts du trône , inséparables de ceux de la nation ; aurait conquis sa confiance , l'aurait soumis à son ascendant irrésistible , lui aurait tracé un plan , l'aurait contraint de le suivre ; aurait , en un mot , donné des lumières et de la force aux vertus du Roi ; au lieu que les directions qui plus tard furent demandées à Mirabeau dans des relations furtives , passèrent toujours par le contrôle d'hommes incapables , opiniâtres et vains , qui ne pouvaient pas les comprendre , ou ne voulaient pas les suivre ; furent dès lors accueillies avec défiance , combattues dans l'ombre , plus souvent négligées ou tronquées qu'adoptées , et furent abandonnées à l'oubli quand mourut le grand homme qui avait dans sa volonté et dans son génie le salut du Roi et de l'État , mais qui ne pouvait réussir qu'en se rendant maître de l'un et de l'autre.

the present, it is not possible to determine the
 exact date of the first edition of the book.
 It is, however, known that it was first published
 in 1851. The title of the book is "The
 Principles of Chemistry," and it is written
 by Justus Liebig. The book is one of the
 most important works in the history of
 chemistry. It is a classic work that has
 influenced the development of the science
 for over a century. The book is written in
 a clear and concise style, and it is easy
 to read. It is a must-read for anyone
 interested in the history of chemistry.
 The book is available in many editions,
 and it is still in print. It is a classic
 work that has stood the test of time.
 It is a must-read for anyone interested
 in the history of chemistry.

LIVRE X.

PLATE 2.

X.

Selon les ennemis de la révolution, le renvoi des troupes, comme la détermination de convoquer les États-généraux, de doubler la représentation du Tiers-état, de laisser réunir les trois Ordres, et de tolérer le vote par tête, étaient autant d'actes d'abdication et de suicide de la part de l'autorité royale ; et les personnes qui pensaient ainsi ne pouvaient ou ne voulaient pas reconnaître que la révolution était faite, même avant le premier de ces événemens nés les uns des autres ; que la Cour et les privilégiés y avaient eu plus de part que les Communes mêmes ; que la royauté s'était mise, dès long-temps, dans l'impossibilité absolue de les refuser ; qu'il avait fallu qu'elle les accor-

dât pour ne pas se les voir arracher , au risque d'un entraînement encore pire ; que les vrais périls n'étaient plus pour elle que dans la faiblesse , l'inconséquence , la versatilité , la duplicité , le désaccord des intentions et des faits ; qu'enfin rien n'était perdu si le Roi , optant entre quelques impuissantes dissidences et une masse irrésistible d'opinions concordantes , en un mot , entre une poignée de privilégiés et la nation tout entière , se liait à celle-ci d'une union loyale et intime , abandonnée et définitive ; se mettait à la tête de la révolution , repoussait au loin quelques amis dangereux , et appelait à lui l'immense concours de lumières et de nobles sentimens que lui offrait le patriotisme , encore complètement et passionnément royaliste , de l'énorme majorité des députés et des citoyens ¹.

¹ Cette vérité est assez naïvement avouée par un des hommes qui ont le plus contribué à dénaturer la révolution , en la rendant républicaine , de monarchique qu'elle était : « Nous n'étions peut-être pas à Paris dix républicains le 12 juillet 1789 , et voilà ce qui couvre de gloire les vieux Cordeliers , d'avoir commencé l'entreprise de la république avec si peu de fonds. » (*Fragment de l'histoire secrète de la révolution* , par Camille Desmoulins , page II.)

Il ajoute en note cette explication juste et piquante : « Ces républicains étaient la plupart des jeunes gens qui , nourris de la lecture de Cicéron , dans les collèges , s'y étaient passionnés pour la liberté. On nous élevait dans les écoles de Rome et d'Athènes , et dans la fierté de la république pour vivre dans l'abjection de la monarchie , et sous le règne des Claude et des Vitellius. Gouvernement insensé qui croyait que nous pouvions nous enthousiasmer pour les

C'est à cet accord décisif, à cet abandon sans réserve, à cette parfaite unité d'intention et d'action qu'il importait d'amener le Roi. Or, il ne fallait pas qu'après s'être, par le renvoi des troupes, séparé de ses conseillers, il retombât le lendemain sous leurs fatales influences, et rentrât dans le système qui devait le perdre et le perdit, parce que toujours indécis et flottant, toujours en doute et en méfiance, toujours ami du peuple et dupe de la Cour, toujours entraîné à céder sans dignité après avoir refusé sans prudence, il ne put jamais se décider à choisir avec franchise et avec résolution entre le sceptre d'un roi populaire, dont les sentimens étaient dans son ame, et le sabre d'un despote, dont le rôle aurait été aussi odieux à son cœur qu'impossible à son caractère.

« pères de la patrie du Capitole, sans prendre en horreur
 « les mangeurs d'hommes de Versailles, et admirer le passé
 « sans condamner le présent : *ulteriora mirari, præsentia*
 « *secuturos!* »

Nous ferons remarquer un fait singulier : en février 1791, malgré les formidables progrès de l'anarchie, plus sensibles chaque jour depuis dix-huit mois, ses apôtres ne croyaient pas encore avoir étouffé l'esprit monarchique de la nation. Voici, en effet, ce qu'écrivait MARAT lui-même : « J'ignore si
 « les contre-révolutionnaires nous forceront à changer la
 « forme du gouvernement, mais je sais bien que *la monarchie*
 « *très limitée* est celle qui convient le mieux aujourd'hui,
 « vu la dépravation et la bassesse des suppôts de l'ancien
 « régime, tous si portés à abuser des pouvoirs qui leur sont
 « confiés. Avec de pareils hommes, une république fédérée
 « dégénérerait bientôt en oligarchie. » (*Ami du peuple*,
 n° 375, février 1791.)

Les plus ardents et les plus dangereux conseillers du Roi l'avaient quitté dès le 15 juillet pour aller en pays étranger suivre leurs fatales intrigues¹; mais les principaux ministres étaient restés en place, et l'on supposait, non sans apparence de raison, que c'était pour agir à l'intérieur dans le même sens que les fugitifs au dehors.

Aussi, le 15 juillet, Barnave avait demandé que le Roi fût supplié de les renvoyer, et cette proposition avait été vivement combattue par Mounier, le même député qui, trois jours auparavant, avait fait déclarer par l'Assemblée nationale que les seuls ministres disgraciés avaient sa confiance, et qui alors alléguait vivement la prérogative royale. On sait que Mirabeau qui s'exprima dans le sens de la proposition de Barnave², fit à Mounier une réponse dure, dont celui-ci

¹ Tels étaient la famille Polignac, le maréchal de Broglie, le garde des sceaux Barentin, le prince de Condé et son fils, et, à leur tête, le comte d'Artois: « En un instant le Roi fut
« seul. Cette fuite prompte et prématurée fut une grande
« faute politique; elle motiva toutes les imputations et toutes
« les accusations antérieures, et fut le signal, trop obéi dans
« la suite, de cette nombreuse et fatale émigration qui, se
« séparant de tout intérêt public, ne laissa plus à chacun que
« son intérêt personnel, des griefs à venger, et le souvenir
« amer de ses pertes. »

(Emm. Toulangeon, tome I, page 47.)

² C'est-à-dire pour le renvoi des ministres, mais non pour le rappel de ceux qui avaient été destitués, proposition toute différente, faite aussi par Barnave, et que Mirabeau n'aurait certainement pas soutenue.

se plaignit avec amertume, et non sans raison.

La question fort délicate comme elle le sera toujours ¹, l'était surtout alors, car elle affectait essentiellement la prérogative royale et le droit inhérent à la royauté, droit et prérogative dont, au surplus, la majorité ne se préoccupait guère, parce que, selon le dogme de circonstance, tous les pouvoirs antérieurement établis étaient suspendus, et parce que les pouvoirs nouveaux n'existaient pas encore, puisque le 16 juillet 1789, la constitution n'était pas même commencée. Mais l'Assemblée, chargée de rédiger cette constitution et de régénérer la France, sentait bien qu'elle devait connaître de tout ce qui touchait à l'ordre public; et ainsi par cela seul que le maintien ou le changement d'un ministère troublait cet ordre public, et pouvait causer de grands malheurs, l'initiative, même brusque de l'Assemblée dans un cas accidentel (car il ne s'agissait pas d'un principe à poser constitutionnellement) était aussi légitime que naturelle et nécessaire.

Enfin, en écartant des scrupules constitutionnels alors inconciliables avec les conjonctures, en écartant les variables aperçus de la politique et du sentiment, pour aller franchement au fond des choses, ne faut-il

¹ On en a pu juger, naguère encore, par un rapprochement tiré quarante ans plus tard, de l'adresse si éloquente et si respectueuse, si loyale et si habile que deux cent vingt-et-un députés de la chambre de 1829 présentèrent en vain au roi Charles X pour le retenir sur le penchant de l'abyme où il se précipitait, et sa dynastie avec lui.

pas reconnaître que, le 16 juillet, la question était de savoir si l'Assemblée nationale, réunie pour constituer le royaume, dans l'intérêt de la nation et du monarque à la fois, devait ou ne devait pas les laisser tous deux retomber dans les dangers si heureusement conjurés le 14?

Qu'elle se tût, en effet, et les ministres du 25 juin pouvaient recommencer leur essai de contre-révolution, et il fallait encore des émeutes et des massacres pour les déjouer; qu'elle parlât, au contraire, et elle proclamait ainsi la nécessité pour le Roi de s'en séparer, ou pour eux de faire retraite ¹.

Cette initiative, commandée par les circonstances, appartenait donc à l'Assemblée, et elle y était d'autant plus portée, qu'elle voulait contenir le peuple qui n'avait alors de foi qu'en elle.

Aussi Mirabeau insista avec force : « Dans une circonstance aussi urgente, dit-il, je pourrais éviter toute controverse, puisque le préopinant » (Mounier), obligé de convenir avec nous que, le Roi nous ayant consultés, nous avons le droit et le devoir de lui proposer ce que nous croirons opportun, ne s'oppose point à l'adresse pour le renvoi des ministres.

« Mais je ne crois pas qu'il soit jamais permis dans cette Assemblée de laisser sans réclamation violer, même dans un discours, les principes, et de composer avec les amours-propres aux dépens de la vérité.

« Sil est une maxime impie et détestable, ce serait celle qui interdirait à l'Assemblée nationale de déclai-

¹ On sait que c'est le parti qu'ils prirent le 17.

rer au monarque que son peuple n'a point de confiance dans ses ministres. Cette opinion attaque à la fois et la nature des choses, et les droits essentiels du peuple, et la loi de la responsabilité des ministres, loi que nous sommes chargés de statuer, loi plus importante encore, s'il est possible, au roi qu'à son peuple; loi qui ne sera jamais librement en exercice, si les représentans du peuple n'ont pas l'initiative de l'accusation, qu'il me soit permis de m'exprimer ainsi.

« Eh! depuis quand les bénédictions et les malédictions du peuple ne sont-elles plus le jugement des bons et des mauvais ministres? Pourquoi une nation qui est représentée s'épuiserait-elle en vains murmures, en stériles imprécations, plutôt que de faire entendre le vœu de tous par ses organes assermentés? Le peuple n'a-t-il pas placé le trône entre le ciel et lui, afin de réaliser, autant que le peuvent les hommes, la justice éternelle, et d'anticiper sur ses décrets, du moins pour le bonheur du monde?
 »

Les besoins et les nécessités de la royauté et de la nation, les desseins et les manœuvres des faux ou absurdes amis de l'une, ennemis acharnés de l'autre, les dangers du moment et de l'avenir, sont peints dans le projet d'adresse proposé par Mirabeau avec tant de précision et d'énergie, que nous croyons devoir le reproduire partie en analyse et partie en citations littérales.

L'orateur commence par rendre grâce au Roi de la preuve de confiance toute personnelle qu'il a donnée à l'Assemblée. « Vous avez, dit-il, remporté un triom-

phe d'autant plus cher à vos peuples, qu'il vous a fallu résister à des sentimens et à des affections auxquels il est honorable et doux d'obéir dans la carrière d'une vie privée. Un des plus pénibles devoirs du poste élevé que vous remplissez, c'est de lutter contre l'empire des préférences et des habitudes.

« Mais une funeste expérience vient de nous montrer que de sinistres conseils, quoiqu'ils aient été pour votre majesté l'occasion d'exercer une grande et rare vertu, nous ont fait acheter au prix de la tranquillité publique, au prix du sang de nos concitoyens, le bien que nous eussions d'abord obtenu de la justesse de votre esprit et de la bonté de votre cœur.

« Il est même certain que, sans ces perfides conseils, les troupes dont votre majesté nous a accordé la retraite n'auraient pas été appelées.

« Ils ont trompé votre majesté ; une détestable politique s'est flattée de vous compromettre avec vos fidèles sujets ; nos ennemis ont espéré que des excès de notre part, ou des emportemens du peuple, justifieraient l'emploi des moyens dont ils avaient su se prémunir ; ils ont espéré faire des coupables, afin de se donner des droits contre la nation ou contre nous ; ils auraient surpris à votre religion, à votre amour pour l'ordre, des commandemens qui, pouvant être exécutés à l'instant même, auraient créé dans la France un déplorable état de choses, mis l'aliénation à la place de la confiance, et fait avorter toutes vos intentions généreuses, parce qu'heureux dans le prolongement du désordre et de l'anarchie, ces hommes ambitieux et hautains redoutent une constitution

et des lois dont ils ne pourront pas s'affranchir.

« Où prétendaient-ils vous conduire ? où aboutissait le plan funeste qu'ils avaient osé méditer ?

« Il n'est douteux pour aucun de nous qu'ils se proposaient de disperser l'Assemblée nationale, et même de porter des mains sacrilèges sur les représentans de la nation ; ils auraient voulu effacer, anéantir ces touchantes et nobles déclarations de votre bouche, connues, admirées de l'univers entier ; ils auraient voulu remettre en vos mains la puissance des impôts que vous avez déclaré appartenir au peuple ; ils se seraient efforcés d'intéresser les parlemens à vous prêter leur ministère ; ils se seraient associés dans votre capitale avec des aventuriers agioteurs ;..... ils auraient enfin, par impuissance et après une longue suite de malheurs, violé la foi publique...

« Sire, nous jugeons par ce qu'ils ont fait de ce qu'ils voulaient faire. Ils nous ont calomniés, ils vous ont fait supposer que l'Assemblée nationale ne s'occuperait pas des travaux dont elle était chargée ; ils vous ont fait déclarer que les vœux des peuples vous étant connus par leurs cahiers, vous feriez seul le bien pour lequel nous étions convoqués ; voilà le secret de leur cœur et le but unique de leurs désirs. Ils ont voulu nous rendre inutiles, ils ont voulu nous dissoudre, ils ont voulu repousser la constitution, et l'étouffer dans son berceau.

« Qu'ils nous le disent, s'ils l'osent : la nation aurait-elle pris confiance dans des travaux ministériels ? Eh ! quels autres que des ministres l'ont conduite à l'état désastreux où elle se trouve ? aurait-elle oublié

que nul impôt n'est légal sans son consentement ; que l'emprunt, supposant l'impôt, ne peut mériter aucune confiance s'il n'est ordonné par elle ; que la force n'est qu'un brigandage lorsqu'on l'emploie pour arracher des contributions , non seulement condamnées par les principes , mais solennellement déclarées illégales par votre majesté ?

« Il aurait donc fallu bientôt convoquer une Assemblée nouvelle : mais sur quel fondement les ministres avaient-ils pensé que nos successeurs seraient moins fermes que nous , qu'ils combattraient moins les usurpations féodales , qu'ils réclameraient moins les droits du peuple , qu'ils trahiraient la cause de la liberté ? cette seconde Assemblée nationale aurait été ou faible et timide, et alors, nulle pour la nation, elle n'aurait recueilli que son mépris ; ou ferme en principes, inébranlable dans ses demandes, il aurait fallu oser de nouveaux attentats et la dissoudre encore.

« Si les ministres avaient espéré que la banqueroute pouvait dispenser de recourir à la nation, la première, la plus sacrée des intentions de votre majesté était trahie. Mais, quel en eût été le résultat ? le désespoir des uns, l'indignation de tous , la haine de l'autorité , auraient nécessité des dépenses incalculables ; l'État n'eût été délivré d'un fardeau que pour en porter un plus accablant ; car on peut concevoir le travail , associé au courage, réparant avec usure les sacrifices que le bien public exige ; mais l'industrie laborieuse et productive fait place à l'abattement , à l'oisiveté , partout où règne le murmure et la misère. La banqueroute , dans ces conjonctures fatales , n'eût donc

fait que dessécher toutes les sources de la prospérité, et ajouter à la pauvreté une indigence plus triste et plus oppressive.

« Jugez, sire, de l'avenir par le passé, et daignez vous représenter comment se conduiraient dans cette catastrophe ceux qui en seraient les auteurs : diminueraient-ils les profusions ? donneraient-ils l'exemple de l'obéissance aux lois, du respect pour une nation généreuse ? est-ce bien dans la vue de régénérer le royaume qu'ils ont cherché à étouffer l'espoir public dans sa naissance ? à établir la défiance entre vous et l'Assemblée nationale ? à interrompre l'échange de sagesse et de bons conseils qui doit s'établir entre le peuple et son roi?...

« Nous avons écarté jusqu'ici la supposition du plus grand des malheurs ; mais nous ne le dissimulerons pas : ces ministres auraient compromis le repos de votre règne. Étaient-ils bien sûrs, ces artisans de violence, que tout eût fléchi sous l'impétuosité de leurs mouvemens ? que le désespoir des peuples eût été facile à contenir ? que vingt-cinq millions de Français eussent subi les lois de leur despotisme ? que les soldats nationaux, indifférens à la liberté, indifférens aux lois qui, pourtant, les protègent, lorsqu'après le service ils rentrent dans l'ordre civil, n'auraient point opté entre l'obéissance du soldat et le zèle du citoyen ? avaient-ils des pactes avec les princes étrangers ? étaient-ils certains que la politique offensive, les prétentions, les anciens droits, les jalousies, les vengeances seraient restées assoupies ? n'ont-ils pas exposé le royaume à tous les maux qui ne man-

quent jamais de fondre sur un pays rempli de discordes, que sa faiblesse et sa déunion désignent comme une proie?

« Vous avez daigné nous appeler pour consulter avec vous sur le bien de l'État; ainsi, nous avons le dépôt sacré de votre confiance et du mandat de la nation, et nous ne saurions être suspects, puisqu'on ne peut nous supposer un autre intérêt que le bien public, essentiellement le vôtre. Eh bien! sous ce double rapport, nous serions prévaricateurs, si nous pouvions vous taire une partie de la vérité.

« Votre sagesse a prévenu les plus grands malheurs; mais votre indulgence ne doit pas protéger les hommes qui ont creusé sous nos pas l'abyme que vous venez de fermer.

« Il suffit qu'ils aient voulu nous arracher l'affection de votre majesté; il suffit qu'ils aient risqué de mêler votre nom aux calamités qu'ils préparaient aux peuples, pour que nous ne voyions jamais en eux les dignes coopérateurs de vos sublimes travaux.

« La nation croira-t-elle que l'harmonie soit parfaite entre votre majesté et nous, si le ministère est suspect, si on le regarde comme l'ennemi de nos travaux, si l'on croit qu'il n'a cédé un moment à la nécessité et à votre sagesse, que pour nous envelopper incessamment de nouveaux pièges?

« Des inconvéniens de toute espèce résultent de la défiance ouverte entre nous et les ministres; nous avons plus que des soupçons sur leurs intentions hostiles; ils ont plus que des doutes sur les sentimens qu'ils ont provoqués dans nos cœurs: le prince, ami

de ses peuples, doit-il être entouré de nos ennemis ?.....

« Nous ne prétendons point dicter le choix de vos ministres ; ils doivent vous plaire ; être agréable à votre cœur est une condition nécessaire pour vous servir : mais , quand vous considérerez la route funeste où vos conseillers voulaient vous entraîner ; quand vous songerez au mécontentement de la capitale qu'ils ont assiégée et voulu affamer, au sang qu'ils y ont fait couler, aux horreurs qu'on ne peut imputer qu'à eux seuls , toute l'Europe vous trouvera clément si vous daignez leur pardonner. »

Les ministres qu'il s'agissait de dénoncer s'étaient retirés volontairement , soit qu'ils eussent cédé à un sentiment de terreur bien justifié par les attentats d'une populace égarée , soit qu'ils eussent calculé que , quoique désormais caché , leur rôle ne serait pas moins actif, et leur influence pas moins prépondérante ; dès lors le projet d'adresse et la discussion ne durent avoir aucune suite.

Le sentiment public s'était encore soulevé récemment contre deux nouveaux crimes , l'assassinat du beau-père et du gendre , le conseiller d'état Foulon et l'intendant Bertier ¹. A la vérité le rétablissement

¹ Le 22 juillet , en exprimant l'horreur que lui inspiraient de pareilles atrocités , Mirabeau en expliquait énergiquement les causes dans sa 19^e lettre à ses commettans : « Mais , ajoutait-il (page 58), hâtons-nous de dire que la continuation de cette formidable dictature populaire exposerait la liberté publique autant que les complots de ses ennemis.

de l'ordre occupait jour et nuit les électeurs, toujours admirables par leur patriotisme et leur courage, le

« La société serait bientôt dissoute si la multitude, s'accou-
 « tumant au sang et au désordre, se mettait au-dessus des
 « magistrats, et bravait l'autorité des lois. Au lieu de courir
 « à la liberté, le peuple se jetterait bientôt dans l'abyme de
 « la servitude, car trop souvent le danger rallie à la domi-
 « nation absolue, et, dans le sein de l'anarchie, un despote
 « même paraît un sauveur. »

Cette citation répond à un historien (M. Ch. Lacretelle), qui dit, (tome 7, page 120) avoir lu, « dans un journal
 « qu'écrivait Mirabeau, une apologie de ces mêmes assassi-
 « nats. »

Nous voyons ailleurs que c'est au grand homme d'état dont nous venons de rapporter les propres termes, nous voyons que c'est à Adrien Duport, un des députés constitutionnels les plus recommandables par le savoir, le talent et le désintéressement, qu'enfin c'est au vertueux duc de la Rochefoucauld, dont le nom seul est un éloge, que Bertrand de Molleville (tome 4, page 181 à 186) attribue, comme le résultat d'une longue et froide délibération, l'assassinat de De Launey, Flesselles, Foulon et Bertier, victimes nominativement désignées par la *faction philanthropique*. Il faut savoir jusqu'où peut égarer la fureur des haines politiques, pour comprendre qu'un historien, qui montra comme écrivain un talent rare, après avoir prouvé, comme ministre, un loyal courage, ose avancer une telle assertion, et la fonder sur la confiance qu'un des plus fougueux députés du côté droit, le président de Froudeville, aurait reçue de ce même Mirabeau qui lui disait, le 18 août 1790, en pleine assemblée : « Vous êtes un des faux témoins de l'infâme
 « procédure du Châtelet, et vraisemblablement je vous ferai
 « pendre ! »

vertueux maire de Paris , l'intrépide commandant de la garde nationale ; mais des mesures spéciales étaient nécessaires , et l'assemblée s'en occupait , lorsque le 25 juillet Lally-Tollendal présenta un projet de proclamation au peuple , projet qui fut vivement combattu.

Mirabeau pensa que de simples adjurations oratoires ne pouvaient ni convenir à la dignité de l'Assemblée , ni produire l'effet qu'elle voulait atteindre ; il prétendait avec raison que la principale cause des désordres était dans l'impuissance et l'irrégularité des pouvoirs des *Électeurs* , qui n'avaient reçu que d'eux-mêmes et des dangers publics une mission que commençaient à méconnaître les districts , où déjà les démagogues exerçaient une grande influence. Mirabeau en induisait la nécessité de faire organiser légalement un conseil provisoire de commune chargé de présenter un plan de municipalité , institution qui , disait-il : « est la base du repos public , le plus utile élément d'une bonne constitution , le salut de tous les jours , la sécurité de tous les foyers , en un mot le seul moyen possible d'intéresser le peuple entier au gouvernement. » Il ajoutait : « Quelle-heureuse circonstance que celle où l'on peut faire un si grand bien sans composer avec cette foule de prétentions , de titres achetés , d'intérêts contraires , que l'on aurait à ménager , à concilier dans les temps calmes ! Quelle

Par décret du 21 août 1790 , M. de Frondeville fut condamné à huit jours d'arrêt pour avoir , dans cette occasion , insulté la majorité constitutionnelle de l'Assemblée.

heureuse circonstance que celle où la capitale, en élevant sa municipalité sur les vrais principes de la représentation nationale, c'est-à-dire d'une élection libre faite par la fusion des trois ordres dans la commune, avec la fréquente amovibilité des conseils et des emplois, peut offrir à toutes les villes du royaume un modèle à imiter ! »

Cette proposition n'eut pas de suite alors ¹ ; une stérile proclamation fut préférée ; mais les hommes sages comprirent ce qu'il y avait de hautes vues d'homme d'état, et de prévision de l'avenir dans cet esprit puissant dont l'influence, de plus en plus contrariée par deux oppositions rivales, devait, toutefois, s'étendre et s'affermir chaque jour.

Le 25 juillet, à propos de dépêches du comte d'Artois, saisies sur un de ses correspondans ², un député demandait « que toutes les lettres interceptées depuis les troubles à Paris ou dans les provinces, fussent remises dans un dépôt sûr, pour être présentées à l'Assemblée nationale quand elle le jugerait convenable. » Mirabeau s'éleva contre cette proposition en proclamant à la tribune les principes que, dans ses écrits, pour plaider à la fois sa cause privée et la cause publique, il avait toujours soutenus, sur l'inviolabilité des lettres ; cependant des députés insistaient et prétendaient qu'entre la nation et ses ennemis il y avait *état de guerre* ; que dès-lors il était

¹ L'organisation définitive de la municipalité ne fut décrétée que le 21 mai 1790.

² M. de Castelnau, ministre de France à Genève.

permis d'intercepter et d'ouvrir toutes les lettres suspectes par leur origine et leur destination. « Est-ce, dit à ce sujet Mirabeau, est-ce à un peuple qui veut devenir libre qu'il convient d'emprunter les maximes et les procédés de la tyrannie? peut-il convenir de blesser la morale après avoir été si longtemps victime de ceux qui la violèrent? que ces vulgaires politiques qui font passer avant la justice ce que dans leurs étroites combinaisons ils appellent *la sûreté publique*, que ces politiques nous disent du moins quel intérêt peut colorer cette violation nationale. Qu'apprendrions-nous par la honteuse inquisition des lettres? de viles et sales intrigues, des anecdotes scandaleuses, de méprisables frivolités; croit-on que les complots circulent par les courriers ordinaires? croit-on même que les nouvelles politiques de quelque importance passent par cette voie? quelle grande ambassade, quel homme chargé d'une mission délicate ne correspond pas directement, et ne sait pas échapper à l'espionnage de la poste aux lettres? C'est donc sans aucune utilité qu'on violerait le secret des familles, le commerce des absens, les confidences de l'amitié, la confiance entre les hommes. Un procédé si coupable n'aurait pas même une excuse, et l'on dirait de nous: en France, sous prétexte de sûreté publique, on prive les citoyens de tout droit de propriété sur les lettres, qui sont les productions du cœur et le trésor de la confiance; ce dernier asile de la liberté a été impunément violé par ceux mêmes que la nation avait délégués pour assurer tous ses droits: ils ont décidé, par le fait, que les plus

secrètes communications de l'ame , les conjectures les plus hasardées de l'esprit , les émotions d'une colère souvent mal fondée , les erreurs souvent redressées le moment d'après , pouvaient être transformées en dépositions contre les tiers ; que le citoyen , l'ami , le fils , le père deviendraient ainsi les juges les uns des autres sans savoir qu'ils pourront un jour périr l'un par l'autre , car l'Assemblée nationale a déclaré qu'elle ferait servir de base à ses jugemens des communications surprises , qu'on n'aura pu se procurer que par un crime ! »

L'Assemblée passa à l'ordre du jour ¹.

Le 29 juillet 1789 , au sujet d'un règlement qu'il appuyait , et qui avait pour objet la police de l'Assemblée , Mirabeau soutint la proposition de faire résoudre les questions débattues par la pluralité simple ; « car, qu'arriverait-il , en effet , disait-il , d'une loi qui exigerait plus des trois quarts des suffrages ? c'est qu'alors , sur douze cents que nous sommes , trois cents auraient plus de force pour maintenir leur opinion , que neuf cents n'en auraient pour la dominer ; que tant qu'une proposition n'aurait pas pour elle neuf cent une voix , elle serait sans force , ou , ce qui revient au même , que le vœu de neuf cents qui veulent d'une manière , serait soumis à celui de trois cents

¹ Il est à remarquer que ce fut seulement par décret du 10 juillet 1791 qu'elle prescrivit formellement l'inviolabilité des lettres ; principe que du reste elle avait reconnu , quoique d'une manière moins solennelle , par les décrets des 10 et 29 août 1790.

qui veulent d'une autre. Et, dans ce système, que deviendrait la justice ? que deviendrait le vœu commun ? comment, alors, pourrait-on dire que la loi est l'expression de la volonté générale ? »

Rappelé par le Roi d'après le vœu national, Necker, malgré les justes représentations de ses amis, avait fait une démarche hasardée, soit qu'il n'eût songé qu'à une bonne œuvre, soit qu'il eût voulu essayer et mesurer sa popularité, soit enfin qu'il se fût laissé aller aux faiblesses d'une vanité et d'une ostentation de vertu qui étaient dans son caractère. A son arrivée à Paris, le 30 juillet, il avait couru à l'Hôtel-de-Ville pour y chercher des hommages de la part des deux assemblées, des *électeurs* qui finissaient leurs fonctions, et des *représentans de la commune* qui commençaient les leurs. Après un exposé assez fastueux de ce qu'il avait fait, de ce qu'il se proposait de faire, il s'était appuyé de motifs fort légitimes, qui n'en

« En même temps Mirabeau écrivait dans le *Courrier de Provence* : « Il n'est dans la nature d'aucune société légitime que le plus grand nombre soit assujéti à la minorité. L'Assemblée nationale est composée de parties hétérogènes, dont quelques-unes ont eu tant de peine à s'amalgamer au tout, et entre lesquelles il serait si aisé de réunir une minorité suffisante pour tout arrêter ! on a tant disséqué le veto par ordre ! eh ! n'est-il pas clair que la pluralité graduée est exactement la même prétention, sous un nom plus doux ? et que dans ce cas, comme dans l'autre, ce serait toujours le tiers ou le quart de l'Assemblée qui donnerait des lois à la nation ? » (*Courrier de Provence*, n° 21, page 21.)

donnèrent pas moins lieu , d'abord , à une fausse et dangereuse interprétation ¹ ; il avait demandé aux électeurs et aux représentans un ordre de libération , en faveur d'un homme qu'il n'aimait pas , du baron de Besenval , arrêté et détenu à Villegruis , près de Villenox et de Nogent-sur-Marne , et dont la sûreté était fortement menacée , parce qu'il avait commandé , sous le maréchal de Broglie , les troupes appelées pour investir et dompter la capitale , peut-être pour dissoudre l'Assemblée , pour rétablir et appesantir le pouvoir absolu.

Enfin , s'attribuant le droit d'élargir un prisonnier , les électeurs avaient pris un arrêté portant que : « la

¹ « On cria , des balcons de l'Hôtel-de-Ville : *amnistie !*
 « *grâce ! pardon !* Ces mots qui n'expliquaient pas quel était
 « le genre de pardon , à qui il devait être accordé , produi-
 « sèrent le plus fâcheux effet. Les citoyens uniquement ame-
 « nés par le retour de M. Necker , ignoraient ce qui se passait
 « à l'Hôtel-de-Ville , et ne pensaient guère au baron de Be-
 « senval. Ils s'imaginèrent que c'était eux qu'on engageait à
 « solliciter leur pardon ; alors un mécontentement universel
 « s'empare des esprits , on s'exaspère , on s'écrie : *Quoi !*
 « *c'est nous qui sommes les coupables ! c'est à nous à de-*
 « *mander pardon de ce qu'on a voulu nous égorger !* des
 « cris , des clameurs s'élèvent de toutes parts ; les proposi-
 « tions les plus violentes se succèdent ; il ne s'agit de rien
 « moins que de forcer les portes de l'Hôtel-de-Ville , pour
 « réclamer justice. Ce ne fut qu'avec une peine extrême
 « qu'on parvint , après les plus vives instances , à calmer la
 « multitude et à lui faire comprendre la véritable significa-
 « tion de ces mots , *grâce ! amnistie ! pardon !* » (*Histoire* , etc. , par Alex. de Lameth , tome 1 , page 86 .)

commune pardonnait à ses ennemis ; mais , de leur côté , les districts avaient blâmé une décision qui leur paraissait incompétente et illégale. L'opinion ou , si l'on veut , la passion publique s'associait tumultueusement à ce blâme ; le fait fut déféré à l'Assemblée nationale , et nous trouvons dans le discours que Mirabeau prononça à ce sujet , le 31 juillet , une de ces discussions de principes sur lesquelles nous nous arrêtons plus volontiers :

« Le mot de *pardon*, l'ordre de relâcher M. de Besenval , sont également impolitiques et répréhensibles ; nous-mêmes n'avons pas le droit de prononcer une amnistie. Accusateurs naturels de tout crime public , instituteurs présumés du tribunal destiné à le poursuivre , nous ne pouvons ni punir , ni absoudre ; nous faisons les lois , nous ne les appliquons pas ; nous poursuivons les grands coupables , et par cela même nous ne les jugeons pas. Nous pouvons bien retirer notre accusation , si elle nous paraît dénuée de preuves , mais nous ne pouvons pas innocenter celui que la notoriété publique désigne comme coupable , ni priver aucun individu , aucune corporation , du droit de le poursuivre. Le pouvoir de faire grâce , tant qu'il existe , réside éminemment dans la personne du monarque ; je dis tant qu'il existe , parce que c'est une grande question que de déterminer si ce pouvoir de faire grâce peut exister , dans quelles mains il résidera s'il existe , et si les crimes contre les nations devraient jamais être remis. Je ne prétends pas même effleurer ces questions , je ne les ai pas encore assez étudiées ; il ne s'en agit point aujourd'hui-
-

d'hui, il suffit que le droit de faire grâce nous est étranger.

« Il nous est donc impossible d'approuver, sous aucun point de vue, une démarche inconsidérée, qui a excité dans Paris une fermentation très naturelle, etc. »

On sait que l'opinion de Mirabeau fut adoptée par l'Assemblée qui ordonna le même jour, 31 juillet, la réincarcération du baron de Besenval.

Cette protestation si constitutionnelle est un des faits que les ennemis de Mirabeau lui ont le plus reprochés. Ils ont voulu y voir non l'exposé d'un principe, mais un acte d'animosité particulière, de haineuse rivalité contre Necker; et puis encore un essai d'influence tribunitienne sur les districts et les clubs que Mirabeau, disent-ils, remua puissamment à cette occasion.

Nous ne repoussons absolument ni l'une ni l'autre supposition. Il est certain que Necker inspirait de l'aversion politique à Mirabeau; il est probable que celui-ci voulut avoir et eut de l'ascendant sur les masses, et qu'il employa plusieurs fois cet ascendant comme le moyen le plus énergique de parvenir à l'accomplissement de ses desseins, c'est-à-dire de vaincre les résistances opiniâtres du privilège et de la Cour, de consommer par la constitution, et en la dirigeant, la révolution commencée, et d'y trouver une haute fortune politique; mais nous ne nous tairions devant de tels reproches, qu'autant que l'on pourrait alléguer et prouver des actes effectifs, tandis que l'on n'a jamais parlé que de simples manifestations plus ou moins

démagogiques; or, on ne peut pas, de bonne foi, trouver un fait véritablement accusateur et démonstratif dans la protestation que nous venons de rapporter, et qui est, à tous égards, si conforme à la religion politique de l'homme que l'on vit toujours réclamer le respect des principes, la distinction et l'indépendance des pouvoirs, la séparation des compétences; de l'homme qui n'aurait pu, sans désertier son rôle, rester silencieux en voyant un ministre demander une absolution à un corps administratif qui ne pouvait pas plus absoudre que condamner, et au peuple ce qui ne pouvait être constitutionnellement accordé que par l'Assemblée et par le Roi réunis et d'accord ¹.

¹ On sait que le baron de Besenval fut acquitté par le Châtelet de Paris, le 28 janvier 1790, et qu'à l'occasion du procès, les démarches du général Lafayette et de la municipalité avaient déterminé l'Assemblée nationale à anticiper, les 8 et 9 octobre 1789, par un décret provisoire (proposé par Beaumeiz, dès le 29 septembre, au nom du comité de législation criminelle), sur l'abolition postérieure des formes barbares de l'ancienne procédure criminelle; ainsi, le décret que nous citons décida que toute instruction criminelle serait faite en présence de deux citoyens notables, autorisés à présenter toutes informations, réflexions, etc.; que la plainte et les pièces seraient communiquées à l'accusé, autorisé à choisir un ou plusieurs défenseurs, et, à défaut, pourvu d'un conseil d'office; que toute peine afflictive ne pourrait être prononcée qu'à une majorité de deux tiers de voix, et la mort que par les quatre cinquièmes, etc.

Des lois postérieures, telles que les décrets des 22 avril et 24 août 1790, 16 septembre 1791, le Code de délits et peines

Le 1^{er} août 1789, Regnaud de Saint-Jean-d'Angely avait proposé de défendre à tout député la fréquentation des assemblées de districts. Quoiqu'il parût rarement dans ces sortes de réunions, Mirabeau combattit avec succès la proposition. « Je demande, dit-il, si, parce que nous sommes éminemment les surveillans de la chose publique, nous pouvons être privés du droit de concourir individuellement à l'organisation de ses détails, dans nos municipalités. Je demande comment on pourrait interdire à ceux d'entre nous qui ont leur domicile à Paris, de porter leurs lumières et leurs vœux dans les districts, de remplir les devoirs de simples citoyens, s'il leur est possible, en même temps que les fonctions d'hommes publics; je demande enfin quelle œuvre est plus digne d'un membre de cette Assemblée, que de chercher, de concert avec ses concitoyens, une forme municipale qui facilite la perfection de tous les détails, soulage le Roi, ses serviteurs, l'Assemblée nationale, et promette à Paris des avantages si grands, si importans, si multipliés ¹. »

de l'an IV, et le Code pénal de 1810, complétèrent ensuite la réformation de la procédure criminelle.

¹ La proposition fut retirée.

Mirabeau, nous le répétons, fréquentait peu les districts. Il assista de temps en temps aux séances de la *Société des amis de la constitution*, depuis si fatalement célèbre sous le nom de *Société des Jacobins*; elle le nomma son président le 30 novembre 1790, et nous ferons connaître, quand il en sera temps, la manière vraiment digne de lui dont il inaugura sa présidence.

Nous ne mentionnerons pas deux épisodes des journées des 5 et 5 août, parce que Mirabeau n'y prit la parole que sur des questions de fait, plutôt que de principes ¹.

Nous insisterons peu sur la séance nocturne du 4 août, à laquelle il ne put pas ou ne voulut pas assister ²; séance célèbre, dont les préliminaires furent d'effrayans rapports sur des émeutes qui éclataient dans les provinces, contre la Noblesse, dont les châteaux étaient attaqués, et souvent incendiés par

¹ Notamment sur les *passé-ports*; non pas comme sur une question de haute police et de droit public, mais à propos de l'arrestation, au Havre, du duc de la Vauguyon. A cette occasion, Peuchet (tome 3, page 389) et Mérilhou (page 117), reprochent à Mirabeau d'avoir manqué aux vrais principes, en soutenant la nécessité des *passé-ports*. Nous croyons qu'en fait les circonstances les rendaient alors fort nécessaires aux voyageurs eux-mêmes; et en outre, qu'il faut louer Mirabeau quant aux *principes*, puisqu'il soutenait qu'en attendant une loi à faire par la législature, la délivrance, la vérification, etc., des *passé-ports* est l'affaire du pouvoir exécutif, et non d'une assemblée délibérante *.

² Il s'était rendu à une réunion de famille, convoquée par suite de la mort du marquis de Mirabeau.

* L'Assemblée constituante s'écarta de ce système par le décret du 9 octobre 1789, qui lui réservait la connaissance des demandes de *passé-ports* faites par ses membres; quant à des mesures générales, elle ne rendit que les 28 juin et 30 juillet 1791 les décrets qui défendaient provisoirement la sortie du royaume à tout individu non étranger ni négociant; décrets qui furent abolis par celui du 14 septembre 1791. Ce fut l'Assemblée législative qui fit la première loi sur les *passé-ports* (1^{er} fév. 1792).

le peuple :. Quelques momens après, et, au milieu d'une discussion des *Droits de l'homme*, on vit les privilégiés devancer de bien loin le Tiers-état stupéfait; car ce furent des nobles et des prêtres qui, quelques-uns avec plus d'étourderie romanesque

On ne manqua pas alors de porter contre Mirabeau l'accusation plusieurs fois répétée depuis, et toujours dénuée de preuves, d'avoir suscité ces désordres. Par exemple l'abbé de Montgaillard dit à ce sujet : « Oui la France a son Machiavel, mais un Machiavel dont l'esprit s'est imbu du génie de Sylla. Ce mortel extraordinaire, à l'œil d'aigle, apercevant, dans quelques points noirs à l'horizon, les orages qui se préparent contre le Tiers-état, cet Archimède nouveau qui, par une combinaison dont l'exécution ne demande pas plus de temps qu'il n'en faut pour la plus rapide conception, veut miner à la fois et enlever d'assaut les châteaux, restes massifs du gouvernement féodal, répandus sur la surface entière de la France, et qui servirent de si redoutables digues aux torrens de la liberté populaire; oui cet homme est Mirabeau qui fait sortir, au premier coup de sifflet, tous les nobles de leurs manoirs féodaux, afin d'accroître en un seul instant la confiance, la force du peuple, c'est-à-dire des classes intermédiaires, qui se leveront entières comme un seul homme. » (T. 2, p. 111.)

Il est vrai que le même auteur, prompt à se contredire, dit aussitôt après à la page 113 : « Nous n'avons pas de raisonnemens assez positifs pour émettre une opinion fixe, pour déterminer à qui doit rester, dans l'histoire, la propriété de l'exécrable conception qui avait pour motif, et eut pour résultat, d'armer, en un clin d'œil, les prolétaires, la masse de la populace de toutes les provinces du royaume. »

peut-être que de véritable enthousiasme ¹, et d'autres avec plus de calcul que de sincérité, prirent une initiative et donnèrent un exemple à la suite duquel furent abolis tous les privilèges et les droits seigneuriaux : abolition si facilement accordée dans ce moment d'ivresse contagieuse, et si vivement contestée depuis ; car, ce jour-la, il ne s'agissait guère que de principes, et tout fut facile : tandis que quand vinrent les applications, on ne s'entendit plus, parce que les opposans eurent à défendre les deux intérêts qui touchent le plus les hommes, ceux de l'orgueil et ceux de la fortune ; parce que aussi « le premier élan de générosité étant passé, chacun étant rendu à ses penchans, les uns devaient chercher à étendre, les autres à resserrer les concessions obtenues. La discussion devint vive, et une résistance tardive et malentendue, fit évanouir toute reconnaissance ². »

¹ Il est juste, pourtant, de dire que le duc d'Aiguillon qui lui donna la première impulsion était le *seigneur* de France le plus riche en droits féodaux. Alex Lameth remarque malignement, tome I, page 96, que l'initiative fut dérobée au duc d'Aiguillon par un collègue qui ne pouvait pas s'honorer du même désintéressement, car ce député, le vicomte de Noailles, simple cadet de famille, n'avait, en réalité, rien à sacrifier.

² M. Thiers, *Histoire*, etc., tome I, page 131.

Un autre historien parle en termes qui nous paraissent piquans de « cette nuit mémorable, où la constitution se fit « comme la révolution s'était faite au 14 juillet, et où tous « les abus furent enlevés d'assaut, comme l'avait été la Bastille. » (Emm. Toulangeon, tome I, page 59.)

Mais pourquoi Mirabeau s'abstint-il? parce qu'il connaissait le dessein des moteurs de la séance du 4 août; parce qu'il considérait leur projet comme impolitique et périlleux; parce qu'il prévoyait l'entraînement qui suivrait un premier pas; parce que, dans cette circonstance comme dans plusieurs autres, certain d'échouer s'il essayait de ralentir un élan désordonné, il ne voulait pas compromettre sa popularité par les inutiles efforts d'une résistance impuissante; parce qu'enfin il espérait, et l'événement justifia à quelques égards ses calculs, que la contradiction, impraticable alors qu'il s'agissait du fond et de l'ensemble, deviendrait possible quand on arriverait ultérieurement à la discussion partielle.

En expliquant ainsi le silence et l'absence de Mirabeau, nous croyons donner une nouvelle preuve de son habile sagesse; il est évident à nos yeux qu'il y eut une dangereuse faute dans ces résolutions acclamatoires, dans cette abolition brusque et collective d'une foule de privilèges et de droits, plus ou moins abusifs sans doute, mais dont la diversité des origines et des conditions de jouissance méritait une mûre discussion. Portée sur les détails, c'est-à-dire sur les cas divers, examinés un à un, elle aurait paisiblement passé, comme la plupart des autres questions constitutionnelles, sans irriter les passions du peuple; mais celles-ci s'exaltèrent tout d'abord sur le principe; elles le regardèrent comme conquis¹; elles trouvèrent in-

¹ « Des députés disaient avec raison que les arrêtés du 4 août avaient été répandus dans tout le royaume; que les

tolérable, elles abolirent de fait la condition mise par l'Assemblée à côté des décrets mêmes, c'est-à-dire, l'obligation de continuer le paiement de certains droits ¹, jusqu'à ce qu'il fût pourvu à leur remplacement; avec le tact fin et juste qui est dans son in-

« peuples ne souffriraient pas qu'on se jouât des espérances
 « qu'on leur avait données, et qu'en suspendre l'exécution,
 « c'était ramener le trouble et l'anarchie. » (*Courrier de
 Provence*, n° 41, page 23.)

¹ Ainsi, par exemple, quelques droits remboursables devaient être perçus jusqu'à remboursement (art. 1^{er}); les justices seigneuriales étaient supprimées, et cependant les officiers de ces justices devaient continuer leurs fonctions jusqu'à l'établissement d'un nouvel ordre judiciaire (art. 4); les dîmes étaient abolies, mais la perception devait être continuée *suitant les lois et en la manière accoutumée* jusqu'à remplacement (art. 5); la vénalité des offices de judicature et de municipalités était abrogée, et néanmoins *les officiers pourvus de ces offices* devaient continuer d'exercer leurs fonctions et d'en percevoir les émolumens jusqu'à remboursement (art. 7); *les droits casuels* des curés de campagne étaient abolis et devaient *cesser d'être payés*, mais seulement quand il aurait été pourvu à *l'augmentation des parties congrues* et à la pension des vicaires (art. 8), etc.

Tant de prorogations de fait accordées après l'abolition de droit devaient avoir et eurent les plus fâcheux effets, et des actes de violence s'ensuivirent long-temps encore; témoin ceux qui occupèrent l'Assemblée pendant presque tout le mois de février 1790; nous n'en citerons qu'un seul, c'est la scène qui se passa en juin suivant près de Nemours, et dans laquelle deux huissiers qui exigeaient très légalement quelques droits de *champart* (sorte de dîmes, *pars campi*), furent l'un pendu, et l'autre assommé par le peuple.

stinct, le peuple vit fort bien que la législature, pressée d'entrer dans sa mission, de prendre possession de son pouvoir, n'avait pu donner que les mots, et se trouvait forcée de faire attendre les choses; le peuple, enfin, considéra tous débats ultérieurs, quelque indispensables qu'ils fussent, comme des essais de réaction, comme des actes d'apostasie; on sait trop que la résolution désespérée d'arracher la sanction des décrets du 4 août fut, non moins que la supposition trop probable d'un projet d'évasion du Roi, le motif ou du moins le prétexte des terribles scènes des 5 et 6 octobre; on sait trop que tant de désordres et d'attentats, de destructions et de massacres que pendant si long-temps la presse raconta chaque jour, pour ainsi dire, qui retentirent à la tribune même, et qu'exploitèrent à l'envi les deux oppositions républicaine et contre-révolutionnaire, eurent pour cause principale l'irritation populaire excitée par des actes ou des craintes de revendication de droits féodaux, entièrement abolis en principe, mais encore existant en fait et même en droit ¹.

¹ Treize mois après la nuit du 4 août, le 16 septembre 1790 encore, l'Assemblée entendait la lecture d'une lettre du ministre Saint-Priest qui s'exprimait ainsi : « Au mépris des « décrets de l'Assemblée nationale, on cherche par la ter-
« reur ou par la force à se soustraire au paiement des
« dîmes, des droits de champart, et autres redevances féo-
« dales. M. Esperbès me mande de Cahors, que sur les
« limites du département de la Dordogne, non seulement on
« refuse de payer ces droits, mais encore qu'on a élevé des
« potences pour effrayer ceux qui voudraient les acquitter. »

Du reste, si Mirabeau ne s'expliqua pas à la tribune sur les résolutions de la nuit du 4 août, il en parla ailleurs, et nos lecteurs nous sauront gré sans doute de mettre sous leurs yeux ce qu'il écrivait à ce sujet, d'abord, avec une prudente mesure, dans un recueil imprimé; ensuite, avec plus de liberté, dans une lettre envoyée deux mois plus tard au bailli de Mirabeau, qui avait adressé à son neveu plusieurs observations et conseils.

« Nous avons rendu compte de la suite des motions de cette séance remarquable; mais l'esprit de l'Assemblée, la vivacité des sentimens, le passage rapide d'une sensation généreuse à une impression épigrammatique, le désordre des mouvemens qui faisait oublier des législateurs pour montrer des hommes sensibles, l'espèce de défi réciproque et de combat de générosité, le trait national qui se faisait sentir dans une facilité aimable, dans une promptitude séduisante, dans un enthousiasme soudain, et ensuite dans l'attrait d'une plaisanterie, au milieu des objets les plus sérieux, tout cela est impossible à décrire. Nous avons vu des étrangers, des Anglais convenir avec admiration que les Français avaient plus fait dans quelques heures de cette nuit mémorable, que d'autres nations dans un siècle.....

« Toutes ces résolutions de l'Assemblée nationale

Deux mois après rien n'était encore achevé pour exonérer entièrement le peuple du paiement des droits féodaux; et le 14 novembre 1790 la question était en litige, puisque Tronchet faisait adopter deux articles additionnels sur la liquidation du rachat des droits abolis, etc.

sont irrévocables ; elles sont sous la garantie sacrée de l'honneur : il n'est pas un Français qui ne crût flétrir la gloire nationale et s'avilir lui-même en proposant d'attenter à des sacrifices qui sont devenus le bien de la patrie. Le lendemain, dans le plus grand sang-froid, on a fait des additions, plutôt que des retranchemens, à la liste honorable de ces concessions ; mais il faut les soumettre à une délibération nouvelle pour leur donner une forme légale et en rendre l'exécution facile. Il nous sera bien doux, après avoir décrit ce qu'un généreux enthousiasme a inspiré pour le bien public, d'en suivre les développemens dans les travaux réfléchis de la sagesse ¹. . .

Les uns blâment les arrêtés qui, disent-ils, ont immolé la propriété de plusieurs milliers de familles à une vaine captation de popularisme ; d'autres se plaignent qu'on ait négligé les règles et les formes par lesquelles toute assemblée qui aspire à quelque maturité dans les résultats, dirige ses examens. Ils improuvent le choix d'une séance de l'après-midi, la rapide succession des objets avant qu'aucun ait pu être pesé, leur entassement, les acclamations continues qui n'admettaient pas même la possibilité physique d'une discussion réfléchie.

« Quoi ! disent-ils, les affaires les plus importantes seront donc toujours traitées avec cette légèreté qui nous caractérisait avant que nous fussions réelle-

¹ *Courrier de Provence*, n^o 23, du 3 au 5 août 1789, page 22.

ment une nation ! Jouets éternels de notre vivacité, des traits nous décideront sur les points les plus graves ! Des saillies seront nos argumens ; nous ferons follement les choses les plus sages, et notre raison même tiendra toujours par quelque fil à l'inconséquence ! Long-temps nous avons reproché à l'Assemblée nationale de s'appesantir sur des objets minutieux, de ne pas faire assez pour le bien général ; et soudain, dans une seule nuit, elle décide par acclamation plus de vingt lois importantes ! Tant d'ouvrage fait en si peu d'heures nous étonne ; il semble que ce soit un rêve.

« Nous n'avons point dissimulé cette objection, parce qu'il est essentiel de présenter quelques pensées qui peuvent l'affaiblir.

« Il est certain que la séance du 4 août offrait à des observateurs un spectacle singulier. Des hommes d'un rang distingué, proposant l'abolition du régime féodal et la restitution des premiers droits du peuple (car ce n'est pas eux qui ont déshonoré ces actes d'équité en les appelant des *sacrifices*), excitèrent des acclamations universelles, espèce de tribut qu'on paie tous les jours à des phrases purement sonores, et qu'on ne pouvait refuser à des sentimens patriotiques. Pour qui connaît les grandes assemblées, les émotions dramatiques dont elles sont susceptibles, la séduction des applaudissemens, l'émulation de renchérir sur des collègues, l'honneur du désintéressement personnel, enfin cette espèce d'ivresse noble qui accompagne une effervescence de générosité ; pour qui réfléchit sur le concours de ces causes, tout ce qui paraît

extraordinaire dans cette séance , rentre dans la classe des choses communes. L'Assemblée était dans un tourbillon électrique , et les commotions se succédaient sans intervalle.

« Pourquoi délibérer quand on est d'accord ? le bien commun ne se montrait-il pas avec évidence ? ne suffisait-il pas d'énoncer toutes ces propositions patriotiques pour les prouver ? le premier qui indiquait un nouveau tribut à l'intérêt public ne faisait qu'exprimer ce que tous avaient déjà senti. Il n'était pas besoin de dissertation ni d'éloquence pour faire adopter ce qui était déjà résolu par le plus grand nombre , et commandé par l'importante autorité des mandats de la nation.

« On aurait pu procéder avec des formes plus méthodiques ; mais les résultats n'auraient pas été plus avantageux. L'espèce de défi des différens Ordres qui se provoquaient à des concessions réciproques tournait tout entier au bien général ; il semblait qu'on mît à l'enchère tous ces vieux effets , tous ces titres poudreux de la féodalité , de la fiscalité , et que le prix demandé pour la destruction de l'un fût la destruction de l'autre ¹. »

Nous avons promis une autre citation prise dans une lettre inédite ; la voici :

« J'ai toujours pensé comme vous , mon cher oncle , et maintenant beaucoup plus que jamais , que la royauté est la seule ancre de salut qui puisse nous

¹ *Courrier de Provence*, n° 24 , du 5 au 7 août 1789 , pages 1 à 4.

préservé du naufrage. Aussi quels efforts n'ai-je pas faits et ne fais-je pas tous les jours pour soutenir le pouvoir exécutif et pour combattre une défiance qui fait sortir l'Assemblée nationale de ses mesures..... Ce que vous me faites l'honneur de me dire sur la précipitation des arrêtés du 4 août, est encore entièrement conforme à mes principes ; mais je ne puis croire, quand même la plus grande partie du royaume n'aurait pas adhéré à ces arrêtés, que l'Assemblée ait excédé ses mandats. Au lieu d'une renonciation bien moins solennelle qu'un décret, j'aurais voulu que toutes les questions de privilèges et de fiefs, de propriétés acquises à titre onéreux, eussent été discutées¹, on aurait moins détruit, mais on aurait excité moins de prévention ; chaque parti aurait regagné par la conciliation des esprits ce qu'il aurait perdu par

¹ Mirabeau avait dit naguère à l'Assemblée : « La précipitation de notre arrêté du 4 août semble nous accuser du besoin d'émotions vives pour nous résoudre à des sacrifices généreux, tandis qu'on doit également les attendre de nos plus mûres délibérations. » (Séance du 8 août.) « On s'éclairera de plus en plus, sans doute, sur les circonstances qui ont hâté vos arrêtés du 4 de ce mois ; et avec le temps vous n'aurez pas même besoin d'apologie : il n'en est pas moins vrai que si ces arrêtés eussent paru plus lentement, si les discussions qui les ont suivis les eussent précédés, il n'en serait résulté aucune inquiétude sur les propriétés. Certainement elles n'ont reçu aucune atteinte ; mais pour reconnaître cette vérité, il faut que l'on s'accoutume à distinguer ce qui appartient à la nation, d'avec ce qui appartient aux individus, et ces abstractions ont à lutter contre l'habitude. » (Séance du 19 août.)

des sacrifices ; on aurait du moins évité le danger d'écraser sous un monceau de ruines l'édifice naissant de la liberté.

« Ce n'est pas , mon cher oncle , que j'aie le moindre regret à l'abolition de ce qui restait du système féodal ; je connais sur cela vos respectables principes : vous pensez qu'un seigneur de fiefs n'est qu'un utile protecteur de ses vassaux ; et , jugeant des autres par vous-même , des principes par votre cœur , et de ce qui est possible par ce que vous faites , vous craignez qu'exposé à toute la voracité des gens de palais et à toutes les rapines des usuriers , le peuple des campagnes ne soit désormais sans défense. Mais veuillez bien penser , mon cher oncle , que , pour le malheur de l'humanité , des seigneurs qui vous ressemblent sont excessivement rares ; veuillez bien vous rappeler quel a été depuis une année l'inconcevable délire de la Noblesse ; comment elle s'est liguée tour à tour avec les parlemens qu'elle ne devait pas défendre , avec la Cour qu'elle n'aurait pas dû servir ; et vous concevrez sans peine que son anéantissement est son propre ouvrage. Il n'est pas un membre des Communes qui ne fût venu dans l'Assemblée nationale avec des sentimens très modérés ; mais les obstacles qu'il a fallu surmonter pour fondre les Ordres dans une seule assemblée ont échauffé tous les esprits. La Noblesse a fait comme des troupes imprudentes qui , au lieu de provoquer des milices récentes à un combat décisif , leur donneraient le temps de s'aguerrir par des combats de postes et des escarmouches. La démente de la Cour dans l'affaire du 14 juillet acheva

de tourner toutes les têtes ; on ne chercha plus dans ce moment à établir la liberté , on crut l'avoir conquise ; et il fut dès lors facile de prévoir qu'une révolution qui commençait par le siège de la Bastille et par des têtes tranchées , irait cent fois plus loin qu'on n'aurait pu le penser ¹.

« Au reste , mon cher oncle , c'est par l'ensemble de cette révolution qu'il faudra juger des biens ou des maux qu'elle nous prépare , et non par l'anarchie et par la licence qui règnent dans ce moment-ci , et qui forment un état trop violent pour être durable. Vous savez mieux que moi que le passage intermédiaire entre deux révolutions est toujours pire que la situation qu'on vient de quitter , quelque fâcheuse qu'elle pût être ². Si la révolution s'opère sans guerre civile , ainsi que je l'espère , nous serons encore forcés d'avouer que beaucoup de nations ne sont pas devenues libres à si bon marché.

« Ce qui me rassure pour l'avenir , c'est que les

¹ On verra ailleurs que Mirabeau parlait dans cette lettre de la *loi martiale* qui venait d'être adoptée sur sa proposition , après l'assassinat de l'infortuné boulanger François. Il annonçait la prompte punition des meurtriers.

² Mirabeau avait écrit deux mois auparavant : « Qui ne le sait pas ? le passage du mal au bien est souvent plus terrible que le mal lui-même : l'insubordination du peuple entraîne des excès affreux ; en voulant adoucir ses maux , il les augmente ; en refusant de payer , il s'appauvrit ; en suspendant ses travaux , il prépare une nouvelle famine , etc. » (*Courrier de Provence* , n^o 23 , du 3 au 5 août 1789 , p. 1 et 2.)

choses en sont au point que la révolution, bonne ou mauvaise, est consommée par le fait. Les hommes éclairés seront donc les premiers à sentir qu'il faut aider la secousse, pour qu'elle soit moins violente; que toute résistance serait aussi inutile que désastreuse; et que, chauds ou tièdes citoyens, partisans de tel système ou de tel autre, doivent tendre dans ce moment au même but, faciliter la nouvelle assiette de l'empire, et laisser prendre à la machine le mouvement qui nous permettra de juger de sa bonté ou de ses défauts. S'il y a des erreurs, s'il y a même des vices, une autre législature pourra les réparer. S'il faut même rétrograder, on le pourra quand le char ne sera plus sur une route bordée de précipices; on pourra faire sur un sol uni ce qui est impossible sur une pente rapide; on pourra faire au sein de la paix ce qui est impraticable au sein de l'anarchie; et, puisque vous me recommandez, mon cher oncle, de soutenir le pouvoir exécutif, il vous est facile de voir que la résistance opiniâtre d'un Ordre de l'État, excitant à de nouvelles vengeances, produisant de nouvelles commotions, détruirait ce même pouvoir auprès duquel la suprême loi de l'État commande, en ce moment, de se rallier ¹. »

¹ Lettre inédite de Mirabeau à son oncle, du 25 octobre 1789. Nous rapporterons ici la dernière phrase de cette lettre, dont nous ne pouvons transcrire qu'une partie : « Je m'aperçois trop tard que je vous écris une bien longue et bien fatigante lettre. Mais pardonnez à la satisfaction que j'éprouve à m'entretenir avec vous. Des succès à la tribune, des applaudissemens de la galerie, et même le despotisme

Nous n'essaierons pas de commenter cette lettre, admirable dans sa simplicité, qui, avec tant de justesse et de précision, explique le passé, juge le présent, ouvre l'avenir, et résume le bon sens politique, la loyauté patriote et monarchique de Mirabeau.

Nous continuons de le suivre dans les séances où des généralités nous paraissent dignes d'intéresser l'attention de nos lecteurs.

Dans celle du 7 août, on discutait un des articles arrêtés en principe dans la nuit du 4; et nonobstant l'abolition du droit privilégié de chasse, droit réservé aux seuls propriétaires, sur leur propre terrain, un député¹ demandait par amendement qu'une exception fût faite *en faveur des plaisirs du Roi*; exception qui aurait en quelque sorte réduit à rien le bienfait de l'abolition, car c'était dans le territoire *des capitaineries*, c'est-à-dire dans un espace de douze ou quinze lieues autour de la capitale, qu'étaient concentrés les intolérables inconvéniens des chasses, dont le monopole royal désolait la propriété par les vexations des officiers de la vénerie, par la défense d'établir des clôtures nouvelles, par l'excessive reproduction du gibier, que les propriétaires ou cultivateurs ne pouvaient détruire sans s'exposer aux peines les plus sévères, et souvent les plus atroces, etc.

Mirabeau s'exprima ainsi sur l'exception proposée :

« de l'éloquence, ne valent pas un quart-d'heure d'une occupation qui réunit parfaitement pour mon cœur, le devoir et le sentiment. »

¹ Clermont-Tonnerre.

« On vient de déclarer que le droit de chasse est inhérent à la propriété , et ne peut plus en être séparé.

« Je ne comprends pas comment l'on propose à l'Assemblée , qui vient de statuer ce principe , de décider que le Roi , ce gardien , ce protecteur de toutes les propriétés , sera l'objet d'une exception , dans une loi qui consacre les propriétés ; je ne comprends pas comment l'auguste délégué de la nation peut être dispensé de la loi commune ; je ne comprends pas comment vous pourriez disposer en sa faveur de propriétés qui ne sont pas les vôtres.

« Mais la *prérogative royale* !... Ah ! certes , la *prérogative royale* est d'un prix trop élevé à mes yeux , pour que je consente à la faire consister dans le futile privilège d'un passe-temps oppressif. Quand il sera question de la *prérogative royale* , c'est-à-dire , comme je le démontrerai en son temps , du plus précieux domaine du peuple , on jugera si j'en conçois l'étendue. Eh ! je défie d'avance le plus royaliste de mes collègues d'en porter plus loin le respect religieux.

« Mais la *prérogative royale* n'a rien de commun avec ce que l'on appelle les *plaisirs du Roi* , qui n'enserrent pas une étendue moindre que la circonférence d'un rayon de vingt lieues où s'exercent tous les raffinemens de la tyrannie des chasses. Que le Roi comme tout autre propriétaire chasse dans ses domaines , ils sont assez étendus sans doute ; tout homme a droit de chasse sur son champ , nul n'a droit de chasse sur le champ d'autrui ; ce principe est sacré pour le monarque comme pour tout autre. » Les *capitaineries* restèrent supprimées ; les lois des 20 ,

22, 28 avril, et 14 septembre 1790, réglèrent les droits accordés au Roi, non plus comme monarque, mais comme propriétaire, et selon la loi commune.

Le relâchement marqué de tous les ressorts de l'autorité publique se faisait surtout sentir dans la perception des impôts; plusieurs étaient considérablement diminués, d'autres abolis par le fait: des ressources provisoires étaient nécessaires en attendant la reconstruction législative d'un système général de contributions. Necker, le même jour 7 août, proposa de recourir à un emprunt de 30 millions, et Mirabeau, soit qu'une animosité passagère dominât son esprit, soit qu'il n'eût pas encore d'opinion arrêtée sur une question constitutionnelle qu'il soutint plus tard avec une extrême vigueur, Mirabeau, disons-nous, fit décider que le ministre quitterait la séance, afin de laisser toute liberté à la discussion.

Ce projet d'emprunt, appuyé avec chaleur par quelques députés, et entre autres par Lally-Tollendal, rencontra de vives résistances; Camus et Barnave notamment lui opposèrent, le premier des scrupules de jansénisme, le second des difficultés puisées dans la volonté des commettans qui subordonnaient tout vote d'impôt à la préalable fixation des principes constitutionnels.

Le 8 août, Mirabeau traita la question; il reconnut que la nécessité d'un emprunt était indubitable, et que la quotité proposée ne pouvait pas empirer le rapport des finances avec les ressources nationales. Il convint que la plupart des mandats défendaient aux députés de consentir aucun emprunt ou aucun impôt avant

l'achèvement de la constitution ; que dès lors il y avait nécessité d'un recours préalable aux commettans pour en obtenir l'autorisation de pourvoir , par des votes successifs, aux charges courantes. Il représenta qu'un assentiment étant indispensable , le parti, quel qu'il fût , que l'on prendrait , aurait, en toute hypothèse , des difficultés et des inconvéniens , soit qu'on attendît la réponse des mandataires, parce qu'il s'ensuivrait des lenteurs inconciliables avec l'urgence des besoins publics ; soit qu'on promît leur consentement sans l'attendre et sans être assuré de l'obtenir ; soit qu'il fût refusé en définitive ; soit que les commettans l'accordassent sans conviction , et seulement pour ne pas désavouer l'Assemblée nationale. Dans cet état , disait Mirabeau , que faire entre le besoin impérieux de pourvoir à des services qui ne pourraient être négligés sans péril , et l'autre besoin, plus impérieux encore , « de maintenir la nation dans la position qu'elle a prise relativement à l'impôt ? » le parti le plus sage serait que les députés *souscrivissent l'engagement de garantir personnellement l'emprunt* ¹. Une pareille mesure aurait l'avantage de respecter religieusement la rigueur des mandats ; « d'avertir avec énergie tout intérêt sordide de s'éloigner enfin d'opérations qui sont à la fois la cause et l'effet de nos malheurs ; » de donner l'exemple d'une patriotique abnégation ; d'augmenter la force morale de l'Assemblée ; d'intéresser « de plus en plus l'esprit

¹ Le duc de Liancourt était du petit nombre des députés qui appuyaient cette proposition.

public, si nécessaire au rétablissement de la sûreté générale et individuelle; enfin, nous montrons notre confiance dans les ressources nationales pour maintenir la foi publique, tandis que nos ennemis n'avaient que l'exécration de la violer. Nous annonçons que, mettant tout notre espoir dans les bons exemples, une inflexible rigueur doit poursuivre les mauvais; le Roi lui-même prendra dans notre dévouement toute la force dont il peut avoir besoin pour résister, non à ses goûts, puisque nul monarque ne fut jamais plus disposé à la simplicité qui appartient à la vraie grandeur, mais aux artisans de ce faste déprédateur qui multiplie auprès du trône tant d'êtres inutiles. »

Le lendemain, 9 août, Mirabeau combattit un amendement de Barère, qui tendait à soumettre les prêteurs à des retenues; il disait à cette occasion : « On ne peut lever le plus léger tribut sur les rentes anciennes, ni en imposer sur les nouvelles, sans attenter à la foi des engagements, sans commettre une grande faute en finances, à moins qu'on ne rehausse en même temps les intérêts. Je demande que la proposition des retenues soit, à cause de sa haute importance, traitée à part, et discutée avec d'autant plus de maturité, que de son résultat dépend l'honneur et le crédit national. »

L'emprunt fut décrété, sans l'amendement de Barère; mais Mirabeau qui y avait aperçu l'essai d'une atteinte à un de ces principes capitaux dont la défense l'avait occupé toute sa vie, traita spécialement ailleurs ¹

¹ Dans le *Courrier de Provence*, n^o 25, page 21.

la question des retenues, question que nous retrouverons dans les discussions subséquentes où elle fut épuisée¹.

Le 10 août, un comité de l'Assemblée, celui des *rappports*, lui présentait un projet de décret relatif aux municipalités, et qui, entre autres dispositions, prescrivait le serment aux milices nationales et à l'armée; beaucoup de députés regardaient cette mesure comme dangereuse, ou du moins comme prématurée; Mirabeau, qui partageait leur opinion, dit à ce sujet: « L'arrêté qu'on discute porte atteinte au pouvoir exécutif, et pourtant, la manière la plus sûre qu'une nation ait de s'honorer, c'est d'honorer son délégué; il existe un rapport intime entre la constitution sociale et l'institution militaire; l'arrêté qu'on veut prendre suppose l'existence d'un grand édifice, tandis que les bases n'en sont pas même encore posées. L'influence des municipalités et la juridiction militaire tiennent à de grandes questions qui ne peuvent être traitées légèrement. »

Quatre jours après il disait encore: « Jamais les forces militaires ne doivent être subordonnées aux forces civiles, où bientôt il n'y aurait plus d'armée, surtout si, dans le régime actuel², elles étaient soumises à la volonté des municipalités qui ne sont que des établissemens du despotisme.

¹ Dans les séances des 7 octobre 1789 et 4 décembre 1790.

² C'est-à-dire le régime transitoire qui précédait l'organisation constitutionnelle dont l'Assemblée ne s'occupa que quelque temps après.

« J'ai bien entendu parler de l'aristocratie militaire, judiciaire, de l'aristocratie de l'église ; mais je n'ai jamais connu une plus tyrannique autorité que celle qu'usurpent des officiers municipaux ; et ce serait la porter à son comble que de mettre encore dans leurs mains le dernier moyen de l'oppression. Les citoyens seraient sans cesse sous le joug de leur pouvoir, si le mépris dont sont couvertes les municipalités anciennes, ne servait quelquefois à les en affranchir ; je le prouverai, moi, qui appartiens à une province dont le chef municipal a fait tirer le premier coup de fusil sur le peuple, ce qui a allumé le feu de la guerre civile ; j'en entretiendrai l'assemblée en temps et lieu ¹. »

Le seul résultat de cette judicieuse opposition fut de faire décréter, le 10 août, que le serment des troupes serait prêté, non pas *dans les mains des officiers municipaux*, mais sur leur *réquisition*.

Dans la même séance du 10 août, l'Assemblée continuant de rédiger les résolutions de la mémorable nuit du 4, s'occupait des dîmes dont l'abolition, sauf rachat, avait été décrétée, en principe ; impôt si onéreux, si odieux à l'agriculture, que les cahiers des bailliages en avaient, à l'unanimité, demandé la sup-

¹ Allusion aux téméraires violences du marquis de la Fare, premier consul d'Aix. Voir la page 365 et suiv. du tome 6 des présents Mémoires.

On trouve au *Moniteur*, n^o 40, 10 à 14 août 1789, page 168, ce discours qui n'est pas inséré dans les recueils spéciaux.

pression ¹, laquelle, au surplus, était déjà réalisée de fait, presque partout.

Avant même que la discussion fût entamée sur le sujet particulier des *dîmes*, un député ², étendant bien plus ses idées, et anticipant sur des débats ultérieurs, avait soutenu que *les biens ecclésiastiques appartenaient à la nation*; à plus forte raison, la question des dîmes devait-elle être vivement tranchée; un article, présenté par le même comité des rapports, décidait donc que, quelles qu'elles fussent, elles pourraient être converties en redevances pécuniaires, rachetables à la volonté des redevables. Mirabeau demandait la suppression absolue, et sans rachat, « de ce tribut oppressif que l'on voudrait couvrir du beau nom de propriété; » de cette charge accablante qui, au profit du décimateur, disait-il, arrachait le tiers du produit net de la terre au cultivateur, réduit à la jouissance d'une faible partie du reste. « Non, la dîme n'est point une propriété; elle n'a jamais été pour le clergé qu'une jouissance annuelle, une simple possession, révocable à la volonté du souverain; il y a plus, la dîme n'est pas même une possession, comme on l'a dit, elle est une contribution destinée à cette partie du service public qui concerne les ministres des autels; c'est le subside avec lequel la nation salarie les officiers de morale et d'instruction.

¹ On calculait alors que le produit annuel des dîmes s'élevait de 70 à 80 millions.

² Le marquis de la Coste; séance du 8 août, où fut discutée la proposition du premier emprunt, de 30 millions.

« Ces officiers , sans doute , doivent tenir une place très distinguée dans la hiérarchie sociale ; il leur faut de la considération , afin qu'ils s'en montrent dignes ; du respect , afin qu'ils s'efforcent toujours davantage d'en mériter ; il leur faut de l'aisance , pour qu'ils puissent être bienfaisans ; il est juste et convenable qu'ils soient dotés d'une manière conforme à la dignité de leur ministère , et à l'importance de leurs fonctions ; mais il ne faut pas qu'ils puissent réclamer un mode pernicieux de contribution comme une propriété.

« Je ne sais pourquoi on leur disputerait que la dîme est d'institution nationale ; elle l'est en effet , et c'est à cause de cela même que la nation a le droit de la révoquer , et d'y substituer une autre institution... La nation abolit les dîmes ecclésiastiques , parce qu'elles sont un moyen onéreux de payer la partie du service public auquel elles sont destinées , et qu'il est facile de les remplacer d'une manière moins dispendieuse et plus égale ¹. »

1 On conçoit sans peine la chaleur , la violence même des débats que fit naître une question qui touchait , à la fois , des prérogatives antiques , de fructueux prestiges , et d'immenses intérêts pécuniaires. Mais lorsqu'un demi-siècle écoulé a prouvé la justesse des objections faites contre les dîmes ; l'impossibilité qu'il y avait de maintenir , en 1789 , cet impôt que le peuple ne voulait plus payer , ou plutôt qu'il ne payait plus , et dont la prorogation devait causer tant d'émeutes , d'incendies et de massacres ; la convenance et la facilité de leur remplacement , l'heureuse influence qu'en a reçue l'agriculture , exonérée d'une charge accablante ; lorsque ,

Ajoutons que , dans cette séance même , beaucoup d'ecclésiastiques abandonnèrent leurs dîmes , et que cet exemple fut suivi le lendemain par le respectable de Juigné , archevêque de Paris , qui porta la parole au nom de tous les membres du Clergé , siégeant à l'Assemblée nationale.

Toujours distraite des travaux proprement constitutionnels , toujours pressée d'y revenir et de s'y adonner principalement , l'Assemblée , depuis le commencement d'août , s'était occupée d'une préalable *déclaration des droits de l'homme* ; mais quoique assez

disons-nous , on considère ces résultats , il est permis de demander si la mesure et la dignité du langage de l'histoire se trouvent dans cette phrase de M. Ch. Lacretelle : « *Mira-*
« *beau plaida sans pudeur et sans talent la cause de la*
« *mauvaise foi ; méconnut les droits évidens de la propriété*
« *usufruitière , établit qu'il convenait à la France libre*
« *d'avoir un clergé salarié , etc.* » (Tome 7 , page 145 .)

Il est permis aussi de comparer ce langage d'une indignation déclamatoire sinon factice avec les expressions par lesquelles les ennemis les plus déclarés de la révolution blâmaient l'injuste et imprudent égoïsme du clergé français. Nous en citerons un seul exemple que le nom de l'écrivain rend assez curieux : « Le clergé , ce corps
« qui a fait tant de mal à la France , qui a toujours passé
« pour jouir du tiers des revenus du royaume , qui paie si
« peu d'impôts au Roi , impôts insolemment gratifiés de la
« dénomination de *don gratuit* , et dont on a toujours souffert
« qu'il se procurât la quotité par des emprunts , au lieu
« de les prélever sur ses revenus , etc. » (*Mémoires du baron de Besenval*. Paris , Baudouin , 1821 , tome 2 , page 202 .)
Voir encore page 304 , etc.

généralement d'accord sur le fond des choses, les députés étaient divisés sur la question d'opportunité; et chacune des opinions opposées réunissait des hommes habituellement séparés par leurs principes politiques¹.

Mirabeau qui, nous ne savons pas pourquoi, ne traita pas la question, du moins à la tribune, pendant les premières discussions, publia toutefois son avis qui tendait à l'ajournement.

Voici comment il s'expliqua :

« L'état social, dit Rousseau, n'est avantageux aux hommes qu'autant qu'ils ont tous quelque chose, et qu'aucun d'eux n'a rien de trop.

« Cette vérité profonde renferme la cause des difficultés que l'on éprouve, en faisant une *déclaration des droits* pour un peuple vieilli dans les préjugés.

« Si le projet de réclamer hautement les grands principes de la liberté est un de ceux qui entraînent le plus fortement un ami des hommes, aussitôt qu'il veut passer à l'exécution, il se trouve placé entre des écueils. La vérité commande de tout dire, et la sagesse invite à temporiser; d'un côté, la force de la justice porte à franchir les timides considérations de la prudence; de l'autre, la crainte d'exciter une fer-

¹ Par exemple l'ajournement était réclamé à la fois par Pétion d'un côté, par Malouet et le duc de Levis de l'autre. Parmi les partisans de l'opinion opposée on remarquait Sieyes, la Fayette, Rabaud-de-Saint-Étienne, Volney, Barnave, etc., et aussi Mounier, Bonnay, Virieu, etc.

mentation dangereuse, alarme ceux qui ne voudraient pas acheter le bien de la postérité au prix des malheurs de la génération actuelle. O vous, tyrans de la terre, vous ne ressentez pas, en la couvrant de maux et de ravages, la moitié des inquiétudes qu'éprouvent ses bienfaiteurs, en cherchant à les réparer!

« Le philosophe qui travaille pour le temps, et qui, dans son époque, ne s'adresse pas à la multitude, doit venger l'humanité sans ménagement; sa circonspection serait faiblesse, ses égards lâcheté, sa tolérance prévarication. Mais l'homme d'état qui agit sur tous et dans un moment donné, s'assujettit à une marche plus mesurée; il ne livre des armes au peuple qu'en lui apprenant à s'en servir, de peur que, dans un premier accès d'ivresse, il n'en abuse, et ensuite ne les tourne contre lui-même, et ne les rejette après avec autant de remords que d'effroi.

Il est donc absolument nécessaire qu'une déclaration des droits ne soit point jetée en avant de la constitution dont elle est la base, afin que les principes de la liberté, accompagnés des lois qui en dirigent l'exercice, soient un bienfait pour le peuple, et non pas un piège, et non pas un tourment. Il faut agir sur toutes ses facultés à la fois, sur son esprit pour l'éclairer, sur ses passions pour les contenir, sur ses sentimens pour en tempérer l'amertume, et les diriger vers l'espérance¹.

«
 « A mesure que l'Assemblée avance dans la *déclara-*

¹ *Courrier de Provence*, n° 28, pages 1 et 2.

tion des droits, elle semble forcée de s'écarter de la marche qu'elle avait d'abord adoptée.

« Une déclaration nue des droits de l'homme, applicable à tous les âges, à tous les peuples, à toutes les latitudes morales et géographiques du globe, était sans doute une grande et belle idée; mais il semble qu'avant de penser si généreusement au code des autres nations, il eût été bon que les bases du nôtre fussent, sinon posées, du moins convenues.

« Pour avoir suivi la marche inverse, l'Assemblée, malgré tout son empressement d'arriver au grand but d'une constitution nationale, malgré ses longues, pénibles et nombreuses séances; malgré un travail dont aucune histoire, depuis les lois de Moïse jusqu'au code russe, n'offre d'exemple, l'Assemblée se trouve aujourd'hui très peu avancée. A chaque pas qu'elle va faire dans l'exposition des droits de l'homme, on la verra frappée de l'abus que le citoyen on peut faire¹; souvent même la prudence le lui exagérera. De là ces restrictions multipliées, ces précautions mi-

¹ Mounier avait dit judicieusement à ce sujet : « La déclaration des droits de l'homme doit suivre une bonne constitution et non la précéder. Pourquoi transporter les hommes sur le haut d'une montagne, et de là leur montrer tout le domaine de leurs droits, puisque nous sommes obligés ensuite de les faire redescendre, d'assigner les limites, et de les rejeter dans le monde réel, où ils trouveront des bornes à chaque pas? lorsque nous aurons fait la constitution, nous pourrons y approprier avec plus de justesse la déclaration des droits, et cette concordance rendra les lois plus chères au peuple. »

nutieuses, ces conditions laborieusement appliquées à tous les articles qui vont suivre : restrictions, précautions, conditions qui substituent presque partout des *devoirs* aux *droits*, des entraves à la liberté; et qui empiétant, à plus d'un égard, sur les détails les plus gênans de la législation, présenteront l'homme lié par l'état civil, et non l'homme libre de la nature ¹. »

Quelle que fût la force de ces raisons exposées par les meilleurs esprits, on persistait à refuser l'ajournement, et le 17 août Mirabeau portait la parole au nom d'un comité de cinq membres que l'assemblée avait chargés d'examiner divers projets de *déclaration des droits de l'homme en société* ².

« Cette déclaration, disait-il, n'est sans doute qu'une exposition de quelques principes généraux applicables à toutes les associations politiques, à toutes les formes de gouvernement; mais de graves difficultés entourent ce choix à improviser entre vingt projets dissemblables, ce préambule à une constitution qui n'est pas connue et qui est destinée à un corps politique, vieux et presque caduc.

« Pour surmonter ces difficultés, nous avons cherché cette forme simple qui présente au peuple, non ce qu'on a étudié dans les livres ou dans les méditations abstraites, mais ce qu'il a lui-même éprouvé; en sorte que la déclaration des droits dont une associa-

¹ *Courrier de Provence*, n° 31, pages 1 et 2.

² La Fayette avait présenté le sien dès le 11 juillet à l'Assemblée nationale, mais on peut dire qu'il avait été lui-même devancé par le parlement de Paris.

tion politique ne doit jamais s'écarter, soit plutôt le langage qu'il tiendrait s'il avait l'habitude d'exprimer ses idées, qu'une science qu'on se propose de lui enseigner.

« Cette différence est capitale ; et, comme la liberté ne fut jamais le fruit d'une doctrine travaillée en déductions philosophiques, mais de l'expérience de tous les jours, et des raisonnemens simples que les faits excitent, il s'ensuit que nous serons mieux entendus à proportion que nous nous rapprocherons davantage de ces raisonnemens. S'il faut employer des termes abstraits, nous les rendrons intelligibles en les liant à tout ce qui peut rappeler les sensations qui ont servi à faire éclore la liberté, et en écartant autant qu'il est possible tout ce qui se présente sous l'appareil de l'innovation.

«

« Mais, en nous rapprochant de cette méthode, nous avons éprouvé une grande difficulté, celle de distinguer ce qui appartient à la nature de l'homme, des modifications qu'il a reçues dans telle ou telle Société ; d'énoncer tous les principes de la liberté, sans entrer dans les détails, et sans prendre la forme des lois ; de ne pas céder au ressentiment des abus du despotisme, jusqu'à faire moins une déclaration des droits de l'homme, qu'une déclaration de guerre aux tyrans.

« Une déclaration des droits, si elle pouvait répondre à une perfection idéale, serait celle qui contiendrait des axiomes tellement simples, évidens et féconds en conséquences, qu'il serait impossible de s'en

écarter sans être absurde , et qu'on en verrait sortir toutes les constitutions.

« Mais les hommes et les circonstances n'y sont point assez préparés dans cet empire , et nous ne vous offrons qu'un très faible essai que vous améliorerez sans doute , mais sans oublier toutefois que le véritable courage de la sagesse consiste à garder, dans le bien même , un juste milieu. »

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer ce qu'il y avait de prévoyance lointaine dans ces sages scrupules, si bien justifiés par la suite ; ils n'en furent pas moins ridiculisés et même calomniés, car les hommes vulgaires sont disposés à voir une erreur ou un tort dans toute vérité aperçue hors de la portée ordinaire de leurs conceptions.

Nous n'insistons donc pas davantage , et pour ne pas sortir encore de nos limites, que nous franchissons trop souvent , nous nous bornons à donner ici une analyse de l'essai dont la pensée et le style, le fond et la forme sont admirablement assortis.

Ainsi, le projet du comité déclarait :

L'égalité et la liberté des hommes , sans autres limites que la conscience et la loi.

L'existence « d'un contrat social, exprès ou tacite, par lequel chaque individu met en commun sa personne et ses facultés sous la suprême direction de la volonté générale. »

La dépendance de tous les pouvoirs par rapport à la société qui, seule, les confère.

La puissance qu'a toute association politique d'établir, modifier ou changer sa constitution.

Son droit exclusif de faire des lois par elle-même ou par ses représentans, sans qu'une loi émanée d'aucun autre puisse l'obliger.

Le droit de tout citoyen de n'obéir qu'à la loi, de faire tout ce qu'elle ne défend pas, de résister à l'oppression, de n'être accusé que devant les tribunaux établis par la loi; de n'être arrêté, détenu, emprisonné, que dans les cas qu'elle détermine; de n'être poursuivi, confronté, jugé, puni, que sous la garantie de la publicité; de ne subir que les peines déterminées et graduées par la loi, et égales pour tous.

La liberté des paroles, de l'écriture, de la presse, sauf les droits des tiers. L'inviolabilité des lettres.

La liberté des voyages, même des expatriations, sauf les cas désignés par la loi.

Le droit pour les citoyens de s'assembler afin de délibérer sur leurs communs intérêts.

La liberté pour chacun d'acquérir, posséder, fabriquer, commercer, sauf les restrictions prononcées par la loi.

Le droit d'expropriation accordé au seul intérêt de la société, sauf l'indemnité due au propriétaire dépossédé.

L'obligation à tous indistinctement de contribuer aux charges publiques.

La réprobation de tout impôt propre à décourager le travail et l'industrie, à exciter la cupidité, à corrompre les mœurs, à ravir au peuple ses moyens de subsistance.

La rigoureuse et solennelle régularité des perceptions de revenus publics.

La réduction étroite, et réglée sur le simple nécessaire, des dépenses publiques, et l'application des récompenses aux seuls services véritables.

L'admissibilité de tous les citoyens à tous les emplois civils, ecclésiastiques, militaires, selon la mesure de leurs talens et de leur capacité.

En outre, le comité déclarait : « que l'égalité civile n'est pas l'égalité des propriétés et des distinctions ; qu'elle consiste en ce que tous les citoyens sont également obligés de se soumettre à la loi, et ont un droit égal à la protection de la loi. »

Enfin, il statuait que « l'établissement de l'armée n'appartient qu'à la législature ; le nombre des troupes doit être fixé par elle ; leur destination est la défense de l'État ; elles doivent être toujours subordonnées à l'autorité civile ; elles ne peuvent faire aucun mouvement relatif à la tranquillité intérieure que sous l'inspection des magistrats désignés par la loi, connus du peuple, et responsables des ordres qu'ils leur donneront.

« Voilà » disait l'illustre rapporteur « le projet que votre comité vous apporte avec une extrême méfiance, mais avec une docilité profonde : c'est à la constitution qui suivra la déclaration des droits à montrer de combien d'applications étaient susceptibles les principes que nous vous proposons de consacrer.

« Vous allez établir un régime social qui se trouvait, il y a peu d'années, au-dessus de nos espérances ; vos lois deviendront celles de l'Europe, si elles sont dignes de vous ; car telle est l'influence des grands États, et surtout de l'Empire français, que chaque

progrès dans leur constitution , dans leurs lois , dans leur gouvernement , agrandit la raison et la perfectibilité humaines.

« Elle vous sera due cette époque fortunée où tout prenant la place , la forme , les rapports que lui assigne l'immuable nature des choses, la liberté générale bannira du monde entier les absurdes oppressions qui accablent les hommes, les préjugés d'ignorance et de cupidité qui les divisent, les jalousies insensées qui tourmentent les nations , et fera renaître une fraternité universelle , sans laquelle tous les avantages publics et individuels sont si douteux et si précaires.

« C'est pour nous, c'est pour nos neveux, c'est pour le monde entier que vous allez travailler ; vous marcherez d'un pas ferme , mais mesuré , vers ce grand œuvre ; la circonspection , la prudence , le recueillement qui conviennent à des législateurs accompagneront vos décrets ; les peuples admireront le calme et la maturité de vos délibérations, et l'espèce humaine vous comptera au nombre de ses bienfaiteurs.

La discussion prouva bientôt la réalité des inconvéniens et des difficultés que Mirabeau avait aperçus autour d'une *déclaration des droits de l'homme*. Après une multitude d'objections , souvent contradictoires , contre le projet du comité , son rapporteur fut entendu à plusieurs reprises.

Le 18 août , revenant sur une observation qu'il avait déjà faite , il disait : « Un écueil sur lequel toucheront toutes les *déclarations des droits* , c'est la presque impossibilité de n'y pas empiéter sur la législation , au moins par des maximes. La ligne de démar-

cation est si étroite, pour ne pas dire idéale, qu'on la franchira toujours; et je ne conçois pas même de quelle utilité pratique serait une déclaration des droits qui n'indiquerait jamais leur application, puisque chacun entendrait à sa manière des maximes dont les intérêts privés tireraient à leur gré les plus fausses et les plus pernicieuses conséquences. »

Il examina ensuite une des énonciations de principes présentées ¹; il la posa telle qu'il l'avait jadis exprimée lui-même dans l'*Essai sur le despotisme* ², telle, dit-il, que son père et le docteur Quesnay l'avaient soutenue trente ans auparavant.

Il revint après sur l'espèce de difficulté, de danger peut-être, qu'il y aurait à jeter parmi « un peuple vieilli au milieu d'institutions anti-sociales ³ » de pa-

¹ Par l'abbé Sieyès : « Les hommes en société n'ont renoncé à aucune partie de leur liberté naturelle, etc. »

² Pages 45, 82, etc.

³ « La déclaration des droits » dit M^{me} de Staël (*Considérations*, etc., tome 1, page 25), « était à peu près semblable à ce que les Américains mirent à la tête de leur constitution, lorsqu'ils eurent conquis leur indépendance. Les Anglais aussi, quand ils appelèrent Guillaume III à la couronne, après l'exclusion des Stuarts, lui firent signer un *bill des droits* sur lesquels la constitution actuelle de l'Angleterre est fondée. Mais la déclaration des droits d'Amérique étant destinée à un peuple où nul privilège antérieur n'opposait d'obstacle au dessein pur de la raison, on mit à la tête de cette déclaration des principes universels sur la liberté et l'égalité politiques, tout-à-fait d'accord avec les lumières déjà répandues parmi la nation américaine. En Angleterre, le *bill des droits* ne portait point

reilles maximes d'une philosophie aussi tranchante et sévère. « Si les circonstances étaient calmes, dit-il, les esprits paisibles, les sentimens d'accord, on pourrait faire, sans crainte des réclamations ni des événemens, l'énoncé des maximes générales qui doivent guider le législateur. Mais quand leurs résultats les plus immédiats, les plus évidens, blessent une foule de prétentions et de préjugés, une opposition violente s'élève contre telle ou telle exposition des droits de l'homme, et ce n'est, au fond, qu'une opposition à toute déclaration de ce genre; et les projets se multiplient au gré de l'amour-propre associé avec les intérêts particuliers et la mauvaise foi: alors les difficultés augmentent à l'infini, et l'on s'entend opposer sérieusement, à propos d'une série de principes, immuables comme l'éternité, des difficultés d'un jour;..... on voudrait qu'une déclaration de droits fût un almanach de telle année. »

Il proposa donc de nouveau, « comme individu et non comme membre du comité, » d'arrêter que la déclaration des droits serait une partie intégrante et inséparable de la constitution; qu'elle en formerait le premier chapitre; mais que la rédaction « en serait

« sur des idées générales, il consacrait des lois et des institutions positives. La déclaration des droits de 1789 renfermait ce qu'il y avait de meilleur dans celles d'Angleterre et d'Amérique; mais peut-être aurait-il mieux valu s'en tenir à ce qui d'une part n'est pas contestable, et de l'autre ne saurait être susceptible d'aucune interprétation dangereuse. »

renvoyée au temps où les autres parties de la constitution seraient elles-mêmes convenues et fixées. »

Ce projet d'un ajournement également sage et nécessaire excitait des défiances ; Mirabeau s'efforça de dissiper celles qui étaient sincères ; il répéta que le fond d'une déclaration était à tel point convenu et arrêté dans les convictions de l'Assemblée, tellement compris dans ses devoirs, tellement acquis à la nation, qu'il serait absurde de s'inquiéter des doutes qui pourraient suspendre une rédaction définitive, « doutes qui appartiennent presque en entier à l'inopportunité d'un moment si orageux, et où l'on abuse avec tant d'impétuosité de nos arrêtés les plus sages ; c'était donc, » ajoutait-il, « une méfiance fort exagérée que de redouter l'omission de déclaration des droits ; et certes, s'il était dans la puissance de quelques obscurs conspirateurs d'annuler ainsi, par le fait, les délibérations de l'Assemblée nationale, j'ose croire que l'opinion publique me range parmi ceux qui poursuivraient avec le plus d'ardeur cette espèce de révolte. »

Une pareille proposition, plus nette et plus explicite, cette fois, ne fit qu'irriter les contradicteurs, qui s'efforcèrent de suppléer par des personnalités à l'insuffisance de leurs argumens. Après la juste et noble apologie que nous avons citée ailleurs, Mirabeau dit à l'Assemblée : « J'ose vous en attester tous ; nul écrivain, nul homme public n'a plus que moi le droit de s'honorer de sentimens courageux, de vues désintéressées, d'une fière indépendance, d'une uniformité de principes inflexibles ; *ma prétendue supériorité dans l'art de vous guider vers des buts contraires est donc*

une injure vide de sens, un trait lancé de bas en haut, que trente volumes repoussent assez pour que je dédaigne de m'en occuper. »

Il s'appliqua ensuite à prouver encore que le temps n'était pas venu de tout dire dans une déclaration des droits. Il expliqua, par exemple, le motif qui l'avait forcé d'abandonner le dessein conçu de faire déclarer « *que tout citoyen a le droit d'avoir chez lui des armes et de s'en servir, soit pour la défense commune, soit pour sa propre défense contre toute agression illégale qui mettrait en péril la vie ou la liberté d'un ou de plusieurs citoyens.* »

« N'est-il pas évident, ajouta-t-il, que le droit déclaré dans cet article est incontestable de sa nature, et l'un des principaux garans de la liberté politique et civile? que nulle autre institution ne peut le suppléer? qu'il est impossible d'imaginer une aristocratie plus terrible que celle qui s'établirait dans un État, par cela seul qu'une partie des citoyens serait armée, et que l'autre ne le serait pas? que tous les raisonnemens contraires sont de futiles sophismes démentis par les faits, puisque aucun pays n'est plus paisible, et n'offre une meilleure police que ceux où la nation est armée? MM. du comité n'en ont pas moins rejeté l'article, et j'ai été obligé de déférer à des raisons de prudence qui me paraissent préoccuper cette Asssemblée même, puisque le récit de ma proposition excite quelques murmures. Cependant, il est bien clair que les circonstances qui vous inquiètent sur la déclaration du droit naturel qu'a tout citoyen d'être armé, sont très passagères : rien ne

peut consoler des maux de l'anarchie , que la certitude qu'elle ne peut durer ; et certainement , ou vous ne ferez jamais la constitution française , ou vous aurez trouvé un moyen de rendre quelque force au pouvoir exécutif , et à l'opinion , avant que notre constitution soit fixée. Quel inconvénient y aurait-il donc , sous ce rapport , à ce que la rédaction de la déclaration des droits fût renvoyée à la fin du travail de la constitution ? je pourrais faire vingt rapprochemens pareils , et surtout montrer qu'il n'est pas un seul projet de déclaration des droits dont les défauts ne tiennent en grande partie au contraste des circonstances , avec le but d'une telle exposition. »

Telle était la courageuse résistance que cet esprit également judicieux et profond , prévoyant et conservateur , opposait à l'impatience hâtive ou à l'enthousiasme étourdi de quelques hommes d'ailleurs distingués du parti populaire , hommes habiles , mais ardents , mais violens , que des dissentimens devaient bientôt tourner contre lui ; dix-sept articles seulement de la déclaration des droits furent décrétés le lendemain , sur la proposition d'un autre bureau , et le reste ajourné jusqu'à l'achèvement de la constitution. Ce travail si controversé aurait pu être fort dangereux ; heureusement il ne fut guère qu'inutile.

L'Assemblée , en refusant , d'après la demande de Pétion et de d'Entraigues , de porter à 5 pour 100 l'intérêt de l'emprunt de 30 millions , récemment décrété , et en le fixant à $4 \frac{1}{2}$, avait fait une faute dont les conséquences furent nuisibles alors et depuis ; car elles ajoutèrent , dès les premiers actes de la législa-

ture, aux causes déjà très agissantes qui tendaient à paralyser le crédit public.

L'Assemblée avait beaucoup trop compté sur le zèle et la confiance des prêteurs; d'autres et de plus efficaces ressources allaient devenir nécessaires: Mirabeau voulut en prévenir la demande, et, le 19 août, il appela l'attention de l'Assemblée sur le crédit public.

Il expose la diminution, et même, sur certains articles, la cessation des revenus publics; la misère des familles qui en vivent, rentiers ou salariés; l'appauvrissement même de ceux des riches qui sont créanciers du trésor, « qui sont les agens de la circulation. Cependant, la nation est toujours riche et puissante; que la concorde se rétablisse, et le numéraire caché, de quelque manière que ce soit, reparaitra bientôt; et les moyens de prospérité reprendront une activité nouvelle, une activité augmentée de toute l'influence de la liberté. »

Ainsi, la base nécessaire du crédit national subsiste tout entière: « il suffit de connaître les causes qui le suspendent; il suffit, du moins en ce moment, de se pénétrer du besoin de les faire cesser, et bientôt le crédit renaîtra; bientôt, il nous fournira les moyens d'attendre paisiblement que le revenu public suffise à toutes les dépenses. »

Le moyen principal de relever le crédit, c'est de respecter la dette, contre laquelle on murmure si imprudemment, la dette qui, pourtant, a, sous tous ses aspects, tant de droits aux ménagemens de l'Assemblée; « car vous n'avez pas oublié que c'est la fidélité

du Roi envers les créanciers de l'État qui nous a conduits à la liberté ; et que si, écoutant les murmures dont je parle, il eût voulu se constituer débiteur infidèle, il n'était pas besoin pour lui qu'il nous délivrât de nos fers ! »

Or cette dette, nous l'avons involontairement atteinte ; car, en fixant à $4 \frac{1}{2}$ pour cent l'intérêt de l'emprunt de 50 millions, en l'abaissant ainsi beaucoup au-dessous de celui que rapportent les autres effets royaux, il paraîtrait que nous avons voulu placer la dette passée au-dessous de la dette courante ; « nous avons semblé dire que l'une nous sera plus sacrée que l'autre ; contradiction malheureuse, et qui était bien loin de notre intention ! mais la défiance raisonne peu, et les formes de cet emprunt ont ainsi donné des alarmes sur la dette publique. »

« Cependant, nous ne pouvons compter ni sur le crédit du Roi, ni sur celui du ministre des finances. Quand tout est remis par le Roi, par ses serviteurs, par la force des événemens, dans la main de l'Assemblée nationale, est-il possible de pourvoir à la chose publique par un autre crédit que celui de la nation ? et si les volontés ne se réunissent pas dans l'Assemblée, où se formera le crédit public ? à quelle confusion ne marcherons-nous pas ? »

La conclusion présentée par Mirabeau tendait à autoriser le Roi à prendre les mesures nécessaires pour assurer le succès de l'emprunt, dussent ces moyens modifier le décret de l'Assemblée ; mais cette proposition n'eut pas de suite, parce qu'on sut que Necker apporterait bientôt le projet d'un emprunt plus con-

sidérable , qui serait proposé à d'autres conditions , et qui abolirait , par le fait , l'emprunt décrété et non réalisé.

L'Assemblée nationale , dans la séance du 22 août , continuait à discuter la rédaction de la déclaration des droits de l'homme. A propos de l'article relatif aux détentions arbitraires , quelques membres s'opposaient à ce que les agens subalternes fussent responsables comme les supérieurs : Mirabeau saisit cette occasion d'exposer ses principes sur la question si neuve , si importante , si essentiellement constitutionnelle *de la responsabilité*.

« Si la loi de responsabilité , dit-il , ne s'étendait pas sur tous les agens subalternes de l'autorité ; si elle n'existait pas surtout parmi nous , il n'y aurait pas sur la terre une nation plus faite que nous pour l'esclavage. Il n'y en a pas qui ait été plus insultée , plus opprimée par le despotisme.

« Jusqu'en 1705 il existait une loi salutaire portant que tout détenu devait être interrogé dans les vingt-quatre heures de sa détention. En 1705 elle a été abolie ; des milliers de lettres de cachet ont précipité une foule de citoyens dans les cachots de la Bastille. Je le répète , notre liberté exige la responsabilité de toute la hiérarchie des mandataires : tout subalterne est responsable , et la responsabilité serait illusoire , et vous ne seriez jamais que des esclaves , si , depuis le premier visir jusqu'au dernier sbire , elle n'était pas établie. »

Les effets d'une pareille extension faisaient naître des doutes et des inquiétudes ; Mirabeau insista :

« La loi qui porte que nul citoyen ne peut être arrêté qu'en vertu de la loi, est reconnue partout, et pourtant elle n'a pas empêché *les lettres de cachet*. La diversité d'opinions qui partage l'Assemblée dérive de ce que l'on fait confusion entre *le dogme politique* et *le dogme pratique* de la responsabilité. Le chef de la société, seul excepté, toute la hiérarchie sociale doit être responsable ; il faut proclamer cette maxime, si l'on veut consolider la liberté particulière et publique ; cela ne suppose aucunement que le subalterne soit juge de *l'ordre* dont il est porteur, mais il doit juger *la forme* de cet ordre : ainsi un cavalier de maréchaussée saura qu'il ne lui est pas permis de porter un ordre sans être accompagné d'un officier civil ; en un mot, la force publique sera soumise à des formes déterminées par la loi ; il n'y a aucune espèce d'inconvénient à cela, sinon la nécessité d'avoir désormais des lois claires et précises, et c'est là un argument de plus en faveur du dogme de la responsabilité. »

On a vu que le projet de déclaration des droits, présenté par Mirabeau au nom du comité dont il était rapporteur, ne mentionnait aucunement les cultes ; une proposition fut faite le 22 août pour exiger le respect dû au *culte public* ; à ce sujet on présenta une objection dont Mirabeau devait naturellement s'emparer.

« Je ne viens pas prêcher la tolérance : la liberté la plus illimitée de religion est à mes yeux un droit si sacré, que le mot *tolérance*, qui voudrait l'exprimer, me paraît en quelque sorte tyrannique lui-même ; puisque l'existence de l'autorité qui a le pouvoir de

tolérer attente à la liberté de penser , par cela même qu'elle *tolère* , et qu'ainsi elle pourrait ne pas *tolérer*.

« Mais je ne sais pourquoi l'on traite le fond d'une question dont le jour n'est point arrivé.

« Nous faisons une déclaration *de droits* ; il est donc absolument nécessaire que ce qu'on propose soit un *droit* , autrement on ferait entrer dans la déclaration tous les principes qu'on voudrait , et alors ce serait un recueil de principes. Dira-t-on que le droit des hommes est de respecter la religion et de la maintenir ? mais il est évident que c'est un *devoir* et non pas un *droit*. »

Du reste , à côté de ce devoir est le droit , pour chacun , de ne pas être troublé dans sa religion , et pourquoi ? parce que la diversité des esprits fait naître la diversité des croyances ; parce que cette diversité des esprits est un fait qui ne peut pas plus être empêché que nié ; parce que de ce fait résulte un droit ; parce que ce droit doit être respecté. « Voilà donc le seul article qu'il soit nécessaire d'insérer dans la déclaration des droits , sur cet objet. »

Dans la séance du 25 août , Mirabeau revint sur la question : on avait dit : *Le culte est un objet de police extérieure ; en conséquence il appartient à la société de le régler , de permettre l'un , de défendre l'autre.*

Mirabeau s'attacha à cette proposition et déclara qu'elle était insoutenable , sous deux rapports très distincts :

« Je demande à ceux qui soutiennent que le culte est un objet de police , s'ils parlent comme catholiques ou comme législateurs.

« S'ils font cette difficulté comme catholiques, ils conviennent que le culte est un objet de règlement, que c'est une chose purement civile; mais si elle est civile, c'est une institution humaine; si c'est une institution humaine, elle est faillible, les hommes peuvent la changer; d'où il suit, selon eux, que le culte catholique n'est pas d'institution divine, et, selon moi, qu'ils ne sont pas catholiques.

« S'ils font la difficulté comme législateurs, j'ai le droit, à titre d'homme d'État, de leur parler comme à des hommes d'État, et je leur dis d'abord qu'il n'est pas vrai que le culte soit une chose de police, quoique Néron et Domitien l'aient dit ainsi, pour interdire celui des chrétiens.

« Le culte consiste en prières, en hymnes, en discours, en divers actes d'adoration rendus à Dieu par des hommes qui s'assemblent en commun; et il est tout-à-fait absurde de dire que l'inspecteur de police ait le droit de dresser les *oremus* et les *litanies*.

« Ce qui est de la police, c'est d'empêcher que personne ne trouble l'ordre et la tranquillité publics; voilà pourquoi elle veille dans vos rues, dans vos places, autour de vos maisons, autour de vos temples; mais elle ne se mêle point de régler ce que vous y faites: tout son pouvoir consiste à empêcher que ce que vous y faites ne nuise à vos concitoyens.

« Je trouve donc absurde encore de prétendre que, pour prévenir le désordre qui pourrait naître de vos actions, il faut défendre vos actions: assurément cela est très expéditif, mais il m'est permis de douter que personne ait ce droit.

« Veiller à ce qu'aucun culte , pas même le vôtre , ne trouble l'ordre public , voilà votre devoir ; mais vous ne pouvez pas aller plus loin.

« On vous parle sans cesse d'un culte dominant.

« *Dominant !* je n'entends pas cette expression , et j'ai besoin qu'on me la définisse.

« Est-ce un culte oppresseur que l'on veut dire ? mais vous avez banni ce mot , et les hommes qui ont assuré le droit de liberté ne revendiquent pas celui d'oppression.

« Est-ce le culte du Prince que l'on veut dire ? mais le Prince n'a pas le droit de dominer sur les consciences , et de régler les opinions.

« Est-ce le culte du plus grand nombre ? mais le culte est une opinion ; tel ou tel culte est le résultat de telle ou telle opinion ; or les opinions ne se forment point par le résultat des suffrages ; votre pensée est à vous , elle est indépendante , vous ne pouvez pas l'engager.

« Enfin une opinion qui serait celle du plus grand nombre n'a pas le droit de *dominer*. C'est un mot tyrannique qui doit être banni de notre législation ; car si vous l'y mettez dans un cas , vous pouvez l'y mettre dans tous : vous aurez donc un culte dominant , une philosophie dominante , des systèmes dominans ; mais rien ne doit dominer que la justice , il n'y a de dominant que le droit de chacun , tout le reste y est soumis ; or c'est un droit évident , et déjà consacré par vous , que celui de faire tout ce qui ne peut nuire à autrui. »

Le décret rendu le 25 août prononça simplement

qu'aucun citoyen ne pouvait être inquiété à raison de ses opinions, même religieuses; une pareille disposition ne pouvait satisfaire Mirabeau qui voulait faire proclamer la complète liberté des cultes; aussi fit-il insérer dans le *Courrier de Provence* une véhémement réclamation, que nous ne rapporterons pas, toutefois, parce que les recueils des discours en ont reproduit les larges développemens, qui déborderaient notre cadre.

Nous ne nous arrêtons pas sur un incident de la séance du 24 août dans laquelle on discutait l'article de la déclaration *des droits*, qui définissait la liberté d'écrire et d'imprimer, et où Mirabeau demanda que le mot *réprimée* qui présuppose un abus, fût substitué au mot *restreinte*, qui semblait affecter trop généralement un droit essentiel et inviolable.

Nous n'insisterons pas non plus sur un débat qu'occasiona, le même jour, le recours d'un procureur du roi, de Falaise, poursuivi pour avoir, dans son bailliage, participé à la rédaction de cahiers qui signalaient les abus de l'ordre judiciaire, et en demandaient la réformation; recours que Mirabeau fit accueillir, par décret du même jour, malgré une forte opposition, en se fondant sur ce principe, énergiquement plaidé, que l'électeur politique, pas plus que l'élu, ne peut être recherché pour les votes exprimés dans l'exercice de ses fonctions.

Une question grave se reproduisait, ramenée par la situation de plus en plus difficile des finances; Necker présenta le 27 août un mémoire dans lequel il rendait compte de la chute de l'emprunt mort-né

de 30 millions, en proposait un autre de 80 millions, remboursables en dix années, et mettait en outre en question un projet d'abaissement de la taxe du sel.

L'Assemblée était partagée entre des opinions opposées; les unes voulaient un vote confiant et rapide, d'autres une discussion assujettie à des formes préparatoires, judicieusement réglées pour les cas ordinaires. Entre autres, l'évêque d'Autun avait proposé, outre une adoption immédiate, le renouvellement de la déclaration du 17 juin, qui avait solennellement consacré la dette nationale; Mirabeau appuya cet avis qu'il considérait comme infiniment favorable à la renaissance du crédit public, et qui fut adopté le 28, ainsi que le projet d'emprunt.

Le temps était venu de s'occuper des travaux trop retardés de la constitution proprement dite. Le 27 août le comité de constitution, par l'organe de son rapporteur, Lally-Tollendal, avait proposé d'établir deux chambres; et il avait posé, sans conclusions, la question de savoir si le Roi serait obligé d'accorder sa sanction, ou aurait le droit de refuser son consentement, d'apposer son *veto*, aux actes du corps législatif.

Le débat commencé par cette dernière proposition eut lieu dans la séance du 1^{er} septembre 1789.

Importante et difficile en elle-même, la question devenait périlleuse. En se suivant sans relâche, des circonstances critiques avaient entraîné l'esprit public dans une mauvaise direction. Toute discussion grave faisait naître, surtout à Paris, une agitation

formidable : on en délibérait partout , et principalement dans le jardin du Palais-Royal, rendez-vous des agitateurs. On parlait de faire intervenir les masses populaires, de les porter sur Versailles. On menaçait de la guerre civile ; des pétitions ardentes arrivaient des provinces , pour appuyer les opinions de la capitale. Une seule fois , cédant à une nécessité , à la vérité fort pressante , l'Assemblée avait semblé appeler le peuple à s'associer à ses propres efforts ; et chaque jour depuis elle était davantage dominée par cette dangereuse association : mais quelles qu'en aient été les conséquences , l'impartiale histoire ne saurait les reprocher à l'Assemblée , parce qu'elle n'avait que le choix des dangers ; et que si elle en provoquait un , plus ou moins douteux et lointain , en influant sur le peuple , c'était pour le défendre et se défendre elle-même contre un péril imminent qu'il fallait repousser tout de suite , sous peine de périr.

Parmi les causes qui signalèrent le plus visiblement cet esprit d'insurrection, et qui lui firent faire le plus de progrès , il faut compter la discussion de la sanction royale, ou du *veto*, question sur laquelle s'acharnait le peuple qui s'en irritait sans la comprendre¹, exalté qu'il était par les suggestions des provinces,

¹ « Plus ce mot *veto* était inintelligible pour le peuple, « plus il était facile de lui en donner une idée terrible. On « parvint à le faire redouter comme un personnage dange-
« reux. Un homme demanda de quel district il était ; un autre
« opina pour qu'on le mit à la lanterne. » (Emm. Toulou-
geon, tome 1, page 68.)

de la Bretagne surtout, par des journaux incendiaires¹, par les meneurs des districts de Paris, par les clubs particuliers, surtout par les effrénés démagogues du Palais-Royal.

Du reste, il faut reconnaître qu'au milieu de toutes les difficultés d'une constitution à faire pour organiser la monarchie en présence d'un monarque préexistant², il n'y avait pas de question plus grave, car elle intéressait tout l'avenir de la révolution, c'est-à-dire l'ordre et la paix publics, l'équilibre des pouvoirs, l'indépendance de la législature, la prérogative royale, la dignité, la sûreté même du trône, puisque là, seulement, était le moyen de résister, soit à une démocratie, soit à une aristocratie, sans frein et sans contre-poids.

Doué de talens incontestables, animé de sentimens loyaux et vertueux, Necker, le seul ministre vraiment

¹ Loustalot, entre autres journalistes, n'attendait pas que l'avis de la majorité fût connu pour dire : « Nous avons passé rapidement de l'esclavage à la liberté ; nous marchons plus rapidement encore de la liberté à l'esclavage. »

² « L'Assemblée nationale avait ce désavantage terrible et qui l'a long-temps contrariée, de constituer une monarchie en ayant déjà le monarque. Il en résultait que ses ennemis, en profitant de son aveu que nulle loi n'existe sans la sanction du Roi, concluaient du roi idéal qu'avait en vue l'Assemblée, au roi réel que l'on voulait lui opposer ; d'où ils prétendaient encore que le Roi pouvait arrêter les décrets journaliers de l'Assemblée, et par conséquent, l'empêcher de faire la constitution. » (Rabaud-de-Saint-Étienne, page 204.)

populaire de Louis XVI, n'avait cependant pas plus que ce malheureux prince la haute portée d'esprit, l'inébranlable vigueur de caractère qu'il fallait à de telles circonstances. Assez confiant en lui-même pour écarter ou négliger les avis, il était, en même temps, enclin aux moyens termes et aux voies de temporisation. Il était fort loin d'avoir un parti pris sur la sanction, quoiqu'une telle question dût être résolue d'avance dans la tête d'un homme d'état, quoique l'affirmative eût été expressément votée par un très grand nombre de cahiers des bailliages; après avoir hésité devant une solution si capitale, il avait fini par se persuader que l'Assemblée n'accorderait pas au Roi le *veto absolu*; et dès lors, sur cette seule présomption, il s'était publiquement déclaré pour le *veto suspensif*, « insuffisant pour rien empêcher, mais très suffisant pour compromettre la royauté ¹. Chose étrange! sans même essayer le combat direct, le principal ministre, si intéressé pourtant à défendre le pouvoir dont, selon la Cour, il avait dévoilé le marasme, en publiant *le compte rendu* ², ébranlé la sta-

¹ *Notice sur l'Assemblée constituante*, par M. Odilon Barrot, page 11.

² Nos lecteurs seront peut-être curieux de connaître l'opinion exprimée par le marquis de Mirabeau sur *le compte rendu*, dans un extrait dont nous devons la communication à l'obligeance d'un homme de lettres distingué, M. de la Bouïsse-Rochefort, de Castelnaudary.

« Quant à ce que vous me mandez sur *le compte rendu*,
« vous en parlez très sagement. Ce n'est pas un *compte*, mais
« un *conte*, car enfin un homme qui allègue vingt millions

bilité en doublant le Tiers , Necker, disons-nous, par une étrange aberration d'esprit, ou par une misérable spéculation de popularité, ou plutôt par un sentiment de faiblesse, indigne du ministre d'une révolution 1, laissait tomber le principe vital de la monar-

« de sujets, deux milliards d'argent courant, pourrait dire
« aussi bien trois cent mille montagnes, et trente-six millions
« d'hirondelles.

« Si Necker eût été instruit, il aurait dit que
« sur ce qui entre de prétendu *net* dans les coffres du Roi,
« il faut de suite qu'il en paie moitié à la recette, comme
« consommateur, et moitié comme *salarieur*. Il
« aurait dit, que faire recette de ce qui est dépense, et dé-
« pense ce qui est recette, est l'erreur routinière et venge-
« resse de toute infraction à la loi du travail. Il aurait dit,
« que prendre le reflet pour l'image, l'image pour la réalité,
« le fripier pour le tailleur, le tailleur pour le fabricant, le
« fabricant pour le pâtre, le pâtre pour le maître du trou-
« peau, et celui qui le nourrit et le multiplie, c'est une
« erreur de badauds imbéciles, qui prennent les souscrip-
« tions pour le crédit, le crédit pour l'argent, l'argent pour
« la richesse, et la richesse pour la puissance. » (Lettre du
marquis de Mirabeau au marquis Longo, du 23 juin 1781.)

1 C'est du moins l'explication la plus naturelle de cette phrase de M^{me} de Staël, qui devait bien connaître les motifs de son père : « Dans les circonstances où l'on se trouvait, il
« ne fallait pas irriter les esprits par le mot de *veto* absolu. »
(*Considérations*, etc., tome 1, page 322.)

On sait que Necker fit de la proposition du *veto suspensif* l'objet d'un tardif Mémoire envoyé le 11 septembre à l'Assemblée, qui sur-le-champ en refusa la lecture, d'après les oppositions de Mirabeau, Lally-Tolendal, Mounier, Target, Grégoire, Beaumetz, etc.

chie ; et, pour le relever, pour le soutenir, il ne se rencontra qu'un homme dont le talent fût véritablement assorti à son courage, comme son courage à sa mission ; et cet homme, dont la puissance tenait moins encore à son génie qu'à sa popularité ; cet homme qui la compromettait sans hésiter, en embrassant une telle cause sous les yeux d'une multitude aveugle et furieuse, cet homme était le fougueux tribun qu'on accusait de renverser le trône, et d'évoquer la république !

C'est en effet dans ce grand débat où Mirabeau se jeta avec un dévouement et un talent dignes l'un de l'autre, qu'il trouva une des occasions les plus favorables au déploiement de ses principes libéraux et monarchiques, réformateurs et conservateurs.

Selon notre usage d'insister sur les matières proprement constitutionnelles, fût-ce aux dépens des

¹ Comment M^{me} de Staël, dont l'enthousiasme filial était un culte, jugeait-elle la conduite de son père, à propos du *veto*, quand elle écrivait cette remarque si juste que l'on trouve dans les *Considérations*, etc., tome 1, page 243 : « Jamais la liberté ne peut s'établir par la fausse situation du « monarque ou du peuple ? Chacun doit être dans ses droits « pour être dans sa sincérité. La contrainte morale imposée « au chef d'un gouvernement ne saurait fonder l'indépen- « dance constitutionnelle de l'État. »

Il faut, pour être équitable, reconnaître que cette fatale erreur de Necker était, soit qu'il l'eût communiquée à d'autres, ou que d'autres la lui eussent communiquée, partagée par plusieurs députés très royalistes.

Mais nous remarquerons aussi qu'elle fut combattue par quelques-uns de ses plus chauds amis politiques, tels que Malouet, Mounier, Clermont-Tonnerre, Lally-Tolendal, etc.

questions secondaires, nous nous arrêterons quelque temps au débat du *veto*.

Cependant une réflexion nous a fait hésiter d'abord, parce que le principe du *veto* indéfini étant aujourd'hui pleinement consacré par notre droit politique, où une longue et laborieuse expérience l'a fait entrer, nous avons craint qu'il ne fût au moins inutile de remonter aux premiers débats d'une question irrévocablement jugée désormais.

Toutefois nous avons considéré, d'un autre côté, en thèse générale, que de pareils détails entrent nécessairement dans l'histoire qui, plus que jamais, doit être un recueil d'enseignemens politiques; et, en thèse particulière, que cette grande discussion est un des plus importans et des plus glorieux épisodes de la vie publique de Mirabeau.

Or, sous le premier rapport, il est bon d'apprendre aux peuples qui se constitueront à notre exemple, et à moins de frais, sans doute, si l'histoire les avertit, dans quelles fatales erreurs tombe une législature, si éclairée et loyale qu'elle soit, quand elle se laisse entraîner aux illusions de la théorie, sans les soumettre à l'épreuve préparatoire de la pratique; quand elle fixe un à un des principes, au lieu de méditer profondément un ensemble de principes, et d'étudier leurs conséquences respectives, ainsi que les influences réciproques qu'ils doivent exercer les uns sur les autres; quand, par exemple, elle veut statuer sur le *veto* royal, avant d'avoir décidé si le roi aura, oui ou non, le droit de dissoudre le corps législatif.

Sous le second rapport et en ce qui concerne Mirabeau, il nous a semblé que notre devoir nous obligeait à montrer, par des analyses et des citations, comment la question, rétrécie autour de lui par la passion ou l'ignorance, apparaissait large et profonde à son esprit lumineux; comment il devinait l'avenir et le devançait; enfin, comment aurait changé celui de la France sous sa tardive tutelle qui commençait quand la mort vint l'interrompre; et comment la nation aurait joui bien plus tôt et à bien moindre prix des institutions qui lui ont coûté tant d'années de calamités et de crimes.

Nous allons donc développer l'opinion de Mirabeau sur le *veto* et sur la sanction royale.

Déjà, dans la séance du 15 juin 1789, au milieu des mille insultes de la Cour et de ses frénétiques partisans, sous l'impression poignante des récents rebuts du ministère, Mirabeau, anticipant sur la question, avait dit : « L'autorité du monarque peut-elle sommeiller un instant? ne faut-il pas qu'il concoure à vos décrets, ne fût-ce que pour en être lié? et, quand on nierait, contre tous les principes, que sa sanction fût nécessaire pour rendre obligatoire tout acte de cette Assemblée, accorderait-il aux décrets subséquens une sanction dont on avoue qu'il est impossible de se passer, lorsqu'ils émaneraient d'un mode de constitution qu'il ne voudrait pas reconnaître? »

Le lendemain encore, pendant un nouveau débat sur la dénomination à prendre par l'Assemblée, et malgré les outrages dont de prétendus amis de la royauté couvraient son ennemi prétendu, il leur

avait jeté cette autre profession de foi plus célèbre encore : « Et moi , messieurs , je crois le *veto* du Roi tellement nécessaire , que j'aimerais mieux vivre à Constantinople qu'en France , s'il ne l'avait pas. Oui ! je le déclare , je ne connaîtrais rien de plus terrible que l'aristocratie souveraine de six cents personnes qui , demain , pourraient se rendre inamovibles , après demain héréditaires , et finiraient comme les aristocrates de tous les pays du monde , par tout envahir. »

Le moment était venu pour Mirabeau de développer complètement sa théorie de la sanction royale.

« Sans doute , dit-il le 1^{er} septembre , dans la monarchie la mieux organisée l'autorité royale est toujours l'objet des craintes des meilleurs citoyens ; celui que la loi met au-dessus de tous , devient aisément le rival de la loi. Assez puissant pour protéger la constitution , il est souvent tenté de la détruire. La marche uniforme qu'a suivie partout l'autorité des rois , n'a que trop enseigné la nécessité de les surveiller ; cette défiance , salutaire en soi , nous porte naturellement à désirer de contenir un pouvoir si redoutable ; et une secrète terreur nous éloigne , malgré nous , des moyens dont il faut pourtant armer le chef suprême de la nation , afin qu'il puisse remplir les fonctions qui lui sont assignées.

« Cependant , si l'on considère de sang-froid les principes et la nature d'un gouvernement monarchique , institué sur la base de la souveraineté du peuple , si l'on examine attentivement les circonstances qui donnent lieu à sa formation , on verra que le monarque doit être considéré plutôt comme le protecteur des

peuples, que comme l'ennemi de leur bonheur.

« Deux pouvoirs sont nécessaires à l'existence et aux fonctions du corps politique : *la volonté* et *l'action*; la volonté qui établit les règles sociales, l'action qui les exécute, Une grande nation ne peut exercer directement qu'un de ces pouvoirs, elle les délègue séparément : *la volonté*, à ses représentans, de là le pouvoir législatif; *l'action*, à un ou plusieurs préposés spéciaux, de là la puissance exécutive. »

Mais cette dernière puissance doit avoir d'autant plus d'unité et d'énergie que la nation est plus considérable; de là un chef unique et suprême, un monarque, une monarchie, « dans les grands États où les convulsions, les démembrements, seraient infiniment à craindre, s'il n'existait une force suffisante pour en réunir toutes les parties, et tourner vers un centre commun leur activité.

« L'une et l'autre de ces puissances sont également nécessaires, également chères à la nation; il y a cependant ceci de remarquable, que la puissance exécutive, agissant continuellement sur le peuple, est dans un rapport plus immédiat avec lui; que, chargée du soin de maintenir l'équilibre, d'empêcher les partialités, les préférences vers lesquelles le petit nombre tend sans cesse au préjudice du plus grand, il importe à ce même peuple que cette puissance ait constamment en main un moyen sûr de se maintenir.

« Ce moyen existe dans le droit attribué au chef suprême de la nation, d'examiner les actes de la puissance législative, et de leur donner ou de leur refuser le caractère sacré de loi....

« Cette prérogative du monarque est particulièrement essentielle dans tout État où les fonctions législatives ne pouvant en aucune manière être exercées par le peuple lui-même, il est forcé de les confier à des représentans. »

Mais le choix de ces représentans ne tombe pas toujours sur les plus dignes ; c'est aux plus apparens, aux plus riches, aux plus influens que parfois ce choix s'arrête ; ainsi se compose , parfois aussi, une espèce d'aristocratie également hostile pour le monarque et pour le peuple : de là cette sorte d'alliance si naturelle de l'un et de l'autre , contre l'adversaire commun , car « si la grandeur du prince dépend de la prospérité du peuple , le bonheur du peuple repose principalement sur la puissance tutélaire du prince.

« Ce n'est donc point pour son seul avantage particulier que le monarque intervient dans la législation , mais aussi pour l'intérêt même du peuple ; et c'est dans ce sens que l'on peut et que l'on doit dire que la sanction royale n'est point la prérogative du monarque , mais la propriété , le domaine de la nation. »

Cependant , une distinction est ici nécessaire :

Ces principes supposent une monarchie organisée et constituée : mais si le droit de suspendre, même d'arrêter l'action du corps législatif doit appartenir au Roi , quand la constitution sera faite , et qu'il s'agira seulement de la maintenir ; il faut reconnaître que ce droit d'arrêter, ce *veto*, ne saurait s'exercer quand il s'agit de créer la constitution, « car je ne conçois pas comment on pourrait disputer à un peuple le droit de

se donner à lui-même la constitution par laquelle il lui plaît d'être gouverné désormais.

« Cherchons donc uniquement si, dans la constitution à créer, la sanction royale doit entrer comme partie intégrante du pouvoir législateur.

« Certainement, à qui ne voit que les surfaces, de grandes objections combattent l'idée d'un *veto* exercé par un individu quelconque, contre le vœu des représentans du peuple. Lorsqu'on suppose que l'Assemblée nationale, composée de ses vrais élémens, présente au prince le fruit de ses délibérations par tête, lui offre le résultat de la discussion la plus libre et la plus éclairée, le produit de toutes les connaissances qu'elle a pu recueillir, il semble que c'est là tout ce que la prudence humain exige pour constater, je ne dis pas seulement la volonté, mais la raison générale; et sans doute, sous ce point de vue abstrait, il paraît répugner au bon sens d'admettre qu'un homme seul ait le droit de répondre: *Je m'oppose à cette volonté, à cette raison générale*; cette idée devient même plus choquante encore, lorsqu'il doit être établi par la constitution, que l'homme armé de ce terrible *veto*, le sera de toute la force publique, sans laquelle la volonté générale ne peut jamais être assurée de son exécution.

« Mais toutes ces objections disparaissent devant cette grande vérité, que, sans un droit de résistance dans la main du dépositaire de la force publique, cette force pourrait souvent être réclamée et employée malgré lui, à exécuter des volontés contraires à la volonté générale.

« Or, pour démontrer, par un exemple, que ce danger existerait, si le prince était dépouillé du *veto* sur toutes les propositions de loi que lui présenterait l'Assemblée nationale, je ne demande que la supposition d'un mauvais choix de représentans, et deux réglemens intérieurs, déjà proposés et autorisés par l'exemple de l'Angleterre; savoir: 1^o l'exclusion du public de la chambre nationale, sur la simple réquisition d'un membre de l'Assemblée, et 2^o l'interdiction, aux papiers publics, de rendre compte de ses délibérations.

« Ces deux réglemens obtenus, il est évident qu'on passerait bientôt à l'expulsion de tout membre indiscret; et la terreur du despotisme de l'Assemblée agissant sur l'Assemblée même, il ne faudrait plus, sous un prince faible, qu'un peu de temps et d'adresse pour établir *légalement* la domination de douze cents aristocrates, réduire l'autorité royale à n'être que l'instrument passif de leurs volontés, et replonger le peuple dans cet état d'avilissement, qui accompagne toujours la servitude du prince.

« Le Roi est le représentant perpétuel du peuple, comme les députés sont ses représentans élus à certaines époques; » les droits de l'un, comme ceux des autres, ne sont fondés que sur l'intérêt du peuple, ne sont motivés que par l'utilité qu'il en peut retirer; personne ne réclame contre le *veto* de l'Assemblée, qui est le peuple, qui doit le défendre contre le despotisme ministériel: pourquoi donc réclamer contre le *veto* du prince, qui est le peuple aussi, et qui doit le défendre contre le despotisme aristocratique?

Mais, dit-on, quelle différence entre les abus du *veto*, de la part d'une assemblée temporaire, ou de la part d'un prince inamovible?

D'abord, si le prince n'a pas le *veto*, qui empêchera les représentants de prolonger, et bientôt après de perpétuer leur députation (témoin le *long Parlement*); et qui les empêchera d'usurper sur le pouvoir exécutif, en alléguant le mauvais emploi qu'il fait de ses droits constitutionnels?

Ensuite, quelle est la conséquence du *veto*? rien autre chose que d'empêcher l'effet d'une proposition; le *veto*, soit du Roi, soit de l'Assemblée, n'a donc d'autre résultat que l'inaction temporaire de l'un ou de l'autre, sur une question quelconque.

Enfin, supposons que le *veto* du prince « empêche la loi la plus sage et la plus avantageuse à la nation; » qu'arrivera-t-il, si les sessions de l'Assemblée sont périodiques? si le vote, soit de l'impôt, soit de l'armée, est, comme il doit l'être, annuel, n'est et ne peut être qu'annuel? de deux choses l'une, ou l'empêchement n'aura pas de « conséquences fâcheuses pour la liberté », et alors l'Assemblée se bornera à attendre jusqu'à une autre session; ou, s'il y a dommage et péril, elle refusera, soit en partie, soit en totalité, l'impôt et l'armée; et alors le prince, en présence de ces mesures qui paralyseraient le pouvoir exécutif, n'aura plus d'autre moyen que de céder, ou « d'en appeler à son peuple, en dissolvant l'Assemblée »;

¹ Mirabeau ne pouvait pas deviner que des législateurs qui prétendaient organiser non une république, mais une

et puis ensuite, si le sentiment public est pour l'initiative de la précédente législature, et contre la résistance royale; si, par suite, le peuple renvoie « les mêmes députés à l'Assemblée, ne faudra-t-il pas que le prince *obéisse*; car c'est là le vrai mot, quelque idée qu'on lui ait donnée jusqu'alors de sa prétendue souveraineté, qui perd son prestige et sa réalité lorsqu'il cesse d'être uni d'opinion avec son peuple, et que le peuple est éclairé. »

Supposez, maintenant, le droit de *veto* enlevé au prince, et ce prince obligé de sanctionner une mauvaise loi, le pouvoir exécutif peut, à la vérité, user du droit qu'on lui donnera, sans doute, de dissoudre l'Assemblée, et d'en convoquer une autre; mais, en l'attendant, il est sans force pour empêcher les effets de cette loi, effets qui peuvent être aussi instantanés que désastreux. Vous n'avez plus alors d'espoir « que dans une insurrection générale, dont l'issue la plus heureuse serait probablement plus funeste aux indignes représentans du peuple, que la dissolution de leur Assemblée. Mais est-il bien certain que cette insurrection ne serait funeste qu'aux indignes représentans du peuple?... j'y vois encore une ressource pour les partisans du despotisme des ministres¹; j'y

monarchie, refuseraient plus tard au Roi le droit de dissoudre le corps législatif. (Titre III, chapitre 1, article 1 de la constitution de 1791.)

¹ « Mais si la révolution était inverse; si le corps législatif avec de grands moyens de devenir ambitieux et oppresseur le devenait en effet; s'il forçait un jour la nation à se soulever contre une funeste aristocratie, ou le prince à se

vois le danger imminent de la paix publique troublée et peut-être violée ; j'y vois l'incendie presque inévitable , et trop long-temps à craindre dans un État où une révolution si nécessaire , mais si rapide , a laissé des germes de division et de haine que l'affermissement de la constitution , par les travaux successifs de l'Assemblée , peut seule étouffer.

« Vous le voyez , j'ai partout supposé la permanence de l'Assemblée nationale , et j'en ai même tiré tous mes argumens en faveur de la sanction royale ,

« réunir à la nation pour secouer ce joug odieux. . . . des
 « factions terribles naîtraient de ce grand corps décomposé ;
 « les chefs les plus puissans seraient le centre des divers par-
 « tis , qui chercheraient à se subjuguier les uns les autres ;
 « une anarchie aristocratique anéantirait tout gouverne-
 « ment , et si la puissance royale , après des années de divi-
 « sions et de malheurs , triomphait enfin , ce serait en met-
 « tant tout de niveau , c'est-à-dire en écrasant tout. La liberté
 « publique resterait ensevelie sous les ruines ; on n'aurait
 « qu'un maître absolu sous le nom de roi , et le peuple vi-
 « vrait tranquillement dans le mépris , sous un despotisme
 « presque nécessaire.

« Serait-ce là le fond de la perspective lointaine qui semble
 « se laisser entrevoir dans la constitution qui s'organise ? Si
 « cela était , l'état d'où nous sortons nous aurait préparé de
 « meilleures choses que celui dans lequel nous allons entrer.
 « Le despotisme au milieu de ses violences et de ses désordres
 « pouvait porter le germe d'une prochaine restauration de
 « la liberté , tandis que la liberté , dans le monument hardi
 « qu'elle s'élève , recélerait déjà les principes de son alté-
 « ration et de sa ruine. » (*Courrier de Provence* , n° 52 ,
 page 27.)

qui me paraît le rempart inexpugnable de la liberté publique, pourvu que le Roi ne puisse jamais s'obstiner dans son *veto* sans dissoudre, ni dissoudre sans convoquer immédiatement une autre Assemblée (parce que la constitution ne doit pas permettre que le corps social soit jamais sans représentans); pourvu encore qu'une loi constitutionnelle déclare tous les impôts et même l'armée, annulés de droit trois mois après la dissolution de l'Assemblée nationale; pourvu, enfin, que la responsabilité des ministres soit toujours appliquée avec la plus inflexible rigueur.

« Du reste, quand la chose publique ne devrait pas s'améliorer, chaque année, des progrès de la raison publique, ne suffirait-il pas, pour nous décider à prononcer l'annualité de l'Assemblée nationale, de jeter un coup d'œil sur l'effrayante étendue de nos devoirs? »

Ici l'orateur examine rapidement les grandes questions d'intérêt public qu'il faut traiter et résoudre, afin de rasseoir toute la société ébranlée sur ses bases.

Les finances, pour calculer l'action immédiate et la réaction éloignée des impôts sur la richesse générale; pour étudier leur influence sur les classes laborieuses; pour rendre la perception plus intelligente, plus humaine, plus économique; pour rétablir le crédit public par le retour annuel de l'Assemblée, par la publicité des comptes, par l'imperturbable service des intérêts dus aux créanciers de l'État.

L'ordre judiciaire, pour réviser, grouper, rajeunir, coordonner des lois surannées et discordantes, et pour rédiger des codes, qui ne peuvent être pro-

duits que par la réflexion, l'expérience et le temps.

Peut-être on s'effraiera du retour des Assemblées nationales¹, ou l'on proposera *une commission intermédiaire* : mais une telle proposition devrait être écartée bien vite, car de deux choses l'une, ou cette commission ferait ce que fait l'Assemblée nationale, auquel cas pourquoi ne pas réunir celle-ci? ou la commission n'aurait pas les mêmes pouvoirs, auquel cas elle ne saurait suppléer l'Assemblée.

Mais, encore, il faut l'avouer, contre le retour annuel de l'Assemblée, on a objecté la tiédeur de l'esprit public? « la réponse n'est que trop facile; pouvait-il exister, cet esprit public, quand la fatale division des Ordres absorbait tout ce qu'elle n'avilissait pas? »

Faut-il aussi mentionner l'objection présentée sur les frais d'une élection et d'une Assemblée annuelle ?² mais « que sont 5 millions pour une nation qui en paie 600, et qui n'en aurait pas 550 à payer, si, depuis trente ans, elle avait eu annuellement une Assemblée nationale?.....

Nous aurons donc, la force des choses l'exige, et ce n'est plus un point disputable : « Nous aurons donc une Assemblée permanente, et cette institution sublime serait à elle seule le contre-poids suffisant du veto royal..... *Quoi!* disent ceux qu'un grand pouvoir effraie, parce qu'ils ne savent le juger que par ses abus, *le veto royal serait sans limites*; il n'y aurait

¹ Le duc de Liancourt avait proposé dès le 12 août d'attribuer un traitement aux députés.

pas un moment , déterminé par la constitution , où ce *veto* ne pourrait plus entraver la puissance législative ? ne serait-ce pas un despotisme que le gouvernement où le Roi pourrait dire : *Voilà la volonté de mon peuple , mais la mienne lui est contraire , et c'est la mienne qui prévaudra ?*

« Ceux qui sont agités de cette crainte , proposent ce qu'ils appellent un *veto suspensif* ; c'est-à-dire que le Roi pourra refuser sa sanction à un projet de loi qu'il désapprouve ; il pourra dissoudre l'Assemblée nationale , ou en attendre une nouvelle ; mais , si cette nouvelle Assemblée lui représente la même loi qu'il a rejetée , il sera forcé de l'admettre.

« Voici leur raisonnement dans toute sa force :
 « Quand le Roi refuse de sanctionner la loi que l'Assemblée nationale lui propose , il est à supposer qu'il
 « juge que cette loi est contraire aux intérêts nationaux , ou qu'elle usurpe sur le pouvoir exécutif ,
 « qui réside en lui , et qu'il doit défendre ; dans ce cas
 « il en appelle à la nation , elle nomme une nouvelle
 « législature , elle confie son vœu à ses nouveaux représentants , par conséquent elle prononce : il faut
 « que le Roi se soumette , ou qu'il dénie l'autorité du
 « tribunal suprême auquel lui-même en avait appelé.

« Cette objection est très spécieuse , et je ne suis parvenu à en sentir la faiblesse qu'en examinant la question sous tous ses aspects ; mais on a pu déjà voir , et l'on remarquera davantage encore : »

« 1^o Qu'elle suppose faussement qu'il est impossible qu'une seconde législature n'apporte pas le vœu du peuple ;

« 2^o Elle suppose faussement que le Roi sera tenté de prolonger son *veto* contre le vœu connu de la nation ;

« 3^o Elle suppose que le *veto suspensif* n'a point d'inconvéniens , tandis qu'à plusieurs égards , il a les mêmes inconvéniens que si l'on n'accordait au Roi aucun *veto*.

« Il a fallu rendre la couronne héréditaire , pour qu'elle ne fût pas une cause perpétuelle de bouleversemens ; il en est résulté la nécessité de rendre la personne du roi irréprochable et sacrée , sans quoi on n'aurait jamais mis le trône à l'abri des ambitieux. Or , quelle n'est pas déjà la puissance d'un chef héréditaire et rendu inviolable ? le refus de faire exécuter une loi qu'il jugerait contraire à ses intérêts , dont sa qualité de chef du pouvoir exécutif le rend gardien , ce refus suffira-t-il pour le faire déchoir de ses hautes prérogatives ? ce serait détruire d'une main ce que vous auriez élevé de l'autre , ce serait associer à une précaution de paix et de sûreté , le moyen le plus propre à soulever sans cesse les plus terribles orages.

« Passez de cette considération aux instrumens du pouvoir , qui doivent être entre les mains du chef de la nation. C'est à vingt-cinq millions d'hommes qu'il doit commander ; c'est sur tous les points d'une étendue de trente mille lieues carrées que son pouvoir doit être sans cesse prêt à se montrer pour protéger ou défendre ; et l'on prétendrait que le chef , dépositaire légitime des moyens que ce pouvoir exige , pourrait être contraint de faire exécuter des lois qu'il n'aurait pas consenties ! Mais par quels troubles af-

freux, par quelles insurrections convulsives et sanguinaires voudrait-on donc nous faire passer pour combattre sa résistance? quand la loi est sous la sauvegarde de l'opinion publique, elle devient vraiment impérieuse pour le chef que vous avez armé de toute la force publique; mais quel est le moment où l'on peut compter sur cet empire de l'opinion? n'est-ce pas lorsque le chef du pouvoir exécutif a lui-même donné son consentement à la loi, et que ce consentement est connu de tous les citoyens? n'est-ce pas uniquement alors que l'opinion publique la place irrévocablement au-dessus de lui, et le force, sous peine de devenir un objet d'horreur, à exécuter ce qu'il a promis, car son consentement, en qualité de chef de la puissance exécutive, n'est autre chose que l'engagement solennel de faire exécuter la loi qu'il vient de revêtir de sa sanction? »

Le refus de cette sanction ne se peut prévoir que dans deux cas : si le Roi juge que la loi proposée est contraire aux intérêts de la nation, ou si des vues personnelles lui sont suggérées.

« Or, dans l'une ou l'autre de ces suppositions, le Roi ou ses ministres, privés de la faculté d'empêcher la loi par le moyen paisible d'un *veto* légal, ne pourraient-ils pas avoir recours à une résistance illégale et violente qu'ils n'emploieraient pas si le *veto* restait possible, parce qu'alors elle serait inutile, et qu'il n'y aurait nul motif de se révolter contre la constitution?.....

« N'armons donc pas le Roi contre le pouvoir législatif en lui faisant entrevoir un instant où l'on se passe-

rait de sa volonté, et où, par conséquent, il ne serait qu'un instrument aveugle et forcé. Sachons voir que la nation trouvera plus de sûreté et de tranquillité dans des lois expressément consenties par son chef, que dans des résolutions où il n'aurait aucune part, et qui contrasteraient avec la puissance dont il faudrait, en tout état de cause, le revêtir. Dès que nous avons placé la couronne dans une famille désignée, et que nous en avons fait le patrimoine de ses aînés, sachons qu'il serait imprudent de les alarmer, en les assujettissant d'une manière trop étroite à un pouvoir législatif, par qui leur opinion serait méprisée. Ce mépris revient enfin à la personne, et le dépositaire de toutes les forces de l'empire français ne peut pas être méprisé, sans les plus grands dangers ¹.

¹ « Il est évident qu'en considérant la nation comme une
 « personne morale, sa dignité n'existe que d'une manière
 « abstraite dans notre pensée. Il fallait donc lui créer un
 « représentant, le revêtir de toute la dignité qui appartient
 « à la nation même, de sorte qu'il en fût l'image vivante, et
 « qu'il en retraçât les attributs les plus glorieux. C'est la
 « seule idée qu'un peuple puisse se former du chef qu'il se
 « donne, c'est sur cette éminente représentation que se
 « fonde l'inviolabilité de la personne du roi. Or, un simple
 « individu se rabaisse quand il aliène sa volonté, quand il
 « s'assujétit à une volonté extérieure : un roi devra-t-il per-
 « dre dans ses fonctions sublimes l'apanage de tout homme
 « libre ? il ne serait plus le chef de la nation, s'il n'avait le
 « droit de juger des lois dont elle lui confie le dépôt ; il en
 « serait le premier sujet ; chaque loi livrée à son exécution
 « serait un titre d'asservissement. » (*Courrier de Provence*,
 n° 52, page 17.)

« Par une suite de ces considérations puisées dans le cœur humain et dans l'expérience, le Roi doit avoir le pouvoir d'agir sur l'Assemblée nationale, en la faisant réélire. Cette sorte d'action est nécessaire, pour laisser au Roi un moyen légal et paisible de faire à son tour agréer des lois qu'il jugerait utiles à la nation, et à la proposition desquelles l'Assemblée nationale résisterait : rien ne serait moins dangereux, car il faudrait bien que le Roi comptât sur le vœu de la nation, si, pour faire agréer une loi, il avait recours à une élection de nouveaux membres ; et, quand la nation et le Roi se réunissent à désirer une loi, la résistance du corps législatif ne peut plus avoir que deux causes, ou la corruption des députés, et alors leur remplacement est un bien ; ou un doute sur l'opinion publique, et alors le seul moyen de l'éclairer est, sans doute, une élection nouvelle.

« Je me résume : annualité de l'Assemblée nationale, annualité de l'armée, annualité de l'impôt, responsabilité des ministres, et la sanction royale, sans restriction écrite, mais limitée de fait : voilà quel sera le *palladium* de la liberté nationale, et le plus précieux exercice de la liberté du peuple. »

Telle est l'esquisse du discours de Mirabeau, incomplètement recueilli ¹ dans une discussion à la

¹ « Lorsque j'ai porté la parole sur la sanction royale, j'ai autant parlé que lu ; ainsi l'on ne retrouvera pas ici tout ce que j'ai dit, mais on n'y trouvera rien que je n'aie dit. L'indulgence d'une assemblée est beaucoup plus grande que celle des lecteurs ; c'est donc un véritable sacrifice

fois interrompue par des incidens sans nombre, et précipitée par les influences du dehors ¹; discussion dont il parle d'une manière piquante : « Les séances ont été longues et tumultueuses. Des délibérations qui ressemblaient plutôt à des séances académiques, qu'à des débats approfondis et réguliers; des discours laborieusement travaillés dans le silence du cabinet, prononcés avec solennité à la tribune aux harangues; des discours où l'on observait plutôt la différence des compositions que celle des pensées, où chacun, plus *empressé* à soutenir son opinion qu'à discuter celle des autres, répondait ordinairement à tout, excepté à ce qu'on avait dit. Des observateurs attentifs ont remarqué qu'aucun argument n'a été dépecé, examiné, réfuté; que ceux qui avaient parlé les premiers n'ont pas été admis à résoudre les difficultés que le cours des délibérations avait fait éclore contre leur système; que si l'on peut dire que la vérité sort du choc des opinions, cet axiome suppose une attaque, une défense, des répliques mutuelles, et non des oraisons divergentes qui n'ont entre elles aucun rapport que la question qui leur sert de texte; ils ont observé qu'en supposant même que cette dernière

« d'amour-propre que je fais, par obéissance pour l'Assemblée, en laissant imprimer mon discours. »

(Note de Mirabeau.)

¹ Telle était en effet, au dehors, l'exaspération des esprits travaillés par les districts, le Palais-Royal, les journaux surtout, qu'on a pensé que l'Assemblée avait hâté son vote, dans la crainte que des retards ne favorisassent les démagogues qui voudraient le dominer par l'émeute.

méthode pût jamais être fructueuse , il faudrait écouter tous ceux qui ont à parler sur une question, et que, quand la discussion a été fermée , à peine avait-on entendu le quart de ceux qui s'étaient fait inscrire ¹. »

¹ *Courrier de Provence* , n° 39 , pages 1 , 2.

Voici d'autres détails pareillement fournis par Mirabeau dans une note qu'il ajouta , dans l'impression , au discours tel que les journaux l'avaient recueilli. « Voilà de ces formes « sans doute qui n'appartiennent point à un discours arrangé. « Mais quand , par un mode très vicieux de discussion , on « a , comme chez nous , rendu physiquement impossible de « débattre , et mis chaque chef d'opinion dans la nécessité « d'attendre trois jours , pour réfuter des objections quel- « quefois oubliées de leurs auteurs mêmes, (heureux encore, « s'il y parvient !) l'homme qui aime plus la chose publique « que sa réputation est obligé d'anticiper ainsi , et de pré- « munir , autant qu'il est en lui , l'Assemblée , où il ne sera « pas maître de reprendre la parole. J'ai demandé la réplique « hier , elle m'a été refusée ; j'ose croire cependant que « j'eusse réduit les partisans du *veto suspensif* dans leurs « derniers retranchemens.

« J'ose promettre d'établir invinciblement ces trois points « contre toutes les objections que suscitent à la sanction « royale les partisans du *veto suspensif* , lorsqu'à la fin du « débat , il me sera permis de leur répondre. Je les invite « seulement aujourd'hui à réfléchir sur la formidable puis- « sance dont le roi d'un grand empire est nécessairement « revêtu , et combien il est dangereux de le provoquer à la « diriger contre le corps législatif , comme il arrive infail- « liblement , si l'on détermine un moment quelconque où « il ne voie aucun moyen d'échapper à la nécessité de pro- « mulguer une loi qu'il n'aurait pas consentie. »

(Note de Mirabeau.)

Mais si Mirabeau ne put pas porter à la tribune les développemens qui étaient dans sa pensée, il les exposa dans le *Courrier de Provence* ¹. Toutefois, quoi qu'il eût pu ajouter à un tel enchaînement d'argumentations pressantes, à un exposé de principes si protecteurs de la liberté nationale, et de la dignité comme de la stabilité du trône, le talent et l'influence de l'orateur n'auraient probablement pas fait prévaloir une cause abandonnée par ceux-là mêmes dont le devoir et l'intérêt directs étaient de la défendre; c'est-à-dire par le ministre, qui, avec les meilleures intentions du monde, aidait de ses efforts les démolisseurs du trône ²; par la Cour qui, peut-être, à la vérité, se

¹ N° 52, pages 12 à 28. Ce morceau, intitulé *Nouveau coup-d'œil sur la sanction royale*, et dont nous avons cité deux passages, nous paraît dignement assorti par la raison et le talent à cette grande cause, une de celle où le rôle de Mirabeau a le plus nettement exprimé, selon nous, ses véritables principes politiques. Nous tâcherons en conséquence de le donner en appendice.

² Dès les premières séances de la seconde législature, l'extrême gauche, trouvant la prérogative royale excessive dans l'exercice du *veto* même suspensif, demanda qu'il ne fût pas applicable aux *lois de circonstances*, et il faut remarquer que cette assemblée n'en rendit guère d'autres; elles furent, à la vérité, très *définitives*, quoique la constitution de 1791 eût décidé que ces sortes de lois n'auraient que l'effet de *lois provisoires*.

Du reste, si la proposition de restreindre encore le *veto* suspensif fut rejetée par l'Assemblée législative, les auteurs de cette proposition usèrent d'un autre moyen de parvenir à leur but. Ils tirèrent prétexte de l'usage fait par le Roi de son

disposait à en appeler à l'épée pour reconquérir ce que lui arrachait la loi ; par les partisans du gouvernement , qui ne surent pas mieux que lui envisager les sinistres conséquences d'une si grande erreur politique ; et, le 15 septembre 1789 , après quinze jours de débats, où plusieurs députés soutinrent et s'approprièrent des principes que dans d'autres circonstances ils reprochaient à leurs adversaires politiques ¹, 849 voix contre 211 ² décidèrent que le Roi ne pourrait refuser son consentement aux actes du pouvoir législatif ; 684 contre 525 , que le *veto* royal serait seulement *suspensif*, et non pas *indéfini*. Nous ne craignons pas de dire que si les motifs d'une pareille détermination s'expliquent suffisamment par des défiances trop justifiées, elle ne fut pas moins une des fautes capitales de l'Assemblée, qui s'égara plus d'une fois malgré ses hautes lumières et ses intentions généreuses ; que, ce jour-là, le principe monarchique,

veto pour lui arracher la couronne et la vie, et pour renverser la constitution.

¹ Plusieurs votans, et Sieyes à leur tête, ne voulaient point de sanction royale. Parmi les plus remarquables *démocrates*, Barnave, Lameth, Pétion, Rabaut-Saint-Étienne, Target, Grégoire, Mathieu de Montmorency, voulaient le *veto* simplement *suspensif*, tandis que des *aristocrates* et des constitutionnels, la Rochefoucauld-Liancourt, Malouet, Mounier, Lally-Tolendal, Clermont-Tonnerre, Virieu, Thouret, Maury, se joignaient à Mirabeau pour réclamer le *veto* absolu.

² Encore sur ces 211 votans, 122 déclarèrent-ils n'avoir pas entendu la question.

déjà si profondément altéré, fut à peu près détruit ; que la constitution fut manquée, et que peut-être elle devint impossible.

On a dit, à la vérité, qu'une des principales causes de la perte de Louis XVI ayant été l'exercice de son droit de *veto suspensif* (à l'occasion du serment des prêtres, de la loi sur les émigrés, du camp, sous Paris, de 20,000 hommes, etc.), il faut en conclure que le droit de *veto absolu* n'aurait fait qu'accélérer sa ruine au lieu de le sauver.

Il y aurait, à notre avis, des raisons péremptoires à opposer à cette opinion. Pour éviter de nous étendre, nous n'en proposerons qu'une ; c'est que la solution, telle que l'Assemblée la prononça, fut non seulement le premier acte, mais encore le programme, le type régulateur de ses opérations constitutionnelles ; qu'après un semblable point de départ, empêchée, d'un côté, par la funeste irrévocabilité de ses décrets, poussée, de l'autre, par ses défiances, par ses propres précédens, par les impulsions du dehors, elle ne put que dériver chaque jour de la ligne monarchique, et oublier de plus en plus son intention et sa mission première, telle que l'avaient conçue les bailliages et elle-même ; qu'ainsi, et presque à son insu, elle alla jusqu'à organiser la république en croyant constituer la royauté ; jusqu'à réduire le Roi à un vain titre, en lui enlevant tous les pouvoirs, qui étaient encore plus nécessaires au peuple qu'à lui-même, à l'équilibre constitutionnel qu'au trône ; tandis que, au contraire, l'exercice du *veto* absolu aurait été aussi libre que facile, aurait été également salutaire pour la nation

et pour le Roi , si l'Assemblée , sachant se défendre d'un entraînement fatal, avait fait au pouvoir sa juste part d'influence et d'autorité effective ; si elle n'avait pas exclu de son sein les ministres , et du ministère les députés ; si , en interdisant la réélection de ceux-ci, elle n'avait pas privé la constitution de ses tuteurs naturels, aussi légitimes que nécessaires, des hommes qui pouvaient et devaient le mieux la défendre , la maintenir, et la perfectionner ; si l'Assemblée avait préparé, pour l'avenir, le contre-poids d'une seconde chambre ; si elle avait donné au Roi le droit de dissolution (à charge d'une recomposition immédiate) , l'initiative des propositions de lois, enfin, tout ce qui compose une véritable royauté constitutionnelle.

Quatre jours auparavant, une majorité beaucoup plus forte encore avait rejeté la seconde des propositions qui, comme nous l'avons dit en commençant l'article précédent, avaient été présentées par le comité de constitution, le 27 août 1789, c'est-à-dire le projet conçu, non par Necker, mais par ses amis, d'établir en France la principale institution du gouvernement anglais, la division du corps législatif en deux chambres.

On s'est étonné que Mirabeau n'ait pris aucune part à cette discussion, qui avait été pressentie dans ses *Lettres à ses commettans* ¹ ; et, en proportion même

¹ On trouve, en effet, dans la 3^e, la 4^e et la 7^e une lettre fort amère, adressée à l'évêque de Langres à propos d'une brochure dans laquelle il avait proposé l'établissement de deux chambres. Peuchet, tome 3, page 427, en fait un sujet

des éloges donnés à son opinion sur le principe monarchique et conservateur du *veto*, on lui a reproché de n'avoir pas appuyé, et même d'avoir contredit, quoique d'une manière incidente, et par deux membres de phrases seulement ¹, l'institution qui, seule, pouvait assurer l'équilibre des pouvoirs, et arrêter, par un puissant contre-poids, la tendance usurpatrice d'une chambre unique.

Si spécieuse que soit une pareille accusation, nous ne désespérons pas d'y répondre; et nous ne prendrons pas notre argument principal dans la majorité de 911 voix contre 89, devant laquelle tomba la proposition d'établir une seconde chambre, majorité qui, quelque importante qu'elle fût, n'aurait pas fait céder Mirabeau, et lui aurait cédé peut-être, si la conviction de celui-ci l'avait rallié au projet présenté.

Mais, d'un côté, il ne faut pas croire que l'institution de deux chambres aurait tout aplani; et Necker ainsi que ses amis se trompaient fort, selon nous, en pensant que les difficultés, quelles qu'elles fussent, seraient surmontées par cela seul qu'on aurait adopté les formes du gouvernement anglais; il est très probable, au contraire, que cette adoption n'aurait empêché aucun des combats qu'il a fallu livrer pour

de reproche contre Mirabeau, ce qui prouve qu'il ne l'a pas lue, car il est impossible de ne pas y voir que ce dernier n'en a pas écrit une phrase. Cette lettre, au surplus, est signée S. (Salaville) homme instruit, habile, et très honorable d'ailleurs, mais qui avait des opinions tout-à-fait républicaines.

¹ Dans la séance du 9 septembre 1789.

parvenir à une régénération, car « les grands corps délibérans et l'autorité exécutive ne sont que les sommités d'une constitution, et une infinité d'objets de détail la composent ¹. »

D'un autre côté, Mirabeau croyait, et aujourd'hui encore il est permis de croire que le temps n'était pas venu de fonder une pareille institution; qu'à une époque antérieure elle n'était dans les intérêts de personne; et qu'à l'époque dont nous rendons compte, elle devait être écartée, comme elle le fut, par le plus grand nombre des députés.

Précédemment, un motif unique, mais décisif, l'avait fait refuser, même par les esprits les plus sages, « parce qu'on n'aurait vu dans la chambre haute que le refuge constitutionnel de l'aristocratie, et la conservation du système féodal »; « parce qu'une chambre des pairs, réunissant toute la prélature et la haute noblesse, se serait bien gardée de donner les mains à l'œuvre constitutionnelle; aurait, au contraire, pris à tâche de rejeter toutes les propositions de la chambre populaire; et une pareille collision,

¹ Ant. Bailleul. *Examen critique*, etc., tome 1, p. 168.

² Rabaut-St.-Étienne, page 201.

« Pour former une chambre des pairs, surtout à cette époque, il aurait fallu en éloigner toute la Noblesse, « moins quelques hommes honorables qui avaient eu le courage de placer l'intérêt de la nation avant le leur : cela « était-il possible ? » (Ant. Bailleul. *Examen*, etc., tome 1, page 281.)

C'était aussi l'argument principal de Mathieu de Montmorency.

ainsi que l'inaction politique qui s'en serait suivie , n'aurait satisfait ni le gouvernement qui voulait des impôts , ni le peuple qui voulait une constitution.

A l'époque subséquente dont nous parlons , le projet de deux chambres devait échouer devant la coalition inattendue des trois opinions parfaitement opposées qui se partageaient très inégalement la Chambre , c'est-à-dire , selon le langage du temps , devant les *patriotes* , les *républicains* et les *aristocrates*.

Quant aux *patriotes* , amenés par des expériences journalières à se défier du gouvernement qui , dans l'oubli de ses intérêts véritables , s'était montré fort partial contre eux , ils ne pouvaient voir que du danger dans une chambre haute , qui , selon eux , devait être aveuglément dévouée au pouvoir royal.

Quant aux *républicains* et aux *aristocrates* (car la passion les réunissait souvent , malgré l'opposition des sentimens et la divergence des desseins) , écoutons un témoin qui avait des lumières et de l'impartialité ; en parlant du rejet de la proposition d'établir deux chambres , Toulangeon dit : « Cette détermination , qui a tant influé sur tous les événemens , eut deux motifs contraires ; ceux qui méditaient un mouvement général , et des changemens absolus , avaient besoin d'un seul instrument , il eût été plus difficile d'en manier deux. Mais l'on dut être étonné de voir se réunir à eux ceux qui devaient craindre et prévoir ces mêmes changemens ; ils expliquèrent eux-mêmes cette étrange réunion : *Nous craignons* , dirent-ils , *avant tout , une constitution durable* ; ils savaient

trop qu'une chambre unique ne pouvait l'être ¹.

Essayons de développer en peu de mots cette dernière explication, du moins telle que nous la comprenons, des résistances que l'établissement d'une seconde chambre, c'est-à-dire le principal, sinon le seul moyen de salut qui restât à la royauté, rencontra dans le parti qui se prétendait exclusivement dévoué au Roi.

Il faut remarquer que, même avant les décrets de la fameuse nuit du 4 août, de puissans motifs étaient venus fortifier l'opposition d'instinct que la plus grande partie de la Noblesse et du haut Clergé avaient manifestée dès l'origine.

Cette opposition était facile à comprendre en effet; car si, d'un côté, de la part d'une permanente législature, quelle qu'elle dût être, les privilégiés redoutaient de voir définir, et par conséquent limiter, des prérogatives dont le vague laissait depuis plusieurs siècles tant d'illusions à leur orgueil, tant de ressources à leurs usurpations; d'un autre côté, dans une séparation de cette législature en deux chambres, ils devaient naturellement trouver un sujet de jalousie, et même de crainte, à cause de l'attribution d'un grand pouvoir politique à des favoris que la Cour aurait placés dans la haute chambre.

Postérieurement aux décrets du 4 août, un autre motif, révélé, comme nous l'avons vu, par l'histoire, avait décidé l'opinion des aristocrates contre la création d'une pairie constitutionnelle. En effet les pri-

¹ Tome 1, page 67.

viléges des premiers Ordres ayant été abolis , ces Ordres n'existaient plus que de nom ; un tel coup d'état législatif avait porté au plus haut degré le ressentiment des titulaires également blessés dans leur orgueil et dans leur fortune ; par cela seul qu'une chambre haute aurait été modératrice , devenus ennemis irréconciliables du nouvel ordre de choses , ils devaient , comme nous le disions tout à l'heure avec Toulangeon , la repousser de toute leur force , car de leur aveu même , l'idée d'une grande secousse politique leur inspirait plus d'espérance que de terreur ; et selon eux , le remède au mal devait être dans son excès.

Ils avaient encore une autre raison décisive. Soit que les pairs dussent être directement nommés par le Roi , c'est-à-dire par Necker , son principal ministre , soit qu'on dût les prendre parmi des candidats désignés par voie d'élection , la formation d'une chambre des pairs , composée de quelques centaines d'hommes choisis ou tout au moins préférés par le pouvoir , ne pouvait que donner l'appui d'un parti très puissant au ministre qu'abhorrait l'aristocratie.

Il était donc naturel que tous les côtés de l'Assemblée se trouvassent unis contre la proposition d'instituer une seconde chambre ; et c'est ainsi que s'explique l'énorme majorité qui la rejeta , et qui ne pouvait comprendre un tel nombre de voix , qu'en les recrutant dans les opinions les plus contradictoires.

Mais , dira-t-on , cet esprit de faction était-il donc celui de Mirabeau ? Non , assurément , selon nous , du moins , qui le voyons partout , et nous efforçons de

le faire voir principalement, sinon uniquement préoccupé du désir de concilier et de fortifier l'une par l'autre la monarchie et la liberté, sans rien concéder à l'égoïsme étroit des partis.

Mais la détermination prise par Mirabeau, « qui savait tout et prévoyait tout ¹, » de ne pas entrer dans cette grande et solennelle question, nous semble devoir être expliquée par des motifs plus dignes de sa politique.

Il ne trouvait pas concluans les exemples tirés de l'Angleterre, où la Noblesse, très peu nombreuse d'ailleurs, n'est transmissible qu'aux seuls aînés; et de l'Amérique du Nord, où il n'y a point de Noblesse, et par conséquent de chambre aristocratique.

Cependant, il ne repoussait pas, en principe, une chambre des pairs, qu'il admettait, au contraire, comme moyen de pondération politique.

Mais, distinguant entre les nécessités de l'avenir et celles du présent, il pensait que le plus impérieux des besoins, le premier des devoirs était de faire une constitution, puisque tel était le vœu essentiel de la délégation donnée par la nation à ses députés; qu'un pareil travail avait tant d'importance et d'urgence que, pour s'y livrer, il fallait écarter toutes les difficultés qui pourraient le retarder, les questions qui étaient alors véritablement insolubles; que tous les

¹ Ce sont les termes mêmes dont se sert M^{me} de Staël (*Considérations*, etc., tome I, page 209) qui, comme on le sait, était bien loin d'être favorable à l'ennemi politique de son père.

efforts devaient être portés sur les principes, sans s'arrêter aux formes qu'on pourrait toujours régler à loisir; que le moyen sûr de marcher droit et vite au but était dans l'unité de la législature, une constitution ne pouvant être que l'œuvre d'une seule pensée, d'un pouvoir unique et homogène¹; que, quant aux questions de constitution proprement dites, deux chambres, après les collisions déjà survenues, ne parviendraient jamais à s'entendre sur aucun point; qu'au lieu d'assurer par l'équilibre la solidité de l'édifice constitutionnel, elles empêcheraient de le construire; qu'ainsi, il fallait savoir s'en passer quelque temps encore; que, provisoirement, il suffisait de placer dans la seule consistance du pouvoir royal, le contrepoids nécessaire pour la stabilité du nouvel ordre de choses; qu'il ne faudrait songer à séparer le corps législatif en deux branches, que quand l'œuvre régénératrice de la constitution serait

¹ « Pour être constitué il fallait se constituer; cette première opération ne pouvait avoir lieu que par une assemblée unique. » (Ant. Bailleul, *Examen critique*, etc., tome 1, page 281.)

« Tout pouvoir constituant doit être unique et souverain; faire une constitution d'accord avec deux ordres privilégiés, et avec l'autorité royale intéressée à maintenir le *statu quo*, c'était chose impossible. On ne pouvait demander à ces pouvoirs un véritable suicide: ou la réforme devait avorter, ou l'Assemblée devait absorber tous les autres pouvoirs, et c'est à ce résultat que la force des choses la conduisit. » (Page 9 de la *Notice sur l'Assemblée constituante*, par M. Odilon-Barrot.)

achevée ¹, quand la nation serait en possession de fait, quand il n'y aurait plus que des lois de simple administration à rédiger; et que cette tâche des deux chambres leur serait présentée par celle-là même qui les instituerait, c'est-à-dire par la prochaine législature, qui devait expressément reviser l'ensemble des actes constitutionnels; révision décisive et définitive, dont l'organisation était au premier rang des combinaisons d'un plan conçu par Mirabeau, et dont nous parlerons plus tard ².

¹ Remarquons que cette opinion de Mirabeau était partagée par un de ses principaux adversaires politiques, Mounier, dont les lumières égalaient les vertus. Il ne voulait une pairie que quand on aurait « détruit tous les privilèges « pécuniaires, abrogé les exclusions prononcées contre les « citoyens non privilégiés, soumis tous les sujets du prince « indistinctement à l'autorité des lois; enfin quand la constitution serait formée. » (*Nouvelles observations sur les États généraux*. Grenoble, 1789, chapitre 30, page 18.)

De tels motifs passaient, sans doute, la portée de Peuchet, habitué à resserrer et envenimer les questions à la mesure de son esprit étroit et malveillant; dans l'opposition qu'il attribue à Mirabeau contre l'établissement de deux chambres, il ne voit que deux motifs: la haine que Necker inspirait à Mirabeau, et l'impossibilité pour celui-ci de parvenir à la chambre haute, si elle avait été instituée. (*Voyez* tome 3, page 427 et 429.)

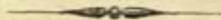
² On sait que Buzot essaya en vain le 16 mai 1791 d'obtenir du moins la division du corps législatif en deux sections; et que ce fut la Convention elle-même qui institua deux chambres. « Afin de prévenir le despotisme ou l'asservissement d'une seule assemblée on voulut placer quelque part

« la puissance de l'arrêter ou de la défendre. La division du
« corps législatif en deux conseils, qui avaient la même
« origine, la même durée et dont les fonctions seules étaient
« différentes, atteignit le but de ne point effaroucher le peu-
« ple par une institution aristocratique, et de contribuer à
« la formation d'un bon gouvernement. » (M. Mignet, tome 2,
page 162.)

APPENDICE.

APPENDIX

APPENDICE DU TOME VII.



AVIS DE MIRABEAU AU PEUPLE DE MARSEILLE.

(Voir la page 61 du présent volume.)

Aix, le 25 mars 1789.

« Mes bons amis , je vais vous dire ce que je pense sur ce qui s'est passé depuis trois jours dans votre superbe ville : écoutez-moi , je ne désire que vous être utile , et je ne veux pas vous tromper.

« Chacun de vous ne veut que le bien , parce que vous êtes tous d'honnêtes gens ; mais chacun ne sait pas ce qu'il faut faire : on se trompe souvent même sur son propre intérêt ; et c'est parce que j'ai beaucoup réfléchi sur les intérêts de tous , c'est pour vous servir et vous remercier ainsi de la confiance que vous m'avez témoignée , que je dois et vais vous dire ce que je pense.

« Vous vous plaignez de beaucoup de choses ; je

le sais. Eh bien ! c'est pour corriger ce dont vous vous plaignez , que votre bon roi doit tenir une assemblée à Versailles , le 27 du mois prochain ; mais tout ne peut pas se faire à la fois.

« Vous vous plaignez principalement de deux choses : du prix du pain , et de celui de la viande.

« Occupons-nous premièrement du pain. Le pain est l'essentiel ; avec du pain , si nous sommes raisonnables , nous aurons un peu de patience.

« On ne peut changer sur-le-champ tout ce qu'il y a à changer ; s'il en était autrement , nous ne serions pas des hommes , nous serions des anges.

« Il faut deux choses pour le pain : d'abord qu'il y en ait ; ensuite , qu'il ne soit pas trop cher.

« Eh bien ! mes bons amis , j'ai une grande nouvelle à vous donner : c'est que le blé ne manque pas au moment où je vous écris ; il y en a cinquante-et-une mille charges ¹ dans la ville ; ce qui donne du pain pour trois mois douze jours. Cela , je vous le dis , est une grande nouvelle , parce qu'il est bien juste que le bon peuple ait du pain.

« Ce n'est pas tout , mes bons amis. Outre les cinquante-et-une mille charges de blé que déjà nous avons , vos administrateurs et les négocians en attendent encore une grande quantité. Il doit en arriver d'Afrique , de Silésie , du golfe Adriatique , de Cagliari , de Livourne , de la Romagne , du Nord et de la Nouvelle-Angleterre ; plusieurs chargemens ne tarderont pas d'entrer dans le port : il y en aura cent vingt

¹ La charge de blé pèse 245 livres poids de marc.

mille charges ; et voilà du pain non seulement pour nous , mais pour nos amis.

« Ainsi , soyez tranquilles , parfaitement tranquilles ; remerciez la Providence de ce qu'elle vous donne ce que tant d'autres , qui sont hommes comme vous , n'ont point. Vous le savez , vous l'avez ouï dire : les saisons ont été généralement très mauvaises dans tous les pays. La grêle , les orages ont détruit bien des récoltes ; on souffre ailleurs bien plus qu'ici ; et cependant ceux qui souffrent prennent patience.

« Je vais maintenant examiner avec vous d'où vient que le pain est fort cher , quoique nous ayons du blé en suffisance.

« Vous ne l'ignorez pas , mes bons amis , le blé que vous mangez ne vient pas de votre territoire... Il en vient un peu du reste de la Provence , un peu du Languedoc , de la Bourgogne ; et la plus grande partie vient des pays étrangers.

« Pourquoi est-il cher ici ? parce que ceux qui l'achètent sont obligés de le payer fort cher , parce qu'autour de nous les récoltes ont été mauvaises ou médiocres : Dieu l'a voulu , il nous donnera l'abondance une autre année ; parce que la Nouvelle-Angleterre étant en guerre avec les Algériens , il arrive moins de vaisseaux de ce pays-là ; et voilà comment la guerre fait toujours du mal à tout le monde ; parce que les blés d'Afrique ont été achetés par les Turcs qui font aussi la guerre ; parce qu'enfin le blé étant beaucoup plus cher dans d'autres pays que chez nous , beaucoup de ceux qui nous auraient apporté leur blé ne viennent pas ici , et le vendent là où il est le plus cher.

« Actuellement , mes amis , dites-moi , puisque le blé est cher partout , comment il pourrait être bon marché à Marseille ? Vous êtes justes , raisonnables : raisonnons ensemble sur cela.

« Ce n'est pas vous qui achetez le blé , ce sont d'autres personnes qui emploient leur argent à ce commerce , et qui revendent ce qu'elles ont acheté. Si ces personnes achètent le blé cher , elles ne peuvent pas le vendre à perte , car autrement personne n'achèterait , et nous mourrions de faim.

« Vous êtes dans une ville de commerce ; beaucoup de personnes savent ce que le blé coûte lorsqu'on l'achète de la première main. Eh bien ! demandez-le aux honnêtes gens ; ils vous diront tous que le bénéfice est peu considérable , et que les temps sont mauvais pour tout le monde.

« Maintenant que vous savez pourquoi le blé est si cher , vous ne pouvez pas être étonnés que le pain le soit aussi. Car le blé et le pain sont au fond la même chose. Il faut que le pain ne soit pas beaucoup plus cher que le blé : voilà tout ce que nous pouvons demander , voilà ce qui est juste.

« Pour savoir ce que doit être le prix de chaque livre de pain , il faut connaître trois choses :

« Premièrement , ce que coûte une charge de blé ;

« Secondement , combien chaque charge de blé peut produire de livres de pain ;

« Troisièmement , ce qu'il en coûte pour changer le blé en pain , car il ne se fait pas tout seul : le boulanger doit être payé de sa peine : tout homme qui travaille doit gagner sa vie. »

Ici Mirabeau entre dans le détail minutieux et très clair des divers frais de manutention, et en tire la preuve que la livre de pain de trois sortes revient à 32, 34 et 36 deniers.

« Je m'attends à ce que vous allez me dire : si chaque livre de pain vaut réellement 34 deniers, pourquoi MM. les consuls l'ont-ils mis, depuis trois jours, à deux sous, et pourquoi le payait-on auparavant trois sous et demi ?

« Vous faites là deux questions qui sont différentes l'une de l'autre, et je vais répondre à toutes les deux.

« Les consuls savaient bien que chaque livre de pain coûte 34 deniers, mais il y avait des plaintes, il fallait les approfondir.

« Les consuls se sont dit : le peuple est juste ; il reviendra facilement, lorsque nous parlerons ensemble de nos affaires communes. Mais avant tout il faut le contenter, et puis nous lui rendrons compte de tout.

« Eh bien ! mes amis, voilà que vous connaissez ce compte ; même auparavant vous aviez senti que ce prix de deux sous ne pouvait pas durer ; tous les honnêtes gens le disaient.

« En effet, remarquez bien où tout ceci nous conduirait. Si le pain coûte 34 deniers, et que l'on continue à le vendre 24, il y aura dix deniers de perte pour chaque livre, 13 liv. 13 sous pour chaque charge.

« Sur qui tomberait cette perte ? sur la communauté. Eh ! qui paierait pour la communauté ? tous les habitans.

« Or, cette perte ne finirait-elle pas par vous accabler ? 15 liv. 15 sous de perte pour chaque charge de blé formeraient chaque jour, puisqu'il faut 500 charges de blé par jour, 5,825 liv., c'est-à-dire deux millions cent vingt-cinq mille livres, dans une année.... Eh ! bon Dieu ! qui pourrait supporter cela ?

« Pensez d'un autre côté que le pain est très cher dans cette province, et encore plus dans les autres. Si on continuait à vendre le pain deux sous, on viendrait de partout en acheter ; nos boulangers et nos magasins ne pourraient plus y suffire ; ce qui bientôt nous ruinerait, et nous finirions par n'avoir ni blé ni pain.

« Vous demandez encore pourquoi le pain coûtait trois sous et demi ; je vais vous l'apprendre.

« La ville de Marseille, comme toutes les autres, paie quelque chose pour les dépenses du royaume, et pour l'entretien de notre bon roi. L'argent se prend un peu sur ceci, un peu sur cela. Dans les villages on paie la taille ; dans les grandes villes la taille ne suffit pas. On a suppléé jusqu'à présent par un impôt sur la viande, et un sur le pain. L'impôt sur le pain est ce qu'on appelle le *piquet* : il est de 6 liv. par chaque charge, et voilà pourquoi le pain est à 5 sous et demi. Ces manières de pourvoir aux dépenses ne sont sûrement pas les meilleures : tout cela changera ; mais nous sommes convenus que tout ne peut pas changer en un jour.

« Cependant, comme le blé est déjà fort cher, et qu'il faut que tout le monde se prête pour supporter le mauvais temps, il me paraît juste que, dès à pré-

sent, on ne fasse payer le pain, dont personne ne peut se passer, qu'à 54 deniers la livre, prix moyen, tout comme s'il n'y avait point d'impôt à payer; et soyez persuadés, mes bons amis, que c'est là tout ce qu'il est possible de faire.

« J'espère donc que vous direz tous : ce prix-là va bien. Cela était juste, cela était nécessaire; chacun sera tranquille, afin que les autres le soient, et votre exemple mettra la paix partout.

« Oui, mes amis, on dira partout : les Marseillais sont de bien braves gens; le roi le saura, ce bon roi qu'il ne faut pas affliger; ce bon roi que nous invoquons sans cesse; et il vous en aimera, il vous en estimera davantage. Comment pourrions-nous résister au plaisir que nous allons lui faire, quand il est précisément d'accord avec nos plus pressans intérêts? Comment pourriez-vous penser au bonheur qu'il vous devra, sans verser des larmes de joie? »

CORRESPONDANCE DE MIRABEAU AVEC LES ÉLECTEURS DE
MARSEILLE.

(Voir au présent volume, page 68.)

*Lettre adressée à Mirabeau par les commissaires du
Tiers-état de Marseille.*

MONSIEUR LE COMTE,

« Nous remplissons la fonction la plus agréable du ministère qui nous a été confié par nos concitoyens, en vous annonçant que l'Ordre du tiers-état de cette

ville vient de vous nommer pour l'un de ses députés aux États-généraux, avec MM. Roussier, Lejean aîné et Delabat, négocians. Les intérêts de la patrie ne pouvaient être en plus dignes mains; et ce n'est pas pour la première fois que la reconnaissance des Marseillais inscrit le nom de Riqueti dans ses annales.

« Il nous tarde, monsieur le comte, de vous voir, au milieu de nous, recueillir l'hommage public et recevoir l'assurance, etc. »

5 avril 1789.

Réponse de Mirabeau.

MESSIEURS,

« J'ai reçu la lettre par laquelle vous avez bien voulu m'apprendre que le Tiers-état de la sénéchaussée de Marseille m'a nommé député aux États-généraux.

« Mon ame serait livrée tout entière à la reconnaissance, si elle n'éprouvait en même temps le juste sentiment de frayeur que doivent inspirer les augustes, les souveraines fonctions que la conscience des électeurs a cru devoir confier à la mienne.

« A la nouvelle que vous me donnez, vous avez bien voulu joindre les sentimens d'une bienveillance particulière. Vous me rappelez que le nom de Riqueti a été plus d'une fois inscrit dans vos annales; c'est me dire assez quelle tâche difficile j'aurais à remplir pour m'acquitter tout à la fois de ce que mes aïeux et moi nous vous devons depuis quatre siècles.

« Le troisième Ordre de la sénéchaussée d'Aix vient aussi de me faire l'honneur de me députer au premier scrutin , et par un seul scrutin. On m'a donné 290 voix sur 544. Par respect pour la ville de Marseille , je n'ai point accepté ; mais je n'ai pas non plus refusé. Mon premier hommage à la confiance que vous m'avez témoignée est de juger ma propre élection ; et je ne puis porter ce jugement sans avoir sous mes yeux un extrait du procès-verbal des deux députations dont on m'a honoré.

« Je suis avec respect , etc. »

6 avril 1789.

Seconde lettre des commissaires du Tiers-état de Marseille.

MONSIEUR LE COMTE ,

« La délibération que le Tiers-état de cette ville vient de prendre nous charge de vous faire passer l'extrait de celle portant votre nomination de député aux États-généraux.

« Nous vous renouvelons, monsieur le comte, l'hommage de notre satisfaction, et la prière de venir bientôt vous joindre à MM. les députés vos collègues, qui ont prêté serment pour remplir la mission dont ils sont honorés , et qu'ils se font un vrai plaisir de partager avec vous.

« Nous avons l'honneur d'être , etc. »

6 avril 1789.

Seconde réponse de Mirabeau.

MESSIEURS,

« Je suis forcé d'opter plutôt que je ne pensais, entre les deux députations dont les sénéchaussées d'Aix et de Marseille viennent de m'honorer. Absent de Marseille, j'y ai été remplacé; présent à Aix, et lorsque les élections doivent être continuées, il faut nécessairement que je me décide. Mon cœur redoutait cet instant, et cherchait à le reculer. Livré tout entier à deux sentimens égaux de reconnaissance, je ne pouvais prévoir l'issue du combat que j'aurais moi-même à me livrer. A cette pénible situation se joignait l'effroi que doit inspirer la vaste et difficile carrière où l'on a voulu me lancer. Il fallait un grand courage pour accepter; mais j'ose le dire, je n'en avais point assez pour choisir.

« Il le faut pourtant; et que dois-je consulter? L'intérêt d'une province qui m'a honoré de tant de bienveillance; celui de la ville de Marseille, dont votre confiance même me donne le droit de parler. Ce n'est point de mon cœur que je puis obtenir un choix que je n'oserais jamais proférer; mais homme public, je puis prononcer entre deux grands intérêts qui, quoiqu'également au-dessus de mes forces, sont cependant différens l'un de l'autre.

« Les séances des prétendus États de Provence ne sont que suspendues; et j'ai l'honneur d'en être membre. Aidé du zèle et du courage des Communes, j'ai

tenté dans ces États une révolution importante, indispensable, qui intéresse la province entière, et qui, si mes vœux les plus ardens sont exaucés, ne sera point étrangère à la ville de Marseille : je veux parler de la réformation même de nos États. Cet ouvrage n'est que commencé. Sous ce rapport, ce sont les députés des communes de Provence qui doivent me guider, m'éclairer dans les états-généraux, et dont je dois être le faible auxiliaire.

« D'autres questions déjà traitées dans nos États particuliers doivent être portées dans l'Assemblée nationale : la contribution des fiefs, l'abolition de toute exemption pécuniaire, l'égalité des impôts entre toutes les fortunes et entre tous les individus, l'anéantissement de tous les droits usurpés, le remplacement de tous ceux qui dégradent l'homme, qui gênent sa liberté, ou qui s'opposent à ce que la nation française soit tout ce qu'elle peut être. J'ose le dire, cette cause est bien plus encore celle de la province, c'est-à-dire du peuple et des communes en général, qu'elle n'est celle de la ville de Marseille, dont la prospérité, jusqu'à un certain point, tient à d'autres principes et à d'autres lois.

« J'avais donc contracté des engagemens avant ceux que ma reconnaissance m'a imposés : ma carrière est commencée ; j'avais un poste, et je ne puis le désert.

« J'ai considéré d'un autre côté que quoique l'agriculture soit la base de toute prospérité humaine, il y aura peut-être aux États-généraux beaucoup moins de négocians que n'en exigeraient les solennelles dis-

cussions dont on sera forcé de s'occuper. Il est des lumières acquises que le zèle seul ne remplace point. Chaque citoyen peut et doit connaître son pays. Le négociant seul connaît l'univers ; et toute loi sur le commerce agit aujourd'hui sur les deux mondes. Servir l'intérêt de la ville de Marseille est mon premier devoir. La priver d'un négociant de plus aux États-généraux, et prendre, moi, la place de ce négociant, ne serait plus la servir. Toute députation étonne mon courage. Celle de Marseille, outre qu'elle m'écraserait du poids immense de ses intérêts, du poids immense de sa gloire, blesserait encore ma délicatesse, par la comparaison que je ferais sans cesse entre moi-même et le négociant dont j'aurais pris la place. Cette comparaison, si je l'oubliais, d'autres la feraient sans moi.

« Veuillez donc, Messieurs, recevoir et faire agréer à MM. les électeurs, je ne dis pas mes excuses, mais ce nouveau tribut de mon zèle pour l'ancienne patrie de mes pères, où j'espère moi-même acquérir un jour le droit de cité ; je ne dis pas de ma reconnaissance, puisqu'elle m'a fait hésiter un instant entre mes véritables devoirs, mais les vœux éternels que je fais pour la prospérité d'une des premières villes et de l'un des meilleurs peuples du monde. Je seconderai Marseille de tous mes efforts dans la grande impulsion qu'elle va donner ; et si je dépose maintenant à vos pieds la qualité de votre député, mon zèle bientôt me la fera reprendre. Celle de suppléant est la seule qu'il me soit permis de remplir, et la seule que votre bonté m'eût accordée, si elle ne s'était trompée sur ses véritables intérêts.

« Je finis , messieurs : ce n'est point sans émotion que j'ai commencé cette lettre ; et ce n'est pas sans douleur que je la termine.

« Je suis avec respect , etc. »

7 avril 1789.

Troisième lettre de Mirabeau aux députés et commissaires du Tiers-état de Marseille.

MESSIEURS ,

« Il est vraiment cruel pour moi de recevoir à chaque instant de nouvelles marques de votre bonté , lorsque votre suffrage absorbe déjà toute ma reconnaissance. Je n'avais besoin que du procès-verbal de mon élection, et je regrette bien la peine que je donne à tout le monde.

« J'ai eu l'honneur de vous faire part des motifs de mon option. J'ai épuisé mon courage à écrire la lettre qui les renferme ; et vous venez de mettre ma sensibilité à une nouvelle épreuve..... O Marseille ! ville antique, ville superbe , asile de la liberté, puisse la régénération qui se prépare pour le royaume verser sur toi tous ses bienfaits ! Il ne me reste plus de voix pour te dire ni ce que je sens , ni ce que je pense. Mais il me reste un cœur ; il est inépuisable ; et je fais des vœux.

« Je vous en conjure , Messieurs , veuillez faire agréer à MM. les électeurs mes profondes excuses , je dirai même mes regrets. Je suis , je serai le député de la ville de Marseille par mes efforts à seconder ses véritables intérêts. Elle est ma patrie , et je suis son

fil : tout député , s'il connaît ses véritables fonctions , ses véritables devoirs , doit être le député du royaume.

« Admis dans la lice , j'y recevrai toute l'influence de vos suffrages ; je profiterai de toutes les lumières de vos honorables députés ; je leur ferai part de toute ma conduite ; je me regarderai comme leur frère , né du même scrutin , et Marseille aura réellement cinq députés. Que me manque-t-il pour avoir ce titre ? votre suffrage ; j'ai eu le bonheur de l'obtenir. Mon cœur , mes efforts ; ils sont à vous à jamais.

« Je suis avec respect , etc. »

LE COMTE DE MIRABEAU.

7 avril 1789.

NOUVEAU COUP D'ŒIL SUR LA SANCTION ROYALE.

(Voir ci-dessus , page 298.)

Un décret a été porté au sujet de la *sanction royale* : le fait est jugé ; mais le droit reste toujours sous le jugement ; ce que des législateurs ont décidé peut subir encore l'examen de la politique.

L'Assemblée nationale a traité cet important sujet avec toute l'étendue , toute la gravité dont il est digne. C'est une grande leçon pour ces hommes tranchans et superficiels : ces capitans de la pensée , qui coupent les nœuds gordiens , tandis que des mains habiles ont peine à les débrouiller. On raisonne à côté d'eux ; mais on ne raisonne pas pour eux. Ils ressemblent à ces myopes , qui n'embrassent pas un plus grand horizon ,

soit qu'ils se promènent en pleine campagne, soit qu'ils se renferment dans leur chambre. Ils ont cru voir que le *veto* royal donnait à un seul homme le droit de s'opposer au vœu de toute la nation. Donc, ont-ils conclu, ce *veto* est absurde autant que funeste. Rousseau l'avait dit dans sa réponse à M. Gautier : *On ne peut pas donner des lunettes à tous ceux qui en ont besoin.*

Quelquefois aussi de beaux génies, livrés à un système favori, s'arrêtent moins aux difficultés qu'il présente qu'à celles qui naissent des idées contraires; leur vue se promène avec complaisance sur tout ce qui peut servir leur opinion; ils pèsent inégalement sur les leviers de la balance; et leur jugement est faux, quoiqu'il résulte de considérations fort étendues.

Les avis sur la *sanction royale* ont été singulièrement partagés. On a vu des phalanges de noms respectables se heurter de front dans les débats; les unes pour établir le *veto absolu*; les autres pour proscrire toute espèce de *veto*. Le plus nombreux parti s'est placé entre elles. Un arrêté moyen est intervenu, c'est le *veto suspensif*.

Écartons d'ici toute autorité, celle même de l'Assemblée nationale. Écartons surtout l'autorité des mots, d'autant plus à craindre qu'on ne s'en défie pas, et qu'elle agit tyranniquement sur la pensée. On sait très bien que le mot ne fait pas la chose, comme l'habit ne fait pas l'homme; on le sait, et l'on n'en est pas moins la dupe des mots et des habits.

Quand les Anglais veulent désigner cette attribution politique, au moyen de laquelle les parties inté-

grantes du corps législatif peuvent se réprimer mutuellement, ils se servent du mot latin *veto*, dont nous leur avons emprunté l'usage. Mais ce mot ne réveille, chez les Anglais, que des idées d'expérience et de pratique; et comme leur constitution, au moyen de ce *veto*, marche sans secousses entre l'influence royale et populaire, ils n'attachent à cette expression qu'un sentiment d'ordre, de sagesse, de sécurité. Nous leur avons emprunté le mot, mais nous ne pouvons y joindre la chose; il s'agit pour nous de créer; nous n'en sommes pas encore à l'expérience.

Nous ne pouvons donc juger le mot que grammaticalement. Or, *je m'oppose, je défends*, a quelque chose de dur qui repousse. La liberté naissante a les oreilles chatouilleuses; elle ne voit pas volontiers de tels mots dans son dictionnaire. Il semble donc qu'on eût dû proscrire cette locution étrangère, qui ne réveille chez nous que des préjugés: car il était à craindre qu'en voulant l'adoucir dans son aspérité, on n'imaginât quelque modification, qui n'affectât pas seulement ce terme, mais qui altérât tout-à-fait l'idée.

Que sera-ce si, à ce terrible *veto*, on attache le mot *absolu*, plus terrible encore? Ne voit-on pas toutes les terreurs inspirées par le despotisme ressusciter à cette funeste association? Malheureusement, l'expérience a rendu ces sentimens trop familiers, trop prompts à se retracer. Nous voilà donc dans l'obligation stricte d'écarter ce monstre à deux têtes; peut-être n'a-t-il rien de malfaisant, mais il épouvante, et l'imagination doit être calme, pour que le jugement demeure libre.

Il s'agit donc uniquement de savoir si la volonté du Roi doit concourir avec celle de la puissance législative, pour imprimer le caractère de loi aux actes émanés de cette puissance. C'est ce qu'on appelle la *sanction royale*, qui n'est autre chose que le consentement du monarque donné à ces actes. La question a été décidée pour l'affirmative; et cette décision est celle de la raison et de la sagesse.

Il est évident que la nation, de laquelle tous les droits dérivent primitivement, peut aussi bien conférer au monarque la faculté de concourir à la loi par son approbation, qu'attribuer au corps législatif le droit d'initiative dans ce grand ouvrage.

Il est évident que placer la volonté dans le corps législatif, et l'action dans le pouvoir exécutif, sans attribut qui leur fût commun, c'eût été une incohérence manifeste, une désorganisation politique, et non pas un mode de constitution. Que dirait-on d'un artiste qui pouvant, dans une machine, lier par d'intimes rapports, et ranger sous la même loi, le mécanisme qui montre les heures et le mécanisme qui les frappe, construirait deux pièces isolées, en assignant à chacune d'elles l'une de ces fonctions indépendantes? D'accord peut-être dans les premiers temps, ces machines ne marcheraient bientôt plus ensemble; on sentirait qu'il leur manque une identité de principes qui les règle, et que l'ordonnateur a manqué son but.

Il est évident que c'est au moins la possession d'une partie intégrante du pouvoir législatif qui constitue essentiellement la royauté. La France n'ayant pas un gouvernement quelconque à créer, mais une monar-

chie à rétablir, il fallait sauver des débris le premier principe de toute monarchie ; sans cela , le peuple serait abusé en disant *mon roi* , le Roi ne pourrait plus dire *mon peuple* ; et le titre qu'on lui laisserait ne serait qu'une dérision de la royauté.

Il est évident que c'est par l'accord de sa volonté et de sa puissance qu'un roi gouverne , et que l'action de cette puissance doit partir d'un principe libre. Un roi ne doit pas seulement consentir à l'exécution de la loi , mais consentir à la loi qu'il exécute. Il doit non-seulement imposer aux autres l'obéissance aux lois de l'État ; mais il doit sentir qu'il est lié lui-même à ces lois par l'acquiescement de sa volonté ; et qu'en prescrivant leur observation , il couronne son propre ouvrage , il accomplit le vœu de son cœur. Dépouillez de cette moralité la puissance suprême qui donne la vie à l'État , vous lui ôtez la conscience de sa propre justice ; vous la réduisez à n'être plus qu'une puissance aveugle et mécanique ; et vous exposez la chose publique à toutes les intermittences d'un pouvoir mal organisé.

Il est évident que cette réunion de volonté entre la nation et le prince , au sujet des lois , établit entre eux un lien sacré et nécessaire. La nation doit en avoir plus de confiance pour son Roi , plus de sécurité dans son administration ; et le Roi plus d'attachement pour son peuple , plus d'intérêt au maintien des lois , plus de zèle pour l'ordre public.

Il est évident qu'en considérant la nation comme une personne morale , sa dignité n'existe que d'une manière abstraite dans notre pensée. Il fallait donc

lui créer un représentant, le revêtir de toute la dignité qui appartient à la nation même; de sorte qu'il en fût l'image vivante, et qu'il en retraçât les attributs les plus glorieux. C'est la seule idée qu'un peuple doit se former du chef qu'il se donne; c'est sur cette éminente représentation que se fonde l'inviolabilité de la personne du Roi. Or, un simple individu se rabaisse, quand il aliène sa volonté, quand il s'assujettit à une volonté extérieure. Un roi devra-t-il perdre dans ses fonctions sublimes l'apanage de tout homme libre? Il ne serait plus le chef de la nation, s'il n'avait le droit de juger des lois dont elle lui confie le dépôt; il en serait le premier sujet; chaque loi livrée à son exécution serait pour lui un titre d'asservissement.

Il est évident qu'un sage équilibre entre les deux grands pouvoirs constitutifs, celui de faire les lois et de les exécuter, était nécessaire dans une constitution bien organisée. Deux délégués existent pour l'exercice de ces deux pouvoirs, l'un collectif, sous le titre d'Assemblée nationale, l'autre individuel, sous le nom de Roi. Ces pouvoirs, très distincts abstraitement, s'engrènent par le fait l'un dans l'autre; et la politique ne peut jamais tracer entre eux une ligne précise de démarcation. La puissance législative exerce quelquefois des fonctions du gouvernement; et celui-ci s'associe à elle par son influence nécessaire sur la législation. En admettant dans cette balance politique des oscillations inévitables, il suffit qu'elle soit ramenée à l'équilibre, par la prépondérance des lois faites dans ce but. Ces lois doivent être réciproques pour les deux pouvoirs; et leur action

coercitive doit arrêter de part et d'autre les usurpations lentes ou soudaines.

De là l'obligation du monarque de prévenir toute atteinte au pouvoir dont la nation lui a confié l'exercice , et de repousser toute loi contraire au bonheur de cette nation , qui l'a établi son défenseur. Pour exercer cette fonction tutélaire , la constitution , au lieu d'enchaîner la surveillance du prince , a dû au contraire l'exciter, et la munir d'une arme efficace. Cette arme , la *sanction royale* la met dans ses mains.

On a pu admirer les efforts de raisonnement tentés contre ces principes. Ils auraient eu plus de succès , si des idées absolument spéculatives pouvaient , en fait de gouvernement , dispenser de la connaissance des hommes et des vérités d'expérience. Il ne suffit pas , pour la construction d'une machine , de calculer des forces abstraites , d'être fidèle aux lois simples du mouvement ; il faut connaître les matières qu'on emploie , leurs propriétés et leurs différences ; il faut mêler des considérations pratiques de toute espèce aux principes de la théorie. De même , dans le mécanisme politique , ce sont les hommes qui en sont les matériaux ; leurs volontés , leurs passions , en forment les ressorts et les résistances ; il faut étudier tous les principes qui entrent dans cette grande organisation , tout ce qui doit en assurer le jeu , en prévenir les altérations ou les réparer à mesure.

L'Assemblée nationale a largement pourvu à la sûreté du pouvoir législatif qu'elle possède , par la perpétuité de cette Assemblée biennalement renouvelée , par la dépendance absolue où elle tient le gouverne-

ment quant aux subsides , par le serment de fidélité que l'armée prête à la nation aussi bien qu'au Roi , par l'établissement des milices bourgeoises dans tout le royaume , par la responsabilité des agens du pouvoir , par la liberté de la presse , et par l'énergie donnée à l'opinion publique dans ce nouveau système de constitution représentative.

Si tant de précautions ont été prises contre la puissance exécutive , faut-il en être surpris ? Elle avait usurpé tous les droits nationaux ; elle avait éteint toutes les fonctions de la puissance législative. Affaibli par ses propres excès , ruiné par la débauche de tous les pouvoirs , le gouvernement est tombé de lui-même , sans nerfs , sans moyens , sans remède. Il est arrivé dès lors à l'État ce qui arrive au corps humain ; quand la paralysie l'atteint d'un côté , les forces opposées deviennent dominantes ; elles agissent sans résistance ; les parties se déplacent , et causent la déformation. Victime du mal , la nation n'a été frappée que de la nécessité d'en prévenir le retour ; et ses représentans , au sein de la crise , ont pris à la fois toutes les mesures que leur ont suggérées un trop juste ressentiment , et une expérience qui n'était balancée par aucune autre.

Faisons ici une utile supposition. Si c'était le pouvoir législatif qui eût dépouillé en France le gouvernement , comme il est arrivé plus d'une fois dans les anciennes républiques , et comme on l'a vu ci-devant en Suède ; si celui-ci , ayant trouvé un moment favorable , eût produit une révolution , et se fût rendu maître de l'État ; nous le verrions alors , animé de la

même ardeur qui brille aujourd'hui dans l'Assemblée nationale, diriger toutes ses forces contre le pouvoir législatif, accumuler les précautions contre le retour de ses entreprises. Tout cela se ferait au nom de la sûreté publique, de la liberté, du patriotisme, et le passé justifierait toutes ces mesures.

Que conclure de là? C'est qu'il n'est aucun pouvoir qui n'aille trop loin, quand il se relève de l'oppression, et qu'il dicte la loi après la victoire. On croit à peine, dans l'effervescence du mécontentement, pouvoir donner assez d'étendue à ses moyens, assez d'entraves à ses adversaires; et l'on s'aperçoit, au retour du calme, qu'on a été imprudent à force de crainte. C'est donc à la constitution seule que tous les pouvoirs doivent avoir égard, pour qu'ils puissent se régler et se contrebalancer à son avantage; ils ne doivent pas lutter comme antagonistes, mais concourir comme amis. Ainsi la constitution demeurera stable au milieu d'eux, et s'affermira par leur action égale et réciproque.

D'après cela, il importait que l'Assemblée nationale, déléguée pour déterminer et consacrer également tous les droits qui doivent entrer dans la constitution, se créât mentalement corps exécutif, prince de l'État, et qu'elle examinât dans cette qualité tout ce qui devrait lui appartenir, pour représenter la majesté du peuple, maintenir les lois fondamentales, et défendre la chose publique contre les erreurs ou l'ambition du pouvoir législatif.

La constitution anglaise fournit pour cela un grand nombre de moyens au pouvoir exécutif. La nôtre ne

s'est occupée encore que d'un droit, qu'on peut regarder comme inaliénable dans la qualité de monarque, celui de vouloir ce qu'il fait, d'approuver ce qu'il ordonne.

Ce droit de *sanction* ne semble, par sa nature, susceptible d'aucune modification, d'aucune réserve; simple en lui-même, il est général dans son objet. S'il est de l'essence du prince d'accéder librement aux actes de législation, on ne voit pas comment aucun de ces actes peut être soustrait à cette accession nécessaire.

Cependant comme la faculté de consentir emporte nécessairement celle de ne consentir pas, nous voilà jetés dans les inconvéniens et les craintes. On connaît toutes les alarmes qui ont été manifestées à ce sujet.

L'Assemblée nationale a paru plus frappée du danger attaché au *refus* que ferait le Roi de consentir à certaines lois, que des disconvenances de tout genre qui résulteraient de la promulgation d'une loi privée du consentement royal. En conséquence, elle a cru devoir prendre un milieu entre ce consentement et ce *refus*; elle a fixé une époque où la loi, d'abord rejetée par le roi, recevra nécessairement enfin sa *sanction*.

Ainsi, l'Assemblée nationale n'a pas jugé que les précautions les plus fortes et les plus nombreuses suffisent encore pour contenir le pouvoir exécutif; elle a cru devoir le comprimer jusque dans les principes de sa vie, lui montrer l'instant où il cessera d'être libre, où il n'agira plus volontairement, mais par une autorité qui aura subjugué la sienne; l'instant où il sera forcé de sanctionner ce qu'il réproouve,

d'exécuter ce qu'il croit nuisible. Le Roi sera , vis-à-vis de l'Assemblée nationale , ce que son parlement était jadis vis-à-vis de lui ; elle lui donnera aussi ses *lettres de jussion* , et il sera contraint d'obtempérer. La dignité du prince se trouve alors comme suspendue , et la majesté royale souffre une éclipse.

Une telle loi sera donc établie sans avoir reçu de vraie *sanction* , de *sanction* royale , puisqu'il n'y a que le consentement qui la constitue. Ce n'est pas seulement ici une absence de *sanction* ; car , dans ce cas , l'opinion du prince resterait au moins douteuse : son acquiescement pourrait même être présumé , au lieu qu'une promulgation forcée ne fait que promulguer l'opposition formelle du Roi.

Ici donc reviennent avec une nouvelle force tous les argumens , qui font de *l'approbation royale* une condition nécessaire de la loi : argumens qui se refusent à toute exception , et n'admettent , pour déterminer la *sanction* du Roi , que des motifs qui influent sur sa volonté. Car , s'il peut exister des lois , à l'effet desquelles la *sanction* royale ne soit pas nécessaire , pourquoi cette *sanction* serait-elle nécessaire pour les autres lois ?

La majesté du Roi ne souffre pas seule de cette mesure. La loi s'affaiblit par la dégradation du trône , dont , aux yeux du peuple , elle tire son éclat et son ascendant ; et tout ce qui affaiblit la loi , empêche l'ordre public de s'affermir. On croit payer sa dette à la liberté , quand on rabaisse la majesté royale ; mais la liberté rejette cette offrande inconsidérée , qui tôt ou tard causerait sa ruine.

Voilà donc deux espèces de lois qui se préparent ; les unes , qui auront vraiment la *sanction* du Roi , qui seront munies du sceau de sa volonté , qui se promulgueront dans l'État , environnées de la majesté du prince , accompagnées de tout ce qui peut les rendre imposantes à la nation ; les autres auxquelles la volonté royale n'aura point de part , qui ne seront appuyées que d'une *sanction* de chancellerie , et dont l'émission , loin de rien emprunter de la dignité du prince , attestera partout sa contrainte et sa dépendance.

Nous demandons si une loi qui serait promulguée par le pouvoir exécutif , nonobstant le *refus* qu'il en aurait fait en état de liberté , inspirerait à l'Assemblée législative et à la nation la même confiance dans la fidèle exécution de cette loi , que tout autre acte de législation librement sanctionné par le monarque ?

On craint la résistance du prince à l'établissement de lois justes et nécessaires , et l'on ne craint pas de la braver pour des décrets qu'il rejetterait comme dangereux , et l'on ne voit pas de combien d'obstacles il peut entraver l'exécution des lois , s'il les promulgue sans les approuver.

Les règnes changent , toute espèce de passions peuvent , avec le temps , fermenter sur le trône. Supposons un roi impatient de ce frein si dur , entreprenant , irritable , et qui se sente encore roi au moment où la constitution lui ordonne de cesser de l'être , au moment où il est obligé d'abaisser l'orgueil de son sceptre devant un pouvoir impératif... Armé de toute la force publique , son indignation soulèvera des ora-

ges ; des circonstances critiques favoriseront peut-être cette insurrection royale ; il peut lui-même en préparer de loin le succès.

Cette crainte, dira-t-on, n'existe pas seulement dans le système du *refus limité*, le *refus indéfini* peut amener des suites aussi graves, quand le corps législatif s'armera de tous ses moyens pour en triompher : cependant de grandes différences se font remarquer entre ces deux cas.

Le roi, libre d'opter entre la persistance dans son *refus* et les conséquences qu'elle entraîne, n'éprouve jamais qu'une contrainte morale. Il peut comparer les dangers que l'Assemblée nationale trouverait elle-même à faire usage de toutes ses ressources pour vaincre le *refus* royal, avec l'importance qu'elle peut mettre à la loi qui en est l'objet ; il peut espérer que l'Assemblée nationale préférera de renoncer au décret proposé plutôt que d'exposer la chose publique, en déployant toutes ses armes constitutionnelles. Si le Roi se désiste enfin, il agit par les mêmes principes de liberté que l'Assemblée législative ; il se dirige par des considérations, des motifs ; sa résistance paraît fléchie, et non méprisée ; il cède en roi, maître encore de sa volonté.

Remarquons de plus que le prince, en déployant son *refus illimité*, agit du moins ouvertement ; il met le pouvoir législatif sur la défensive. On voit s'établir un conflit légal, qui peut finir, sans aucune crise, par le triomphe paisible de la raison. Mais dans le principe du *refus à temps*, si le pouvoir exécutif veut chercher dans une révolution l'affranchissement de sa vo-

lonté, il peut travailler sourdement, profiter de la sécurité où un tel *refus* laisse le pouvoir législatif, l'attaquer dans son sommeil, et préparer ses moyens dans l'ombre.

Pour apprécier cette modification apportée au *droit de refus*, il faut surtout la considérer dans son influence sur la législation. Le plus grand effet des institutions politiques n'en est pas toujours l'effet le plus immédiat, le plus aperçu. Elles agissent sur les esprits, elles influent sur le caractère, elles déterminent les habitudes; elles créent un ordre de choses étranger souvent aux vues des législateurs.

Les bornes mises au refus de la *sanction* royale, offrent au premier coup d'œil cet avantage de faire toujours prévaloir le vœu de la puissance législative sur le pouvoir exécutif, qui n'en est que l'organe et le ministre. Mais pénétrez plus avant, et suivez les conséquences de cette victoire facile : vous verrez combien il est à craindre que l'esprit de réflexion, de prévoyance, de justice, si essentiel dans un corps législatif, n'en soit affaibli.

Le pouvoir du Roi, de s'opposer constamment à la *sanction* d'une loi qui lui paraîtrait vicieuse, doit naturellement réfléchir sur les dispositions des législateurs. Il doit en résulter plus de mesure dans leur marche, plus de circonspection, plus de soin à consulter l'intérêt commun, à fraterniser avec un pouvoir collatéral, juge de leurs actes. Ils craindront de se compromettre avec une autorité qui peut persister dans ses refus; il pressentiront l'ébranlement général qui pourrait naître d'un choc trop violent d'intérêts

et de volontés ; ils préviendront de justes oppositions contre lesquelles un dangereux orgueil les porterait peut-être à se raidir.

Si la résistance du Roi doit expirer à un terme fixe, l'Assemblée législative a devant elle une perspective toujours sûre. Elle sait qu'au moyen d'un peu de patience et de persévérance dans les mêmes vues, elle triomphera nécessairement. Dès lors, elle se place par la pensée au terme fatal pour l'arbitre de la *sanc-tion*, où finit le droit de la refuser ; et elle cherche moins à faire dépendre le sort de ses décrets de leur sagesse et de leur prudence, que de l'art de les soutenir jusqu'au moment décisif.

Qu'on ne pense donc point, parce que le *droit indéfini de refus* resterait peut-être oisif dans les mains du Roi, qu'on dût pour cela le juger inutile, le ranger parmi les attributs simplement honorifiques, *les pompes du trône*, comme on l'a dit, car c'est la présence même de ce droit qui pourrait en prévenir l'usage tandis que son absence en ferait sentir le besoin. L'on respecte une place forte, précisément parce que c'est une place forte. Peut-on en conclure qu'étant sans défense, elle n'eût point subi l'invasion ?

Le renouvellement des députés dans les différentes législatures apportera peu de changement dans les dispositions des législateurs ; et l'on peut s'attendre à les voir reproduire pour l'ordinaire le vœu de leurs devanciers ; car, non seulement les mêmes membres qui ont formé ce vœu, pouvant rentrer dans leurs places avant le terme fixé au *refus* du Roi, porteront leurs nouveaux collègues à soutenir ce qu'on appellera

l'honneur de l'Assemblée nationale ; mais de plus , l'opinion publique , provoquée dans ce grand procès , prononcera difficilement avec équité. La nation s'identifiera bien plus volontiers avec le corps qui la représente , et dont les membres sont de son choix , qu'avec le pouvoir exécutif , dont les formes sont moins tutélaires , et qui excite toujours de la défiance. Par conséquent , les intérêts de l'Assemblée législative prendront aisément l'apparence d'intérêts nationaux , et ceux du prince d'intérêts privés. On ne peut donc pas trop compter sur l'effet du temps , comme le prétendent les partisans du *refus à terme* , pour faire tomber les propositions dangereuses , tenues en suspens par ce moyen. Le *refus illimité* aurait mieux fait ; il les eût peut-être empêchées de naître.

Au caractère de candeur et d'énergie , attaché au droit pur et simple de *refus* , on substitue , en le limitant , le régime astucieux de la faiblesse et de l'intrigue. Toute la ressource de la couronne pour éviter l'humiliation de la contrainte , sera , ou de sanctionner à la légère des lois qui eussent mérité la révision , ou de se ménager les moyens d'influer sur les opérations du corps législatif. Or , ces moyens ne manqueront pas à l'industrie d'un vaste pouvoir , qui est la source de toutes les grâces.

Si les lois doivent consulter le caractère national , ce n'est pas pour le favoriser dans ses travers , mais pour leur opposer un frein salutaire. C'est ainsi que de sages institutions contribuent à la perfection humaine. Si donc une nation se montrait plus désireuse du

bien public qu'expérimentée dans l'art de l'effectuer ; si une carrière toute nouvelle d'égalité , de liberté et de bonheur , trouvait dans les esprits plus d'ardeur pour s'y précipiter, que de mesure pour la parcourir ; si une confiance présomptueuse dans ses idées, lui donnait , avec l'impatience de l'examen , la pente aux résolutions prématurées ; si l'esprit législatif était encore chez elle un esprit à naître , une disposition à former ; si quelques traces de précipitation et d'immaturité marquaient déjà l'avenue législative où elle est entrée , conviendrait-il de n'environner les législateurs d'aucune barrière ; de ne leur opposer qu'une résistance de forme qui s'évanouit d'elle-même ; de leur livrer ainsi sans défense le sort du trône et de la nation ?

Les sages démocraties se sont limitées elles-mêmes ; elles se sont défendues par des précautions puissantes contre la légèreté des actes publics ; les lois qu'elles se donnent sont élaborées successivement dans différentes chambres , qui en examinent les rapports , les convenances, le fond et la forme ; ce n'est que dans leur parfaite maturité qu'elles sont portées à la sanction populaire. A plus forte raison , dans une monarchie où les fonctions du pouvoir législatif, celles-là même qui ont le plus d'activité, sont confiées à une Assemblée représentative, la nation doit-elle être jalouse de la modérer, de l'assujettir à des formes sévères , et de prémunir sa propre liberté contre les atteintes et la dégénération d'un tel pouvoir ; car il ne faut pas l'oublier , l'Assemblée nationale n'est pas la nation , et toute assemblée particulière porte avec elle des germes d'aristocratie.

Quelles précautions ont-elles été prises , dans la constitution qui se prépare , pour garantir la nation de ces dangers ? Nous voyons le pouvoir exécutif surveillé , contenu de toute manière ; et nous ne connaissons jusqu'à présent d'autre règle au pouvoir législatif que ses propres lumières , d'autre barrière que sa volonté. En se constituant corps unique , il s'est privé de l'avantage de se contrôler lui-même , et de mûrir dans son sein ses propres délibérations.

La *sanction royale* , libre , volontaire , s'offrait à la fois comme une prérogative nécessaire à la dignité du trône , et comme un modérateur indispensable de l'activité législative. Cette sanction , réglée par l'intérêt même du prince , avait tous les bons effets *du refus à terme* , sans en partager les inconvéniens , et possédait de plus beaucoup d'avantages que le refus à terme n'a pas. On a dégradé ce droit suprême. La constitution prévoit un temps et des circonstances où la *sanction* deviendra forcée , et ne sera plus que nominale. Ainsi , toute *sanction* est détruite par là dans son essence ; car , pour qu'elle existe une fois , ne faut-il pas qu'elle puisse toujours être refusée ?

Qu'on jette les yeux sur les États de l'Europe qui sont les plus libres : en est-il un seul où la puissance législative se soit aussi affranchie de toute précaution coercitive , de toute réaction contre elle-même ? En est-il un seul pour lequel il n'existe au moins quelques unes de ces formes républicaines qui , en modérant la marche , appellent en quelque sorte tous les intérêts en consultation , et tendent ainsi avec sagesse au grand résultat du bien commun ?

Quand le pouvoir exécutif, livré à ses propres excès, sans frein et sans règle, en est à son dernier terme, il se dissout de lui-même; il retourne à la nation qui l'a départi. Tous réparent alors les fautes d'un seul; la machine politique se recompose, et la liberté naît soudain, ou se rajeunit dans cette crise. Nous n'irons pas loin en chercher l'exemple.

Mais si la révolution était inverse; si le corps législatif, avec de grands moyens de devenir ambitieux et oppresseur, le devenait en effet; s'il forçait un jour la nation à se soulever contre une funeste aristocratie, ou le prince à se réunir à la nation pour secouer ce joug odieux, des factions terribles naîtraient de ce grand corps décomposé; les chefs les plus puissans seraient le centre de divers partis, qui chercheraient à se subjuguier les uns les autres; une anarchie aristocratique anéantirait tout gouvernement; et si la puissance royale, après des années de divisions et de malheurs, triomphait enfin, ce serait en mettant tout de niveau, c'est-à-dire, en écrasant tout. La liberté publique resterait ensevelie sous les ruines. On n'aurait qu'un maître absolu sous le nom de roi, et le peuple vivrait tranquillement dans le mépris, sous un despotisme presque nécessaire.

Serait-ce là le fond de la perspective lointaine qui semble se laisser entrevoir dans la constitution qui s'organise? si cela était, l'état d'où nous sortons nous aurait préparé de meilleures choses que celui dans lequel nous allons entrer. Le despotisme, au milieu de ses violences et de ses désordres, porterait le germe d'une prochaine restauration de la liberté, tan-

dis que la liberté, dans le monument hardi qu'elle s'élève, recèlerait déjà les principes de son altération et de sa ruine.

FIN DU TOME SEPTIÈME.



Publications Nouvelles.

- JOURNAL D'UN DÉPORTÉ NON JUGÉ, par *Barbe-Marbois*. 2 vol. in-18.
- SIMON DE BORGNE, par *Michel Raymond*. 2 vol. in-18.
- VIERGE ET MARTYRE, par *Michel Masson*. 1 vol. in-18.
- ROBERT LE MAGNIFIQUE, histoire de la Normandie au XI^e siècle, par *Lottin de Laval*. 2 vol. in-18.
- LES CHANTS DU CRÉPUSCULE, par *Victor Hugo*. 1 vol. in-18.
- CORISANDE DE MAULÉON, par l'auteur de *Natalie*. 2 vol. in-18.
- NI JAMAIS, NI TOUJOURS, par *Ch. Paul De Kock*. 2 vol. in-18.
- COQUETTERIE, par l'auteur de *Tryvelyan*. 2 vol. in-18.
- SERVITUDE ET GRANDEUR MILITAIRES, par le comte *Alfred de Vigny*. 1 vol. in-18.
- LAUZUN, par *Paul de Musset*. 2 vol. in-18.
- HISTOIRE DES FRANCS, par le comte de *Peyronnet*. 3 vol. in-18.
- POÉSIES MILITAIRES DE L'ANTIQUITÉ, ou *CALLINÉE* et *TYRÉE*, traduits en vers français, avec notices, commentaires, traductions en vers latins, anglais, allemands et hollandais, par *A. Baron*, professeur de littérature générale au Musée, préfet des études et professeur de rhétorique à l'Athénée royal, etc. 1 vol. in-8°, sur grand papier vélin.
- UN MARIAGE DU GRAND MONDE, par l'auteur de *Tryvelyan*. 2 vol. in-18.
- ANATOLE, par madame *Sophie Gay*. 1 vol. in-18.



